

Conseil d'administration du mardi 20 septembre 2022

Page de garde des délibérations

Numéro	Objet de la délibération	Pages
D2022-09-01-ins	Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2021	2
D2022-09-02-fin	Structure budgétaire 2023	16
D2022-09-03-ins	Règlement intérieur des bibliothèques universitaires	19
D2022-09-04-ins	Présentation du rapport annuel du service documentaire	24
D2022-09-05-fin	remise commerciale d'un montant de 3 210 euros	25
D2022-09-06-fin	remise gracieuse d'un montant de 1 717 euros	27
D2022-09-07-fin	remise gracieuse d'un montant de 2 400 euros	29
D2022-09-08-fin	remise gracieuse d'un montant de 1 000 euros	30
D2022-09-09-fin	Seuil pour les admissions en non valeur et les remises gracieuses	31
D2022-09-10-acc	Convention 2022-07-F-065_Formasup	33
D2022-09-11-fin	Tarifs des formations de la faculté de droit 2022-2023	34
D2022-09-12-fin	Tarifs horaires de rémunération des enseignants pour les formations non diplômantes	38
D2022-09-13-fin	Taux horaire de rémunération des intervenants de la FC3 langues, lettres, philosophie	39
D2022-09-14-fin	Tarif de formation "Licence professionnelle Métiers du notariat à distance"	41
D2022-09-15-fin	Tarifs pour la vente des tickets cinéma aux personnels de l'université	51
D2022-09-16-acc	Convention 2022-06-G-097_Convention annuelle_Dictionnaire des francophones	53
D2022-09-17-acc	Convention 2022-08-G-130_parcours de formation "Mohammed Arkoun"	54
D2022-09-18-acc	Conventions pour information	55

Délibération n° D2022-09-01-Ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 20 septembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 14 décembre 2021.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 20 septembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique



Gilles BONNET

PROCÈS-VERBAL

Séance plénière du conseil d'administration du 14 décembre 2021

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin se sont réunis le mardi 14 décembre à 14h30, en salle CAILLEMER et par visioconférence via WEBEX, sous la présidence de Monsieur Gilles BONNET, vice-président en charge du conseil d'administration, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie A

1. Approbation de procès-verbaux : CA du 4 mai 2021 et du 29 juin 2021
2. Approbation du budget rectificatif n° 3 de 2021
3. Approbation du budget initial 2022
4. Approbation du projet annuel de performance 2022
5. Additionnels à la campagne d'emploi 2022
6. Critères et choix du barème de la PEDR
7. Non-reconduction de l'unité de recherche EA 4586 Francophonie, Mondialisation et Relations internationales (FMRI)
8. Restitution des fonds versés suite à la non-constitution de la SCIC
9. Nomination au comité exécutif de la Chaire lyonnaise des droits de l'homme
10. Désignation des représentants étudiants membres du CA à la commission FSDIE « social » et « initiative »
11. Remboursement dans le cadre du programme PAUSE
12. Modalité de versement des secours exceptionnels aux agents
13. Campagne « Trouver Mon Master » (TMM) 2022, faculté de droit
14. Admissions en non-valeur, remises gracieuses
15. Droits d'inscription différenciés

Partie B

1. Organisation pédagogique
2. Questions financières
3. Convention pour approbation

Partie C

1. Conventions pour information

Questions diverses

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs (7) : BENNAFLA Karine – BONNET Gilles – CARPANO Eric – GIRARD Pierre – HOURS Bernard – LEDENTU Marie – VINOT Didier

Collège B des autres enseignants (8) : ABRAVANEL-JOLLY Sabine – BISCAY Myriam - BRUNEL Olivier – CORNIC Sylvain – HERNANDEZ MARZAL Belen – MARTINI Alessandro – JOBERT Vanina – NEMOZ-RAJOT Quentin

Collège des IATSS (3) : GODINEAU Guillaume – SALMI Rachid – VAUTRIN-VILLOND Véronique

Collège des étudiants (2) : BOUGHANMI Thomas – NIEPCERON Jean-Arnaud

Collège des personnalités extérieures (1) : CRABOUILLET Justine

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège A des professeurs (1) : DEUMIER Pascale par BONNET Gilles

Collège des étudiants (2) : ZADI Daniela par GUILLAUME Jade – KLILOUA Naïl par SALMI Rachid

Collège des personnalités extérieures (3) : BARBIERI Laurent par BONNET Gilles – LONGUEVAL Jean-Michel par CARPANO Eric – ROBIN Bénédicte par CARPANO Eric

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

EYRAUD Coralie, représentante du recteur de l'académie de Lyon – BONINCHI Marc, vice-président chargé des affaires générales et institutionnelles, directeur de cabinet - DE GAUDEMAR Hervé, doyen de la faculté de droit – CARTIER Aurore, responsable du service recherche & science ouverte de la bibliothèque universitaire – DELPLA Isabelle, vice-présidente chargée de la recherche – DESNOUES Fabienne, DGS adjointe, directrice des affaires financières - FERRARI-BREEUR Christine, vice-présidente chargée des affaires sociales et de la qualité de vie au travail – GONTIER Thierry, doyen de la faculté de philosophie – JOBERT Manuel, vice-président chargé de l'Europe et des relations internationales et directeur du service général des relations internationales – KRIEF Nathalie, vice-présidente chargée de la formation, de la vie étudiante et de l'insertion professionnelle – LEBEAU Tifenn, DGS adjointe, directrice des ressources humaines – LE NAOUR Laurent, agent comptable – PONSOT Christel, directrice générale des services – MARMOZ Franck, vice-président chargé des finances et du patrimoine – SUSENNA Eva, chargée de mission à la formation lettres, langues et sciences humaines et sociales – VARINARD Christian, directeur de l'iaelyon – MARQUET Élodie, vice-présidente étudiante du conseil d'administration – DE BOEVER Éric, directeur du service des sports – GUILLAUME Marie, directrice de la direction de l'immobilier et de la logistique – PAILLER Ludovic, assesseur du doyen de la faculté de droit.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Pascale PERRET et Mathilde REYMOND du service des affaires juridiques, générales et des archives.

Le présent procès-verbal a été rédigé par Mathilde REYMOND.

Le quorum étant atteint, le vice-président en charge du conseil d'administration, Gilles BONNET, ouvre la séance à 14h38.

M. BONNET ouvre la séance en remerciant l'ensemble des participants pour leur présence au sein de ce dernier conseil d'administration de l'année civile. Il présente ensuite l'ordre du jour.

Partie A - 1. Approbation de procès-verbaux : conseils d'administration du 4 mai 2021 et du 29 juin 2021

Les procès-verbaux du conseil d'administration (CA) suivants sont soumis à l'approbation du CA :

- o 4 mai 2021

○ 29 juin 2021

En l'absence de remarque, il est procédé au vote.

Les procès-verbaux sont adoptés à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	28
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	1

Partie A – 2. Approbation du budget rectificatif n° 3 de 2021

M. MARMOZ rappelle la définition et les éléments essentiels de ce troisième budget rectificatif (BR3) qui sera voté pour la première fois sous l'égide de la nouvelle présidence. Il ajoute que ce BR3 permet de constater les déprogrammations ou les reprogrammations de cette année 2021 marquée par la crise sanitaire.

Les éléments du budget rectificatif sont présentés aux membres du CA par une note ordonnateur, diffusée au préalable.

M. VINOT souhaite connaître les avancés du projet E-factory.

Mme GUILLAUME lui répond que la maison du directeur est officiellement ouverte depuis le 1^{er} décembre 2021. Elle ajoute qu'un premier document a été signé avec l'Université de Lyon (UDL) et que la convention est en préparation. Enfin, elle précise que les niveaux du rez-de-chaussée et du premier étage sont occupés par le centre de l'entrepreneuriat et que le deuxième niveau hébergera les activités de la DID et de la filiale de Lyon 3.

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.

Le troisième budget rectificatif de 2021 est adopté à l'unanimité :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	28
✓ Nombre de voix pour :	28
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie A – 3. Approbation du budget initial 2022

Les éléments du budget initial sont présentés aux membres du CA par une note ordonnateur diffusée au préalable.

M. MARMOZ souligne que ce budget initial s'est construit dans un contexte particulier avec l'arrivée d'une nouvelle équipe présidentielle, l'abandon du projet IDEX et la crise sanitaire. Il déplore une nouvelle fois la sous dotation qui caractérise l'université en nombre de postes et de financement par étudiants mais fait valoir le fort taux de recettes propres dégagées. Il ajoute que le choix s'est majoritairement tourné vers la masse salariale avec pour objectif de remplacer les flux sortants, de renforcer la place de la recherche et d'améliorer la qualité de vie au travail avec un budget augmenté pour le SACSO.

La situation patrimoniale de l'université est bonne. La trésorerie devrait être en baisse en 2022 mais toujours au-dessus du seuil fixé à 55 millions d'euros. Par ailleurs, le budget structurel est équilibré en prévisionnel avec des recettes à 122 652 391 euros et un solde budgétaire de -7 444 023 euros sur les opérations pluriannuelles. Le résultat prévisionnel hors dépense d'investissement est de 4 523 100 euros. Enfin, pour financer les investissements, un prélèvement de 964 157 euros sur le fond de roulement sera nécessaire.

M. BONNET salue la présentation et ouvre la discussion.

Mme ABRAVANEL-JOLLY s'interroge sur l'incidence de l'abandon du projet IDEX et sur le peu de financements extérieurs dont bénéficie l'université Jean Moulin.

M. CARPANO souhaite mettre en place une politique volontariste et dynamique en accentuant la recherche de ressources extérieures. Sur le projet IDEX, il précise qu'en stoppant certaines opérations financées par l'IDEX, les établissements sont contraints de compenser. Par conséquent, des pré-notifications font peser environ 50 000 euros à la charge de l'université Jean Moulin mais l'arbitrage reste encore à finaliser.

Mme LEDENTU se questionne sur le sens de la conclusion dans la note ordonnateur évoquant les ressources propres.

M. MARMOZ répond que l'université ne peut pas développer ses ressources propres sans augmenter les emplois.

Mme LEDENTU déplore le frein que révèle cette phrase.

M. MARMOZ maintient que le développement doit être soutenable et maîtrisé.

Bien que la formation continue représente une ressource propre **M. CARPANO** signale qu'elle mobilise en retour des moyens importants (personnels et matériels). Il dresse un parallèle avec la multiplication des appels à projets pour l'octroi de financements par l'état. Or l'établissement atteint parfois les limites de sa capacité pour répondre à ces appels à projets en termes de temps et de main d'œuvre.

Mme LEDENTU demande quel sera l'impact des futurs départs à la retraite sur le budget.

M. MARMOZ lui répond que les départs à la retraite permettent de faire des économies.

Mme LEBEAU fait état d'un basculement moins favorable pour 2022 en donnant l'exemple du personnel BIATOS avec 15 départs à la retraite en 2020 contre seulement trois cette année.

M. NIEPCERON souhaite savoir si l'exonération des droits différenciés sera reconduite. Il aborde ensuite le manque de professeurs des universités à l'iaelyon et les problèmes de réseau wifi au sein de l'université.

M. MARMOZ souligne que cela ne concerne pas les étudiants de l'union européenne. Il explique en outre qu'au-delà d'un certain seuil (10% des étudiants inscrits), les droits différenciés sont obligatoires.

M. BONNET ajoute que la majorité des universités en dessous du seuil font le choix d'une exonération.

Concernant la seconde partie de la question posée par **M. NIEPCERON**, **M. BONINCHI** déplore une sous-représentation du corps des professeurs des universités dans certaines sections CNU, notamment en économie et en gestion. Il explique qu'une opération de repyramidage est organisée depuis la loi de programmation de la recherche (LPR) pour transformer des postes de maître de conférences en poste de professeur des universités.

M. CARPANO précise que le nombre de ces repyramidages reste limité par la dotation de l'état avec 6 postes en 2021/2022 pour l'université Jean Moulin.

M. BONNET revient sur les problèmes de connexion internet en expliquant qu'un choix politique a été fait en faveur des infrastructures en consolidant le réseau et l'accessibilité. Il attire l'attention sur le fait que ce sont les usages personnels et non pédagogiques qui surchargent le réseau.

M. VINOT estime que le budget manque d'ambition et qu'une place insuffisante est faite à l'accompagnement de la recherche et aux appels à projets. Il se demande par ailleurs pourquoi renoncer aux droits différenciés et au recrutement de professeurs juniors pour pallier la sous dotation et le manque de personnel.

M. MARMOZ admet que le projet de budget initial est prudent mais affirme qu'il présente une vraie ambition pour la recherche, en témoigne la création du poste d'ingénieur d'étude en appui aux projets de recherche. En revanche une réflexion est possible sur les droits différenciés, le prix peut parfois être perçu comme un signe de qualité.

M. CARPANO évoque néanmoins l'école polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) qui se situe dans les 5 meilleures universités mondiales et dont les droits d'inscription pour les étrangers sont seulement de 700 francs suisses.

M. VINOT précise que l'EPFL bénéficie d'une dotation dix fois supérieure à celle de l'université Jean Moulin.

Sur le choix de ne pas développer de postes de professeurs juniors **M. CARPANO** répond qu'il s'agit d'un choix de politique d'établissement.

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.

Le budget initial 2022 est adopté à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	5

Partie A – 4. Approbation du projet annuel de performance 2022

M. BONNET précise que le projet annuel de performance (PAP) accompagne le budget initial en explicitant ses objectifs et en déterminant les orientations stratégiques de l'établissement.

Les diapositives concernant le PAP sont projetées dans la salle.

M. MARMOZ explique que ce PAP issu de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) est annexé au budget annuel de l'établissement et qu'il sera suivi du rapport annuel de performance (RAP) annexé au compte financier de l'établissement. Le PAP et le RAP offrent une vision dynamique et transparente de l'activité de l'établissement par le biais d'indicateurs fixés par l'état : le « *programme 150* » consacré aux formations supérieures et à la recherche universitaire et le « *programme 231* » dédié à la vie étudiante.

Mme LEDENTU souhaite s'assurer que le montant de dépenses prévisionnelles indiqué (122,7 millions d'euros pour 2022) est correct. En outre, elle demande des précisions sur les badges numériques, sur les *faculty advisors* et sur la part et le rôle de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) dans le financement de projets.

M. BONNET explique que grâce au pôle d'accompagnement à la pédagogie numérique (PAPN), l'établissement a créé un dispositif de badges numériques de compétences. Ce système facilitera la reconnaissance des compétences acquises par les étudiants et les personnels. Il n'est cependant pas encore opérationnel. Le projet des *faculty advisors* ou moniteurs pédagogiques, né suite aux consultations avec les étudiants, permettra de désigner des pairs intervenant à des moments clefs du cursus. Il demande à Mme DESNOUES d'apporter des précisions sur le financement de ce projet.

Mme DESNOUES fait part de l'absence de réponse de son interlocuteur de la région.

Mme KRIEF détaille le fonctionnement de la CVEC et sa redistribution par le CROUS. Elle précise que son montant avoisine les 1 400 000 d'euros par an pour l'université Jean Moulin. Cette somme est pour majeure partie affectée au fond de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) et dédiée au financement de

l'aide sociale aux étudiants. Une part moindre est affectée à la formation, à l'atelier des associations et à la médecine préventive. Enfin, un financement est également accordé pour les appels à projets CVEC.

Mme LEDENTU demande à ce qu'un bilan sur ces questions soit réalisé au cours de la prochaine réunion de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU).

Mme KRIEF accepte.

M. KLILOUA se dit surpris du financement par le biais de la CVEC de poubelles de tri sélectif.

M. BONNET confirme que ce projet a été initié par des étudiants et qu'il sera opérationnel début 2022.

M. VINOT fait remarquer une erreur sur le power point de présentation et déplore des projections peu ambitieuses qui ne sont pas en adéquation avec le projet d'établissement.

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.

Le projet annuel de performance 2022 est adopté à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	4

Partie A - 5. Additionnels à la campagne d'emploi 2022

Mme LEBEAU rappelle les trois postes concernés : un poste de maître de conférences en droit privé, un poste de professeur agrégé de l'enseignement du second degré (PRAG) et un poste d'ingénieur d'études.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

L'additionnel à la campagne d'emploi 2022 est adopté à l'unanimité :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie A - 6. Critères de choix et barème de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)

M. BONNET indique qu'il s'agit d'une reconduction du dispositif déjà existant.

M. BONINCHI évoque le futur décret sur le régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) et son potentiel impact sur la PEDR.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

Les critères et le choix du barème de la PEDR sont adoptés à l'unanimité :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie A - 7. Non-reconduction de l'unité d'enseignement de recherche EA 4586 Francophonie, mondialisation et relations internationales

Mme DELPLA explique les raisons de la non-reconduction de l'équipe d'accueil Francophonie, Mondialisation et Relations internationales (FMRI). Elle évoque notamment la taille critique de l'équipe de recherche composée de cinq enseignant-chercheurs. Elle précise que des discussions avec la direction de l'équipe, sur le fond et les perspectives, ont mis en lumière un trop faible encadrement des doctorants qualifiés par la section 04 du conseil national des universités (CNU). Elle énonce que le rapport d'évaluation du haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCÉRES) fait part d'un manque de visibilité scientifique et de travaux de recherche trop peu internationalisés. Face à ce constat partagé, elle explique qu'il a été décidé en juillet 2021 de ne pas reconduire l'équipe d'accueil. Un travail collectif a été réalisé afin de trouver des laboratoires d'accueil pour les membres de l'équipe. À ce titre, elle remercie M. ROUSSIN et M. CARRIER ainsi que les laboratoires EDIEC, EVS et TRIANGLE.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

La non-reconduction de l'unité d'enseignement de recherche EA 4586 Francophonie, mondialisation et relations internationales est adoptée à l'unanimité :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie A - 8. Restitution des fonds versés suite à la non-constitution de la SCIC « Orchestre de Chambre de Lyon »

M. CARPANO revient sur le retrait de la prise de participation de l'université et la non-constitution de la SCIC « Orchestre de Chambre de Lyon ». Il précise que le CA doit délibérer sur la demande de restitution des fonds versés par l'établissement sur le compte ouvert à la CARPA afin de réaliser l'opération d'appart.

M. NIEPCERON demande si cette somme pourrait être réinvestie pour la promotion culturelle de proximité.

M. BONNET rappelle qu'il existe un orchestre composé intégralement d'étudiants et que des efforts sont déployés pour que la musique soit présente auprès des étudiants.

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.

La restitution des fonds versés suite à la non-constitution de la SCIC est adoptée à l'unanimité :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie A - 9. Nomination au Comité exécutif de la Chaire lyonnaise des droits de l'Homme

M. CARPANO revient sur la création et l'objectif de la Chaire lyonnaise des droits de l'Homme. Il ajoute que faute de comité exécutif complet, son fonctionnement n'a jamais pu être enclenché, il convient donc d'y remédier.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

La nomination de Madame Gaëlle MARTI, professeure de droit public à l'université Jean Moulin comme membre du Comité exécutif de la Chaire lyonnaise des droits de l'Homme est adoptée à l'unanimité :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie A - 10. Désignation des représentants étudiants membres du CA à la commission FSDIE « social » et « initiatives »

Mme KRIEF rappelle tout d'abord le rôle du FSDIE et l'existence des deux commissions « social » et « initiatives » associant des étudiants élus. Suite à la démission de certains étudiants il convient d'en désigner de nouveaux pour siéger dans ces commissions.

M. KLIOUA dénonce des manœuvres initiées par Mme MARQUET, vice-présidente étudiante au CA, pour évincer le mouvement indépendant des forces associatives (MIFA).

Mme MARQUET indique que cela n'était pas son intention.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

La désignation de M. SANDJIAN (titulaire) et Mme BOJESCOU (suppléante) en qualité de représentants des étudiants membres du CA de l'université afin de siéger à la commission FSDIE « social » ainsi que celle de M. DEBBAGH (titulaire) et Mme ZADI (suppléante) en qualité de représentants des étudiants membres du CA de l'université afin de siéger à la commission FSDIE « initiative » est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre de voix pour :	19
✓ Nombre de voix contre :	4
✓ Nombre d'abstentions :	4

Partie A - 11. Remboursement dans le cadre du programme PAUSE

M. BONNET revient sur les caractéristiques principales du programme PAUSE qui permet notamment, par l'octroi de subventions d'accueillir des chercheurs étrangers menacés. En 2020, l'université Jean Moulin a souhaité accueillir Madame ABBAS, alors professeur titulaire à l'Institut Supérieur d'Administration des Affaires (HIBA), à Damas (Syrie) au laboratoire Magellan. La somme de 900 euros de frais de transports devait être prise en charge par l'université grâce à une subvention accordée par convention signée en janvier 2021. Or Mme ABBAS ayant voyagé en décembre 2020 c'est sa collègue, Madame Camille DE BOVIS, maitresse de conférences à l'université Lyon 3, qui a fait l'avance des frais. Il s'agit donc ici de régulariser cette situation.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

Le remboursement dans le cadre du programme PAUSE est adopté à l'unanimité :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre de voix pour :	26
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie A - 12. Modalités de versement des secours exceptionnels aux agents

Mme FERRARI-BREEUR explique que jusqu'à présent, il était uniquement possible de réaliser des versements en numéraire ou par virement. Elle fait donc part du projet de mise en œuvre *en sus* de chèques alimentaires.

Suite à la demande de précisions formulée par **M. NIEPCERON**, **Mme FERRARI-BREEUR** indique qu'il s'agit de carnet de chèques d'un montant unitaire de 10 euros attribué après dépôt d'un dossier auprès de l'assistante sociale qui présentera la demande en commission sociale.

M. VINOT salue cette initiative.

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.

Les modalités de versement des secours exceptionnels aux agents sont adoptées à l'unanimité :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie A - 13. Campagne « Trouver Mon Master » (TMM) 2022, faculté de droit

Mme KRIEF explique qu'au terme de cette campagne, une plateforme unique et nationale a été mise en place exigeant par conséquent un travail de fond des composantes pour déterminer de nouveaux critères d'admission.

M. DE GAUDEMARD rappelle que TMM est un outil en cours de constitution et attire l'attention sur le caractère temporaire du tableau présenté aux membres du CA.

Mme VAUTRIN-VILLOND demande des précisions sur cette plateforme et fait part de son inquiétude.

En se basant sur les éléments apportés par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) **Mme KRIEF** confirme qu'il y aura plusieurs plateformes à gérer. Les étudiants internationaux passeront par *e-candidat*, les étudiants nationaux ou ayant obtenu un diplôme de licence national par TMM.

Mme VAUTRIN-VILLOND se préoccupe de la surcharge de travail occasionnée pour les enseignants et de la gestion algorithmique de la plateforme.

Mme KRIEF lui répond qu'il sera possible d'une part, d'intégrer un formulaire permettant de réaliser un pré-traitement et d'autre part, de réaliser des entretiens.

Mme VAUTRIN-VILLOND craint de ne pas avoir la main pour vérifier les pièces et fournir des dossiers complets aux enseignants.

Mme KRIEF lui assure que le procédé de sélection qui existait sur *e-candidat* ne changera pas. Elle propose de transmettre à tous les membres du CA le document de la CFVU à propos du dispositif TMM.

M. NIEPCERON souhaite connaître les garanties de transparence notamment sur les rejets de candidatures et demande si les élus étudiants seront consultés sur ces critères.

M. KRIEF rappelle que malgré le nombre important de candidatures, les rejets sont systématiquement motivés. Elle accorde que les réponses pourraient être plus détaillées. En revanche, il revient aux enseignants en charge des formations de fixer les critères de sélection.

M. KLILOUA demande si la limitation à trois vœux pour la faculté de droit sera maintenue.

M. DE GAUDEMARD indique que ce point fait partie des interrogations. Il suggère en outre au CA la mise en place de mesures pour contrebalancer la complexité de l'outil (primes, renforcement administratif par exemple).

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.

La campagne trouver mon master (TMM) pour les mentions et les parcours de la faculté de droit est adoptée à l'unanimité :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie A - 14. Admissions en non-valeur et remises gracieuses

M. LE NAOUR présente les dossiers.

Mme LEDENTU s'interroge sur les nombreuses situations de trop perçu concernant des personnels de catégorie C.

Mme LEBEAU explique que ces situations, bien que peu nombreuses, résultent du fait que la paie est exécutée techniquement par un opérateur externe avec une préparation des ordres de paie un mois à l'avance.

Admissions en non-valeur :

Les admissions en non-valeur, inférieures à 200€, présentées dans la délibération correspondante, sont adoptées à la majorité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre de voix pour :	26
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstention :	0

Les admissions en non-valeur, supérieures à 200€, présentées dans la délibération correspondante, sont adoptées à la majorité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	2
✓ Nombre d'abstention :	0

Remises gracieuses :

Le conseil d'administration répond favorablement à la demande de remise gracieuse d'un montant de 1 950 euros présentée dans la délibération correspondante par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre de voix pour :	26
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstention :	0

Le conseil d'administration répond favorablement à la demande de remise gracieuse d'un montant de 1 750 euros présentée dans la délibération correspondante par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre de voix pour :	26
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstention :	0

Le conseil d'administration répond favorablement à la demande de remise gracieuse d'un montant de 1 700 euros présentée dans la délibération correspondante par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	2
✓ Nombre d'abstention :	0

Le conseil d'administration répond favorablement à la demande de remise gracieuse d'un montant de 300 euros présentée dans la délibération correspondante par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre de voix pour :	26
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie A - 15. Droits d'inscription différenciés

M. VINOT demande à ce que les droits d'inscription différenciés soient traités en partie A afin que cette problématique, sujet à débat, fasse l'objet d'un vote distinct.

En l'absence de dispositions juridiques contraires, **M. BONNET** accueille sa demande.

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.

L'exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour l'année 2022-2023 est adoptée à la majorité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	3

Partie B - 1. Organisation pédagogique

M. BONNET présente les différents points de cette partie dédiée à l'organisation pédagogique.

M. KLILOUA évoque la mise en place d'un paiement fractionné des frais d'inscription pour les diplômes d'université (DU).

M. BONNET répond que cela ne pourra pas être instauré cette année.

M. GODINEAU constate une désertion d'étudiants en DU mais se dit conscient des problématiques de mise en œuvre.

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote en bloc des tous les documents.

Les différents points pédagogiques de la partie B sont adoptés à l'unanimité.

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie B – 2. Questions financières

M. BONNET présente les sujets abordés dans cette partie dédiée aux questions financières.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

Les différents points questions financières de la partie B sont adoptés à l'unanimité :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie B – 3. Convention pour approbation

M. BONNET présente la convention entre l'université Jean Moulin et l'association sportive Jean Moulin Lyon 3 accordant une subvention pour financer l'inscription, les déplacements et l'hébergement des étudiants et de leurs encadrants afin de participer à des compétitions sportives de niveau national ou international.

M. DE BOEVER apporte des éléments complémentaires sur cette convention.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

La convention est approuvée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre de voix pour :	26
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	1

Partie C - 1. Conventions pour information

M. BONNET présente les conventions pour information.

Questions diverses

Sur la problématique de l'avancement de grade évoquée par **M. VINOT**, **M. CARPANO** ne dispose pas d'informations complémentaires à ce stade.

Mme LEDENTU s'interroge sur le choix du visuel pour le projet d'établissement qui ne reprend pas la charte graphique de l'université.

M. BONNET explique que la charte graphique n'était pas adaptée à la version web et ajoute que cette question ne traduit pas le travail réalisé dans le cadre de ce projet.

Mme LEDENTU rappelle que la charte graphique de l'université résulte d'un travail de co-construction avec les doyens et directeurs de composantes.

M. BONNET observe qu'il est parfois nécessaire de réévaluer les identités graphiques.

Mme LEDENTU déplore un manque d'information à ce propos.

M. BONNET ajoute que la véritable identité de l'établissement figure en toute lettre sur la page de couverture du projet d'établissement « *Lyon 3 université solidaire* ».

M. KLIUA remet en cause la fermeture temporaire d'un plateau de la bibliothèque universitaire de la manufacture des Tabacs.

M. BONINCHI lui répond que les problèmes rencontrés par la BU sont sérieux, de nombreux étudiants ne portent pas le masque et peuvent se montrer irrespectueux envers le personnel.

Mme CARTIER reconnaît que la mesure n'a pas amélioré la situation et qu'elle ne sera pas reconduite.

M. CARPANO regrette que la BU ait été contrainte de prendre une telle mesure mais rappelle qu'un message à destination des étudiants a été envoyé pour en appeler à la responsabilité de chacun.

L'ordre du jour ayant été épuisé et les membres n'ayant pas d'autres questions à poser, la séance est levée à 19h02.

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration, du pilotage et de la stratégie numérique



Gilles BONNET

Délibération n° D2022-09-02-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 20 septembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1, L. 712-3, L. 719-51 et suivants, R. 719-66 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

D'approuver la structure budgétaire 2023 de l'université Jean Moulin Lyon 3, telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	10

Lyon, le 20 septembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,



Gilles BONNET

STRUCTURE BUDGETAIRE 2023

CA 20 septembre 2022

Structure	Centre financier	Désignation	Description
-----------	------------------	-------------	-------------

CRB	900	Services centraux	Services centraux
SO	900004	Serv. Edition	Service Edition
SO	900007	SACSO	Service d'Action Culturelle et Sociale
SO	900008	DRH	Direction des Ressources Humaines
SO	900010	DNUM	Direction du Numérique
SO	900013	DAFA CAI	DAFA Centrale Achats & des Immo.
SO	900018	SAJGA	Services des Aff. Jur. Gén. & Archives
SO	900020	Finances	Finances et comptabilité

CRB	901	Fac. Droit	Faculté de Droit
SO	901101	DROIT Gouvernance	DROIT Gouvernance et administration
SO	901102	UR EDPL	Equipe de Droit Public de Lyon
SO	901103	UR ELJ	Equipe Louis Josserand
SO	901106	UR CLHDPP	Ctre Lyonnais Hist. Droit & Pensée Polit
SO	901107	UR EDIEC	Equipe de Droit Internat. Europ. & Comp.
SO	901109	UR CRDMS	CR Droit & Management Services de Santé
SO	901111	DROIT IDCEL	Institut de Droit Comparé E. Lambert
SO	901120	DROIT IDEA	Institut de Droit & d'Economie des Aff.
SO	901121	DROIT IDPI	Institut de Droit Patrimonial & Immo.
SO	901122	DROIT IAL	Institut des Assurances de Lyon
SO	901123	DROIT IEJ	Institut d'Etudes Judiciaires
SO	901124	DROIT IFROSS	IFR Organisations Sanitaires et Sociales
SO	901126	DROIT IDAC	Institut du Droit de l'Art & de la Cult.
SO	901127	DROIT FI Hors Inst.	DROIT Formation Initiale Hors Instituts
SO	901128	DROIT FC Hors Inst.	DROIT Formation Continue Hors Instituts

CRB	902	iaelyon	iaelyon School of Management
SO	902201	IAE Gouvernance	IAE Gouvernance et administration
SO	902206	IAE FI	IAE Formation Initiale
SO	902207	IAE FPRO	IAE FC et Alternance
SO	902208	IAE EUGINOV	IAE EUGINOV
SO	902210	IAE CLEA	IAE CLEA
SO	902211	IAE CLUBB	IAE CLUBB
SO	902212	UR MAGELLAN	UR MAGELLAN
SO	902213	UMR 5205 LIRIS	UMR 5205 LIRIS

CRB	903	IUT Jean Moulin	IUT Jean Moulin
SO	903301	IUT Gouvernance	IUT Gouvernance et administration
SO	903302	IUT CARJU	IUT Département Carrières Juridiques
SO	903303	IUT GACO	IUT Département Gestion Adm. et Comm.
SO	903304	IUT INFOCOM	IUT Département Info. & Communication
SO	903305	IUT FC	IUT Formation Continue
SO	903306	IUT ALT	IUT Alternance
SO	903308	IUT Innovation Péda.	IUT Innovation pédagogique

CRB	904	Fac. Langues	Faculté des Langues
SO	904401	LANGUES Gouvernance	LANGUES Gouvernance et administration
SO	904404	LANGUES FI	LANGUES Formation Initiale
SO	904405	LANGUES ALT	LANGUES Alternance

CRB	905	Fac. Lettres & Civ.	Faculté des Lettres et Civilisations
SO	905501	LET&CIV Gouvernance	LET&CIV Gouvernance et administration
SO	905506	UR ELICO	UR ELICO
SO	905508	LET&CIV FI	LET&CIV Formation Initiale
SO	905509	LET&CIV ALT	LET&CIV Alternance
SO	905512	UR MARGE	UR MARGE

CRB	906	Fac. Philosophie	Faculté de Philosophie
SO	906601	PHILO Gouvernance	PHILO Gouvernance et administration
SO	906604	PHILO Formation	PHILO Formation

CRB	908	BU	Bibliothèque universitaire
SO	908801	BU DT Admin. & Ress.	BU Département de l'adm. & des ress.
SO	908807	BU DT Serv. Publics	BU Département des services aux publics
SO	908808	BU DT Collections	BU Département des collections
SO	908809	BU DT Appui Rech.	BU Département appui recherche & projets
SO	908810*	BU Missions	BU Missions

CRB	910	Gouvernance	Gouvernance et pilotage
SO	910X001	Présidence	Présidence
SO	910X002	FC3	FC3 Langues Lettres Philosophie
SO	910X003	DID	Direction de l'Innovation et du Dévelop.
SO	910X004	Serv. Communication	Service de la Communication
SO	910X005	Affaires Culturelles	Affaires Culturelles

CRB	913	SGR	Service de la recherche
SO	913X301	SGR Soutien Rech.	SGR Soutien à la Recherche
SO	913X303*	SGR Aides Rech.	SGR Aides à la Recherche
SO	913X307*	ED 492 Droit	ED de Droit
SO	913X308*	ED 486 S.E.G.	ED Sc.Economiques & de Gestion
SO	913X309*	ED 487 Philosophie	ED de Philosophie
SO	913X319	UR IETT	Institut Etudes Transtext. & Transcult.
SO	913X320	UMR 5600 EVS	UMR 5600 EVS
SO	913X322	UR CEL	Centre d'Etudes Linguistiques
SO	913X323	UR IRPhIL	Institut de Recherches Philo. de Lyon
SO	913X324	UMR 5190 LAHRA	UMR 5190 LAHRA
SO	913X326	UMR 5189 HiSoMa	UMR 5189 HiSoMa
SO	913X327	UMR 5648 CIHAM	UMR 5648 CIHAM
SO	913X328	UMR 5037 IHRIM	UMR 5037 IHRIM

CRB	914	SGRI & 2IF	Relations internationales & francophonie
SO	914X401	2IF	Institut Internat. pour la Francophonie
SO	914X402	SGRI Gouvernance	SGRI Gouvernance et pilotage
SO	914X403	SGRI Pôle Déloc.	SGRI Pôle Programmes Délocalisés
SO	914X404	SGRI Projets Inter.	SGRI Projets Internationaux et Bourses
SO	914X405	SGRI Formation&Tests	SGRI Formation et Tests

CRB	915	Gestion des sites	Gestion des sites
SO	915X501	DIRPAT	Direction du Patrimoine
SO	915X502	DIRLOG	Direction de la Logistique
SO	915X503	SHS	Service Hygiène et Sécurité

CRB	916	Scol. & Vie Etu.	Scolarité et vie étudiante
SO	916X601	DEVU	Direction des Etudes & de la Vie Univ.
SO	916X602	SCUIO-IP	Information, Orientation & Insertion Pro
SO	916X603	Serv. des Sports	Service Commun des Sports
SO	916X604	SMPPS	Médecine Préventive et Promotion Santé
SO	916X605**	Maison des langues	Maison des Langues

CRB	918*	SGTE	Serv. Gén. pour la Transition Ecologique
SO	918X801*	Ecole Tr. Ecologique	Ecole univ. de la transition écologique

N.B : Mise en conformité de tous les libellés SIFAC avec les libellés SINAPS

* Création sur 2023

** Modification à venir

Délibération n° D2022-09-03-Ins

Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 20 septembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu l'approbation du règlement intérieur des bibliothèques universitaires par le conseil documentaire du 4 avril 2022,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver le règlement intérieur des bibliothèques universitaires, tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 20 septembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique



Gilles BONNET

REGLEMENT INTERIEUR DES BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES

Ce règlement s'applique en complémentarité de celui de l'université consultable à l'adresse :
https://net3.univ-lyon3.fr/medias/fichier/20180710-ri-annexe-charte-fc-vf_1536219349290-pdf

L'ACCÈS ET LA CONSULTATION

Article 1

Les bibliothèques de l'université Jean Moulin – Lyon 3 ont vocation à desservir les communautés scientifiques et académiques de l'établissement et plus généralement celles de l'Université de Lyon. Elles sont par défaut ouvertes et accessibles à tous mais peuvent faire l'objet de restrictions d'accès temporaires, dans des circonstances exceptionnelles. La consultation des documents sous format papier est libre et gratuite. L'accès aux autres services et aux ressources électroniques nécessite une inscription préalable selon les modalités relatives au statut de l'utilisateur (voir articles 3 à 5).

Article 2

La consultation des documents en accès indirect (livres ou revues en réserve) s'effectue sur demande, soit en ligne via le compte lecteur soit via un formulaire disponible à l'accueil. Une carte d'utilisateur ou une pièce d'identité sera demandée en échange de la remise du document demandé.

L'INSCRIPTION

Article 3

L'inscription est automatique pour l'ensemble des membres de l'université Jean Moulin (étudiants, personnels) titulaires d'une carte d'étudiant ou professionnelle. Elle est gratuite mais soumise à la présentation de la carte d'étudiant ou professionnelle et à une démarche d'inscription préalable pour les étudiants et personnels des établissements membres ou associés de l'Université de Lyon ou d'une Université de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4

Pour les autres catégories d'utilisateurs, l'inscription est soumise à la présentation de documents justificatifs (pièce d'identité, justificatif de domicile, attestation demandeur d'emploi, carte d'étudiant etc.).

Les droits et tarifs liés à chaque statut d'utilisateur sont fixés en conseil documentaire et validés par le conseil d'administration de l'université. Ils sont mis à jour et diffusés, chaque année, sur le site internet des BU à l'adresse suivante : <https://bu.univ-lyon3.fr/inscription>.

Article 5

L'inscription donne accès à l'ensemble des services des BU de l'université. Chaque utilisateur est personnellement responsable des emprunts présents sur son compte et réalisés avec sa carte. Tout vol ou perte doit être signalé rapidement afin que le compte soit bloqué et son titulaire dégagé des emprunts indus qui seraient effectués.

LE PRÊT À DOMICILE

Article 6

Les documents dits « empruntables » peuvent l'être à domicile.

Les documents « exclus du prêt » et certaines revues sont à consulter sur place.

Le nombre et la durée des prêts varient selon les catégories d'usagers et le statut des documents. Ces informations sont disponibles en ligne sur le site de la bibliothèque à l'adresse suivante : <https://bu.univ-lyon3.fr/pre-et-retour>

Article 7

Tout retard dans la restitution des documents ou matériels entraîne une suspension des droits de prêt égale à la durée du retard (à quatre fois la durée du retard pour les documents en prêt court « concours », etc.). Cette suspension concerne l'ensemble des bibliothèques de l'université.

Une lettre de courtoisie est envoyée juste avant l'échéance du prêt, puis 3 rappels sont envoyés par messagerie électronique aux usagers en retard.

L'absence de restitution des documents entraîne le blocage de la réinscription à l'université et à la bibliothèque et pourra donner lieu à l'ouverture d'une procédure de recouvrement.

Article 8

Aucun quitus ne peut être délivré sans restitution de la totalité des documents empruntés. La fourniture d'un quitus entraîne le blocage définitif du compte de l'usager.

LE PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES

Article 9

Le prêt entre bibliothèques est réservé aux membres de l'université. Il permet d'obtenir, en prêt à domicile ou en consultation sur place, des documents issus de bibliothèques hors de Lyon. Ce service est gratuit pour l'usager.

LES ACCÈS INFORMATIQUES ET TRAITEMENT DES DONNEES

Article 10

Les usagers sont tenus de respecter la charte informatique de l'université <https://cas.univ-lyon3.fr/cas/doc/charte.pdf>. Tout acte de dégradation ou de détournement du matériel ou des logiciels entraînera une saisie de la section disciplinaire de l'université et pourra, le cas échéant, donner lieu à des poursuites. L'utilisation de la documentation électronique est strictement réservée aux lecteurs inscrits et doit être conforme aux licences d'utilisation signées avec les fournisseurs. Ces licences prévoient quels sont les utilisateurs autorisés, les usages autorisés et les usages interdits. En particulier, l'utilisation des ressources électroniques sous droits est strictement réservée à un usage académique. Toute utilisation dans un cadre commercial ou professionnel est prohibée. Toute citation doit comporter la mention de la source.

Les codes d'accès aux ressources électroniques sont strictement personnels et ne doivent pas être communiqués à un tiers.

Article 11

Les bibliothèques universitaires mettent en œuvre des traitements de données à caractère personnel dans la gestion des inscriptions et des prêts en application des articles L714-1 et D714-28 à 714-40 du code de l'éducation. Les agents habilités des

BU sont seuls destinataires des données recueillies. Aucun transfert des données hors de l'Union européenne n'est opéré. Les informations sont conservées pour une durée limitée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les usagers des bibliothèques bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des informations qui les concernent. Ils bénéficient également d'un droit de limitation et d'opposition au traitement de leurs données. Pour exercer leurs droits, ils doivent adresser un courriel au délégué à la protection des données personnelles de l'université : dpd@univ-lyon3.fr

LA REPRODUCTION DES DOCUMENTS

Article 12

Des photocopieurs et imprimantes sont mis à disposition du public moyennant paiement (par la carte d'étudiant, la carte professionnelle universitaire ou la carte du fournisseur). Les tarifs sont affichés à proximité des distributeurs de cartes (fournisseur) et des outils de reproduction.

Article 13

Les usagers sont tenus de respecter la législation en vigueur relative au droit d'auteur et à la reproduction sur tous supports. La reproduction partielle des documents est tolérée pour un usage personnel. La reproduction totale des documents, quel qu'en soit le support, est interdite.

LE RESPECT DES COLLECTIONS ET DU BÂTIMENT

Article 14

Conformément aux dispositions légales, il est strictement interdit de fumer et devapoter au sein de la bibliothèque. La consommation de boisson et de nourriture est encadrée et limitée. Elle n'est possible que sous certaines modalités et dans les endroits indiqués comme autorisés.

Article 15

Les usagers doivent prendre soin des équipements, matériels et œuvres mis à leur disposition. Toute altération ou dégradation doit être signalée au personnel. Les ouvrages ne doivent être ni annotés, ni surlignés.

Article 16

En cas de perte ou dégradation d'un document, l'utilisateur doit le remplacer ou assurer son remboursement selon le tarif précisé par les BU. Ce tarif est établi en fonction des droits attachés au document (droits de diffusion...) et de sa disponibilité (prix du marché neuf ou d'occasion).

Article 17

Toute dégradation volontaire sera sanctionnée par une exclusion des BU allant de deux mois à un an, selon la gravité des faits. Le contrevenant sera également passible de la section disciplinaire de l'université et des peines prévues par le code pénal pour dégradation d'un bien d'utilité publique appartenant à une personne publique.

Article 18

Les bibliothèques sont équipées de systèmes antivol. En cas de déclenchement du signal sonore d'un système antivol, le personnel peut demander à l'utilisateur :

- de décliner son identité en présentant sa carte de lecteur ou tout autre document qui permet de l'identifier,
- de se soumettre à tous les tests et contrôles nécessaires pour déterminer l'origine du signal.

Chaque déclenchement d'alarme est enregistré sur le compte de l'utilisateur. Toute récidive entraînera une exclusion d'un an et la saisie de la section disciplinaire de l'université.

LE RESPECT D'AUTRUI ET LA SECURITE

Article 19

Le personnel des bibliothèques est chargé, sous la responsabilité de la direction, de l'application du présent règlement intérieur. Tout lecteur, par le fait de son inscription, s'engage à s'y conformer. Le personnel peut, en cas de problème, demander la présentation d'une carte de lecteur ou d'étudiant.

Les bibliothèques sont des lieux de travail et d'étude, chaque usager doit respecter les personnels et les autres usagers en évitant notamment toute forme de nuisance sonore. Une attitude irrespectueuse fera l'objet d'un rapport écrit suivi d'une exclusion et d'une saisie de la section disciplinaire de l'université.

Il est interdit de filmer ou photographier sans autorisation les lieux ou les personnes dans les bibliothèques.

La consultation de sites, d'images ou de contenus inappropriés est proscrite dans les bibliothèques, notamment les contenus à caractère pornographique.

Article 20

Chaque usager doit veiller sur ses affaires personnelles et ne pas les laisser sans surveillance. Les bibliothèques déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de celles-ci. Les usagers ne peuvent en aucune manière les confier aux agents des bibliothèques qui ne sont pas habilités à les recevoir, et ce même pour un délai particulièrement court.

Article 21

Pour assurer la sécurité de tous, les consignes de sécurité et d'évacuation données par les membres du personnel doivent être impérativement respectées.

LE RESPECT DES REGLES SANITAIRES ET DE SANTE PUBLIQUE

Article 22

Chaque usager est tenu de respecter les dispositifs réglementaires sanitaires applicables en matière d'hygiène et de santé publique. Cela inclut le respect des gestes barrières dans un contexte pandémique. Le non-respect de ces dispositions collectives fera l'objet d'un rapport écrit suivi d'une exclusion et d'une saisie de la section disciplinaire de l'université.

LES RÉCLAMATIONS ET/OU REMARQUES

Article 23

Le personnel des bibliothèques est à la disposition des usagers pour les accueillir et les renseigner. Tout usager qui souhaite soumettre une remarque, une suggestion ou une réclamation peut utiliser les cahiers de suggestion dans les halls d'accueil des bibliothèques, ou s'adresser au responsable des services aux publics à l'adresse suivante : smanu@univ-lyon3.fr

Le personnel des bibliothèques est chargé de l'application du présent règlement.

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Délibération n° D2022-09-04-Ins

**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 20 septembre 2022**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants et D. 714-34 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

La directrice des bibliothèques universitaires de l'université Jean Moulin Lyon 3 a présenté aux membres du conseil d'administration le rapport annuel sur la politique documentaire du service.

Lyon, le 20 septembre 2022

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique**



Gilles BONNET

Délibération n° D2022-09-05-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 20 septembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
 Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
 Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
 Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
 Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la demande de remise commerciale suivante :

Montant convention	N°Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise commerciale	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée	Avis DAF	Avis AC	Avis composante
6 420 €	210055641	M2 DSRT (FC)	DROIT/IDEA	Abandon de la formation par l'étudiante et reste à charge à payer par son employeur de la somme de 4140,9€. La prise en charge de l'OPCO cesse à cause de son abandon. L'étudiante et l'entreprise ont aussi signé une rupture conventionnelle de contrat. L'entreprise a réglé le solde des frais de la 1ère année de formation (930,9€) et demande une remise des frais de la seconde année de formation (3210€).	6 420 €	3 210 €	Favorable	Favorable	Favorable

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix en faveur de l'avis DAFA/AC: 18
- ✓ Nombre de voix contre l'avis DAFA/AC: 0
- ✓ Nombre de bulletins nuls : 4
- ✓ Nombre d'abstention : 1

Lyon, le 20 septembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,



Gilles BONNET

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision.

Délibération n° D2022-09-06-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 20 septembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
 Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
 Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
 Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
 Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à la demande de remise gracieuse suivante :

Montant convention	N°Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée	Avis DAF	Avis AC	Avis composante
2 100 €	210053070	Master 2 RID (en e-learning)	DROIT	Abandon le 23 décembre 2021 pour raison de santé (certificat médical transmis)	2 100 €	1 717 €	Favorable	Favorable	Favorable pour une remise de 1100€ (calcul au prorata des enseignements suivis (104h/200h))

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix en faveur de l'avis DAFA/AC: 18
- ✓ Nombre de voix contre l'avis DAFA/AC: 0
- ✓ Nombre de bulletins nuls : 4
- ✓ Nombre d'abstention : 1

Lyon, le 20 septembre 2022

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,**



Gilles BONNET

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision.

**Délibération n° D2022-09-07-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 20 septembre 2022**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis défavorable de la Directrice générale des services,
Après avis défavorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre défavorablement à la demande de remise gracieuse suivante :

Montant convention	N°Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée	Avis DAFA	Avis AC	Avis composante
4 200 €	210059633	Formation continue	FC3	Impossibilité de payer suite emprunt personnel contracté	4 200 €	2 400 €	Défavorable	Défavorable	Défavorable

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix en faveur de l'avis DAFA/AC: 16
- ✓ Nombre de voix contre l'avis DAFA/AC: 2
- ✓ Nombre de bulletins nuls : 4
- ✓ Nombre d'abstention : 1

Lyon, le 20 septembre 2022

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,**



Gilles BONNET

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision.

Délibération n° D2022-09-08-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 20 septembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de la Directrice générale des services,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à la demande de remise gracieuse suivante :

Montant convention	N°Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée	Avis DAFA	Avis AC	Avis composante
3 000 €	210059243	Formation continue	FC3	Difficulté financière pour payer la totalité de la formation	3 000 €	2 800 €	Favorable pour remise de 1000 €	Favorable pour remise de 1000 €	Favorable pour remise de 1000 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix en faveur de l'avis DAFA/AC: 18
- ✓ Nombre de voix contre l'avis DAFA/AC: 0
- ✓ Nombre de bulletins nuls : 4
- ✓ Nombre d'abstention : 1

Lyon, le 20 septembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,



Gilles BONNET

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision.

Délibération n° D2022-09-09-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 20 septembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;

Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,

Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Aux termes de l'article R. 719-89 du code de l'éducation : « *Les remises gracieuses et les admissions en non-valeur des créances de l'établissement sont décidées par le président ou le directeur de l'établissement sur proposition du conseil d'administration [...]* ».

Afin de faciliter la gestion de telles demandes, il est proposé de fixer des seuils en-dessous desquels le conseil d'administration propose au président, sans besoin de délibérer, les admissions en non-valeur ou les remises gracieuses.

Décide

Le conseil d'administration propose l'admission en non-valeur ou la remise gracieuse des créances inférieures ou égales à 3 000 euros, dès lors que l'université est en possession des pièces justificatives nécessaires et suffisantes.

Le président de l'université décide, après avis de l'agent comptable, de l'issue de ces créances.

Il est rendu compte annuellement au conseil d'administration des décisions prises par le président de l'université en exécution de la présente délibération.

Au-delà de ce montant de 3 000 euros, chaque demande d'admission en non-valeur ou de remise gracieuse est soumise à l'examen du conseil d'administration.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 20 septembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,



Gilles BONNET

Délibération n° D2022-09-10-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 20 septembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

La convention suivante a été signée par le président, sur délégation de pouvoir du conseil d'administration, et transmise pour information aux membres :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
2022-07-F-065	CFA Formasup Ain-Rhône-Loire	Convention 2022-2023 en référence à la convention cadre régissant le partenariat entre un établissement supérieur support d'UFA et le CFA Formasup Ain-Rhône-Loire

Lyon, le 20 septembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,



Gilles BONNET

Délibération n° D2022-09-11-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 20 septembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et suivants et L. 811-1 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2022-05-11-fin du 24 mai 2022 approuvant les tarifs de formations de la faculté de droit 2022-2023 ;
Vu l'avis du conseil de la faculté de droit du 23 juin 2022 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 28 juin 2022,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,
Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les tarifs des formations de la faculté de droit 2022-2023, annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	23
✓	Nombre de voix pour :	21
✓	Nombre de voix contre :	0
✓	Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 20 septembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique



Gilles BONNET

			TARIFS 2021-2022			NOUVEAUX TARIFS 2022-2023		
MENTION	Parcours FC (parcours spécifiques réservés à des professionnels)		Tarif national*	Tarif 1 (FC financée)	Tarif 2 (reprise d'étude non financée)	Tarif national*	Tarif 1 (FC financée)	Tarif 2 (reprise d'étude non financée)
Management des organisations de santé	Master Management des parcours et organisations sanitaires	IFROSS	TN2	7100 € 4 700 € (1ère année) 2 400 € (2ème année)	non appliqué	TN2	8 900 € 6 000 € (1ère année) 2 900 € (2ème année)	non appliqué
	Master Management des parcours et organisations sanitaires (validation première année du master)	IFROSS				TN2	5 000 €	non appliqué
	Master Management des parcours et organisations sanitaires (validation deuxième année du master)	IFROSS				TN2	3 900 €	non appliqué
	Master Management des parcours et organisations sociales et médico-sociales	IFROSS	TN2	7100 € 4 700 € (1ère année) 2 400 € (2ème année)	non appliqué	TN2	8 900 € 6 000 € (1ère année) 2 900 € (2ème année)	non appliqué
	Master Management des parcours et organisations sociales et médico-sociales(validation première année du master)	IFROSS				TN2	5 000 €	non appliqué
	Master Management des parcours et organisations sociales et médico-sociales(validation deuxième année du master)	IFROSS				TN2	3 900 €	non appliqué
	Master Direction et Pilotage stratégique de la performance des organisations sanitaires, sociales et médico-sociale	IFROSS	TN2	7 400 € 4 900 € (1ère année) 2 500 € (2ème année)	non appliqué	TN2	8 900 € 6 000 € (1ère année) 2 900 € (2ème année)	non appliqué
	Master Direction et Pilotage Stratégique des organisations sociales et médico-sociales	IFROSS	TN2	7 400 € 4 900 € (1ère année) 2 500 € (2ème année)	non appliqué	TN2	8 900 € 6 000 € (1ère année) 2 900 € (2ème année)	non appliqué
	Master Direction et Pilotage Stratégique des organisations sanitaires	IFROSS	TN2	7 400 € 4 900 € (1ère année) 2 500 € (2ème année)	non appliqué	TN2	8 900 € 6 000 € (1ère année) 2 900 € (2ème année)	non appliqué
	Master Direction et Pilotage Stratégique par la qualité et les risques au sein des organisations sanitaires, sociales et médico- sociale	IFROSS	TN2	7 400 € 4 900 € (1ère année) 2 500 € (2ème année)	non appliqué	TN2	8 900 € 6 000 € (1ère année) 2 900 € (2ème année)	non appliqué

		TARIFS 2021-2022			NOUVEAUX TARIFS 2022-2023		
	DIPLÔME D'UNIVERSITE - FORMATION CONTINUE	Tarif national*	Tarif 1 (FC financée)	Tarif 2 (reprise d'étude non financée)	Tarif national*	Tarif 1 (FC financée)	Tarif 2 (reprise d'étude non financée)
IFROSS	DU droit, expertise et soins 1 an	TN1	3 500 €	3 500 €	TN1	3 500 €	3 500 €
	DU Qualité, Evaluation et Management de Projet dans les Structures Sanitaires et Sociales	TN1	3 500 €	3 500 €	TN1	3 500 €	3 500 €
	DU Management de la Restauration et de la Nutrition des Etab Médico-Sociaux et Territoriaux (niv M1) - 4 mois	TN1	2 500 €	2 500 €	TN1	2 500 €	2 500 €
	DU Management Médical et Gestion des risques dans les Structures Sanitaires et Sociales (niv M2)	TN1	2 700 €	2 700 €	TN1	2 700 €	2 700 €
	DU Pharmacien manager	TN1	4 300 €	4 300 €	TN1	4 300 €	4 300 €

		TARIFS 2021-2022	NOUVEAUX TARIFS 2022-2023
IFROSS	MODULES	Forfait (€)	Forfait (€)
	1 journée	300	300
	2 journée	600	600
	3 journée	900	900
	4 journée	950	950
	5 journée	1 000	1 000
	1 module	1 000	1 000
	2 modules	1 800	1 800
	3 modules	2 500	2 500
	Au-delà de 3 modules	500 € supplémentaire par module	500 € supplémentaire par module
	Certificat "Gestion et coopération opérationnelle des parcours et organisations de santé"	2 200	2 200
	Master Direction et pilotage stratégique des organisations sanitaires - 4 modules (pour anciens master 1 Management des pôles hospitaliers et des fonctions transversales)		2 000
	Master Direction et Pilotage Stratégique des organisations sociales et médico-sociales - 3 modules (pour anciens master 1 Direction organisation et stratégie des structures sanitaires sociales et médico-sociales)		2 000

Délibération n° D2022-09-12-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 20 septembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants et L. 811-1 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis du conseil de la faculté de droit du 23 juin 2022,

Sur proposition du président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver, pour l'année universitaire 2022-2023, les tarifs horaires de rémunération des enseignants pour les formations non diplômantes suivantes :

Tarifs horaires brut de rémunération dérogatoires des enseignants pour des formations non diplômantes 2022/2023

	Tarif horaire brut de rémunération enseignante 2022/2023
DU contentieux des personnes publiques Formation initiale	CM : 100 € 901127 – 127CAUTRES
Faculté de Droit virtuelle Formation continue Certificat de procédure pénale	CM : 150 € 901128 – 128CEAD
IDEA Formation continue Ateliers autour d'un thème d'actualité	CM : 150 € 901120 – 120CFONC

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 2

Lyon, le 20 septembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique



Gilles BONNET

Délibération n° D2022-09-13-fin

**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 20 septembre 2022**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2022-02-27-fin du conseil d'administration du 8 février 2022 fixant les taux horaires de rémunération des intervenants de la FC3 Langues, Lettres, Philosophie de l'université Jean Moulin Lyon 3,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Les taux de rémunération des intervenants de la FC3 Langues, Lettres, Philosophie de l'université Jean Moulin Lyon 3 votés en CA du 8 février 2022 pour l'année universitaire 2021-2022 restent inchangés pour l'année universitaire 2022-2023.

Décide

D'approuver les taux horaires de rémunération des intervenants de la FC3 Langues, Lettres, Philosophie de l'université Jean Moulin Lyon 3 pour l'année universitaire 2022-2023, tel qu'annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	2

Lyon, le 20 septembre 2022

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique**



Gilles BONNET



TAUX HORAIRES DE REMUNERATIONS DES INTERVENANTS
de la FC3 Langues | Lettres | Philosophie
de l'UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3

Pour l'année universitaire 2022-2023
De septembre 2022 à août 2023

DOMAINES D'INTERVENTION	N° DOMAINE	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
PROGRAMMES FORMATIONS COURTES CM	03	64 €	64 €	64 €	64 €	64 €	64 €
D. A. E. U. (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires) TD	04	46 €	46 €	46 €	46 €	46 €	46 €

AUTRES TYPES DE REMUNERATIONS :

- **FORFAIT** : article D 714-60 du Code de l'Education (ex. article 6 du décret n° 85-1118 du 18 octobre 1985).

Pour information rappel des taux de rémunération des heures complémentaires en vigueur :

CM = 62,09 €

TD = 41,41 €

TP = 27,58 €

Délibération n° D2022-09-14-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 20 septembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération D2021-07-15-fin approuvant les tarifs de la formation continue pour la FC3 pour l'année universitaire 2021-2022 ;
Vu la délibération D2022-07-32-fin approuvant les tarifs de la formation continue pour la FC3 pour l'année universitaire 2022-2023 ;

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

A la demande de la DAF et de l'agent comptable, une précision est à apporter sur un tarif de la formation « Licence professionnelle Métiers du Notariat à distance » (cas d'un participant à la formation continue qui redouble des matières, à qui on applique un tarif plafond de 1 400 euros). Il convient de régulariser les dossiers de formation continue 2021-2022 en cours de facturation et prendre en compte cette précision pour les dossiers de formations 2022-2023.

L'annexe à la présente délibération annule et remplace les annexes des délibérations D2021-07-15-fin du conseil d'administration du 9 juillet 2021 et D2022-07-32-fin du conseil d'administration du 5 juillet 2022.

Décide

d'approuver les tarifs de la formation professionnelle continue pour la FC3 pour l'année universitaire 2021-2022 et 2022-2023, annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 20 septembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique



Gilles BONNET

TARIFS - Année universitaire 2021-2022

 des formations diplômantes nationales au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC)**

Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômes d'établissement

DIPLOME	Formule	COMPOSANTE	TARIF
Licence	-	Faculté des Langues Faculté des Lettres et Civilisations Faculté de Philosophie	1 700 € par année*
Master	-	Faculté des Langues Faculté des Lettres et Civilisations Faculté de Philosophie	3 000 € par année*
Préparation aux concours CAPES / AGREGATIONS avec financement extérieur	En 1 an	Faculté des Langues Faculté des Lettres et Civilisations Faculté de Philosophie	850 €*
Diplôme d'Université (D.U.)	1 ^{ère} année	Faculté des Langues	420 €*/**
Diplôme d'Université (D.U.)	2 ^{ème} année	Faculté des Langues	720 €*/**
Diplôme d'Université (D.U.)	3 ^{ème} année	Faculté des Langues	720 €*/**
Diplôme d'Université (D.U.)	2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	Faculté des Langues	1 440 €*/**
Diplôme d'Université (D.U.)	Programme complet en 3 ans	Faculté des Langues	2 200 €*/**
D.U. Ethique, écologie et développement durable	En 1 an	Faculté de Philosophie	2 100 €*



FC3 LANGUES | LETTRES | PHILOSOPHIE

TARIFS - Année universitaire 2021-2022

des formations diplômantes nationales au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC) – suite**
Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômes d'établissement

DIPLOME	Formule	COMPOSANTE	TARIF
DU Culture et Santé	En 1 an	Faculté de Philosophie	1 500 €*
Licence Professionnelle des Métiers du Notariat à distance (partenariat avec le CNED et l'INFN)	Formation complète en 1 an	Faculté de Droit	4 200 €
Licence Professionnelle des Métiers du Notariat à distance (partenariat avec le CNED et l'INFN)	Formation par Pôle pour redoublant	Faculté de Droit	1 050 € par Pôle (Plafonné à 4 200 €)
Licence Professionnelle des Métiers du Notariat à distance (partenariat avec le CNED et l'INFN)	Regroupement de 3 jours (3 regroupements maximum)	Faculté de Droit	450 € pour un regroupement 850 € pour 2 regroupements 1 200 € pour 3 regroupements
Module de Licence	Par module	Faculté des Langues Faculté des Lettres et Civilisations Faculté de Philosophie	12 € par heure
Module de Master	Par module	Faculté des Langues Faculté des Lettres et Civilisations Faculté de Philosophie	15 € par heure

***Une remise commerciale de 30 % du tarif est accordée :**

- pour les demandeurs d'emploi sur justificatif d'inscription au Pôle Emploi (catégorie 1 et 2 au jour de la rentrée),
- pour les personnels de l'Université de Lyon,
- pour les entreprises partenaires.

**** Une remise supplémentaire de 20 % est accordée pour les langues suivantes : Le grec moderne ; l'hébreu, hindi et sanskrit.**

TARIFS - Année universitaire 2021-2022

 des actions de formation au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC)**

Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômes d'établissement

FORMATION	TARIF
Université culturelle	190 € par programme* -20% à partir de 3 programmes achetés - 30 % à partir de 8 programmes achetés
D.A.E.U. (Diplôme d'accès aux études universitaires) en présentiel	1 200€**
D.A.E.U. (Diplôme d'accès aux études universitaires) en distanciel	1 200 €**
D.A.E.U sur 2 ans	350 € par unité soit 1 400 €**
D.A.E.U - Remise à niveau en français	260 €

*Un tarif dégressif est proposé dans le cadre du catalogue de l'Université Culturelle : une réduction de 20 % est accordé sur le prix unitaire de chaque programme à partir du 3^{ème} et jusqu'au 7^{ème} et une réduction de 30 % sur le prix unitaire de chaque programme à partir du 8^{ème}. Les personnes d'un même foyer peuvent cumuler leurs inscriptions pour la prise en compte de la réduction.

**Une remise commerciale de 30 % du tarif est accordée :

- pour les demandeurs d'emploi sur justificatif d'inscription au Pôle Emploi (catégorie 1 et 2 au jour de la rentrée),
- pour les personnels de l'Université de Lyon,
- pour les entreprises partenaires.



FC3 LANGUES | LETTRES | PHILOSOPHIE

TARIFS - Année universitaire 2021-2022
des actions spécifiques au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC)**

FORMATION	DUREE	INTRA (forfait entreprise)	INTER (Individuel)
Acquérir des compétences transverses (catalogue)*	1 jour	1 800 €	380 €
Acquérir des compétences transverses (catalogue)*	2 jours	3 200 €	700 €
Acquérir des compétences transverses (catalogue)*	3 jours	5 000 €	1 000 €
Acquérir des compétences métiers (catalogue)*	1 jour	2 400 €	500 €
Acquérir des compétences métiers (catalogue)*	2 jours	4 200 €	900 €
Intra-entreprise (inscriptions multiples en provenance d'une même structure)	-	Les prestations sur mesure feront l'objet de devis et conventions spécifiques	

*Les participants qui intègrent une formation non diplômante ayant déjà débuté, le tarif sera réalisé au prorata du nombre d'heures de cours restant.



FC3 LANGUES | LETTRES | PHILOSOPHIE

TARIFS - Année universitaire 2022-2023

des formations diplômantes nationales au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC)**

Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômes d'établissement

DIPLOME	Formule	COMPOSANTE	TARIF
Licence	-	Faculté des Langues Faculté des Lettres et Civilisations Faculté de Philosophie	1 700 € par année*
Master	-	Faculté des Langues Faculté des Lettres et Civilisations Faculté de Philosophie	3 000 € par année*
Master 2 Culture et Santé	-	Faculté de Philosophie	1 200 €*
Préparation aux concours CAPES / AGREGATIONS	En 1 an	Faculté des Langues Faculté des Lettres et Civilisations Faculté de Philosophie	850 €*
Diplôme d'Université (D.U.)	1 ^{ère} année	Faculté des Langues	420 €/**
Diplôme d'Université (D.U.)	2 ^{ème} année	Faculté des Langues	720 €/**
Diplôme d'Université (D.U.)	3 ^{ème} année	Faculté des Langues	720 €/**
D.U. Ethique, écologie et développement durable	En 1 an	Faculté de Philosophie	2 100 €*
D.U. Philosophie de la Santé	En 1 an	Faculté de Philosophie	700 €*



FC3 LANGUES | LETTRES | PHILOSOPHIE

TARIFS - Année universitaire 2022-2023

des formations diplômantes nationales au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC) - suite**

Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômes d'établissement

DIPLOME	Formule	COMPOSANTE	TARIF
Licence Professionnelle des Métiers du Notariat à distance (partenariat avec le CNED et l'INFN)	Formation complète en 1 an	Faculté de Droit	4 200 €
Licence Professionnelle des Métiers du Notariat à distance (partenariat avec le CNED et l'INFN)	Formation par Pôle pour redoublant	Faculté de Droit	1 050 € par Pôle (Plafonné à 4 200 €)
Licence Professionnelle des Métiers du Notariat à distance (partenariat avec le CNED et l'INFN)	Regroupement de 3 jours (3 regroupements maximum)	Faculté de Droit	450 € pour un regroupement 850 € pour 2 regroupements 1 200 € pour 3 regroupements
Module de Licence	Par module	Faculté des Langues Faculté des Lettres et Civilisations Faculté de Philosophie	12 € par heure
Module de Master	Par module	Faculté des Langues Faculté des Lettres et Civilisations Faculté de Philosophie	15 € par heure

***Une remise commerciale de 50 % du tarif est accordée :**

- pour les demandeurs d'emploi sur justificatif d'inscription au Pôle Emploi (catégorie 1 et 2 au jour de la rentrée),
- pour les personnels de l'Université de Lyon,
- pour les entreprises partenaires.

**** Une remise supplémentaire de 20 % est accordée pour les langues suivantes : Le grec moderne ; l'hébreu, hindi et sanskrit.**



FC3 LANGUES | LETTRES | PHILOSOPHIE

TARIFS - Année universitaire 2022-2023

des actions de formation au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC)**
Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômes d'établissement

FORMATION	TARIF
Université culturelle	190 € par programme* -20% à partir de 3 programmes achetés - 30 % à partir de 8 programmes achetés

*Un tarif dégressif est proposé dans le cadre du catalogue de l'Université Culturelle : une réduction de 20 % est accordé sur le prix unitaire de chaque programme à partir du 3^{ème} et jusqu'au 7^{ème} et une réduction de 30 % sur le prix unitaire de chaque programme à partir du 8^{ème}.



TARIFS - Année universitaire 2022-2023

des actions de formation au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC)**

Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômes d'établissement

FORMATION	FORMULE	TARIF
D.A.E.U. (Diplôme d'accès aux études universitaires) en présentiel	Formation complète en 1 an	1 200€**
	Formation capitalisable	350 € par matière**
	Remise à niveau en français	260 €
	Redoublement - Formation complète	600 €**
	Redoublement - Formation capitalisable par matière	150 € par matière
D.A.E.U. (Diplôme d'accès aux études universitaires) en distanciel	Formation complète en 1 an	1 200 €**
	Formation capitalisable par matières	400 € par matière obligatoire** 200 € par matière optionnelle**
	Redoublement - Formation complète	600 €**
	Redoublement - Formation capitalisable (sans tutorat), limité à 3 matières	100 € par matière obligatoire** 50 € par matière optionnelle**
	Redoublement - Formation capitalisable (avec tutorat)	300 € par matière obligatoire** 150 € par matière optionnelle** Plafonné à 600 € maximum

**Une remise commerciale de 50 % du tarif est accordée :

- pour les demandeurs d'emploi sur justificatif d'inscription au Pôle Emploi (catégorie 1 et 2 au jour de la rentrée),
- pour les personnels de l'Université de Lyon,
- pour les entreprises partenaires.



FC3 LANGUES | LETTRES | PHILOSOPHIE

TARIFS - Année universitaire 2022-2023 des actions spécifiques au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC)**

FORMATION	DUREE	INTRA (forfait entreprise)	INTER (Individuel)
Acquérir des compétences transverses (catalogue)*	1 jour	1 800 €	380 €
Acquérir des compétences transverses (catalogue)*	2 jours	3 200 €	700 €
Acquérir des compétences transverses (catalogue)*	3 jours	5 000 €	1 000 €
Acquérir des compétences métiers (catalogue)*	1 jour	2 400 €	500 €
Acquérir des compétences métiers (catalogue)*	2 jours	4 200 €	900 €
Intra-entreprise (inscriptions multiples en provenance d'une même structure)	-	Les prestations sur mesure feront l'objet de devis et conventions spécifiques	

*Les participants qui intègrent une formation non diplômante ayant déjà débuté, le tarif sera réalisé au prorata du nombre d'heures de cours restant.

Délibération n° D2022-09-15-fin**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 20 septembre 2022**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L 714-1 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2022-02-26-fin approuvant les tarifs pour la vente de tickets cinéma aux personnels de l'université Jean Moulin Lyon,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les nouveaux tarifs pour la vente de tickets cinéma aux personnels de l'Université Jean-Moulin Lyon 3 :

Prestataire	Prix d'achat octobre 2021	Prix d'achat Reducce	Prix de revente aux personnels 2021	Prix d'achat septembre 2022	Prix d'achat Reduc ce	Prix de revente aux personnels 2022
UGC	6,30€		5,00€	6,45 €		5,00 €
Pathé	7,85 €		5,50 €	8,90€		5,50 €
CGR Brignais	7,00€	7,00€	4,00 €	7,20 €	7,20 €	4,00 €
GRAC	5,50 €		3,50€	5,50€		3,50 €

-Pour l'ensemble des enseignes de cinéma, les achats seront effectués directement chez le prestataire. Les tickets CGR BRIGNAIS et PATHE pourront être achetés ponctuellement auprès de la billetterie Reducce.

-Cette autorisation est valable pour la durée de l'année civile en cours. Une nouvelle autorisation devra être demandée au titre de chaque année civile. Dans le cas où un ou plusieurs des prestataires imposeraient une augmentation du prix de vente en cours d'année civile, il conviendra de demander une nouvelle délibération, sauf si l'augmentation par le prestataire est inférieure ou égale à 3%.
Augmentation des tarifs cinéma dans le courant de l'année 2022 comme suit :

- 2,4 % d'augmentation pour l'UGC : 6,45 € le billet.
- 13,4 % d'augmentation pour le PATHE : 8,90 € le billet.
- 2,85 % d'augmentation pour le CGR : 7,20 € le billet.

- Les stocks de billets cinémas invendus 60 jours avant la date de péremption pourront être ponctuellement mis en vente sous forme d'offre promotionnelle ; le SACSO peut proposer un prix de revente aux personnels minoré de 50% pour chacune des enseignes.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 20 septembre 2022

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique**



Gilles BONNET

Délibération n° D2022-09-16-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 20 septembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

D'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
2022-06-G-097	Délégation générale à la langue française et aux langues de France	Convention annuelle d'objectifs 2022. Subvention de fonctionnement, Dictionnaire des Francophones

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 20 septembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,



Gilles BONNET

Délibération n° D2022-09-17-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 20 septembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

D'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
2022-08-G-130	Ministère de l'intérieur (DLPAJ)	Convention 2022-2023 d'attribution de subvention portant expérimentation d'un parcours de formation « Mohammed Arkoun »

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 20 septembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,



Gilles BONNET

Délibération n° D2022-09-18-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 20 septembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Les conventions suivantes ont été signées par le président, sur délégation de pouvoir du conseil d'administration, et transmises pour information aux membres :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
2022-04-G-065	Villa Gillet	Partenariat (service porteur à l'université : service des affaires culturelles)
2022-04-G-069	Edition Management et Société, marque de la SARL IN QUARTO	Aide à la publication « Résilience entrepreneuriale en situation de risques et de crise. Relever les défis face à l'incertitude ».
2022-05-86	Métropole de Lyon	Occupation temporaire du domaine public dans le cadre du séminaire technique POPSU « Etudier à Lyon en étant originaire de l'aire métropolitaine »
2022-05-G-079	Université Claude Bernard Lyon1	Mise à disposition à titre précaire et gratuit du théâtre Astrée dans le cadre du festival Les Arthémiades
2022-05-G-081	Université de Lyon	Mise à disposition de locaux, immeuble NEW DEAL
2022-05-G-082	Groupe Progrès	Partenariat dans le cadre des Trophées de l'artisanat
2022-05-G-083	Ville de Saint-Apollinaire	Prêt exposition « La société des comics »
2022-05-G-087 avenant 3	Fondation pour l'Université de Lyon	Mise à disposition de locaux, immeuble NEW DEAL
2022-05-G-085	Ecosystem	Enlèvement de certains déchets collectés séparément par un détenteur
2022-05-G-093	Honoré Champion	Aide à la publication
2022-06-G-094	Association Les Médiations Philosophiques	Dons de documents d'archives
2022-06-G-096	Université de Lille	Partenariat pour l'organisation d'une manifestation

2022-06-G-106	Ecole des avocats Rhône-Alpes (EDARA)	Convention d'occupation temporaire du domaine public
2022-06-G-104	Ecole Normale Supérieure de Lyon	Subvention au titre de la contribution de l'UFR Lettre et Civilisation s au financement de l'organisation du colloque 13th Celtic Conference in Classics
2022-06-G-105	Université Clermont Auvergne	Attribution de subvention
2022-06-G-108	Ecole académique de la formation continue (EAFC)	Convention d'occupation ponctuelle des locaux
2022-06-G-109	Association « Act for ref »	Mise à disposition d'une salle de cours
2022-06-G-110	Association de développement des sciences médico légales (ADSML)	Occupation temporaire du domaine public
2022-06-G-111	SIASEPP (Service interacadémique de la statistique de l'évaluation de la prospective et de la performance)	Occupation temporaire du domaine public
2022-07-G-116	Clinique d'osthéoopathie du CEESO Lyon	Partenariat (service porteur à l'université : SACSO)
2022-07-G-120	International academy for law and mental health (IALMH)	Occupation ponctuelle des locaux
SGR	Eric BARATAY	Mise en délégation à l'IUF
SGR	CNRS	Création du groupement d'intérêt scientifique « Euro-Lab »
SGR	ESSCA, HEC Montréal	Accord de consortium pour la réalisation du projet « Remotaudit »
SGR	Région PACA	Avenant n°2 à la convention attributive d'une aide européenne FEDER programmation 2014-2020
SGR	Département de philosophie et de sciences de l'éducation de Turin	Convention cadre
SGR	Une Fabrique de la ville	Contrat de collaboration de recherche dans le cadre de la CIFRE n°2021/0535
SGR	CNRS	Convention pour la contribution financière de l'université Jean Moulin à la Fédération de recherche « Biodiversité, eau, environnement, ville, santé »
SGR	Ariane BAYLE	Mise en délégation à l'IUF
SGR	INSERM	AAP 2021-autonomie personnes âgées et personnes en situation de handicap-
SGR	Avignon Université, CNRS, Ecole nationale supérieure des Mines de Saint-Etienne, Institut Mines-Telecom, ENTPE, ENS de Lyon, HEPIA,	Avenant de la convention portant renouvellement de la convention du groupement d'intérêt scientifique « Zone atelier bassin du Rhône »

	INRAE, INSA de Lyon, Institut polytechnique de Grenoble, Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, IRD, université d'Aix-Marseille, université Claude Bernard Lyon 1, université Grenoble Alpes, université Jean Monnet Saint-Etienne, université Lumière Lyon 2, université Côte d'Azur, université de Nîmes, université Savoie Mont Blanc, Vetagro Sup,	
--	---	--

Lyon, le 20 septembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,



Gilles BONNET

PROJET DE Délibération n° D2022-09-XX-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 20 septembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Les conventions suivantes ont été signées par le président, sur délégation de pouvoir du conseil d'administration, et transmises pour information aux membres :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
2022-04-G-065	Villa Gillet	Partenariat (service porteur à l'université : service des affaires culturelles)
2022-04-G-069	Edition Management et Société, marque de la SARL IN QUARTO	Aide à la publication « Résilience entrepreneuriale en situation de risques et de crise. Relever les défis face à l'incertitude ».
2022-05-86	Métropole de Lyon	Occupation temporaire du domaine public dans le cadre du séminaire technique POPSU « Etudier à Lyon en étant originaire de l'aire métropolitaine »
2022-05-G-079	Université Claude Bernard Lyon1	Mise à disposition à titre précaire et gratuit du théâtre Astrée dans le cadre du festival Les Arthémiades
2022-05-G-081	Université de Lyon	Mise à disposition de locaux, immeuble NEW DEAL
2022-05-G-082	Groupe Progrès	Partenariat dans le cadre des Trophées de l'artisanat
2022-05-G-083	Ville de Saint-Apollinaire	Prêt exposition « La société des comics »
2022-05-G-087 avenant 3	Fondation pour l'Université de Lyon	Mise à disposition de locaux, immeuble NEW DEAL
2022-05-G-085	Ecosystem	Enlèvement de certains déchets collectés séparément par un détenteur
2022-05-G-093	Honoré Champion	Aide à la publication
2022-06-G-094	Association Les Médiations Philosophiques	Dons de documents d'archives
2022-06-G-096	Université de Lille	Partenariat pour l'organisation d'une manifestation

2022-06-G-106	Ecole des avocats Rhône-Alpes (EDARA)	Convention d'occupation temporaire du domaine public
2022-06-G-104	Ecole Normale Supérieure de Lyon	Subvention au titre de la contribution de l'UFR Lettre et Civilisation s au financement de l'organisation du colloque 13th Celtic Conference in Classics
2022-06-G-105	Université Clermont Auvergne	Attribution de subvention
2022-06-G-108	Ecole académique de la formation continue (EAFC)	Convention d'occupation ponctuelle des locaux
2022-06-G-109	Association « Act for ref »	Mise à disposition d'une salle de cours
2022-06-G-110	Association de développement des sciences médico légales (ADSML)	Occupation temporaire du domaine public
2022-06-G-111	SIASEPP (Service interacadémique de la statistique de l'évaluation de la prospective et de la performance)	Occupation temporaire du domaine public
2022-07-G-116	Clinique d'osthéopathie du CEESO Lyon	Partenariat (service porteur à l'université : SACSO)
2022-07-G-120	International academy for law and mental health (IALMH)	Occupation ponctuelle des locaux
SGR	Eric BARATAY	Mise en délégation à l'IUF
SGR	CNRS	Création du groupement d'intérêt scientifique « Euro-Lab »
SGR	ESSCA, HEC Montréal	Accord de consortium pour la réalisation du projet « Remotaudit »
SGR	Région PACA	Avenant n°2 à la convention attributive d'une aide européenne FEDER programmation 2014-2020
SGR	Département de philosophie et de sciences de l'éducation de Turin	Convention cadre
SGR	Une Fabrique de la ville	Contrat de collaboration de recherche dans le cadre de la CIFRE n°2021/0535
SGR	CNRS	Convention pour la contribution financière de l'université Jean Moulin à la Fédération de recherche « Biodiversité, eau, environnement, ville, santé »
SGR	Ariane BAYLE	Mise en délégation à l'IUF
SGR	INSERM	AAP 2021-autonomie personnes âgées et personnes en situation de handicap-
SGR	Avignon Université, CNRS, Ecole nationale supérieure des Mines de Saint-Etienne, Institut Mines-Telecom, ENTPE, ENS de Lyon, HEPIA,	Avenant de la convention portant renouvellement de la convention du groupement d'intérêt scientifique « Zone atelier bassin du Rhône »

	INRAAE, INSA de Lyon, Institut polytechnique de Grenoble, Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, IRD, université d'Aix-Marseille, université Claude Bernard Lyon 1, université Grenoble Alpes, université Jean Monnet Saint-Etienne, université Lumière Lyon 2, université Côte d'Azur, université de Nîmes, université Savoie Mont Blanc, Vetagro Sup,	
--	--	--

Lyon, le 20 septembre 2022

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,**

Gilles BONNET

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT N°2022-04-G-065 VILLA GILLET – LYON 3

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 1C avenue des Frères Lumière, 69008 LYON
Représentée par son Président, Monsieur le Professeur Eric CARPANO,
L'Université Jean Moulin Lyon 3 sera désignée ci-après par le terme « **Lyon 3** »,

D'une part,

ET

Villa Gillet, association Loi 1901, sise – 25 rue Chazière – 69004 LYON
N° SIRET : 345 007 306 00011
APE : 9499Z
Représentée par Lucie CAMPOS, directrice

D'autre part,

PRÉAMBULE

Lieu de transmission et de démocratisation des arts et des savoirs, **l'Université Jean Moulin Lyon 3** est aussi un lieu de culture, vivante et créative. Ouverte sur la société et ses acteurs, politiques, sociaux, économiques ou culturels, Lyon 3 a la volonté d'inscrire pleinement la recherche dans la société. Elle souhaite favoriser la promotion de projets de médiation scientifique interdisciplinaire, utile et durable, axés notamment sur les transformations sociales (les mutations du travail, les normes et les valeurs, le fait religieux et la laïcité, la mémoire et les récits, la société et les humanités numériques, les créations artistiques) et les humanités environnementales (la ville, la biodiversité et l'eau). Elle accueille chaque année des résidences d'artistes qui interagissent avec les membres de la communauté universitaire : étudiants, enseignants-chercheurs, personnels administratifs et techniques, et contribuent au bien commun.

La Villa Gillet est une maison Européenne et Internationale des écritures contemporaines. Lieu de rencontre, de création et de diffusion, elle donne la parole aux écrivains, aux penseurs et aux artistes, pour faire de la littérature, des sciences humaines, de la philosophie, et des arts vivants, un langage commun.

Laboratoire de réflexion sur les pratiques liées au livre, à l'écrit, à la parole et au débat, la Villa Gillet propose toute l'année et lors de ses deux festivals des événements dans le domaine de la littérature et du débat d'idées. En prise directe avec le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la métropole du Grand Lyon, elle porte de nombreux projets à destination des scolaires et des jeunes publics, en parallèle de collaborations au long cours avec les universités et centres de recherche de la région.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat entre la **Villa Gillet** et **Lyon 3**. Elle précise de façon non exhaustive les contributions des parties, étant entendu que celles-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 1 - NATURE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat déjà engagé entre les parties et de décrire leurs engagements et un certain nombre d'actions notamment dans le cadre des saisons culturelles.

Elle pourra être complétée au fur et à mesure de l'émergence de nouveaux projets par des conventions ponctuelles et amendée si nécessité par avenant.

Lyon 3 pourra être sollicitée par la Villa Gillet comme ressource afin de favoriser la mise en relation avec des intervenants universitaires.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La collaboration entre La Villa Gillet et Lyon 3 se traduit tout d'abord, par un programme d'actions culturelles. Celles-ci seront élaborées en cohérence avec les missions de la Villa Gillet, d'une part et les activités de Lyon 3 d'autre part.

Lyon 3 et la Villa Gillet s'engagent à faciliter la collaboration entre leurs deux structures pour ouvrir un espace de débat sur des questions de société et favoriser la rencontre d'intellectuels, d'artistes et d'universitaires. Il se compose, selon les cas, de conférences, d'entretiens, de tables rondes, de lectures, de résidence d'artiste ou de toute autre forme, favorisant la réflexion et l'échange. Les intervenants invités à participer seront choisis en concertation par les deux parties.

Lyon 3 et la Villa Gillet s'engagent à accompagner des étudiants dans le cadre de projets culturels de médiation liés aux rendez-vous de la programmation de saison et des festivals de la Villa Gillet (Mode d'Emploi, festival de débat d'idées, novembre // FILL, festival de fiction, mai)

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Le service des affaires culturelles de Lyon 3 et la Villa Gillet assureront l'organisation et le suivi des actes de cette convention.

Les parties s'engagent notamment à :

- S'associer mutuellement aux réflexions préalables à la mise en œuvre des actions ;
- Se tenir réciproquement informées de l'avancée des projets.

A) ENGAGEMENTS DE LYON 3

- Mettre à disposition à titre gratuit pour chaque action culturelle conjointe des locaux, adaptés sous réserve de la disponibilité du lieu, ainsi que le personnel de sécurité, logistique et technique.
- Accueillir le public à chaque action culturelle.
- Promouvoir chaque action culturelle conjointe auprès de ses étudiants, personnels et publics par tous supports, tels que e-mailing, flyers, affiches, sites internet et intranet au moins 15 jours avant sa programmation.
- Citer La Villa Gillet comme partenaire dans ses documents de communication (sites internet, affiche, dépliant) ayant trait aux projets communs.

B) ENGAGEMENTS DE LA VILLA GILLET

- Fournir les éléments de présentation nécessaires à la communication des actions culturelles conjointes (textes de présentation, visuels libre de droit).
- Informer son public des actions organisées conjointement avec Lyon 3 au moyen des outils de communication numérique dont il dispose (newsletters, site internet, réseaux sociaux...) pour assurer la visibilité du partenariat avec Lyon 3.
- Mettre à disposition flyers, affiches et tous autres documents de communication qui seraient utiles à Lyon 3.
- Accorder l'autorisation d'utiliser des visuels ou son logo officiel sur tout support que Lyon 3 jugera utile d'utiliser pour la communication auprès de ses publics.
- Faire mention de l'Université Jean Moulin-Lyon 3 comme partenaire sur les supports de communication.

ARTICLE 4 - LES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Pour chaque événement, les deux parties établiront un budget de production pour lister les frais d'accueil des différents intervenants (droits d'auteur, hébergement, transport, restauration), les éventuels frais techniques et les coûts de coordination pour répartir l'apport de chacun.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Chacune des parties autorise l'autre à utiliser son nom pour faire connaître les actions culturelles conjointes par différents canaux de communication, notamment : sites internet, lettres électroniques. Cette utilisation se fera dans les conditions

compatibles avec la notoriété, l'image et la charte graphique des deux partenaires, chacune des parties se réservant le droit à tout moment de retirer cette autorisation. Aucune des deux parties ne peut utiliser l'image de l'autre hors du cadre explicite de cette convention et vice-versa. Avant diffusion de toute communication majeure incluant les relations avec la presse, les deux parties devront s'être préalablement mises d'accord et avoir accepté explicitement cette communication.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ / ASSURANCE

Les membres de la Villa Gillet, ainsi que toute personne invitée à intervenir à l'occasion des actions culturelles se conformeront au règlement intérieur de Lyon 3 et aux instructions techniques concernant les matériels, la sécurité et les consignes sanitaires.

Les membres de la Villa Gillet, ainsi que toute personne invitée à intervenir à l'occasion des actions culturelles assureront leur couverture en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables. Ils devront souscrire les polices d'assurance de responsabilité civile adaptées aux actions conduites.

ARTICLE 7 - SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CONVENTION

Les deux parties s'engagent à se rencontrer au moins une fois par an pour évaluer les actions menées durant l'année universitaire et définir en commun les actions de l'année à venir.

ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 15 mars 2022 pour une durée de 3 ans.

En cas de non-respect de l'une des clauses du présent partenariat ou en cas de force majeure, chaque partenaire pourra résilier de plein droit l'accord 15 jours francs après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, en explicitant les griefs invoqués.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE – RÉGLEMENT DES LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

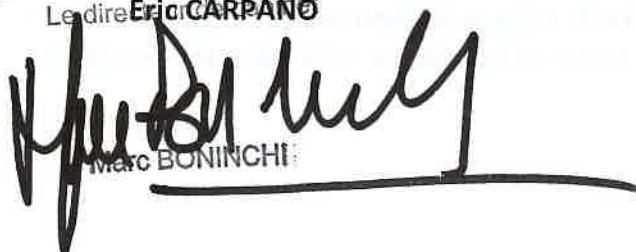
Fait à Lyon le

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Le président,

Pour le président de l'Université
Jean Moulin Lyon 3 et par délégation,
Le directeur

Eric CARPANO


Marc BONINCHI

Pour la Villa Gillet

Le président,

Michel LUSSAULT





CONVENTION D'AIDE À LA PUBLICATION :

"Résilience entrepreneuriale en situations de risques et de crise. Relever les défis face à l'incertitude"

Convention n° 2022-04-G-069

Entre :

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe : 1C avenue des frères Lumière
CS 78242, 69372 LYON CEDEX 08

Représentée par son Président, le Professeur Eric Carpano

Agissant en qualité et pour le compte du service général de la Recherche, représenté par la Vice-Présidente chargée de la Recherche, la Professeure Isabelle Delpla et pour le compte du laboratoire Magellan

Ci-après désigné « UNIVERSITÉ »

Et

EMS, Éditions Management et Société, marque de la SARL IN QUARTO

Dont le siège social se situe : 136 boulevard du Maréchal-Leclerc, à Caen (14000)

SIRET : 503 662 124 00034

Dont le représentant légal est M. Gaël LETRANCHANT

Ci-après désigné « Éditeur »

Vu le code de l'Éducation,

Vu le code de la Propriété Intellectuelle,

Par cette convention, il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'éditeur et l'équipe de recherche CREATE (Laboratoire Magellan) représentée par sa responsable Marie-Christine Chalus-Sauvannet en accord avec l'UNIVERSITÉ, ont accepté de publier l'ouvrage "Résilience entrepreneuriale en situations de risques et de crise. Relever les défis face à l'incertitude"

Article 1 – Objet : Aide à la publication de l'ouvrage

Dans le cadre du projet initié par l'auteur Marie-Christine Chalus-Sauvannet pour son travail de recherche soutenu par l'UNIVERSITÉ, celle-ci a décidé de verser une aide à la publication à l'ÉDITEUR en vue de l'édition de l'ouvrage précité.

La parution est prévue dans un délai maximum de 6 semaines à compter de la remise par l'auteur du B.A.T de l'auteur, dans la collection « Questions de société ». L'ouvrage sera édité en format manuel et livre professionnel (155*240 mm).

Article 2 – Financement :

Cette participation financière sera versée à parution de l'ouvrage, sur présentation d'une facture, sur le compte suivant :

RIB éditeur

Cette convention pourra être dénoncée à tout moment moyennant un préavis d'un mois adressé dans les formes officielles (lettre recommandée avec accusé de réception) à l'autre partie.

Article 3 – Correspondants de l'Université Jean Moulin Lyon 3 :

Pour l'exécution de la présente convention, la correspondante est : Marie-Christine Chalus-Sauvannet.

Toutes les demandes d'informations complémentaires concernant l'exécution de la prestation pourront être adressées :

Pour l'UNIVERSITÉ : représentant administratif (nom, prénom, fonction, composante, tel, mël).

Pour l'ÉDITEUR : Gaël Letranchant, gérant, 0231357695, glettranchant@editions-ems.fr

Article 4 – Modalités de paiement :

Le montant de l'aide à la publication citée en objet est fixé à **3.000 euros (€)** TTC payable après service fait (publication de l'ouvrage). Cette somme financera une partie des frais d'édition de l'ouvrage.

L'ÉDITEUR sera payé sur présentation d'une facture libellée de la manière suivante :

Université Jean Moulin Lyon 3
Agence comptable
Service Facturier
1C avenue des frères Lumière
CS 78242
69372 LYON CEDEX 08

Cette facture devra mentionner le contenu de la convention. Elle fera l'objet d'un paiement par virement bancaire par l'université Jean Moulin Lyon 3.

Article 5 – Prix de l'ouvrage, remise d'ouvrages à titre gratuit et rabais :

L'ouvrage, de 192 pages environ, au format 15,5 * 24 cm, sera tiré à 500 exemplaires minimum.

L'éditeur donnera, à titre justificatif, 30 copies gratuites de l'ouvrage seront remis à l'auteur Marie-Christine Chalus-Sauvannet à titre personnel.

L'auteur pourra également bénéficier, à titre individuel, d'un rabais de 25 % sur le prix de vente de l'ouvrage.

Par ailleurs 2 (deux) copies supplémentaires seront remis à l'université et seront envoyées à parution à l'adresse suivante :

A l'attention de la Bibliothèque universitaire

Université Jean-Moulin – Lyon III

1C avenue des frères lumière CS 78 242 – 69372 Lyon Cedex 08

Article 6 – Mention de la participation sur l'ouvrage :

L'éditeur s'engage à faire figurer les logotypes de CREATE, de Magellan, IAE Lyon, Université Jean Moulin sur la page 4 de couverture.

Article 7 – Cession de fonds

L'ÉDITEUR s'engage à ne pas transmettre à titre gracieux ou onéreux, ou par voie d'apport en société, le bénéfice de la présente convention à des tiers, indépendamment de son fonds de commerce, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de l'UNIVERSITÉ. En cas d'aliénation du fonds de commerce, si celle-ci est de nature à compromettre gravement les intérêts matériels et moraux de l'UNIVERSITÉ, celle-ci est fondée à obtenir réparation, même par voie de résiliation du contrat.

Article 8 – Promotion et commercialisation :

L'ouvrage sera diffusé et distribué à la vente au format imprimé sur le site Internet de l'éditeur ainsi que tout revendeur professionnel de la chaîne du livre (librairies, enseignes culturelles, librairies en ligne, etc.).

L'ouvrage sera également diffusé au format numérique, en ebook ainsi qu'en bibliothèques électroniques.

L'éditeur s'engage à indiquer à l'intérieur de l'ouvrage la mention suivante :
« Ouvrage publié avec le soutien du Laboratoire Magellan (IAE Lyon) de l'université Jean-Moulin – Lyon III »

Article 9 – Modification :

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 – Résiliation :

L'Université Jean Moulin Lyon 3 se réserve le droit d'annuler sa subvention si l'ouvrage n'est pas paru dans un délai de 6 mois maximum à compter de la remise du B.A.T de l'auteur ou en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation deviendra effective deux (2) mois après l'envoi par le cocontractant plaignant d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai le cocontractant défaillant n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas le cocontractant défaillant de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la présente convention.

Les dispositions prévues à l'article 4 resteront en vigueur nonobstant l'expiration ou la résiliation de la présente convention.

Article 11 – Différends et litiges éventuels :

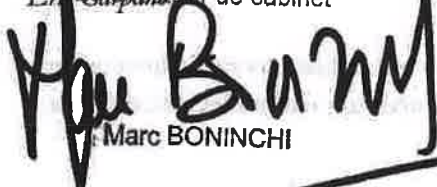
Si une contestation ou un différend éventuel n'a pu être réglé à l'amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Lyon _____, le 11/04/2022

Le Président de l'Université Jean Moulin Lyon3

Le représentant légal de l'EDITEUR

Pour le président de l'Université
Jean Moulin Lyon 3 et par délégation,
En la qualité de directeur de cabinet


Marc BONINCHI

...Gaeël Letranchant
IN QUARTO Sarl
Editions EMS
136 Bd du Maréchal Leclerc
14000 CAEN
Tél. 02 31 35 76 95
RCS Caen 503 662 124

La Vice-Présidente de la Recherche
de l'université Jean Moulin Lyon 3

Le responsable de l'équipe de recherche

Isabelle Delpla

Marie-Christine Chalus-Sauvannet







Université Claude Bernard Lyon 1



Mission Culture
Bâtiment Astrée
43 bd du 11 novembre 1918
69622 Villeurbanne Cedex
Tel : 04 72 43 19 11

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET GRATUIT
DU THEATRE ASTREE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DU FESTIVAL LES ARTHEMIADES**

2022-05-6-079

Entre

L'Université Claude Bernard Lyon 1, établissement public à caractère scientifique, Culturel et professionnel, dont le siège est sis 43, boulevard du 11 Novembre 1918, 69622 Villeurbanne Cedex,
Et plus particulièrement sa Mission Culture,
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric FLEURY

Ci-après désignée « l'Université »

Et

d'une part,

L'Université Jean Moulin Lyon 3

Et plus particulièrement son service commun des sports représenté par son directeur Eric De Boever

Forme juridique : établissement public à caractère scientifique, Culturel et professionnel

Siège social : Manufacture des tabacs, 6 cours Albert Thomas, 69008 Lyon

Représentée par son Président, Eric CARPANO

Ci-après désignée « le partenaire »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la programmation du festival Les Arthémiades au Théâtre Astrée, des ateliers artistiques et sportifs (danse) d'établissements d'enseignement et des élèves de centres de formation viennent présenter leur travail en cours, leurs créations ou leurs spectacles. Afin de permettre les bonnes conditions de réalisation de ces représentations, un accueil dans le Théâtre Astrée est proposé. La présente convention a pour objet de définir le cadre de cet accueil.

Le service commun des sports du partenaire présentera un spectacle de ses ateliers Danse dirigés par les professeurs de danse Sonia Badin et Sophie Kratchkovsky, intitulé Sauvons la planète :

- **Mercredi 4 mai 2022 à 19h19**

Le Théâtre Astrée sera mis à disposition de 9h à la fin du démontage le soir-même

Il est rappelé que :

- le partenaire est soumis aux dispositions du règlement intérieur de l'Université (dont copie est jointe à la présente convention) ;
- le local objet de la présente convention est exclusivement affecté au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le partenaire s'engage à occuper paisiblement les

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1 – 43, Boulevard du 11 novembre 1918 – 69622 Villeurbanne Cedex, France

N° éducation nationale : 069 1774 D ; n° SIRET : 196 917744 000 19 ; code APE : 92 15 ; code NAF : 803 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> - Téléphone : 04 72 44 80 00 - Télécopie : 04 72 43 10 20

locaux et à exercer ses activités en conformité avec leur affectation, dans le respect de la neutralité politique et religieuse afférente (conformément à l'article L. 141-6 du code de l'éducation).

Article 2 : Etendue du contrat et éléments techniques

2.1 – Mise à disposition du Théâtre Astrée

2.11 - La mise à disposition du Théâtre Astrée s'effectue sous l'autorité technique du directeur technique, Monsieur Stéphane MEYNET. Pour tous les éléments relatifs à des concerts organisés par le partenaire au Théâtre Astrée il convient de contacter Monsieur Olivier LEYDIER, régisseur son au 06 67 74 34 22.

2.12 - Les locaux et le matériel en état de fonctionnement doivent être rendus dans le même état et les mêmes conditions qu'au premier jour de la mise à disposition. Un état des lieux contradictoire est effectué à la prise et à la libération des locaux. L'Université met à disposition du matériel scénique d'éclairage et de sonorisation nécessaire au bon déroulement des répétitions, en conformité avec les limites imposées par la fiche technique de la salle et par la réglementation en vigueur sur la sécurité des locaux.

2.13 - Le bâtiment Astrée est un bâtiment « non-fumeurs » dans sa totalité, loges et dégagements compris.

2.14 - La jauge du théâtre est de 458 places (+7 emplacements pour personnes à mobilité réduite en fauteuil).

2.15 - Tout aménagement spécial du théâtre pour les besoins de la manifestation programmée devra être autorisé préalablement par la Mission Culture et la commission de sécurité de l'Université. Les plans de décor éventuels (à fournir) devront, notamment, être accompagnés des procès-verbaux de réaction au feu ou d'une expertise par un bureau de contrôle habilité.

2.16 - Les services de sécurité de l'Université contrôlent le dispositif scénique avant chaque représentation et peuvent l'interdire si les consignes de sécurité ne leur semblent pas respectées.

2.17 - Aucune location de matériel ne sera prise en charge par la Mission Culture de l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Article 3 : Conditions financières

3.1 – Cession du spectacle

La représentation proposée par le partenaire ne fait pas l'objet d'un contrat de cession de spectacle. La mise à disposition des techniciens, des locaux et du matériel (voir article 2) est effectuée par l'Université à titre gratuit, sous l'autorité de la Mission Culture.

3.2- Droits d'auteurs

Le partenaire prendra à sa charge les droits d'auteurs et éventuels droits voisins liés aux représentations de son spectacle précédemment cité.

3.3 – Salaire des techniciens

Le cas échéant, le partenaire prendra à sa charge les salaires des techniciens supplémentaires (son et lumière) affiliés au spectacle.

3.4 - Billetterie

La représentation ne fera pas l'objet d'une billetterie payante, l'accès sera en entrée libre. Toutefois la Mission Culture mettra à disposition une personne chargée de l'accueil du public.

Article 4 : Communication

4.1 - Le partenaire fournira toutes les informations concernant le spectacle au Théâtre Astrée. La Mission Culture fera figurer dans ses documents de communication (communiqués, programme), le partenariat avec le partenaire.

4.2 - Les mentions à respecter par le partenaire sont : Théâtre Astrée - Université Claude Bernard Lyon 1, 6 avenue Gaston Berger, 69100 Villeurbanne. Le logo de l'Université Claude Bernard Lyon 1 devra figurer sur les supports de communication du partenaire.

Article 5 : Autorisations et assurances

5.1 – Le partenaire certifie disposer de toutes les autorisations de représentation d'un spectacle (déclaration SACEM ou autre convention avec les auteurs).

5.2 – L'Université Claude Bernard Lyon 1 déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

5.3 – Le partenaire déclare être assuré au titre de la responsabilité civile.

L'assurance est obligatoire pour les extérieurs à l'Université Claude Bernard Lyon 1, l'attestation d'assurance sera retournée avec la présente convention signée.

Article 6 : protocole sanitaire

Dans le cadre de l'occupation des locaux, le partenaire s'engage à respecter les gestes barrières et les règles de distanciation sociale en vigueur pour lutter contre l'épidémie de COVID-19. A compter du 14/03/2022 le pass vaccinal et le port du masque sont suspendus.

Article 7 : Annulation et litiges

5.1 – L'Université pourra à tout moment résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception pour un motif d'intérêt général, en particulier dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, sans versement d'une quelconque indemnité.

5.2 - En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Villeurbanne en deux exemplaires originaux, le 22 avril 2022.

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3,
Le Président,

Eric CARPANO

Pour le président de l'Université
Jean Moulin Lyon 3 et par délégation,
Le directeur de cabinet



Marc BONINCHI

Annexe 1 : Règlement intérieur de l'UCBL

Pour l'Université Claude Bernard Lyon 1,
Le Président,

Frédéric FLEURY
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Pierre ROLLAND



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

2022-05-G-081

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

SIRET : 19 69 243 77 00282

Dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69373 LYON Cedex 08

Représentée par son Président, Monsieur Eric CARPANO

Ci-après dénommée « l'Université »,

D'une part,

Et

L'Université de Lyon

Communauté d'Universités et d'Etablissements associés sur Lyon et Saint-Etienne,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

SIRET : 130 021 363 00010

Dont le siège se situe 92 rue Pasteur 69361 LYON cedex 07

Représentée par son Président, Monsieur Frank DEBOUCK

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire ».

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de locaux par l'Université au Bénéficiaire.

Article 2 : Périmètre de la convention

L'Université met à disposition du Bénéficiaire une surface comprise dans son emprise louée sur le bâtiment suivant :

Immeuble dénommé « NEW DEAL » à usage de bureaux, commerce et enseignement situé 31, 33, 35 rue de Marseille, 25 rue de l'Université, 24, 26, 28, 30 rue Salomon Reinach, 50, 60 rue Béchevelin 69007 LYON.

Les locaux à usage de bureaux sont situés au 1^{er} étage, d'une surface totale de 1 057 m² ainsi que de 14 emplacements de parkings.

Les surfaces mises à disposition du bénéficiaire comprennent :

- 231.83 m² (centre de l'entrepreneuriat) de surface utile,
- L'accès aux espaces mutualisés (120 m² SU) : sanitaires, espace détente, salle de réunion André Citroën.
- 6 places de parking dédiées.

Soit au total 351.83 m²

Les surfaces propres mises à disposition sont livrées sans mobilier, avec le cloisonnement en place. Les surfaces seront rendues en l'état.

Article 3 : Dispositions financières – redevance

Le montant de la redevance se décompose comme suit :

- Loyer selon les modalités du bail souscrit par l'Université
- Charges
- Impôt foncier,
- Provision pour entretien
- Participation à la remise en état des locaux en fin de bail

L'ensemble loyer et charges est acquitté par l'Université et refacturé au Bénéficiaire au prorata des surfaces occupées et du temps d'occupation.

- Montant des loyers et charges acquittés par l'Université :

	01/01/2022 au 31/03/2022	01/04/2022 au 30/06/2022
Loyer bureaux 1 057 m ²	56 107,94	56 107,94
Loyer 14 parkings	5 807,73	5 807,73
Provision charges :		
charges communes 1057 m ²	7 596,00	7 596,00
charges bureau 1057 m ²	2 090,00	2 090,00
charges 14 parkings	333,00	333,00
total € HT	71 934,67	71 934,67

- Provision annuelle pour entretien : 30 €HT/m²

L'Université prend à sa charge les frais de sortie de bail.

Dans le cas d'une régularisation de charges et/ou taxes en fin d'année, celle-ci pourra être refacturée.

Article 4 : Dispositions financières – paiement de la redevance

Les paiements seront effectués à réception des factures par virement sur le compte suivant :

Intitulé du compte : Université LYON3 – Jean Moulin

Domiciliation : Trésorerie Générale du Rhône

Numéro du compte : 10071 – 69000 – 00001004334 - 60

IBAN : FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 et prendra fin le 30 avril 2022.

Article 6 : Litige

En cas de difficulté d'interprétation de la présente convention, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les litiges.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lyon sera compétent.

Fait à Lyon, en trois exemplaires originaux, le

Le Président de l'Université

A handwritten signature in black ink, followed by a circular official stamp of the Université Jean-Moulin Lyon 3. The stamp features a central emblem and the text 'UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN' and 'LYON 3'.

Eric CARPANO

Le Président de l'Université de Lyon

Pour le président et par délégation
Jean-Luc ARGENTIER
Directeur général des services

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line with a horizontal crossbar and a diagonal stroke at the bottom.

Frank DEBOUCK

Engagement de Partenariat
2022-05-G-082

ENTRE LES SOUSSIGNES

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3
SERVICE FACTURIER
1 C AVENUE DES FRERES LUMIERE
CS 78242
69372 LYON CEDEX 08

Représenté par : **Eric CARPANO**, Président de l'université Jean Moulin LYON 3, dûment habilité aux fins des présentes.

Et

Le GROUPE PROGRES SA au capital de 106 146 495 euros
Immatriculé au Registre de commerce et des sociétés de Lyon sous le n°321 236 683, ayant son siège social 4 rue Paul Montrochet, 69284 Lyon cedex 02

Représenté par **Laurent KOUYOUMDJIAN**, Chef de Groupe, responsable des partenariats, dûment habilité aux fins des présentes.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Cette convention de partenariat a pour objectif de lister les engagements réciproques du Groupe PROGRES (comprenant outre le quotidien régional LE PROGRES, LE JOURNAL DE SAÔNE ET LOIRE ET LE BIEN PUBLIC, le quotidien gratuit CNEWS et les sites Internet du groupe) et de son partenaire dans le cadre de l'opération suivante :

TROPHÉES DE L'ARTISANAT
LE 9 NOVEMBRE 2021
UNIVERSITÉ LYON 3

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-PRESTATIONS PROGRES

Le Groupe Progrès s'engage à fournir à **l'Université Jean Moulin LYON 3** les prestations suivantes :

1.1 Communication

Le Groupe Progrès reconnaît à **l'Université Jean Moulin LYON 3** la qualité de partenaire 1^{er} rang et l'associe au plan de communication de la manière suivante :

- Citation du partenaire sur les réseaux sociaux des Evènements : Twitter, Facebook et LinkedIn + repost sur le Facebook du Progrès.
- Présentation de **l'Université Jean Moulin LYON 3** sur le site web de l'évènement avec lien de redirection vers la page internet souhaitée.
- Une page publicitaire dans le Supplément dédié à l'Evènement, dont une interview rédactionnelle et/ou un espace réservé à votre communication.
- ½ page dans le supplément économique du Progrès (pendant le mois de l'évènement).
- Photo et article dans le compte rendu de la soirée à paraître dans le Progrès ou le JSL ou le BP et sur leprogres.fr ou le jsl.com ou le bienpublic.com.
- Photo et article dans le compte rendu de la soirée à paraître dans CNEWS (pour les évènements du Rhône).
- Un clip de présentation de 45 secondes de **l'Université Jean Moulin LYON 3** diffusé durant la soirée.

Le Groupe Progrès fera figurer le logo de **l'Université Jean Moulin LYON 3** sur les supports de communication suivants :

- Dans l'espace partenaires du site web dédié à l'évènement.
- Au recto des invitations.
- Au travers des kakémonos signalétiques de chaque évènement, du photocal, ainsi que d'apparitions sur l'écran de retransmission de la soirée.
- A la Une du supplément consacré à chaque l'évènement.
- Dans le compte rendu de la soirée à paraître dans le Progrès ou le JSL ou le BP et sur leprogres.fr ou le jsl.com ou le bienpublic.com.
- Dans le compte rendu de la soirée à paraître dans CNEWS MATIN pour les évènements du Rhône.
- Sur l'aftermovie de l'Evènement.

1.2 Invitation

Le Groupe Progrès s'engage à fournir à l'**Université Jean Moulin LYON 3**

- La mise à disposition d'invitations et l'accès au cocktail privatif, réservé aux partenaires lors de l'évènement.

1.3 Autres prestations

L'**Université Jean Moulin LYON 3** aura une prise de parole sur scène et remettra un trophée à l'un des lauréats choisis par le jury, et bénéficiera d'une exclusivité sur son secteur d'activité.

ARTICLE 1 BIS Prestations de l'Université Jean Moulin LYON 3

Location de :

- Hall d'accueil pour l'accueil des publics
- 1 amphithéâtre de 350 places environ
+ mise à disposition des écrans / de la régie son – vidéo / des lumières / micros + logistique en adéquation
- 1 petite salle pour la loge des animateurs + emplacement de la maquilleuse
- un espace pour le cocktail dînatoire après la remise des trophées
- tout le mobilier mis à disposition : tables / chaises / vestiaires

Horaires de la location : 8h à minuit

Autres besoins :

- Pour l'accueil :
 - De 16h à 22h = 2 jeunes ambassadeurs (étudiants)
 - De 19h à 23h30 = 4 jeunes ambassadeurs (étudiants)
- Intermède musical :
Prestation de l'orchestre de Lyon 3 « LYON 3 ORCHESTRA » pour l'accueil des publics et intermède musical pendant la soirée
- Communication :
Diffusion de la communication de l'événement sur les réseaux de l'Université Lyon 3 (site web + e-mailing du pôle relations entreprises et réseaux de la DID)
- Comité de pilotage :
Organisation du comité de pilotage mi-septembre à la DID sur le campus de la Manufacture des tabacs + visite de l'incubateur (faire le lien entre les étudiants et le monde de l'artisanat)

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES

L'**Université Jean Moulin LYON 3** s'engage à payer la somme de 8 500 €HT au titre du partenariat.

La facture lui est adressée par la société Publiprint.

L'**Université Jean Moulin LYON 3** facturera le Progrès à hauteur de 8 500 €HT.

Article 3 - RESILIATION

La convention est un engagement ferme et irrévocable de part et d'autre ; il ne confère aucune possibilité de dédite pour quelque cause que ce soit.

Article 4 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal compétent du siège social du Progrès.

Pour le Groupe PROGRES,



Laurent KOUYOUMDJIAN

Pour l'Université Jean Moulin LYON 3



Eric CARPANO



Fait à Lyon, le : 17/06/2022.

LE PROGRES
Evénements
4, rue Paul Montrochet
69284 LYON CEDEX 02
Tél. 04 72 22 23 23

CONVENTION DE PRÊT
EXPOSITION 'LA SOCIÉTÉ DES COMICS'
UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 – VILLE DE SAINT-APOLLINAIRE

N° *2028-05-6-083*

ENTRE :

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 1C avenue des Frères Lumière – CS 78242 – 69372 Lyon Cedex 08, représenté par son Président, Monsieur le Professeur Eric Carpano

Ci-après désigné « **Le PRÊTEUR** »

D'une part,

ET :

La ville de Saint-Apollinaire,

Domiciliée à l'hôtel de ville, 650 rue de Moirey 21850 Saint-Apollinaire, représentée par le Maire, Monsieur Jean-François Dodet

Ci-après désignée « **L'ORGANISATEUR** »

D'autre part

Le PRÊTEUR d'une part et l'ORGANISATEUR d'autre part sont ci-après individuellement désignés par la « Partie » et collectivement par les « Parties ».

PRÉAMBULE

Lieu de transmission et de démocratisation des arts et du savoir, l'**Université Jean Moulin Lyon 3**, vivante et créative, est aussi un lieu de culture. Ouverte sur la Cité, l'Université propose durant l'année universitaire, avec le soutien de ses partenaires, une programmation culturelle gratuite et variée aux étudiants, aux personnels et au grand public. Elle accueille chaque année, depuis six ans, des résidences d'artistes.

La culture, créatrice de lien social, de développement personnel et collectif, est placée au cœur du projet municipal de **la ville de Saint-Apollinaire**.

Trois axes majeurs caractérisent la politique culturelle de la ville :

- Rendre accessible la culture au plus grand nombre en proposant un programme diversifié à des tarifs réduits.
- Favoriser l'ouverture culturelle avec une programmation multidisciplinaire et des rendez-vous incontournables (balade en décembre, les Médiévales, Ludimania, Un été à Saint-Apollinaire...)
- Soutenir la création artistique en mettant à disposition auprès des associations culturelles des lieux dédiés (Galerie de la Maison des Associations, Espace des Arts).

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du prêt payant en faveur de l'ORGANISATEUR de la part du PRÊTEUR, de l'exposition intitulée :

LA SOCIÉTÉ DES COMICS

L'exposition est composée de **23 bâches** et **11 tables** contenant photographies et textes, ci-après dénommés ensemble « l'Exposition ».

L'Exposition est présentée au public du **mardi 14 juin au samedi 27 août** dans les locaux de la médiathèque municipale et l'« Espace Jeunes » sis 145 rue de Moirey - 21850 Saint-Apollinaire.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Les Parties s'accordent à prendre respectivement en charge les différentes dépenses et tâches afférentes à l'organisation de « l'Exposition » selon les modalités suivantes :

- Le PRÊTEUR s'engage à remettre à l'ORGANISATEUR tous les éléments nécessaires à la représentation de « l'Exposition ».
- L'ORGANISATEUR prend à sa charge les coûts relatifs au transport aller et retour de « l'Exposition » ainsi que les frais d'assurances afférant à ce transport.
- « L'Exposition » doit être à disposition de L'ORGANISATEUR avant le 7 juin 2022.
« L'Exposition » est restituée au PRÊTEUR avant le 15 septembre 2022.
 - Interlocuteur pour le PRÊTEUR : M. Lionel Mignot, Responsable du service culture.
 - Interlocutrice pour L'ORGANISATEUR : Mme Magali Duverne, Directrice du Pôle culture, sport, vie associative.
- L'ORGANISATEUR est responsable de l'installation et du démontage de « L'Exposition ».
- Durant les périodes de fermeture « L'Exposition » bénéficie du système d'alarme et de surveillance de l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'ORGANISATEUR s'engage à s'acquitter auprès du PRÊTEUR du montant de la location de « L'Exposition », soit **1 400€** (mille quatre cent euros).

Les montants versés sont nets de TVA.

L'appel de fonds correspondant doit être déposé sur CHORUS PRO par le PRÊTEUR après transmission d'un bon de commande par l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

LE PRÊTEUR s'engage à fournir les éléments de présentation nécessaires à la communication autour de « L'Exposition » (textes de présentation, visuels de l'exposition libres de droit, logos)

Chacune des Parties autorise l'autre à utiliser ses nom et logo pour faire connaître les actions culturelles conjointes via ses propres canaux de communication, et notamment les sites Internet, et lettres électroniques. Cette utilisation se fera dans les conditions compatibles avec la notoriété, l'image et la charte graphique des deux partenaires. Chacune des Parties se réserve le droit à tout moment de retirer cette autorisation.

Les Parties ont obligation de s'informer mutuellement en cas d'utilisation de leurs logos et éléments visuels dans le cadre de leur communication autour de « L'Exposition ». Toute communication relative à « L'Exposition » dans la presse doit faire l'objet d'un accord préalable express des Parties.

L'ORGANISATEUR s'engage à communiquer sur « L'Exposition » et sur le PRÊTEUR via son logo et le nom de son institution à travers ses canaux habituels de communication : site web de l'université Jean Moulin Lyon 3, réseaux sociaux, affiches, invitations électroniques

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ / ASSURANCE

Chaque Partie, doit souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes dont elle pourrait être responsable dans le cadre de « L'Exposition ».

L'ORGANISATEUR est tenu en outre de souscrire une police d'assurance spécifique couvrant tous les dommages matériels causés à « L'Exposition », par suite ou non de circonstances fortuites. L'assurance doit couvrir intégralement la période allant de la réception de « L'Exposition » jusqu'à sa restitution. Une attestation d'assurance est transmise au PRÊTEUR par l'ORGANISATEUR huit jours au plus tard avant l'enlèvement de l'exposition.

La valeur du patrimoine assuré est estimée à **25 000 € TTC** (vingt-cinq mille euros Toutes Taxes Comprises).

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature par la dernière des Parties et jusqu'au retour complet de « L'Exposition » dans les bâtiments du PRÊTEUR.

Hors cas de force majeure, la résiliation unilatérale de la présente convention par l'une des Parties peut intervenir sous 30 jours à compter de l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception précisant les griefs invoqués et restée sans réponse.

ARTICLE 7 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas dénaturer, modifier ni détruire tout ou partie des œuvres, des visuels et des éléments graphiques composant « L'Exposition ».

Le titre de « L'Exposition » ne peut être modifié.

Le PRÊTEUR autorise l'ORGANISATEUR, pendant la durée de présentation de « L'Exposition », à photographier « L'Exposition » et faire usage de ces photographies uniquement pour sa propre communication, à condition de ne pas en dénaturer les œuvres reproduites et avec l'obligation de mentionner le nom des auteurs.

ARTICLE 8 - LOI APPLICABLE – RÉGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

À défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Lyon est compétent pour connaître du litige.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux, à Lyon,

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 : Le Président	Pour la Ville de Saint-Apollinaire : Le Maire
Monsieur Éric CARPANO,	Monsieur Jean-François DODET,
Date : Pour le président de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et par délégation, Le directeur de cabinet	Date :


Marc BONINCHI

Convention d'enlèvement de certains déchets collectés séparément par un Détenteur

Entre :

ecosystem, société par actions simplifiée à capital variable de 240.000 euros, dont le siège social est situé 34-40 Rue Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 830 339 362, représentée par son Directeur du Développement, Monsieur Guillaume DUPARAY,

*Ci-après désignée « **ecosystem** »,*

D'une part,

Et,

Université jean moulin Lyon 3, société Etablissement public national à caractère scientifiquecultureletprofessionnel , au capital de XXXXXXX euros, dont le siège social est situé 1c Avenue Des Freres Lumiere Cs78242 69372 LYON, immatriculée au RCS de XXXXXXX sous le numéro SIRET du siege 196 924 377 00282 , représentée par son Président , Carpano Eric ,

*Ci-après désignée le « **DETENTEUR** »,*

D'autre part,

ecosystem et le **DETENTEUR** sont désignés conjointement ci-après les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

ecosystem est un éco-organisme agréé pour la gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ménagers (catégories 1 à 6) et des DEEE professionnels (catégories 1, 4 et 5), mais aussi pour la gestion des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) de la catégorie 2, à savoir les petits extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice (PAE). L'article L 541-2 du code de l'environnement fait obligation à toute personne qui produit ou détient des déchets d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans des conditions respectueuses de l'environnement et conformes aux dispositions du chapitre 1^{er} du Titre IV du Livre V de la partie législative du code de l'environnement.

Les articles R.543-172 et suivants et R.543-229 du code de l'environnement :

- font notamment obligation aux Producteurs de certains équipements d'assurer ou de faire assurer l'enlèvement et le traitement des déchets issus de ces équipements dans des conditions respectueuses de l'environnement ;
- permettent à ces Producteurs de remplir leurs obligations en adhérant à un éco-organisme agréé par les Pouvoirs Publics.

Par arrêté ministériel pris en application des articles R.543-189 et R.543-190, R.543-196 et R.543-197 et R.543-231 et R. 543-234 du code de l'environnement, **ecosystem** a été agréé en tant qu'éco-organisme pour assurer l'enlèvement et le traitement des déchets issus de certains équipements désignés en Annexe 1.

Par arrêté ministériel pris en application des articles R.543-196 et R.543-197 et R.543-231 et R.543-234 du code de l'environnement, **ecosystem** est agréé, en tant qu'éco-organisme pour assurer l'enlèvement et le traitement des déchets issus des équipements définis en Annexe 1.

Ainsi, **ecosystem** doit :

- Organiser et gérer l'enlèvement des Déchets Collectés Séparément relevant des catégories pour lesquelles il est agréé, et leur traitement/recyclage dans des conditions respectueuses de l'environnement ;
- Informer les utilisateurs des équipements relevant des catégories pour lesquelles il est agréé, de l'intérêt que le traitement des déchets qui en sont issus présente pour la protection de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

Le DETENTEUR, du fait de sa propre utilisation ou de prestations de service qu'il assure auprès des utilisateurs (maintenance, collecte de déchets...), détient de façon récurrente des quantités significatives de Déchets.

S'il détient des quantités non significatives de Déchets, ou s'il ne souhaite pas conclure avec **ecosystem** la présente convention d'enlèvement sur site de ces déchets, le DETENTEUR est informé de l'existence d'un réseau de points d'apport gratuit répartis sur l'ensemble du Territoire National, qu'**ecosystem** met à sa disposition pour lui permettre de se défaire gratuitement desdits Déchets qu'il détient, et ce quelle qu'en soit la quantité (la liste de ces points d'apport est consultable sur le site internet : www.ecosystem.eco).

Le DETENTEUR a conscience que la réglementation applicable à la gestion des déchets a pour objet la protection de l'environnement, et qu'à ce titre, tout doit être fait lors de leur Collecte Séparée pour massifier les déchets préalablement à leur enlèvement et faciliter leur traitement.

Convaincu que le traitement des déchets désignés en Annexe 1 relève du plus haut intérêt environnemental, le DETENTEUR souhaite remettre à **ecosystem** en vue de leur traitement les Déchets qu'il détient ou qu'il viendra à détenir.

Les Parties se sont en conséquence rapprochées aux fins des présentes.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. Contractualisation

La contractualisation s'effectue sous une forme dématérialisée, en se connectant à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe sur le Système Extranet d'**ecosystem** qui assure sécurité, confidentialité, intégrité et authentification des données.

La présente convention est conclue dès lors que le signataire désigné par le DETENTEUR signe électroniquement la présente convention sur le Système Extranet d'**ecosystem**.

Seule la personne identifiée en tant que signataire en Annexe 3 « Informations relatives au DETENTEUR » peut signer électroniquement la présente convention. Elle doit donc impérativement disposer de la capacité juridique d'engager sa société et de la représenter dans le cadre de la signature de la convention.

Le signataire certifie exact l'ensemble des informations qui y sont mentionnées.

Le DETENTEUR est seul responsable des dommages éventuels consécutifs à l'accès de son compte du Système Extranet par un tiers au moyen de ses identifiant et mot de passe, et par conséquent il dégage **ecosystem** de toute responsabilité liée à leur utilisation par lui ou un tiers.

Aucune erreur dans l'ensemble des informations renseignées au sein du Système Extranet d'**ecosystem** ne pourra être invoquée à l'appui de toute contestation de la validité de la présente convention et des obligations prévues en son sein.

A titre exceptionnel, notamment compte tenu des contraintes inhérentes à l'utilisation de l'outil informatique, une procédure de contractualisation non dématérialisée peut être mise en place.

Dans ce cas, le DETENTEUR adresse par courrier à **ecosystem** la convention signée avec toutes ses Annexes parfaitement complétées.

Article 2. Définitions

Aux fins de la présente convention, y compris son exposé préalable et ses Annexes, les termes débutant par une lettre majuscule et figurant ci-après auront le sens suivant qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, qu'ils soient, lorsque ce sont de verbes, à l'infinitif ou conjugués :

- **Annexe** : une annexe à la présente convention.
- **Article** : un article de la présente convention.
- **Adhérent** : Producteur d'équipements relevant des catégories pour lesquelles **ecosystem** est agréé et ayant contracté avec **ecosystem**.
- **Benne** : Contenant de plus de 10 m³ mis à disposition du DETENTEUR sous certaines conditions et permettant l'Enlèvement de très grosses quantités de Déchets.
- **Collecte Séparée** : rassemblement et conditionnement des Déchets d'origines diverses, suivant des règles précisées par **ecosystem** permettant leur Enlèvement et leur traitement dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la sécurité des personnes.
- **Conteneur** : contenant de moins de 5 m³ mis à disposition du DETENTEUR sous certaines conditions et permettant le stockage et l'Enlèvement des Déchets.

- **Déchets** : équipements usagés tels que définis à l'Article 4 « Champ d'application de la présente convention ».
- **Déchets de lampes** : désigne un déchet issu de lampes relevant de la catégorie 5 (les tubes fluorescents et les autres lampes) du II de l'article R.543-172 du Code de l'environnement.
- **Déchets de PAE** : désigne un déchet Petit appareil extincteur (PAE), Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice tels que définis par la catégorie 2 visée dans l'Avis aux Producteurs du 2 décembre 2016 précisant l'arrêté du 16 août 2012 qui fixe la liste des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement prévue au I et III de l'article R.543-228 du Code de l'environnement ainsi que par les critères prévus au 1° du II du même article, c'est-à-dire les PAE sous pression d'une capacité inférieure à deux litres ou deux kilogrammes et :
 - contenant un agent extincteur autre que CO2 et halon ;
 - hors aérosols et fumigènes à fonction extinctrice ;
 - qu'ils soient utilisés par des particuliers ou des professionnels ;
 - qu'ils soient fixes ou portatifs.
- **DEEE Professionnels** : désigne un déchet issu d'un équipement électrique et électronique professionnel relevant d'une des catégories pour lesquelles **ecosystem** est agréée.
- **Enlèvement** : opération consistant à charger sur un véhicule adapté, puis à évacuer, des Déchets ayant préalablement fait l'objet d'une Collecte Séparée.
- **Fiche de Suivi des Déchets** : document utilisé pour noter les informations de suivi des Déchets.
- **Filière** : ensemble des opérations de Collecte Séparée, d'Enlèvement et de traitement des Déchets sur le Territoire National.
- **Logisticien** : prestataire de service assurant la livraison des Conteneurs et l'Enlèvement des Déchets pour le compte d'**ecosystem**.
- **Mise sur le Marché français** : correspond à l'acte de livraison sur le Territoire National par son Producteur, à titre onéreux ou gratuit, d'un équipement au premier client du Producteur.
- **Point d'enlèvement** : lieu sous le contrôle et la responsabilité du DETENTEUR où les Déchets sont Enlevés.
- **Point de Collecte** : lieu sous le contrôle et la responsabilité du DETENTEUR et désignés par le DETENTEUR où les Déchets sont déposés par l'utilisateur.
- **Producteur** : toute personne qui, conformément à la définition donnée à l'article R.543-174 et R.543-229 du code de l'environnement, fabrique, importe ou introduit sur le Territoire National à titre professionnel des équipements désignés en Annexe 1, sauf si ces équipements sont vendus sous la seule marque d'un revendeur. Dans ce cas, le revendeur est considéré comme Producteur.
- **Système Extranet** : désigne le site extranet d'**ecosystem** permettant au DETENTEUR de gérer son compte, d'enregistrer les demandes d'enlèvement de Déchets, d'éditer l'historique des Enlèvements de Déchets réalisés et de consulter les consignes de Collecte Séparée.
- **Système Audiotel** : désigne le système d'enregistrement téléphonique de certaines demandes d'Enlèvement de Déchets mis en place par **ecosystem** (tel : 0809 540 590 – service gratuit + coût d'un appel local).

- **Territoire National** : France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint Martin, Mayotte et Saint-Pierre & Miquelon.
- **Unité de Manutention** : correspond à la plus petite unité homogène de Déchets que le DETENTEUR fait Enlever par **ecosystem** et qui fera l'objet d'une traçabilité (Conteneur ou Benne fournis par **ecosystem**, Déchet mobile, ensemble de Déchets fixés de manière solidaire sur un support unique permettant leur manutention en toute sécurité ...).

Article 3. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions selon lesquelles les Logisticiens d'**ecosystem** assureront l'Enlèvement sur les Points d'enlèvement du DETENTEUR des Déchets Collectés Séparément par ce dernier en vue de leur traitement.

Article 4. Champ d'application de la présente convention

La présente convention ne s'applique qu'aux déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels des catégories 1, 4 et 5, aux DEEE ménagers de catégorie 3 (lampes) mais aussi aux DDS de la catégorie 2, à savoir les petits extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice tels que visés dans l'Annexe 1 « Déchets issus des équipements concernés », qui, lorsque le DETENTEUR n'est pas par ailleurs un Producteur Adhérent d'**ecosystem**, sont exclusivement issus d'équipements Mis sur le Marché français par l'un des Adhérents d'**ecosystem**.

La liste des Adhérents d'**ecosystem** est disponible sur le site Internet : www.ecosystem.eco.

Ci-après les « **Déchets** ».

Article 5. Déclarations et engagements du DETENTEUR

5.1. Capacité à collecter des Déchets en quantité suffisante

Le DETENTEUR déclare que du fait de sa propre utilisation ou de prestations de service qu'il assure auprès d'utilisateurs, il détient des quantités significatives de Déchets de façon récurrente.

5.2. Origine des Déchets

Le DETENTEUR s'engage à ne remettre à **ecosystem** que des Déchets qui ont été Collectés Séparément sur le Territoire National.

5.3. Protection de l'environnement et des personnes

Le DETENTEUR s'engage :

- A stocker les Déchets Collectés Séparément dans des conditions excluant tous risques de pollution environnementale, qu'il lui appartient de déterminer, et dans le strict respect de toute réglementation applicable au stockage de déchets, à ses activités et à ses installations ;

- A informer les personnes sous sa responsabilité des précautions à prendre pour Collecter Séparément en toute sécurité les Déchets dans des conditions permettant leur traitement ;
- A ne remettre à **ecosystem** que des Déchets collectés et conditionnés conformément aux consignes de Collecte Séparée données à l'Article 8 « Collecte Séparée ».
- A remettre à **ecosystem**, la totalité des Déchets répondant à la définition de l'Article 4 « Champ d'application de la présente convention » qu'il détient afin de les faire éliminer dans des conditions respectueuses de l'environnement.

5.4. Information des utilisateurs

Le DETENTEUR s'engage à informer les utilisateurs des équipements dont sont issus les Déchets qu'il remet à **ecosystem** :

- de l'intérêt que le recyclage des Déchets présente pour la protection de l'environnement et la préservation des ressources naturelles. Le DETENTEUR pourra s'appuyer pour cela sur les informations qu'**ecosystem** met à sa disposition ;
- du fait que l'Enlèvement et le traitement des Déchets sont assurés par **ecosystem**.

Le DETENTEUR peut s'appuyer pour cela sur les outils de communication qu'**ecosystem** met gratuitement à sa disposition sur www.ecosystem.eco.

Le DETENTEUR peut se procurer auprès d'**ecosystem** divers supports de communication susceptibles d'évoluer dans le temps (posters, fiches mémo, plaquettes d'information ...).

Le DETENTEUR autorise **ecosystem** à rendre publique la liste de ses Points de Collecte permettant la dépose de Déchets par les utilisateurs.

Article 6. Engagements d'**ecosystem**

ecosystem s'engage :

- A Enlever gratuitement tous les Déchets ayant fait l'objet d'une Collecte Séparée conformément aux dispositions de l'Article 8 « Collecte Séparée » ;
- A assurer la traçabilité des Déchets remis par le DETENTEUR ;
- A limiter l'impact environnemental de la logistique d'Enlèvement et de transport des Déchets ;
- A n'avoir recours pour l'Enlèvement sur les Points d'enlèvement qu'à des Logisticiens qui se sont contractuellement engagés à son égard notamment d'une part, à réaliser leur prestation dans le respect de toute réglementation applicable à la manutention et au transport des Déchets et notamment de déchets dangereux et d'autre part, à être dûment assurés auprès d'une compagnie notoirement solvable garantissant leur responsabilité civile pour toutes les activités et obligations découlant dudit contrat et couvrant notamment les conséquences financières des dommages corporels, matériels, immatériels et environnementaux causés aux tiers.
- A faire traiter les Déchets remis par le DETENTEUR conformément à la réglementation applicable ;
- D'une façon générale, à mettre en œuvre une Filière respectueuse de l'environnement et plus généralement des principes de développement durable.

Article 7. Points d'enlèvement et Points de Collecte

Le DETENTEUR peut avoir plusieurs Points d'enlèvement dont le nombre évolue pendant la durée de la présente convention à l'initiative du DETENTEUR, sous réserve s'agissant de l'ouverture de nouveaux Points d'enlèvement de l'accord préalable d'**ecosystem**.

La demande d'ajout ou de suppression de Points d'enlèvement se fait exclusivement via le Système Extranet.

La prise en compte et le cas échéant l'accord d'**ecosystem** pour les modifications souhaitées par le DETENTEUR, se matérialisent par la validation en l'état ou après modification par **ecosystem** sur le Système Extranet de la demande d'ajout ou de suppression du DETENTEUR.

Le DETENTEUR s'engage à faire Enlever sur chaque Point d'enlèvement la quantité de Déchets définie en Annexe 2.

Les Points d'enlèvement doivent être normalement accessibles par des voies carrossables à tout véhicule adapté à l'Enlèvement et au transport des Déchets utilisé par les Logisticiens.

Le DETENTEUR peut avoir plusieurs Points de Collecte dont le nombre évolue pendant la durée de la présente convention à l'initiative du DETENTEUR.

La demande d'ajout ou de suppression de Points de Collecte se fait exclusivement via le Système Extranet.

La prise en compte et le cas échéant l'accord d'**ecosystem** pour les modifications souhaitées par le DETENTEUR, se matérialisent par la validation en l'état ou après modification par **ecosystem** sur le Système Extranet de la demande d'ajout ou de suppression du DETENTEUR.

Article 8. Collecte Séparée

La Collecte Séparée est sous l'entière responsabilité du DETENTEUR qui doit assurer, ou faire assurer, une Collecte Séparée des Déchets permettant leur Enlèvement et leur traitement dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la sécurité des personnes.

A cette fin le DETENTEUR doit respecter ou faire respecter les consignes qui suivent.

Consignes générales :

- Les Déchets doivent correspondre à la définition qui en est donné à l'Article 4 « Champ d'application de la présente convention » à l'exclusion de tout autre déchet ;
- Les Déchets doivent être intègres (présence de l'ensemble des éléments constitutifs des équipements dans un état permettant un traitement adapté), excepté pour les sous-ensembles issus des opérations de maintenance des Equipements professionnels ;
- Les Déchets, ayant subi une contamination biologique, chimique ou radioactive, doivent faire l'objet d'une décontamination appropriée. A cet effet le DETENTEUR met en place toute procédure interne utile à la mise en œuvre et au contrôle de la décontamination des Déchets préalablement à leur Enlèvement.
- Les Déchets doivent être libres de tout lien, de toute entrave mécanique ou électrique et sauf instruction contraire, dépourvus de tout emballage ;
- Lorsque des Conteneurs ou Benches sont mis à disposition du DETENTEUR, leur remplissage doit être optimisé sans toutefois dépasser le poids et le niveau maximum de remplissage indiqués par **ecosystem** ;
- Le cas échéant, les Lampes doivent être retirées des Equipements professionnels.

- Les Petits appareils extincteurs doivent être munis de leur goupille ou de tout autre moyen permettant de prévenir la dispersion des agents extincteurs qu'ils contiennent
- Le cas échéant, les « néons » présents dans les enseignes lumineuses, doivent être retirés de l'enseigne.

Les consignes de tri et de conditionnement des Déchets sont décrites sur le Système Extranet.

ecosystem peut faire évoluer à tout moment ces consignes en fonction des Déchets collectés, notamment pour permettre l'amélioration de performances d'Enlèvement et de traitement, ou bien en fonction des évolutions de la réglementation applicable.

Article 9. Logisticien

L'Enlèvement des Déchets sur les Points d'enlèvement est réalisé pour le compte d'**ecosystem** par des Logisticiens, professionnels de l'enlèvement et du transport de déchets, sélectionnés par **ecosystem** sur la base de critères techniques et économiques dans le cadre d'appels d'offres ouverts et transparents.

Le Logisticien chargé d'assurer l'Enlèvement des Déchets sur les Points d'enlèvement du DETENTEUR sera choisi au cas par cas par **ecosystem** en fonction du type de Déchets et/ou du type de contenant à enlever (Conteneurs, Bennes ...).

ecosystem communique au DETENTEUR préalablement à l'Enlèvement les coordonnées complètes du Logisticien correspondant.

La prestation assurée par le Logisticien assurant l'Enlèvement pour le compte d'**ecosystem** se limite au chargement et à l'évacuation de Déchets préalablement regroupés par le DETENTEUR sur un lieu accessible à un véhicule adapté au transport des Déchets et permettant le chargement des Déchets en toute sécurité pour les biens et les personnes.

Toute autre prestation que le DETENTEUR pourrait obtenir du Logisticien dans le cadre d'un service marchand ou pas, relève de la seule et entière responsabilité du DETENTEUR, qui le cas échéant en assume seul les éventuelles conséquences.

A chaque fois que nécessaire, le DETENTEUR doit établir avec le Logisticien concerné un « protocole de sécurité » de chargement des Déchets afin qu'il ne soit pas porté atteinte à la sécurité des personnes.

Article 10. Conteneurs

ecosystem met à la disposition du DETENTEUR des Conteneurs spécialement adaptés à l'Enlèvement des Déchets.

10.1. Quantité et type de Conteneurs

Le DETENTEUR choisit les Conteneurs dont il a besoin sur chaque Point d'enlèvement parmi une liste de Conteneurs proposés par **ecosystem** sur le Système Extranet.

Après signature de la présente convention, le Logisticien livre sur chaque Point d'enlèvement, les Conteneurs définis dans le Système Extranet.

Le DETENTEUR peut, en fonction de ses besoins, faire la demande de Conteneurs supplémentaires à **ecosystem** par l'intermédiaire du Système Extranet. **ecosystem** se réserve le droit de rejeter la demande si au regard des quantités de Déchets Enlevés sur les Points

d'enlèvement du DETENTEUR, la mise à disposition de Conteneurs supplémentaires ne se justifie pas.

Le DETENTEUR peut de la même manière restituer à tout moment les Conteneurs qui ne lui seraient plus utiles. Les Conteneurs que le DETENTEUR souhaite restituer sont enlevés par le Logisticien à l'occasion d'un Enlèvement de Déchets.

10.2. Responsabilités des Conteneurs

Les Conteneurs sont la propriété inaliénable d'**ecosystem** et ne peuvent être cédés ou saisis.

Le DETENTEUR est responsable des Conteneurs mis à sa disposition, en qualité de dépositaire. La Fiche de Suivi des Déchets signée par le DETENTEUR lors de leur livraison fait foi de leur dépôt.

Tout Conteneur perdu, détruit ou non restitué lors de la cessation de la présente convention, ou n'ayant fait l'objet d'aucun Enlèvement sur une période de 24 mois successifs, sera facturé au DETENTEUR.

Le DETENTEUR s'engage à préserver la qualité et l'état des contenants mis à sa disposition par **ecosystem**. En cas de disparition ou de dégradation des contenants de son fait, le DETENTEUR indemniserait **ecosystem** du montant des contenants neufs équivalents ou les remplacerait à l'identique selon la solution qui lui paraîtra la plus appropriée.

Article 11. Enlèvement standard

La procédure d'Enlèvement standard concerne les Déchets dont le volume, le poids et autres caractéristiques techniques tels que définis dans le Système Extranet, ne nécessitent pas l'intervention d'un Logisticien spécialisé dans les Enlèvements hors standard comme il est dit à l'Article 12 « Enlèvement hors standard ».

11.1. Demande d'Enlèvement standard

- Le DETENTEUR peut demander l'Enlèvement des Déchets dès lors qu'il dispose d'un volume de Déchet défini en Annexe 2, article 2.1 « seuil d'enlèvement »

Le DETENTEUR peut effectuer ses demandes d'Enlèvement standards de deux façons :

- Par Internet au moyen du Système Extranet d'**ecosystem**.
- Par téléphone au moyen du Système Audiotel d'**ecosystem** (tel : 0809 540 590 – service gratuit + coût d'un appel local).

11.2. Enlèvement standard

ecosystem s'engage à faire enlever sur chaque Point d'enlèvement les Déchets dont le DETENTEUR a demandé l'Enlèvement par un Logisticien, dans les délais prévus à l'Annexe 2 « Conditions d'Enlèvement ».

ecosystem, ou son Logisticien, communique la date de l'Enlèvement à la personne désignée par le DETENTEUR par le moyen du Système Extranet.

L'Enlèvement s'effectue les jours ouvrables, aux plages horaires indiquées par le DETENTEUR dans le Système Extranet.

Un Conteneur vide est déposé à chaque Enlèvement d'un Conteneur plein, sauf demande contraire du DETENTEUR dans le Système Extranet.

Le DETENTEUR veille à ce que les Déchets soient facilement accessibles au Logisticien lors de l'Enlèvement et favorise l'Enlèvement simultané d'un maximum de Déchets afin de réduire l'impact environnemental de la logistique d'Enlèvement des Déchets.

Dans le cas où l'Enlèvement est rendu impossible du seul fait du DETENTEUR (Déchets inaccessibles ou absence du personnel d'accueil) ou lorsque que le minimum d'Enlèvement n'est pas atteint, le Logisticien est en droit de facturer au DETENTEUR le coût de son déplacement inutile conformément aux dispositions de l'article 2.4 de l'Annexe 2 « Conditions d'Enlèvement », sous réserve qu'il signale la non-conformité à **ecosystem** en lui transmettant une « fiche incident ».

Le DETENTEUR s'engage à signer, ou à faire signer par une personne habilitée à cet effet, lors de l'Enlèvement, la Fiche de Suivi des Déchets que lui présente le Logisticien et dont un double lui est remis. La Fiche de Suivi des Déchets dûment datée et signée par les Parties, atteste de la prise en charge des Déchets, par **ecosystem**.

Article 12. Enlèvement hors standard

La procédure d'Enlèvement hors standard concerne les Déchets dont le volume, le poids et autres caractéristiques techniques tels que défini dans le Système Extranet, nécessitent l'intervention d'un Logisticien spécialisé différent de ceux intervenant dans le cadre d'Enlèvements standards tels que décrits à l'Article 11 « Enlèvement standard ».

Le DETENTEUR effectue ses demandes d'Enlèvement hors standard au moyen du Système Extranet d'**ecosystem**.

12.1. Enlèvement en benne

Les Points d'enlèvement détenant de façon récurrente ou conjoncturelle d'importants volumes d'Equipements professionnels peuvent sous certaines conditions bénéficier d'Enlèvements en Benne.

Ce service est accessible au DETENTEUR dont les Points d'enlèvement se situent à une distance raisonnable des centres de traitement des Déchets en contrat avec **ecosystem**, qu'**ecosystem** apprécie au cas par cas.

La mise à disposition effective de Bennes, lorsque le service est accessible au DETENTEUR, est conditionnée à l'acceptation préalable par le DETENTEUR des conditions de mise à disposition de ce service telles que décrites sur le Système Extranet.

12.2. Enlèvement technique

Les Points d'enlèvement détenant des Déchets qui du fait de leurs caractéristiques volumiques ou techniques ne peuvent être enlevés dans le cadre d'un Enlèvement standard comme dit à l'Article 11 « Enlèvement standard », font l'objet d'Enlèvements dits « techniques ».

La mise à disposition effective du service d'Enlèvement technique est conditionnée à l'acceptation préalable par le DETENTEUR des conditions de mise à disposition de ce service telles que décrites sur le Système Extranet.

Article 13. Non-conformités

Le Logisticien procède préalablement à tout Enlèvement à une inspection visuelle des Déchets.

Cette inspection menée contradictoirement avec le DETENTEUR a pour objet de s'assurer que :

1. Les Déchets pour lesquels le DETENTEUR a demandé un Enlèvement respectent les Consignes de Collecte Séparée communiquées par **ecosystem** ;
2. Les éventuels contenant mis à disposition du DETENTEUR (Conteneurs ou Bennes) n'ont subi aucune dégradation de nature à empêcher le transport des Déchets dans des conditions de sécurité satisfaisante.

Les non-conformités constatées sont reportées sur la Fiche de Suivi des Déchets, signée par le DETENTEUR et le Logisticien.

Dans le premier cas de non-conformité décrit ci-avant, les Déchets ne peuvent pas être pris en charge par le Logisticien. Le Logisticien repart alors sans Enlever les Déchets non conformes et le DETENTEUR fait son affaire de la mise en conformité des Déchets. Le Logisticien est alors en droit de facturer au DETENTEUR le coût de son déplacement inutile conformément aux dispositions de l'article 2.6 de l'Annexe 2 « Conditions d'Enlèvement ».

Dans le second cas de non-conformité décrit ci-avant, le DETENTEUR fait son affaire du transvasement des Déchets. Le Logisticien est alors en droit de facturer au DETENTEUR le coût de ses déplacements supplémentaires. **ecosystem** est en droit de facturer au DETENTEUR le coût de remplacement du Conteneur ou de la Benne endommagée.

Si ultérieurement à leur Enlèvement, il est découvert que les lots de Déchets Enlevés contiennent d'autres déchets que les Déchets, **ecosystem** adresse au DETENTEUR un rapport circonstancié, éventuellement complété de photographies. Les Parties définissent alors ensemble les conditions techniques et économiques dans lesquelles les déchets incriminés sont traités sur un site agréé et aux frais du DETENTEUR.

En cas de désaccord non résolu dans un délai de 30 jours après notification du rapport, les Déchets non conformes sont restitués en l'état au Point d'enlèvement, aux frais du DETENTEUR.

Article 14. Transfert de propriété des Déchets

A l'exception des Déchets non conformes tels que définis à l'Article 13 « Non-conformités », les Parties conviennent que la propriété des Déchets est transférée à **ecosystem** au moment de leur Enlèvement sur le Point d'enlèvement.

Article 15. Traçabilité

La traçabilité désigne l'aptitude à suivre en temps réel les Déchets depuis leur Enlèvement jusqu'à leur complet traitement, et à en retrouver l'historique à tout moment.

A cet effet, chaque Unité de manutention Enlevée est identifiée par un numéro qui permet de suivre le cheminement des Déchets jusqu'au centre de traitement.

Article 16. Information du DETENTEUR

Par l'intermédiaire du Système Extranet, le DETENTEUR a accès aux éléments suivants (cette liste étant non exhaustive) :

- Historique des Enlèvements (date, poids, n° d'Unité de manutention, éventuellement type de Déchets) ;
- Dates et lieux de traitement des Déchets Enlevés ;
- Certificat de recyclage des Déchets Enlevés ;
- Système de réclamation permettant de faire état de problèmes rencontrés dans le cadre de la Collecte Séparée ou de l'Enlèvement des Déchets ;
- Informations générales relatives au fonctionnement de la Filière.

ecosystem met à disposition du DETENTEUR sur le Système Extranet :

- Un module de communication, constitué d'éléments techniques et graphiques permettant au DETENTEUR de créer une communication propre à son entreprise ;
- Des supports d'information et de formation destinés au personnel du DETENTEUR impliqué dans la Collecte Séparée des Déchets.

Par ailleurs, **ecosystem** met à disposition du DETENTEUR un service d'assistance téléphonique au travers du Système Audiotel (tel : 0809 540 590 – service gratuit + coût d'un appel local). Ce service est disponible du lundi au vendredi aux heures normales d'ouverture.

Article 17. Frais de clôture

17.1. Frais de clôture

Les services d'Enlèvement et de traçabilité des Déchets sont assurés gratuitement par **ecosystem**.

Toutefois au titre de l'Enlèvement des seuls Conteneurs vides sur un Point d'enlèvement lors de la fermeture de ce Point d'enlèvement, le DETENTEUR verse à **ecosystem** une participation forfaitaire telle qu'indiquée au 2.4 de l'Annexe 2 « Conditions d'Enlèvement ».

17.2. Modalités de paiement

Pour le paiement des frais de clôture et autres frais éventuels, le DETENTEUR peut choisir à sa convenance :

- Le chèque bancaire ;
- Le virement (ou mandat administratif le cas échéant).

Toute facture émise par **ecosystem** est payable à 45 jours nets de la date de la facture.

17.3. Défaut de paiement

De convention expresse, toute somme figurant sur une facture non payée à son échéance entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, indépendamment de la clause de résiliation visée au 20.2 de l'Article 20 « Résiliation » et de l'alinéa qui suit, l'application de pénalités de retard calculées par application d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal du montant hors taxes des sommes dues. La période de calcul des pénalités de retard commence à la date d'exigibilité de la somme due et se termine à la date de disponibilité des sommes dues sur les comptes d'**ecosystem**.

Par ailleurs, indépendamment de la clause de résiliation visée au 20.2 de l'Article 20 « Résiliation », en cas de défaut de paiement par le DETENTEUR de toute facture échue, **ecosystem** sera en droit de suspendre l'Enlèvement des Déchets sur les Points d'Enlèvement du DETENTEUR, jusqu'au règlement de la facture en cause et ce, sans que cette suspension de l'Enlèvement puisse être considérée comme une résiliation par **ecosystem** de la présente

convention.

Article 18. Responsabilité

Le DETENTEUR est seul responsable des dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement qui résulteraient de la Collecte Séparée des Déchets et de leur présence sur les Points d'enlèvement.

Il appartient donc au DETENTEUR de prendre toutes les dispositions qu'il juge utiles pour exclure de tels risques et le cas échéant, réparer les conséquences d'éventuels accidents.

Le DETENTEUR est seul responsable des éventuels dommages aux tiers consécutifs à l'utilisation qui pourrait être faite après l'Enlèvement des Déchets, des données personnelles ou confidentielles sous forme physique ou numérique que les Déchets pourraient contenir.

Le DETENTEUR est responsable de tout dommage aux personnes ou aux biens et plus généralement à l'environnement qui résulterait d'un manquement par lui à ses obligations et notamment de l'absence :

- de décontamination biologique, chimique ou radioactive des Déchets Enlevés le nécessitant ;
- de signalisation sur les Déchets concernés de la présence de PCB, fluide frigorigène ou autre fluide dangereux, contenu dans les Déchets.

Conformément aux engagements annexés à ses arrêtés d'agrément, **ecosystem** émet le bordereau de suivi des déchets, conformément aux dispositions de l'article R.541-45 du code de l'environnement.

Agréé par les pouvoirs publics pour organiser l'Enlèvement et le traitement des Déchets visés à l'Annexe 1 « Déchets concernés », **ecosystem** est seul juge du choix du système d'Enlèvement et de traitement qu'il met en place à cette fin et par suite, seul responsable des conséquences de ce choix.

Chaque Partie est responsable à l'égard de l'autre Partie de la parfaite exécution et du parfait respect par elle des obligations mises à sa charge aux termes de la présente convention.

Aucune des Parties ne peut se voir reprocher par l'autre un manquement à ses obligations contractuelles dans l'hypothèse où ce manquement est causé par un événement extérieur, imprévisible et irréversible, caractéristique de la force majeure telle que définie par la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Article 19. Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de signature des présentes par les Parties.

Article 20. Résiliation

20.1. Chacune des Parties peut mettre fin à la présente convention, à tout moment, sans avoir à justifier sa décision et sans indemnité de part ni d'autre, mais à condition de respecter un préavis de :

- un mois, si c'est le DETENTEUR qui décide de mettre fin au contrat ;

- six mois, si c'est **ecosystem** qui décide de mettre fin au contrat.

20.2. Chaque Partie peut en outre résilier la présente convention, sans préjudice de tous dommages intérêts auxquels elle pourrait prétendre, en cas d'inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque des obligations lui incombant aux termes de la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

20.3. La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis et sans indemnité de part ni d'autre en cas de perte ou de non renouvellement de la totalité des agréments d'**ecosystem** en qualité d'éco-organisme.

En cas de perte ou de non renouvellement partiel des agréments d'**ecosystem** en qualité d'éco-organisme, la présente convention ne cesserait que pour la ou les catégorie(s) de Déchets concernée(s).

Article 21. Effet de la cessation de la présente convention

En cas de cessation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, les Parties seront dégagées de tout engagement au titre de la présente convention qu'à la condition que les points suivants soient cumulativement satisfaits :

- Restitution à **ecosystem** de la totalité des Conteneurs par le DETENTEUR ;
- Complet paiement par le DETENTEUR des éventuelles factures relatives :
 - o Aux frais de clôture ;
 - o Au traitement des non-conformités décrites à l'Article 13 « Non-conformités » ;
 - o A la non-restitution de Conteneurs/Bennes ou à la restitution de Conteneurs/Bennes endommagés.

Complet traitement par **ecosystem** des Déchets ayant fait l'objet d'un Enlèvement sur les Points d'enlèvement sous la responsabilité du DETENTEUR.

Article 22. Intégralité du contrat

Les dispositions de la présente convention expriment l'intégralité de l'accord entre les Parties. Elles remplacent et annulent toutes les négociations, discussions, promesses, convention et autres accords antérieurs concernant l'objet des présentes.

Article 23. Modification du contrat

23.1. Modification des conditions d'Enlèvement fixées à l'Annexe 2

Les conditions d'Enlèvement fixées à l'Annexe 2 peuvent être modifiées à tout moment par **ecosystem**.

Toute modification des conditions d'Enlèvement fixées à l'Annexe 2 est notifiée par **ecosystem** au DETENTEUR trois mois au moins avant son entrée en vigueur.

Le DETENTEUR peut résilier la présente convention, sans préavis, dans les 20 jours suivant la date de notification de la modification des conditions d'Enlèvement fixées à l'Annexe 2, sans indemnité de part ni d'autre. Les procédures décrites à l'Article 21 « Effet de la cessation de la convention » s'appliquent dans ce cas.

23.2. Modifications imposées par la loi, les règlements

ecosystem peut, à tout moment, de manière unilatérale, modifier en toutes ses dispositions la présente convention afin de respecter tout texte ou disposition législatif ou réglementaire applicable à la présente convention, aux obligations en matière de collecte séparée, d'enlèvement et de traitement, d'information qui découlent pour les Producteurs ou les conditions qui lui sont imposées par ses agréments, même si cette modification entraîne une extension ou une augmentation significative des obligations du DETENTEUR aux termes de la présente convention.

23.3. Autres modifications du contrat

Toute modification de la présente convention autre que celles visées aux Articles 23.1 et 23.2 ci-dessus ou de la modification de la liste des Points d'enlèvement dans les conditions de l'Article 7 « Points d'enlèvement », ne peut résulter que d'un accord écrit de chacune des Parties.

Article 24. Divisibilité

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations de la présente convention pour autant que la stipulation litigieuse ne puisse pas être considérée, dans l'esprit des Parties, comme substantielle ou déterminante, et que son annulation ou son inapplicabilité ne remette pas en cause l'équilibre général de la présente convention, n'emportera pas la nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée.

Dans l'éventualité où l'une quelconque des stipulations de la présente convention, pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des Parties, comme substantielle ou déterminante, et que son annulation ou son inapplicabilité remette en cause l'équilibre général de la présente convention serait déclarée nulle ou sans effet de quelque façon que ce soit et pour quelque motif que ce soit, les Parties s'engagent à se concerter pour remédier à la cause de nullité constatée de sorte que, sauf impossibilité, les présentes poursuivent leurs effets sans discontinuité.

L'inertie, la négligence ou le retard par une Partie à exercer un droit ou un recours en vertu de la présente convention ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation à ce droit ou recours.

Article 25. Notifications

Sauf indication contraire dans la présente convention et à l'exception du contenu de l'Annexe 1 « Déchets concernés », toutes les notifications et autres communications prévues d'être faites par écrit dans les présentes doivent être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par porteur aux adresses stipulées ci-dessous :

- Pour **ecosystem** : 34-40 Rue Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE
- Pour le DETENTEUR : à son adresse visée à l'Annexe 3 « Informations relatives au DETENTEUR ».

Article 26. Droit applicable, Litiges et Juridiction

La présente convention est soumise à la loi française.

Les Parties attribuent exclusivement compétence pour tous litiges relatifs au présent contrat concernant sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation aux tribunaux de Nanterre.

Dans le cas où le DETENTEUR est une personne morale de droit public, et par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, le tribunal administratif géographiquement compétent est seul à pouvoir être saisi de tout litige.

Fait à Courbevoie le _____ (*)

Pour ecosystem

Nom : Monsieur Guillaume DUPARAY

Fonction : Directeur du Développement

Pour le DETENTEUR

Nom : Carpano Eric

Fonction : Président Université Jean Moulin Lyon3



(*) Date de signature électronique de la présente convention par la personne habilitée désignée en Annexe 3 « Informations relatives au DISTRIBUTEUR » conformément aux dispositions de l'Article 1 « Contrat de distribution ».

Annexe 2 Conditions d'Enlèvement

2.1. Conditions particulières du service d'enlèvement des Petits Appareils Extincteurs

Le DETENTEUR peut bénéficier du service d'enlèvement des Petits Appareils Extincteurs s'il participe activement à la Collecte Séparée des Petits Appareils Extincteurs, en :

- Reprenant gratuitement les Petits Appareils Extincteurs des particuliers et des professionnels sur ses Points de Collecte régulièrement ouverts au public

Ou

- Collectant les Petits Appareils Extincteurs auprès de ses clients dans des conditions conformes à la réglementation relative à la Collecte Séparée, le stockage et la mise à disposition des Petits Appareils Extincteurs usagés, notamment au regard de la réglementation sur les ICPE, et en mentionnant sur ses tarifs, offres commerciales et factures relatifs au service de collecte des Petits Appareils Extincteurs, que les Petits Appareils Extincteurs collectées dans le cadre du service sont confiées à **ecosystem** qui en assure gratuitement le recyclage.

S'il ne répond pas aux critères ci-dessus, le DETENTEUR est informé de l'existence d'un réseau de points d'apport gratuit répartis sur l'ensemble du Territoire National, qu'**ecosystem** met à sa disposition pour lui permettre de se défaire gratuitement desdits Petits Appareils Extincteurs qu'il détient, et ce quelle qu'en soit la quantité (la liste de ces points d'apport est consultable sur le site internet : www.ecosystem.eco).

2.2. Seuils d'enlèvement

Le DETENTEUR peut faire enlever ses Déchets dès lors qu'il détient :

- Un Conteneur de Lampes
- 500 kg de DEEE Pro soit l'équivalent de 2 Conteneurs pleins
- Une palette de Conteneurs de Petits Appareils Extincteurs

2.3. Délai maximum entre la demande d'Enlèvement du DETENTEUR et l'Enlèvement effectif des Déchets :

Enlèvement standard :

- 10 jours ouvrés pour l'Enlèvement de 1 à 2 Unités de manutention
- 5 jours ouvrés pour l'Enlèvement de 3 à 5 Unités de manutention
- 3 jours ouvrés pour l'Enlèvement de plus de 5 Unités de manutention

Enlèvement technique :

Le délai qui est fonction du type de Déchet à Enlever est communiqué par **ecosystem** au moment de la demande d'Enlèvement.

2.4. Participation forfaitaire aux frais de clôture d'un Point d'enlèvement avec reprise de Conteneurs contenant globalement moins de 500 kg de Déchets :

- Montant forfaitaire = 300,00 € HT par Point d'enlèvement

2.5. Facturation de Conteneur :

Pour tout Conteneur réutilisable perdu, détruit ou non restitué, il sera facturé au DETENTEUR la somme de 200,00€ HT par Conteneur.

Annexe 1 Equipements concernés

Lampes susceptibles d'être concernées

Seules les lampes usagées relevant de la catégorie visée au 5° du I de l'article R.543-172 du code de l'environnement sont susceptibles d'être concernées par la présente convention (cf. Article 4 « Champ d'application de la présente convention »). Ces lampes sont principalement des lampes à décharge, mais plus généralement toutes sources lumineuses pouvant être démontées de leur support ou équipement à fin de remplacement par l'utilisateur.

Il s'agit de manière non exhaustive :

- Tubes fluorescents
- Lampes fluocompactes avec et sans ballast
- Lampes à vapeur de mercure, à sodium haute et basse pression, à iodures métalliques
- Lampes à diodes électroluminescentes (LED)
- Lampes techniques (insolation UV, germicides, vidéo-projection ...)

Important : Ne sont pas concernées par la collecte séparée, les ampoules à filament (ampoules à incandescence, ampoules halogènes, tubes Linolite, ...) qui doivent être jetées avec les déchets banals. Elles ne doivent en aucun cas être jetées dans les bacs de collecte du verre.

Equipements professionnels susceptibles d'être concernés

Seuls les équipements électriques et électroniques professionnels relevant des catégories visées à l'article R.543-172 du code de l'environnement sont susceptibles d'être concernés par la présente convention (cf. Article 4 « Champ d'application de la présente convention ») :

1° Equipement d'échange thermique ;

4° Gros équipements ;

5° Petits équipements.

Petits Appareils Extincteurs susceptibles d'être concernés :

Seuls les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, relevant de la catégorie 2 visée dans l'avis aux producteurs du 16 février 2016 précisant l'arrêté du 16 août 2012 qui fixe la liste des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement prévue au I et III de l'article R.543-228 du code de l'environnement ainsi que les critères prévus au 1° du II du même article, sont susceptibles d'être concernées par la présente convention.

Il s'agit des appareils sous pression à fonction extinctrice de charge nominale inférieure ou égale à 2kg / 2l :

- Que ce soient des appareils à poudre, mousse, eau
- Qu'ils soient fixes ou portatifs
- Hors aérosols et fumigènes d'extinction
- Hors appareils à CO2 ou aux halons

Liste des équipements visés non exhaustive (pour plus d'information sur les équipements concernés, consulter le site internet d'**ecosystem** : www.ecosystem.eco).

Annexe 3 Informations relatives au DETENTEUR

Identité du DETENTEUR :

Raison sociale : Université Jean Moulin Lyon3		
Forme sociale (SA, SARL, SAS, ...) : Etablissement public national à caractère scientifique culture et professionnel	Capital social : _____	
Adresse siège social : 1C, avenue des Frères Lumière 69372 Lyon cedex 08		
Tél. : _secretariat : 0478787026	Fax : _____	
N° RCS et Lieu : _____	N° SIRET : _19692437700282	
N° TVA Intracommunautaire : ____FR75192437700282		Code APE : ____8542z

Responsable du dossier :

NOM, Prénom : _Bas Florent		
Fonction : __Electricien au Service de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique		
Tél. : _0665294176 Secretariat : 0478787026	Fax : _____	Email : florent.bas@univ-lyon3.fr dil@univ-lyon3.fr

Signataire de la présente convention :

NOM, Prénom : Carpano Eric		
Fonction : __Président de l'université Jean Moulin Lyon 3__		
Tél. : _____	Fax : _____	Email : dil@univ-lyon3.fr

En cas de paiement par virement bancaire :

Agence : Crédit du Nord

RIB :	Banque	Agence	N° Compte	Clé RIB
	30076	02352	13320100200	90
IBAN :	FR76 3007 6023 5213	3201 0020 090		
BIC :	NORDFRPP			

2.6. Facturation des déplacements inutiles ou supplémentaires :

Barème indicatif 2017 de facturation pour tout déplacement inutile et/ou supplémentaire pour non-conformité du fait du DETENTEUR, visé aux Articles 11.2 « Enlèvement standard » et 13 « Non-conformités » :

- 80 € HT/ déplacement inutile ou supplémentaire



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE
L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN ET LA MÉTROPOLE DE LYON
N° : 2022-05-086

L'université Jean Moulin Lyon 3, Établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière | Lyon 8e, représentée par son Président, Monsieur le Professeur Eric CARPANO.

Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** »

d'une part,

Et

La Métropole de Lyon – 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ci-après dénommée « **L'occupant** »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation d'un local mis à disposition de l'occupant par **l'université Jean Moulin dans le cadre du séminaire technique POPSU : « Étudier à Lyon en étant originaire de l'aire métropolitaine »**.

La mise à disposition des locaux intervient à titre onéreux.

Article 2 : Locaux et matériels mis à disposition

Par la présente convention, L'université Jean Moulin met à disposition les locaux suivants :

- Salle 329 (Manufacture des tabacs)

Article 3 : Conditions d'utilisation des locaux (et matériels le cas échéant)

L'occupant s'engage à occuper les lieux dans les conditions conformes à son objet social, ne portant pas atteinte à l'état des locaux et dans le respect de la réglementation en vigueur et des dispositions édictées par l'université, notamment celles présentes au règlement intérieur relatives à l'hygiène et la sécurité.

L'occupant sera réputé avoir reçu les biens en parfait état. En cas de dégradation commise dans ces locaux, le coût de remise en état sera facturé à l'occupant.

Les conditions d'occupation sont détaillées dans l'annexe technique jointe à la présente convention (annexe 1).



[Disposition particulière à la situation sanitaire – COVID-19] : L'université Jean Moulin devra notamment veiller au respect par l'occupant in fine, et au regard de la nature de l'événement, de l'ensemble des règles et protocoles applicables à la date de l'événement en matière de prévention sanitaire de l'épidémie de COVID-19 (y compris contrôle du passe vaccinal des participants le cas échéant, distanciation, etc.) durant toute la durée de l'événement.

Article 4 : Assurance

L'occupant doit garantir sa responsabilité civile contre tout dommage qu'il est susceptible de causer aux personnes et aux biens, en souscrivant une garantie auprès d'une compagnie d'assurance.

L'occupant remettra l'attestation d'assurance avec un exemplaire signé de la présente convention.

Article 5 : Dispositions financières

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la mise à disposition des locaux de **l'université Jean Moulin** en faveur de **l'occupant**, pour la réalisation d'une activité lucrative, est consentie à titre onéreux et donne donc lieu au paiement d'une redevance.

Le coût total de la redevance versée au titre de la présente convention s'élève à : 400,00 € (HT), TVA en sus au taux en vigueur de 20% pour l'occupation.

Le devis en annexe 2 doit être également signé.

A l'issue de la location (sur service fait), et sur présentation de facture de **l'université Jean Moulin**, **l'occupant** se libérera de la somme due en effectuant un règlement :

- Par chèque libellé à l'ordre de « Agent comptable de l'université Jean Moulin Lyon3 » (règlement TTC),
- Ou par virement bancaire effectué à destination du compte suivant : Trésorerie générale du Rhône - IBAN FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460.

Article 6 : Durée

L'Occupant utilise les espaces suivants :

- Salle 329 (100 places) le 29 juin 2022 de 14h à 18h.

Article 7 : Conditions de révocation de la convention

Cette convention est à titre précaire et révocable.

L'université Jean Moulin se réserve le droit de mettre fin à l'exécution de la présente convention sans préavis ni indemnité pour tout motif d'intérêt général ou en cas de force majeure. Il en sera de même en cas de faute commise par **l'occupant** et notamment en cas de non-respect de ses obligations légales ou réglementaires ou telles que définies dans la présente convention.

L'université Jean Moulin et **l'occupant** disposent en outre de la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre

Annexe 1 – annexe technique à la convention en date du 12/05/2022
Entre **la Métropole de Lyon** et **l'université Jean Moulin**

La Métropole de Lyon utilise les espaces suivants :

29 juin 2022 :

- o Salle 329 (100 places) de 14h à 18h

Responsable(s) des locaux :

La Métropole s'assurera de la marche à suivre au niveau des règles d'hygiène et de sécurité, auprès du service hygiène et sécurité. L'université demeure responsable de ses propres locaux.

En raison de l'épidémie COVID-19, l'ensemble des représentants de l'occupant et les participants devront respecter l'ensemble des mesures sanitaires spécifiques instaurées sur le campus de l'université et rappelé par son service hygiène et sécurité.

Horaires d'accès :

Les bâtiments sont accessibles aux horaires d'ouverture de l'université sauf exception accordée par écrit du Président de l'université ou de son représentant.

Accès aux locaux mis à disposition :

L'accès aux locaux se fait par le 1 avenue des Frères Lumière.

Effectifs accueillis :

Les effectifs prévus par l'organisateur s'élèvent à 30 participants.

Obligations de l'occupant :

L'occupant s'engage à occuper paisiblement les Locaux et à exercer ses activités en conformité avec les missions de l'université Jean Moulin.

Toutes activités portant atteinte au principe de neutralité commerciale auquel l'université Jean Moulin reste soumise, sont interdites. L'occupant s'engage, par ailleurs, à transmettre à l'université Jean Moulin, toute modification statutaire portant sur son objet.

Il est tenu également :

- D'obéir aux règles générales relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- De se conformer aux normes en vigueur au sein de l'université en matière d'hygiène, de sécurité ;
- De respecter et faire respecter par les personnes placées sous son autorité, l'interdiction de fumer dans les locaux ainsi que l'interdiction d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'université (ATTENTION pas d'alcool si repas et/ou vin d'honneur sauf si demande dérogation accordée par la Présidence) ;
- De respecter la capacité d'accueil des locaux mis à disposition ;
- De restituer les locaux (et matériels) mis à disposition dans l'état dans lequel il les a trouvés : toute remise en état des meubles ou biens immeubles mis à disposition, consécutive à un usage anormal imputable à l'occupant, sera refacturé par l'université.



partie, sous réserve de respecter un préavis de 15 jours.

[Disposition particulière à la situation sanitaire – COVID-19] : L'université se réserve le droit de reporter ou d'annuler la mise à disposition des locaux et matériels mentionnés à l'article 2 de la présente convention, sans délai ni droit à indemnisation pour l'occupant, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Cette faculté sera notifiée à l'occupant en mentionnant le motif conduisant au report ou à l'annulation (notamment fermeture totale ou partielle des campus universitaires, incompatibilité de l'événement au regard de l'évolution des règles et protocoles sanitaires de l'établissement, priorisation des activités relevant de la mission de service public d'enseignement supérieur au regard de l'évolution du contexte sanitaire, etc.).

Article 8 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 9 : Communication

Chacune des deux parties à la présente convention autorise l'autre à utiliser son nom et son logo pour les besoins de l'organisation logistique de la manifestation (désignation des locaux, signalétique). Cette utilisation se fera dans les conditions compatibles avec l'image et les chartes graphiques des cocontractants.

Chacune des parties se réserve le droit à tout moment de retirer cette autorisation. L'image et les éléments visuels des parties ne peuvent être utilisés hors du cadre explicite de cette convention.

Avant diffusion de toute communication majeure, les deux parties devront s'être préalablement mises d'accord et avoir accepté explicitement cette communication.

Article 10 : Sécurité

Sûreté et contrôle des accès : **L'occupant** devra se conformer aux mesures et préconisations édictées par **l'université Jean Moulin** en matière de sécurité. Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout trouble à l'ordre public.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, le 12/05/2022

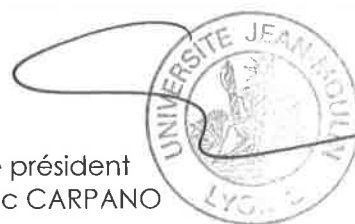
L'Occupant

Aurélien DECUQ
Directeur
Délégation

Aurélien DECUQ
Directeur Ressources
Délégation Urbanisme & Mobilité

L'université Jean Moulin

Le président
Eric CARPANO



Lyon, le 20/04/2022

Métropole de Lyon
20 rue du Lac
CS 33569
Lyon Cedex 03

69505

Direction générale des services

CONVENTION N°
ANNEXE 2 - DEVIS POUR LA LOCATION DE SALLES OU D'AMPHITHEATRES
MÉTROPOLE DE LYON - SÉMINAIRE TECHNIQUE POPSU - MERCREDI 29 JUIN 2022

Salles	Dates	Nbre d'h	Tarif HT/Heure	Total HT
SALLE 329 (100 places) Disposition en U et accueil/pause café	<u>29 juin 2022 de 14h à 18h</u>	4	100,00	400,00
Total en euros				400,00
TVA 20 %				80,00
Total TTC en euros				480,00

À Lyon

le 20/04/2022

Signature (Faire précéder de la
mention "Bon pour accord")

Bon pour accord



Merci de retourner ce devis signé à la Direction générale des services de l'Université Lyon III
soit par voie postale, soit par mail : evenementiel@univ-lyon3.fr En
complément à ce devis, une convention sera conclue à titre précaire et révocable (L.2111-1 et suivants du CGPPP).

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

Manufacture des Tabacs | 1C avenue des Frères Lumières | CS 78242 | 69372 Lyon cedex 08
www.univ-lyon3.fr | TÉL. 04 78 78 70 43

Votre Assurance
► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

METROPOLE DE LYON
20 RUE DU LAC
69505 LYON CEDEX 03 FR

COURTIER

GRAS SAVOYE RHONE ALPES
AUVERGNE
164 AV JEAN JAURES CS70420
69364 LYON CEDEX 07
Tél : 04 72 13 62 62
Fax : 04 72 13 62 00
Portefeuille : 0312170284

Vos références :

Contrat n° 10255809404
Client n° 0547977320

AXA France IARD, atteste que :

**METROPOLE DE LYON
20 RUE DU LAC
69505 LYON CEDEX 03**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10255809404** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers – notamment dans le cadre de l'occupation temporaire de locaux – du fait de **l'occupation de la salle 329 mise à disposition de l'assuré à la Manufacture des Tabacs située Université Jean Moulin 69003 LYON**, dans le cadre de **l'événement suivant qui se tiendra le 29 juin 2022 :**

- **Séminaire Technique POPSU « étudier Lyon en étant originaire de l'aire métropolitaine », de 14h00 à 18h00.**

L'assuré s'engage à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires applicables dans le contexte de la crise sanitaire.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **29/06/2022** au **29/06/2022** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 7 juin 2022
Pour la société :

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



AVENANT N° 3

A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

SIRET : 442 646 998 00025

Dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69373 LYON Cedex 08

Représentée par son Président, Monsieur Eric CARPANO

Ci-après dénommée « l'Université »,

D'une part,

Et

La Fondation pour l'Université de Lyon

Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 24 octobre 1988, régie par les statuts modifiés par décret du 23 mars 2012,

SIRET : 337 607 303 000 68

Dont le siège se situe Bâtiment New Deal 35 rue de Marseille 69007 LYON

Représentée par son Président Monsieur Bernard BIGOT, et par délégation Cécile CASSIN, directrice générale

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire ».

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Cet avenant a pour objet de modifier le périmètre de la convention initiale et de son avenant n°2 de mise à disposition de locaux par l'Université sur le plateau 1C de l'immeuble « NEW DEAL », au Bénéficiaire.

La mise à disposition comprend :

- 144 m² (bureaux Fpul) de surface utile à aménager,
- 1 place de parking dédiée,
- L'accès aux espaces mutualisés (120 m² SU : sanitaires, espace détente, salle de réunion André Citroën,

Les surfaces propres mises à disposition sont livrées sans mobilier, avec le cloisonnement en place. Les surfaces seront rendues en l'état.

Dans le cas d'une régularisation de charges en fin d'année, celle-ci pourra être refacturée.

En fin de bail, l'Université prend à sa charge les frais de sortie anticipée de bail.

L'avenant prend effet à compter du 01 janvier 2022 jusqu'au 30 avril 2022, date de fin de bail.

Toutes les autres clauses de la convention ci-dessus référencée restent inchangées.

Fait à Lyon, en trois exemplaires originaux, le

Le Président de l'Université

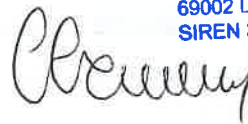


Eric CARPANO



Le Président de la Fondation pour l'Université de
Lyon, et par délégation la directrice générale

Fondation pour l'Université de Lyon
3 place de la Bourse
69002 LYON
SIREN 337 607 303



Cécile CASSIN



CONVENTION D'AIDE À LA PUBLICATION

Convention n° 2022-05-G-093

Entre :

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe : 1C avenue des frères Lumière
CS 78242, 69372 LYON CEDEX 08

Représentée par son Président, le Professeur Éric CARPANO

Agissant ès qualités et pour le compte du service général de la Recherche, représenté par la VicePrésidente chargée de la Recherche, le Professeur Isabelle DELPLA et pour le compte de l'UMR 5648 CIHAM, dirigée par le Professeur Marilyn NICOUUD.

Ci-après désigné « UNIVERSITÉ »

Et

Nom de l'éditeur : Honoré Champion

Dont le siège social se situe : Immeuble J.-B. SAY/C.I.B.
13 chemin du Levant
01210 Ferney-Voltaire

Représenté par son Gérant : Ivan Slatkine

Ci-après désigné « Éditeur »

Vu le code de l'Éducation,

Vu le code de la Propriété Intellectuelle,

Par cette convention, il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les Éditions Honoré Champion et l'UMR 5648/CIHAM représentée par sa Directrice, le Professeur Marilyn NICOUUD, en accord avec l'UNIVERSITÉ, ont accepté de publier l'ouvrage *Wauchier DE DENAIN. Li Saint Confessor*, écrit par Ariane PINCHE.

Article 1 – Objet : Aide à la publication de l'ouvrage

Dans le cadre du projet initié par l'auteur Ariane Pinche, Poste-Doctorante de l'Université Jean Moulin Lyon 3, membre titulaire du CIHAM, pour son travail de recherche soutenu par l'UNIVERSITÉ, celle-ci a décidé de verser une aide à la publication à l'ÉDITEUR en vue de l'édition de l'ouvrage précité.

La parution est prévue au cours du mois de novembre, dans la collection « Classiques Français du Moyen-Âge » - CFMA.

L'ouvrage sera édité au format 11 x 17,5 cm.

Article 2 – Date et Durée :

La présente convention prend effet à la date de la signature par les parties, pour une durée de 15 mois.

Cette participation financière sera versée au cours de l'année 2022 sur présentation d'une facture adressée au CIHAM de l'Université Jean Moulin Lyon 3

Coordonnées bancaires de l'ÉDITEUR :

Domiciliation : Société Générale

Code Banque : 30003

Code Guichet : 00109

Numéro de compte : 00020232439

Clé RIB : 08

IBAN : FR76 3000 3001 0900 0202 3243 908 Code

BIC : SOGEFRPP

Cette convention pourra être dénoncée à tout moment moyennant un préavis d'un mois adressé dans les formes officielles (lettre recommandée avec accusé de réception) à l'autre partie.

Article 3 – Correspondants de l'Université Jean Moulin Lyon 3 :

Pour l'exécution de la présente convention, le correspondant est : Monsieur le Professeur Nicolas CARRIER (Université Jean Moulin Lyon 3 – CIHAM UMR 5648).

Toutes les demandes d'informations complémentaires concernant l'exécution de la prestation pourront être adressées :

Pour l'UNIVERSITÉ : Adèle Poncet – Courrier : Université Jean Moulin Lyon 3, CIHAM UMR 5648 – Service général de la Recherche, 1C avenue des frères Lumière, CS 78242, 69372 LYON CEDEX 08 – Téléphone : +33 (0)4 78 78 77 80 – E-mail : adele.poncet@univ-lyon3.fr.

Pour l'ÉDITEUR : Marie Dinet – Courrier : Éditions Honoré Champion, Immeuble J.B. SAY/C.I.B., 13 chemin du Levant, 01210 Ferney-Voltaire – E-mail : mdinet@honorechampion.com

Article 4 – Modalités de paiement :

Pour l'UNIVERSITÉ : Adèle Poncet – Courrier : Université Jean Moulin Lyon 3, CIHAM UMR 5648 – Service général de la Recherche, 1C avenue des frères Lumière, CS 78242, 69372 LYON CEDEX 08 – Téléphone : +33 (0)4 78 78 77 80 – E-mail : adele.poncet@univ-lyon3.fr.

Pour l'ÉDITEUR : Marie Dinet – Courrier : Éditions Honoré Champion, Immeuble J.-B. SAY/C.I.B., 13 chemin du Levant, 01210 Ferney-Voltaire – E-mail : mdinet@honorechampion.com

Article 4 – Modalités de paiement :

Le montant de l'aide à la publication citée en objet est fixé à **mille cinq cent euros (1 500€)** TTC payable après service fait (publication des premiers exemplaires). Cette somme financera une partie des frais d'édition de l'ouvrage.

L'ÉDITEUR sera payé sur présentation d'une facture libellée de la manière suivante :

Université Jean Moulin Lyon 3
Agence comptable
Service Facturier
CIHAM UMR 5648 : 913x327
1C avenue des frères Lumière
CS 78242
69372 LYON CEDEX 08

Cette facture devra mentionner le contenu de la convention. Elle fera l'objet d'un paiement par mandat administratif dans les délais réglementaires dès que la totalité des pièces aura été fournie par le contractant (RIB – Relevé d'Identité Bancaire, convention signée, facture conforme).

Article 5 – Prix de l'ouvrage, remise d'ouvrages à titre gratuit et rabais :

L'ouvrage sera vendu au prix de 75,60 € HT + 5,5 % de TVA, soit 80 € TTC (format 11 x 17,5 cm, 720 pages, blanc et noir).

Les éditions Honoré Champion s'engagent à faire parvenir 2 exemplaires de l'ouvrage à titre justificatif gratuits à l'UMR 5648 CIHAM (dont un exemplaire pour l'UNIVERSITÉ destiné service de la Recherche) et 10 exemplaires à l'auteur.

Le centre de recherche et l'auteur bénéficieront d'un rabais de 30% sur le prix du livre.

Article 6 – Mention de la participation sur l'ouvrage :

La participation de l'UMR 5648 – CIHAM sera mentionnée en page de mention légale par la formule « avec le soutien de l'UMR 5648 – CIHAM ».

Le logo de l'Université Jean Moulin Lyon 3 sera également apposé sur cette page.

Article 7 – Cession de fonds

L'ÉDITEUR s'engage à ne pas transmettre à titre gracieux ou onéreux, ou par voie d'apport en société, le bénéfice de la présente convention à des tiers, indépendamment de son fonds de commerce, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de l'UNIVERSITÉ. En cas d'aliénation du fonds de commerce, si celle-ci est de nature à compromettre gravement les intérêts matériels et moraux de l'UNIVERSITÉ, celle-ci est fondée à obtenir réparation, même par voie de résiliation du contrat.

Article 8 – Promotion et commercialisation :

L'ouvrage sera mis en vente par tous les moyens habituels (librairies, sites internet, etc.). Les logos de l'ÉDITEUR, du CIHAM-UMR 5648 et de l'Université Jean Moulin Lyon 3 devront apparaître sur tous les documents publicitaires (communiqués, affiches, flyers)

Article 9 – Modification :

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 – Résiliation :

L'Université Jean Moulin Lyon 3 se réserve le droit d'annuler sa subvention si l'ouvrage n'est pas paru d'ici décembre 2023 ou en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation deviendra effective deux (2) mois après l'envoi par le cocontractant plaignant d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai le cocontractant défaillant n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas le cocontractant défaillant de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la présente convention.

Les dispositions prévues à l'article 4 resteront en vigueur nonobstant l'expiration ou la résiliation de la présente convention.

Article 11 – Différends et litiges éventuels :

Si une contestation ou un différend éventuel n'a pu être réglé à l'amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Lyon, en quatre exemplaires, le

Le Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3
Éric CARPANO



Le Gérant de la société
Ivan SLATKINE

La Vice-Présidente chargée de la Recherche
Isabelle DELPLA



La Directrice de l'UMR 5648 – CIHAM
Marilyn NICOUD

Annexe 1 : Devis de publication



Éditions HONORÉ CHAMPION

Immeuble J.-B. SAY / C.I.B. – 13, chemin du Levant – 01210 Ferney-Voltaire
Services commerciaux : 3, rue Corneille – 75006 PARIS
Tél + 33 (0)1 46 34 07 29 – Fax +33(0)1 46 34 64 06
www.honorechampion.com – champion@honorechampion.com



DEVIS DE FABRICATION

Auteur :	Wauchier DE DENAIN
Titre :	<i>Li Saint Confessor</i>
Éditrice :	Édition critique d'Ariane Pinche
Collection :	« Classiques Français du Moyen-Âge » - CFMA
Format :	11 x 17,5 cm
Composition :	Composition par nos soins
Nombre de page :	720 pages
Illustrations :	Aucune
Tableaux :	16 intertexte noir-blanc
Papier :	70 g/m ²
Reliure :	Broché
Couverture :	2 couleurs
Tirage :	600 exemplaires

**Coût total de fabrication
pour l'éditeur**

HT	11'950.00.- €
TVA 5,5 %	657.25.- €
TTC	12'607.25.- €

Prix estimatif de vente TTC : 80 €

Fait à Ferney-Voltaire, le 21 avril 2022

Marie Dinet
Éditions Honoré Champion
mdinet@honorechampion.com

Annexe 2 : RIB éditeur

SOCIETE GENERALE		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
Titulaire du Compte :		EDITIONS HONORE CHAMPION SA	
		13 CHEMIN DU LEVANT	
		01210 FERNEY VOLTAIRE	
Domiciliation		FERNEY VOLTAIRE	(00100)
Identification nationale (RIB)			
30003	00109	00020232439	08
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
Identification internationale (IBAN)			
IBAN FR76 3000 3001 0900 0202 3243 908			
Identifiant international de la Banque (BIC)			
SOGFRPP			

Annexe 3 : Contrat d'auteur

Annexe 4 : Budget prévisionnel

recette		dépenses	
CIHAM subvention	1 500 €	devis éditeur	12 607,25 €
charge éditeur	11 107.25 €		
Total	12 607,25 €	Total	12 607,25 €





CONVENTION DE DON D'ARCHIVES PRIVEES 8022-06-6-094

Entre

L'association Les Médiations Philosophiques

Dont le siège est situé 15 Quai Claude Bernard 69007 Lyon
représentée par Justin Nony, membre du conseil collégial
ci-après dénommée « L'association donatrice »,

Et

L'université Jean Moulin Lyon 3,

établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège
est situé au 1C avenue des frères Lumière, CS 78242, 69372 Lyon cedex 08
représentée par son président Eric CARPANO,
ci-après dénommée « L'Université »,

Conformément aux dispositions de l'article L. 1121-2 du code général de la propriété
des personnes publiques stipulant que « les établissements publics de l'Etat
acceptent et refusent librement les dons et legs qui leur sont faits sans charges,
conditions ni affectation immobilière [...] ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 712-2 du code de l'éducation et en
application de la délibération n°2021-01-05-ins voté le 26 janvier 2021 par le conseil
d'administration portant délégation de pouvoir en faveur du président de
l'université.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

L'association donatrice fait don gracieusement à l'Université des documents d'archives dont elle est propriétaire et dont un état succinct est annexé à la présente convention.

Article 2 - Devenir des fonds

L'Université acquiert ces fonds dans le but d'en assurer la conservation et la valorisation. A ce titre, l'Université pourra notamment :

- Effectuer dans les fonds des opérations de tri, classement et élimination.
- Déplacer les fonds.
- Transmettre les fonds, en tant qu'archives historiques, au service des Archives du Département du Rhône ou de la Métropole de Lyon.

Article 3 - Communicabilité des fonds

Les personnels en charge de la gestion des archives de l'Université auront accès aux documents dans le strict cadre de leurs missions.

Les documents de ce fonds seront communicables sans délai à toute personne pouvant justifier de son appartenance à l'association donatrice. En outre, les membres du conseil collégial en exercice de l'association donatrice pourront donner mandat à un tiers nommément désigné, par le biais du modèle de formulaire annexé à la présente convention, afin que cette personne ait accès aux documents sans délai.

Pour toute personne autre, la communicabilité des documents se fera conformément aux restrictions et délais réglementaires en vigueur pour les archives publiques.

Article 4 - Mise en valeur des fonds

L'Université est autorisée à exposer des documents de ce fonds, à les présenter publiquement ou à les diffuser (publications, multimédias, pages mises en ligne sur les sites internet de la Ville) sous réserve de leur communicabilité, conformément à l'article 4 de la présente convention. Cette utilisation est exempte de contrepartie financière.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le 04 Juillet 2022

Pour l'association donatrice,

Pour l'Université,



Etat succinct des archives concernées

[illegible]

ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE DON

Modèle de mandat pour l'accès aux documents

Je soussigné, , membre du conseil collégial de
l'association
, autorise à consulter les archives de
l'association ayant été cédées à l'Université Jean Moulin Lyon 3, selon les modalités
suivantes :

☐ Ensemble du fonds

☐ Eléments spécifiques :

Fait à le / /

Signature

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION**

2022-06-6-096

Entre

Université de Lille

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel expérimental
immatriculé au RCS de Lille Métropole sous le numéro SIRET 130 029 754 00012, SIREN 130 029 754
dont le siège est situé au 42 rue Paul Duez 59000 Lille - France,
représenté par son président, Monsieur Régis BORDET

Agissant en qualité pour le compte du laboratoire IRHiS-UMR 8529, représenté par son directeur, Charles MÉRIAUX
Ci-après désignée « ULille »

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3

Établissement public à caractère scientifique culture et professionnel
dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 Lyon cedex 08
représentée par son président, le Professeur Éric CARPANO

Agissant es qualités pour le compte du laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes (LARHRA-UMR 5190), représenté
par sa directrice, Sophie RAUX

Ci-après désignée « Lyon 3 »

Préambule

Dans le cadre de sa collaboration scientifique, l'IRHiS souhaite apporter une contribution financière à la manifestation organisée par Clara KALOGÉRAKIS (IRHiS, ULille), Élodie CONTI (LARHRA, Lyon 3) intitulée *Parcours de princesses. Un nouveau regard sur les alliances dynastiques* se déroulant les 3 et 4 mars 2022 à la MSH de Lyon.

Par cette convention, il est convenu ce qui suit

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention (ci-après désignée par la « Subvention ») par l'ULille/IRHiS au LARHRA dans le cadre de la collaboration à l'organisation de la manifestation sus nommée.

Article 2 – Engagements de l'ULille (IRHiS)

L'ULille, sur le compte de l'IRHiS, s'engage à verser une subvention de 2 000 € [deux mille euros] nets de taxe, ce contrat n'étant pas assujéti à la TVA. Le versement interviendra en une seule fois à la signature de la présente convention, sur présentation d'un bon de commande émis par l'IRHiS, à charge pour le LARHRA d'adresser une facture à l'IRHiS.

Cette somme sera versée par l'IRHiS par virement bancaire sur le compte de la SER dont les coordonnées bancaires sont les suivants :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos correspondants ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire fructifier des opérations à votre compte (chèques, paiement des quinquies, etc.).

Identifiant national de compte bancaire - RIB					Domiciliation
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB		
10071	69000	00001004334	60		TRUYON
Identifiant international de compte bancaire - IBAN					BIC (Bank Identifier Code)
IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	1007	1690	0000	0010	0433 460
					TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIV J MOULIN LYON 3

AGENCE COMPTABLE

Article 3 – Engagements du LARHRA

En contrepartie, le LARHRA fera apposer le logo de l'IRHiS sur tous les documents officiels, conformément aux droits de la propriété intellectuelle et d'adresser à l'IRHiS un bilan financier de l'utilisation de la subvention.

Toute publication des actes de la manifestation fera aussi mention du partenariat de l'IRHIS dans celle-ci. La publication éventuelle des actes sera conforme au Code de la propriété intellectuelle.

Ces obligations restent d'application à la fin du contrat entre les parties.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter du 3 mars 2022 et lie les Parties jusqu'au complet versement de la subvention.

Article 5 – Modification de la convention

Les dispositions de la présente convention ne pourront être modifiées que par voie d'un avenant écrit et signé par les représentants des Parties dûment habilités pour ce faire.

Article 6 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective qu'un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention.

Article 7 – Litige

La présente convention est soumise à la Loi française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de le régler à l'amiable avant d'entreprendre tout autre recours. En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant la juridiction française compétente du ressort de Lille.

Fait à Lille (en 2 exemplaires originaux), le 07/04/22

Le Président
Université Lyon 3



Le Président
Université de Lille

Régis BORDET

Pour le Président de l'Université de Lille
et par délégation
La Directrice Générale des Services

Marie-Dominique SAVINA

**CONVENTION DE SUBVENTION
2022-06-G-104**

ENTRE

L'Ecole normale supérieure de Lyon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, 15, parvis René Descartes BP 7000, 69342 Lyon cedex 07, représentée par son président, Monsieur Jean-François PINTON.

L'ENS de Lyon agissant au nom et pour le compte du Laboratoire Histoire et sources des Mondes Antiques (UMR 5189 Hisoma) dirigé par Stéphane GIOANNI ci-après le « Laboratoire ».

Ci-après dénommée « ENS de Lyon »,

D'une part,

ET

L'Université Jean Moulin Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, 1C avenue des Frères Lumière, CS 78242 69372 LYON CEDEX 08
Représentée par son président, Monsieur Eric CARPANO,

Agissant dans le cadre des activités de l'UFR Lettres et Civilisations, représentée par Madame Marie LEDENTU, Doyen, ci-après « UFR Lettres et Civilisations »

Ci-après dénommée « Université Lyon 3 »

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

Vu l'article 3-1 de la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'ENS de Lyon approuvée par délibération en date du 21 octobre 2021,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention, ci-après la « Convention » a pour objet de fixer les modalités de versement d'une subvention d'un montant de **3000 euros** (exonérée de TVA) par l'Université Lyon 3 à l'ENS de Lyon, au titre de la contribution de l'UFR Lettres et Civilisations au financement de l'organisation du colloque *13th Celtic Conference in Classics* qui aura lieu du 18 au 21 juillet 2022 et **se tiendra le 20 juillet 2022 dans les locaux de l'université Jean Moulin Lyon 3 (salles du bâtiment Athena site des quais et amphi Quinet)**. L'organisation de ce colloque est confiée à l'ENS de Lyon.

Article 2 : Conditions de règlement

Le règlement s'effectuera sur présentation d'une facture de l'ENS de Lyon, pour un montant de 3 000 €, provenant de la ligne budgétaire de l'UFR Lettres et Civilisations 905501 et libellée à :

Université Lyon 3
Service facturier
1C avenue des Frères Lumière CS 78242
69372 LYON CEDEX 08

La facture devra impérativement être transmise sur le portail informatique CHORUS PRO. A défaut, la facture sera rejetée.

Le versement de 3 000 € sera effectué en une seule fois à la signature de la convention.

Article 3 : Conditions d'utilisation

La subvention devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. En cas de non utilisation ou d'utilisation non conforme à cet objet, la subvention devra être remboursée.

Article 4 : : Contrôles exercés par l'Université Lyon 3

L'ENS de Lyon s'engage à faciliter le contrôle par l'université Lyon 3 de l'utilisation de la subvention attribuée, et de façon générale de la bonne exécution de la Convention.

L'Université Lyon 3 peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Article 5 : Date d'effet – Durée -

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et produit ses effets jusqu'au complet accomplissement de son objet, Soit, lors du versement de la subvention de la part de l'Université Lyon 3 en faveur de « ENS de Lyon » La Convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par voie d'avenant, après concertation des deux Parties.

Article 6 : Résiliation

La Convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas de non-exécution par l'autre Partie de ses engagements.

Cette résiliation ne deviendra effective qu'un mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Par force majeure, on entend, tout événement extérieur à une Partie, imprévisible, irrésistible dans sa survenance et ses effets, et qui rend impossible l'exécution de tout ou partie de la Convention.

Article 7 : Différends et litiges éventuels

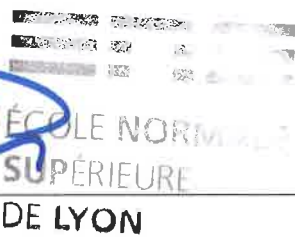
Tous les litiges auxquels la Convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, inexécution ou résiliation seront réglés à l'amiable.

A défaut, ils seront portés devant le tribunal compétent.

Article 8 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Lyon, le en deux exemplaires originaux.

Pour l'Université Lyon 3 Monsieur Eric CARPANO Président  	Pour l'ENS de Lyon Monsieur Jean François PINTON Président  
Madame Marie LEDENTU Doyen de l'UFR Lettres et Civilisations 	DE LYON

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre les soussignés :

L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE,

Établissement Public Expérimental (EPE), inscrit sous le numéro Siret 130 028 061 00013, code APE 8542Z, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 – 63001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Mathias BERNARD,

Agissant pour le compte du Centre Michel de L'Hospital (UR 4232), unité de recherche en sciences juridiques et en science politique, représenté par son Directeur, Monsieur Evan RASCHEL, ayant ses locaux : 41 boulevard F. Mitterrand – TSA 80403 – 63001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1,

Ci-après dénommée "**UCA**"
D'une part ;

ET

L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN-LYON 3,

Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel, inscrit sous le numéro Siret 196 924 377 00282, code APE 85.42Z, dont le siège est situé : 1 C Avenue des Frères Lumière – CS 78242 - Lyon 8^e – 69372 LYON Cedex 08, représentée par son Président, Monsieur Eric CARPANO,

Agissant pour le compte de l'Equipe de Droit Public de Lyon (EDPL UR 666), représentée par son Directeur, Monsieur Christophe ROUX, ayant ses locaux : 15 quai Claude Bernard – 69007 LYON,

Ci-après dénommée "**UJML3**"
D'autre part ;

L'UCA et l'UJML3 sont ci-après dénommées la ou les "**Partie(s)**".

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Préambule

La loi du 24 mai 1872 portant réorganisation du Conseil d'État fête, cette année, ses 150 ans. Le relatif silence qui entoure cet anniversaire a certainement quelques (bonnes ?) raisons : le texte est moins symbolique que ceux adoptés durant la Révolution française ou que la Constitution de l'An VIII ; tout comme il l'est sans doute moins que les décisions juridictionnelles qui lui sont contemporaines, polarisées autour de l'arrêt Blanco en 1873 puis de la décision Cadot de 1889. Reste qu'en pensant la nouvelle organisation et les nouvelles fonctions de l'organe qui allait devenir la cour suprême de l'ordre juridictionnel administratif, la loi du 24 mai 1872 demeure un acte fondateur des frontières du droit administratif français, dont les liens avec sa juridiction sont, on le sait, filiaux.

Avatar peut-être de ces crises (« ...sans catastrophe ») que la matière a toujours suscitées, cet anniversaire-prétexte est ainsi l'occasion de questionner précisément ces frontières, d'interroger ce qui, en 2022, fait (encore) l'épaisseur de notre matière, d'en tester les limites actuelles, à mesure que les facteurs de déstabilisation s'amoncellent. De fait, l'essor du marché et de la (dé)régulation, l'enrichissement des sources du droit et du bloc de légalité administrative, l'apparition de nouveaux enjeux pour la puissance publique (environnementaux, sécuritaires, sanitaires...) ou, encore, la subjectivisation croissante des rapports de droit ne peuvent laisser le périmètre du droit administratif inchangé, offrant l'occasion de revenir, inlassablement, sur ce qui en fait ses caractéristiques essentielles. L'interrogation est d'autant plus intense que les totems du droit administratif (ce « droit de l'Administration », « prétorien » et « exorbitant du droit commun ») vacillent dans leur vertu explicative, à mesure que de nouveaux « objets » et « sujets » semblent envahir ou, à l'inverse, s'évader des représentations et catégories établies de la matière, le renouvellement des logiciels et des marqueurs pédagogiques étant régulièrement plébiscité au travers d'approches transversales, décloisonnées. Entre hybridation des droits et dilatation des objets, entre pertes de repères et mirages de dépassement, tenter de percevoir les causes et les conséquences de la tectonique qui affecte le droit administratif français est l'ambition de ce colloque : « Aux confins du droit administratif ».

Compte tenu de l'intérêt scientifique de cet événement « **Aux confins du droit administratif** », les **19 et 20 septembre 2022** à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, sous la direction de **Christophe ROUX**, Professeur de droit public, directeur de l'EDPL (UR 666)-Lyon 3 et **Christophe TESTARD**, Professeur de droit public, directeur-adjoint du CMH (UPR 4232)-UCA, l'UCA décide d'apporter un soutien financier sous forme de subvention forfaitaire de 3 250 € (trois mille deux cent cinquante euros) à UJML3 pour l'aide à l'organisation de ce colloque.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention de 3 250 € (trois mille deux cent cinquante euros) de l'UCA à l'UJML3, dans le cadre de la manifestation scientifique « Aux confins du droit administratif » qui a lieu les 19 et 20 septembre 2022 à l'Université Jean Moulin-Lyon 3 (Faculté de droit), sous la direction de Christophe ROUX, Professeur de droit public, directeur de l'EDPL (UR 666)-Lyon 3 et Christophe TESTARD, Professeur de droit public, CMH (UPR 4232)-UCA.

Article 2 – Modalités financières

La participation de l'UCA pour la réalisation du projet s'élève à 3 250 € (trois mille deux cent cinquante euros).

Cette somme sera versée par l'UCA sur le compte de l'Agent Comptable de l'UJML3, sur présentation de la présente convention dûment signée par toutes les Parties, accompagnée d'une facture dématérialisée émise par l'UJML3, déposée sur Chorus Pro, établie à l'ordre de : Université Clermont Auvergne – Agence Comptable – Service facturier – 49 boulevard F. Mitterrand – 63000 CLERMONT-FERRAND, en mentionnant le numéro du bon de commande préalablement établi et transmis par l'UCA (n° sur 10 chiffres commençant par 45*****).

Le versement sera effectué par l'UCA en une seule fois et avant le 30/10/2022, sur le compte de l'UJML3 dont les coordonnées sont les suivantes :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

appears to be a table with 8 columns and 5 rows. The columns are: Code banque, Code guichet, N° de compte, Clé RIB, Domiciliation, IBAN, BIC (Bank Identifier Code), and TRPUFRP1.

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	69000	00001004334	60	TRPLYON			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1690	0000	0010	0433	460	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIV J MOULIN LYON 3

AGENCE COMPTABLE

Article 3 – Engagements de l'UCA

L'UCA s'engage à :

- verser à l'UJML3 la subvention du montant de 3 250 € (trois mille deux cent cinquante euros), selon les conditions définies à l'article 2 ;
- participer avec l'UJML3 à la manifestation scientifique des 19 et 20 septembre 2022 à la Faculté de droit de l'Université Jean Moulin-Lyon 3 – 15 quai Claude Bernard Lyon 7^e ;
- faire figurer à parts égales l'Equipe de Droit Public de Lyon, l'Université Jean Moulin-Lyon 3, le Centre Michel de L'Hospital et l'Ecole de Droit-Université Clermont Auvergne, sur l'ensemble des outils de communication, en versions électronique et papier, ainsi que pour la publication éventuelle des travaux de ce colloque.

Article 4 – Engagements de l'UJML3

L'UJML3 s'engage à :

- participer avec l'UCA à la manifestation scientifique des 19 et 20 septembre 2022 à la Faculté de droit de l'Université Jean Moulin-Lyon 3 – 15 quai Claude Bernard Lyon 7^e ;
- accueillir la manifestation scientifique et mettre à disposition les locaux dans la limite des capacités matérielles ;
- faire figurer à parts égales le Centre Michel de L'Hospital, l'Ecole de Droit-Université Clermont Auvergne, l'Equipe de Droit Public de Lyon et l'Université Jean Moulin-Lyon 3, sur l'ensemble des outils de communication, en versions électronique et papier, ainsi que pour la publication éventuelle des travaux de ce colloque ;
- produire un état des dépenses réalisées, accompagné d'une copie des factures correspondantes, justifiant de l'utilisation des crédits accordés dans le cadre de l'objet de la présente convention, dans les 12 mois suivant la fin de la manifestation scientifique.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les Parties. Elle prendra fin lorsque chaque Partie aura exécuté ses obligations contractuelles, ci-dessus définies.

Article 6 – Modification

La présente convention peut être modifiée par un avenant signé des Parties.

Article 7 – Résiliation

Chaque Partie peut dénoncer la présente convention de plein droit avant le terme prévu en cas de défaillance ou de non-respect de ses obligations par l'autre Partie, sous réserve d'une mise en demeure de remplir ses obligations, adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse pendant 30 (trente) jours.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Article 8 – Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la législation française.

Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative française compétente.

Fait en 2 (deux) exemplaires originaux.

A Clermont-Ferrand,

Le

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

M. Mathias BERNARD

A Lyon,
Le
Le Président de l'Université Jean Moulin-Lyon 3,



UNIVERSITÉ JEAN MOULIN
LYON 3

M. Eric CARPANO

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE
L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN ET L'ÉCOLE DES AVOCATS RHÔNE-ALPES

N° : **2022-06-G-106**

L'université Jean Moulin Lyon 3, Établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière | Lyon 8e, représentée par son Président, Monsieur le Professeur Eric CARPANO.

Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** »

d'une part,

Et

L'Ecole des avocats Rhône-Alpes (EDARA) – 91 rue Vendôme – 69003 Lyon

Ci-après dénommée « **L'occupant** »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation d'un local mis à disposition de l'occupant par **l'université Jean Moulin dans le cadre de l'examen CAPA, lundi 11 juillet et samedi 24 septembre 2022.**

La mise à disposition des locaux intervient à titre onéreux.

Article 2 : Locaux et matériels mis à disposition

Par la présente convention, L'université Jean Moulin met à disposition les locaux suivants :

- Les amphithéâtres E & F (Manufacture des tabacs)

Article 3 : Conditions d'utilisation des locaux (et matériels le cas échéant)

L'occupant s'engage à occuper les lieux dans les conditions conformes à son objet social, ne portant pas atteinte à l'état des locaux et dans le respect de la réglementation en vigueur et des dispositions édictées par l'université, notamment celles présentes au règlement intérieur relatives à l'hygiène et la sécurité.

L'occupant sera réputé avoir reçu les biens en parfait état. En cas de dégradation commise dans ces locaux, le coût de remise en état sera facturé à l'occupant.

Les conditions d'occupation sont détaillées dans l'annexe technique jointe à la présente convention (annexe 1).

[Disposition particulière à la situation sanitaire – COVID-19] : L'université Jean Moulin devra notamment veiller au respect par l'occupant in fine, et au regard de la nature de l'événement, de l'ensemble des règles et protocoles applicables à la date de l'événement en matière de prévention sanitaire de l'épidémie de COVID-19 (y compris contrôle du passe vaccinal des participants le cas échéant, distanciation, etc.) durant toute la durée de l'événement.

Article 4 : Assurance

L'**occupant** doit garantir sa responsabilité civile contre tout dommage qu'il est susceptible de causer aux personnes et aux biens, en souscrivant une garantie auprès d'une compagnie d'assurance.

L'occupant remettra l'attestation d'assurance avec un exemplaire signé de la présente convention.

Article 5 : Dispositions financières

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la mise à disposition des locaux de l'université Jean Moulin en faveur de l'**occupant**, pour la réalisation d'une activité lucrative, est consentie à titre onéreux et donne donc lieu au paiement d'une redevance.

Le coût total de la redevance versée au titre de la présente convention s'élève à : **7 000,00 € (HT)**, TVA en sus au taux en vigueur de 20% pour l'occupation.

Le devis en annexe 2 doit être également signé.

A l'issue de la location (sur service fait), et sur présentation de facture de l'université Jean Moulin, l'**occupant** se libérera de la somme due en effectuant un règlement :

- Par chèque libellé à l'ordre de « Agent comptable de l'université Jean Moulin Lyon3 » (règlement TTC),
- Ou par virement bancaire effectué à destination du compte suivant : Trésorerie générale du Rhône - IBAN FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

Article 6 : Durée

L'Occupant utilise les espaces suivants :

- Les amphithéâtres E & F (445 places) – Lundi 11 juillet 2022 de 8h à 13h ;
- L'amphithéâtre F (445 places) – Samedi 24 septembre 2022 de 8h à 13h.

Article 7 : Conditions de révocation de la convention

Cette convention est à titre précaire et révocable.

L'université Jean Moulin se réserve le droit de mettre fin à l'exécution de la présente convention sans préavis ni indemnité pour tout motif d'intérêt général ou en cas de force majeure. Il en sera de même en cas de faute commise par l'**occupant** et notamment en cas de non-respect de ses obligations légales ou réglementaires ou telles que définies dans la présente convention.

L'université Jean Moulin et l'**occupant** disposent en outre de la possibilité de dénoncer la

Annexe 1 – annexe technique à la convention en date du 1er/06/2022
Entre l'EDARA et l'université Jean Moulin

L'EDARA utilise les espaces suivants :

Lundi 11 juillet 2022 :

- Amphithéâtres E & F (445 places) de 8h à 13h

Samedi 24 septembre 2022 :

- Amphithéâtre F (445 places) de 8h à 13h

Responsable(s) des locaux :

L'EDARA s'assurera de la marche à suivre au niveau des règles d'hygiène et de sécurité, auprès du service hygiène et sécurité. L'université demeure responsable de ses propres locaux.

En raison de l'épidémie COVID-19, l'ensemble des représentants de l'occupant et les participants devront respecter l'ensemble des mesures sanitaires spécifiques instaurées sur le campus de l'université et rappelé par son service hygiène et sécurité.

Horaires d'accès :

Les bâtiments sont accessibles aux horaires d'ouverture de l'université sauf exception accordée par écrit du Président de l'université ou de son représentant.

Accès aux locaux mis à disposition :

L'accès aux locaux se fait par le 1 avenue des Frères Lumière.

Contacter la Direction de l'Immobilier et de la Logistique au 04 78 78 78 71 notamment pour l'ouverture des salles à la Manufacture des Tabacs.

Effectifs accueillis :

Les effectifs prévus par l'organisateur s'élèvent à 400 participants.

Obligations de l'occupant :

L'occupant s'engage à occuper paisiblement les Locaux et à exercer ses activités en conformité avec les missions de l'université Jean Moulin.

Toutes activités portant atteinte au principe de neutralité commerciale auquel l'université Jean Moulin reste soumise, sont interdites. L'occupant s'engage, par ailleurs, à transmettre à l'université Jean Moulin, toute modification statutaire portant sur son objet.

Il est tenu également :

- D'obéir aux règles générales relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- De se conformer aux normes en vigueur au sein de l'université en matière d'hygiène, de sécurité ;
- De respecter et faire respecter par les personnes placées sous son autorité, l'interdiction de fumer dans les locaux ainsi que l'interdiction d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'université (ATTENTION pas d'alcool si repas et/ou vin d'honneur sauf si demande dérogation accordée par la Présidence) ;
- De respecter la capacité d'accueil des locaux mis à disposition ;
- De restituer les locaux (et matériels) mis à disposition dans l'état dans lequel il les a trouvés : toute remise en état des meubles ou biens immeubles mis à disposition, consécutive à un usage anormal imputable à l'occupant, sera refacturé par l'université.

présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de 15 jours.

[Disposition particulière à la situation sanitaire – COVID-19] : L'université se réserve le droit de reporter ou d'annuler la mise à disposition des locaux et matériels mentionnés à l'article 2 de la présente convention, sans délai ni droit à indemnisation pour l'occupant, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Cette faculté sera notifiée à l'occupant en mentionnant le motif conduisant au report ou à l'annulation (notamment fermeture totale ou partielle des campus universitaires, incompatibilité de l'événement au regard de l'évolution des règles et protocoles sanitaires de l'établissement, priorisation des activités relevant de la mission de service public d'enseignement supérieur au regard de l'évolution du contexte sanitaire, etc.).

Article 8 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 9 : Communication

Chacune des deux parties à la présente convention autorise l'autre à utiliser son nom et son logo pour les besoins de l'organisation logistique de la manifestation (désignation des locaux, signalétique). Cette utilisation se fera dans les conditions compatibles avec l'image et les chartes graphiques des cocontractants.

Chacune des parties se réserve le droit à tout moment de retirer cette autorisation. L'image et les éléments visuels des parties ne peuvent être utilisés hors du cadre explicite de cette convention.

Avant diffusion de toute communication majeure, les deux parties devront s'être préalablement mises d'accord et avoir accepté explicitement cette communication.

Article 10 : Sécurité

Sûreté et contrôle des accès : **L'occupant** devra se conformer aux mesures et préconisations édictées par **l'université Jean Moulin** en matière de sécurité. Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout trouble à l'ordre public.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, le 1er/06/2022

L'Occupant

L'université Jean Moulin



Le président
Eric CARPANO



Lyon, le 1er/06/2022

ECOLE DES AVOCATS RHÔNE-ALPES
91 rue Vendôme
69003 Lyon

Direction générale des services

CONVENTION N°
ANNEXE 2 - DEVIS POUR LA LOCATION DE SALLES OU D'AMPHITHEATRES
EDARA - EXAMENS CAPA DU 11 JUILLET 2022 et EXAMENS CAPA DU 24 SEPTEMBRE 2022

Salles	Dates	Nbre d'h	Tarif HT/Heure	Total HT
Amphi F (445 places)	<u>Lundi 11 juillet de 8h à 13h</u>	5	400,00	2 000,00
Amphi E (445 places) - amphi en option	<u>Lundi 11 juillet de 8h à 13h</u>	5	400,00	2 000,00
Amphi F (445 places)	<u>Samedi 24 septembre 2022 de 8h à 13h</u>	5	600,00	3 000,00
Total H. T. en euros				7 000,00
TVA 20 %				1 400,00
Total TTC en euros				8 400,00

A Lyon

le 1er/06/2022

Signature (Faire précéder de la
mention "Bon pour accord")

Bon pour accord
Po Lu charl

Merci de retourner ce devis signé à la Direction générale des services de l'Université Lyon III
soit par voie postale, soit par mail : evenementiel@univ-lyon3.fr

En complément à ce devis, une convention sera conclue à titre précaire et révocable (L.2111-1 et suivants du CGPPP)

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

Manufacture des Tabacs | 1C avenue des Frères Lumière | C 6782 02 / 69 622 Lyon cedex 08
www.univ-lyon3.fr | TÉL. 04 78 78 78 05

EDARA
ÉCOLE DES AVOCATS
Rhône-Alpes
191 rue Vendôme - 69003 LYON
Tél : 04 78 37 49 74
Fax : 300 529 971 000 57

CONVENTION D'OCCUPATION PONCTUELLE DES LOCAUX
n°2022-06-G-108

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Etablissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 1 rue de l'Université, 69007 LYON,
Représentée par son Président, monsieur le Professeur Eric CARPANO
Ci après dénommée « Lyon 3 »

d'une part,

Et Ecole Académique de la formation continue (EAFC) – 92 rue de Marseille – BP 7227 – 69354 Lyon Cedex 07

Ci après dénommée « l'occupant »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation d'un local mis à disposition de l'occupant par Lyon 3 **en vue d'une réunion, mercredi 6 juillet 2022.**
La présente mise à disposition intervient **à titre gracieux.**

Article 2 : Locaux et matériels mis à disposition

Par la présente convention, Lyon 3 met à disposition les locaux (et matériels) tels que précisés en annexe à la présente convention.

En raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 que nous connaissons et pour garantir le respect de sa mission d'enseignement, l'université se réserve le droit de reporter ou d'annuler la mise à disposition de la salle.

Article 3 : Conditions d'utilisation des locaux (et matériels)

L'occupant s'engage à occuper les lieux dans les conditions conformes à son objet social, ne portant pas atteinte à l'état des locaux et respectant notamment la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité.

L'accès des participants aux locaux se fera sur inscription.

Les conditions concrètes de l'utilisation de ces locaux sont précisées dans l'annexe technique jointe à la présente convention (annexe 1).

L'occupant sera réputé avoir reçu les biens en parfait état. En cas de dégradation commise dans ces locaux, le coût de remise en état sera facturé à l'occupant.

[Disposition particulière à la situation sanitaire – COVID-19] : L'université devra notamment veiller au respect par l'occupant in fine, et au regard de la nature de l'événement, de l'ensemble des règles et protocoles applicables à la date de l'événement en matière de prévention sanitaire de l'épidémie de COVID-19 (y compris contrôle du passe vaccinal des participants le cas échéant, distanciation, etc.) durant toute la durée de l'événement.

Article 4 : Assurance

L'Etat étant son propre assureur, le propriétaire dispense l'occupant de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente occupation.

Article 5 : Dispositions financières

La délibération n° D2022-02-04 du 8 février 2022 mentionne à l'article 3-II que l'occupation des locaux et espaces est consentie avec une redevance égale à la moitié du montant normalement exigible :

- A l'État pour l'exercice de ses missions de services publics.

Toutefois, lorsque le montant de la redevance partielle ainsi calculée est inférieur à 500€, le président de l'université est autorisé à accorder la gratuité pour la location concernée.

À ce titre, le président accorde la location de la salle à titre gracieux.

Article 6 : Durée

L'occupant utilise la salle Appleton – site du Campus des Quais.

Cette convention est à titre précaire et révocable.

Lyon 3 se réserve le droit d'y mettre fin sans préavis ni indemnité pour tout motif d'intérêt général ou en cas de force majeure. Il en sera de même en cas de faute commise par l'occupant et notamment en cas de non respect de ses obligations légales ou réglementaires ou telles que définies dans la présente convention.

Lyon 3 et l'occupant disposent en outre de la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de 15 jours.

Article 7 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

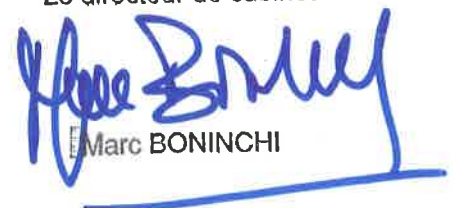
Fait à Lyon, en 2 exemplaires le 20/06/2022

L'occupant

L'Université Jean Moulin Lyon 3
Le Président

Eric CARPANO

Pour le président de l'Université
Jean Moulin Lyon 3 et par délégation,
Le directeur de cabinet



Marc BONINCHI

**Annexe technique à la convention en date du 20/06/2022
Entre l'occupant et L'Université Jean Moulin Lyon 3**

Locaux et matériels mis à disposition :

Local : L'occupant utilise mercredi 6 juillet 2022

- Salle Appleton de 8h30 à 12h30

Responsable(s) des locaux :

L'occupant se verra remettre, par le service logistique une clé, qu'il remettra à la fin de son utilisation des locaux.

En raison de l'épidémie COVID-19, l'ensemble des représentants de l'occupant et les participants devront respecter l'ensemble des mesures sanitaires spécifiques instaurées sur le campus de l'université et son service hygiène et sécurité.

Horaires d'accès :

Les bâtiments sont accessibles aux horaires d'ouverture de l'Université, sauf exception accordée par écrit du Président de l'Université ou de son représentant.

Accès aux locaux mis à disposition :

L'accès aux locaux se fait par le 1 avenue des Frères Lumière – 69008 Lyon.

Contacter la Direction de l'Immobilier et de la Logistique au 04 78 78 70 25.

Effectifs accueillis :

Les effectifs prévus par l'organisateur s'élèvent à 20 personnes.

Obligations de l'occupant :

L'occupant s'engage à occuper paisiblement les locaux et à exercer ses activités en conformité avec les missions de Lyon 3.

En particulier, il lui est interdit d'effectuer des activités à caractère commercial qui pourraient porter atteinte au principe de neutralité commerciale sur le domaine public.

Il s'engage, par ailleurs, à transmettre à Lyon 3, toute modification statutaire portant sur son objet.

Il est tenu également :

- d'obéir aux règles générales relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- de se conformer aux normes en vigueur au sein de l'Université en matière d'hygiène, de sécurité,
- de respecter et faire respecter par les personnes placées sous son autorité, l'interdiction de fumer dans les locaux ainsi que l'interdiction d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'Université.
- de respecter la capacité d'accueil des locaux mis à disposition.
- de restituer les locaux (et matériels) mis à disposition dans l'état dans lequel il les a trouvés : toute remise en état des meubles ou biens immeubles mis à disposition, consécutive à un usage anormal imputable à l'occupant, sera refacturé par l'Université.

Convention d'occupation temporaire de locaux

CONVENTION N° **2022-06-6-309**

Vu le code de l'éducation, notamment l'articles L. 712-2 et L. 123-3 ;

Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin, notamment l'article 36 ;

IDENTIFICATION DES PARTIES À LA CONVENTION :

L'université Jean Moulin Lyon 3

L'université Jean Moulin Lyon 3, Etablissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière | Lyon 8e, représentée par son Président, Monsieur le Professeur Eric Carpano.

Ci-après dénommée « l'université »

D'une part,

ET

L'association « Act for ref »

Représentée par Madame **GORMLEY Gaëlle**, en qualité de **Présidente d'Act For Ref**

Domiciliée : **c/o Barakat, 12 rue des Pierres Plantées 69001 Lyon**

Dans le cadre de son action de cours de français langue étrangère, dispensés de façon hebdomadaire par Mesdames Mathilde Breil et Sidonie Vacher pour une dizaine de personnes.

Ci-après dénommée « l'occupant »

D'autre part,

PRÉAMBULE :

L'université est affectataire de dépendances du domaine public de l'Etat pour assurer les missions de service public qui lui incombent en application des dispositions du Code de l'éducation. L'occupation de ce domaine public implique la connaissance et le respect des règles spécifiques contenues dans le Code général de la propriété des personnes publiques et le Code du domaine de l'Etat ainsi que des principes dégagés par la jurisprudence.

L'association « Act For Ref » s'est donnée pour objectif de développer l'aide aux réfugiés, de sensibiliser et de promouvoir la solidarité envers cette population. À ce titre, elle sollicite auprès de l'université la mise à disposition temporaire d'une salle de cours, pendant les années universitaires 2021-2022, dans le but de proposer des cours de français langue étrangère à des réfugiés.

L'université considère que ces activités sont compatibles avec ses missions de service public prévues à l'article L. 123-3 du code de l'éducation.

La présente convention a pour objet de permettre l'occupation temporaire d'un local situé sur le domaine public au profit de l'association « Act For Ref », son action complétant et soutenant les missions de l'université.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par l'université, à titre précaire et révocable, pendant 2 heures une fois par semaine, d'une salle de cours située au sein de la manufacture des tabacs, au 1C avenue des Frères Lumière | Lyon 8e.

Ce lieu est mis à la disposition de l'occupant afin d'y exercer une activité conforme aux missions de service public de l'université.

L'occupant s'engage à occuper personnellement le local mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

Article 2 : Portée de la convention :

Les termes de cette convention ne pourront être modifiés que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La présente convention est conclue en considération des qualités et capacités des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'occupant.

Article 3 : Durée et résiliation de la convention :

Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Une salle de cours sera mise à disposition à compter du lundi 29 août 2022 jusqu'au lundi 17 juillet 2023.

L'université peut mettre fin à la présente convention avant terme pour tout motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Cette résiliation ne saurait donner lieu au versement d'indemnités de compensation.

Le préavis mentionné aux alinéas précédents n'est pas opposable à l'université en cas de manquement de l'occupant à l'une quelconque des obligations souscrites dans le cadre de la présente convention. L'université aura la faculté de résilier la convention aux torts et griefs de l'occupant, sans que cette dernière puisse prétendre à des dommages et intérêts. L'occupant devra libérer les lieux et les remettre en l'état après son intervention.

La résiliation sera notifiée, quel que soit le motif, par lettre simple remise contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

En raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 que nous connaissons et pour garantir le respect de sa mission d'enseignement, l'université se réserve le droit de reporter ou d'annuler la mise à disposition de la salle.

Article 4 : Conditions de mise à disposition :

Article 4.1 Désignation des locaux :

Chaque semaine, un professeur de français langue étrangère bénévole de l'association « Acf for Ref » dispensera deux heures par semaine un cours de français langue étrangère à une dizaine de réfugiés. L'ensemble de ces cours sont sous la seule responsabilité de l'occupant dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur.

L'université s'engage à mettre à disposition une salle de cours située dans l'aile CD de la manufacture des tabacs au bénéfice de l'occupant chaque lundi, de 18h à 20h, excepté en période de vacances universitaires et périodes de fermeture des locaux soit :

- Du 30/10 au 6/11/2022 inclus ;
- Du 22/12 au 2/01/23 inclus ;
- Du 12 au 19/02/23 inclus ;
- Du 9 au 16/04/23 inclus ;
- Lundi 1^{er} mai 2023 ;
- Lundi 8 mai 2023 ;
- Lundi 29 mai 2023 ;
- Fermeture estivale : vendredi 21 juillet 2023.

Sous réserve du taux d'occupation des locaux dont elle dispose et de la priorité accordée aux enseignements pour l'utilisation des locaux, l'université s'engage à informer l'occupant de tout changement de salle.

Un placard muni d'une clé sera mis à disposition de l'occupant afin d'entreposer du petit matériel de bureau. Le placard se trouvera dans les locaux du service hygiène et sécurité situés au 1C avenue des frères Lumière, 69008 Lyon. Seuls les encadrants/professeurs peuvent avoir accès au placard sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 4.2 Conditions de mise à disposition des locaux :

Les locaux mis à disposition par l'université sont consentis à titre gracieux.

Article 4.3 Usage des locaux

Les lieux, objet de la présente convention, seront utilisés par l'occupant à usage exclusif d'activités entrant dans son objet et ne portant pas atteinte aux missions de l'université et sans troubler l'ordre public. La présente autorisation d'occupation des locaux est uniquement valable dans le cadre des plages horaires prévues à l'article 4.1 de la présente convention. L'occupant s'engage à respecter ces horaires.

Il est interdit à l'occupant d'effectuer des activités à caractère commercial qui pourraient porter atteinte au principe de neutralité commerciale sur le domaine public. Il est également interdit d'organiser des activités susceptibles de porter atteinte au principe de neutralité du service public.

Article 4.4 Hygiène et entretien des lieux :

Il incombe à l'occupant d'assurer la bonne tenue des lieux mis à disposition. L'occupant s'engage à respecter la propreté des locaux notamment lors de leur restitution.

Il est interdit à l'occupant de manger dans la salle de cours.

Article 4.5 Règles de sécurité :

L'occupant déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, du règlement intérieur et des prescriptions en vigueur au sein de l'Université et s'engage à les faire appliquer dans les lieux mis à disposition.

Tous dégâts survenus sur les installations de l'université devront être signalés sans délai à la Direction générale des services.

L'occupant reconnaît notamment être informé des règles relatives à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Il est de même interdit de vendre, distribuer ou consommer des boissons alcoolisées au sein des locaux mis à disposition.

Si l'occupant est informé ou est témoin de faits susceptibles de porter atteintes à la sécurité des locaux et/ou de ses occupants, il doit immédiatement informer les services hygiène et sécurité de l'université.

L'université se réserve le droit de procéder, à tout moment, à un contrôle sur les conditions d'occupation des locaux, après en avoir informé les responsables de l'occupant.

Article 5 : Charges relatives à l'occupation :

L'université demeurera seule redevable des charges afférentes à l'occupation accordée pour ce qui concerne l'eau, l'électricité et le chauffage.

Article 6 : Responsabilité et assurances :

L'occupant sera personnellement responsable vis-à-vis de l'université et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

L'occupant répondra des dégradations causées aux lieux qu'il occupe mis à sa disposition.

L'occupant est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et le risque aux tiers auprès d'une compagnie notoirement solvable. Une attestation d'assurance sera transmise par l'occupant et annexée à la convention. La convention de mise à disposition de locaux sera résiliée de plein droit unilatéralement par l'université en l'absence de transmission de ladite attestation.

Article 7 : Mesures d'urgence :

Outre les mesures prévues aux articles précédents, l'université peut, en cas de carence grave de l'occupant, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle que définie à l'article 223-1 du Code Pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation.

Article 8 : Règlement des différends :

A toutes fins utiles, il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet et des clauses insérées, par les règles du droit administratif.

Tout litige pouvant naître de la présente convention et qui n'aurait pu être réglé de façon amiable, sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux, le 20/06/2022

L'Université Jean Moulin Lyon 3 :

**Le Président de l'université Jean Moulin Lyon 3,
Monsieur Eric CARPANO**

L'Occupant :



**Représentant de l'association « Act For Ref »,
Madame Gaëlle GORMLEY**

ACT FOR REF
Association loi 1901
W691089980
Siret : 818 715 989 00013





MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

Contrat renouvelable par tacite reconduction au
1^{er} janvier prochain

N° de sociétaire : 4058177D

Le 22/02/2022

ACT FOR REF
ACT FOR REF CO BARAKAT
12 RUE DES PIERRES PLANTEES
69001 LYON

Attestation ASSURANCE LOCAUX ET BIENS

RAQVAM Associations et Collectivités

Le contrat souscrit couvre les occupations temporaires et les occupations permanentes jusqu'à 100 m².

Il intègre également l'assurance :

- des biens possédés ou mis régulièrement à disposition jusqu'à 16 000 €
- des espèces, titres et valeurs détenus à hauteur de 1 600 €
- du matériel mis à disposition de façon ponctuelle jusqu'à 46 000 €
- des expositions jusqu'à 77 000 €

Contenu et montant des garanties :

Biens mobiliers

Mesures d'urgence	Voir Annexe 3B des conditions générales
Garantie « dommages aux biens »	
Meubles meublants	Valeur de remplacement
Autres biens dont bateaux	Valeur vénale
Vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau	4 600 €
Garantie « Responsabilité Civile »	15 000 000 €
Garantie « Défense »	300 000 €
Garantie « Recours-Protection Juridique »	sans limitation de somme

Biens immobiliers

Garantie « dommages aux biens »	
- Immeuble dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3... (immeuble normalement entretenu)	Valeur de reconstruction
- Immeuble dont le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3	Valeur de reconstruction ou de remise en état, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale.
Garantie « Responsabilité Civile » du locataire ou de l'occupant	125 000 000 €
Incendie, dégâts des eaux, explosion	125 000 000 €
Garantie « Responsabilité Civile » du propriétaire	300 000 €
Garantie « Défense »	sans limitation de somme
Garantie « Recours-Protection Juridique »	

Durée du contrat : Annuelle avec tacite reconduction

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Pascal DEMURGER
Directeur général MAIF

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a small upward stroke.



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE
L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN ET LA DSDEN DU RHÔNE
N° : 2022-06-G-110

L'université Jean Moulin Lyon 3, Établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière | Lyon 8e, représentée par son Président, Monsieur le Professeur Eric CARPANO.

Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** »

d'une part,

Et

L'Association de développement des sciences medico légales (ADSML) – 12 avenue Rockefeller – 69008 Lyon

Ci-après dénommée « **L'occupant** »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation d'un local mis à disposition de l'occupant par l'**université Jean Moulin en vue de la journée de médecine légale, vendredi 1^{er} juillet 2022.**

La mise à disposition des locaux intervient à titre onéreux.

Article 2 : Locaux et matériels mis à disposition

Par la présente convention, L'université Jean Moulin met à disposition les locaux suivants :

- L'amphithéâtre F (Manufacture des tabacs)

Article 3 : Conditions d'utilisation des locaux (et matériels le cas échéant)

L'occupant s'engage à occuper les lieux dans les conditions conformes à son objet social, ne portant pas atteinte à l'état des locaux et dans le respect de la réglementation en vigueur et des dispositions édictées par l'université, notamment celles présentes au règlement intérieur relatives à l'hygiène et la sécurité.

L'occupant sera réputé avoir reçu les biens en parfait état. En cas de dégradation commise dans ces locaux, le coût de remise en état sera facturé à l'occupant.

Les conditions d'occupation sont détaillées dans l'annexe technique jointe à la présente convention (annexe 1).

[Disposition particulière à la situation sanitaire – COVID-19] : L'université devra notamment veiller au respect par l'occupant in fine, et au regard de la nature de l'événement, de l'ensemble des règles et protocoles applicables à la date de l'événement en matière de prévention sanitaire de l'épidémie de COVID-19 (y compris contrôle du passe vaccinal des participants le cas échéant, distanciation, etc.) durant toute la durée de l'événement.

Article 4 : Assurance

L'Etat étant son propre assureur, le propriétaire dispense l'occupant de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente occupation.

Article 5 : Dispositions financières

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPP), la mise à disposition des locaux de **l'université Jean Moulin** en faveur de **l'occupant**, pour la réalisation d'une activité lucrative, est consentie à titre onéreux et donne donc lieu au paiement d'une redevance.

Le coût total de la redevance versée au titre de la présente convention s'élève à : 4080,00 € (HT), TVA en sus au taux en vigueur de 20% pour l'occupation.

Le devis en annexe 2 doit être également signé.

A l'issue de la location (sur service fait), et sur présentation de facture de **l'université Jean Moulin**, **l'occupant** se libérera de la somme due en effectuant un règlement :

- Par chèque libellé à l'ordre de « Agent comptable de l'université Jean Moulin Lyon3 » (règlement TTC),
- Ou par virement bancaire effectué à destination du compte suivant : Trésorerie générale du Rhône – IBAN : FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460 – BIC : TRPUFRP1.

Article 6 : Durée

L'Occupant utilise les espaces suivants :

- Amphithéâtre F de 9h à 19h

Article 7 : Conditions de révocation de la convention

Cette convention est à titre précaire et révocable.

L'université Jean Moulin se réserve le droit de mettre fin à l'exécution de la présente convention sans préavis ni indemnité pour tout motif d'intérêt général ou en cas de force majeure. Il en sera de même en cas de faute commise par **l'occupant** et notamment en cas de non-respect de ses obligations légales ou réglementaires ou telles que définies dans la présente convention.

L'université Jean Moulin et **l'occupant** disposent en outre de la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de 15 jours.

Annexe 1 – annexe technique à la convention en date du 20/06/2022
Entre l'occupant et l'université Jean Moulin

L'occupant utilise les espaces suivants :

1^{er} juillet 2022 :

- o Amphithéâtre F (445 places) de 9h à 19h

Responsable(s) des locaux :

L'occupant s'assurera de la marche à suivre au niveau des règles d'hygiène et de sécurité, auprès du service hygiène et sécurité. L'université demeure responsable de ses propres locaux.

En raison de l'épidémie COVID-19, l'ensemble des représentants de l'occupant et les participants devront respecter l'ensemble des mesures sanitaires spécifiques instaurées sur le campus de l'université et rappelé par son service hygiène et sécurité.

Horaires d'accès :

Les bâtiments sont accessibles aux horaires d'ouverture de l'université sauf exception accordée par écrit du Président de l'université ou de son représentant.

Accès aux locaux mis à disposition :

L'accès aux locaux se fait par le 1 avenue des Frères Lumière.

Contacter la Direction de l'Immobilier et de la Logistique au 04 78 78 78 71 notamment pour l'ouverture des salles à la Manufacture des Tabacs.

Effectifs accueillis :

Les effectifs prévus par l'organisateur s'élèvent à 300 participants.

Obligations de l'occupant :

L'occupant s'engage à occuper paisiblement les Locaux et à exercer ses activités en conformité avec les missions de l'université Jean Moulin.

Toutes activités portant atteinte au principe de neutralité commerciale auquel l'université Jean Moulin reste soumise, sont interdites. L'occupant s'engage, par ailleurs, à transmettre à l'université Jean Moulin, toute modification statutaire portant sur son objet.

Il est tenu également :

- D'obéir aux règles générales relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- De se conformer aux normes en vigueur au sein de l'université en matière d'hygiène, de sécurité ;
- De respecter et faire respecter par les personnes placées sous son autorité, l'interdiction de fumer dans les locaux ainsi que l'interdiction d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'université (ATTENTION pas d'alcool si repas et/ou vin d'honneur sauf si demande dérogation accordée par la Présidence) ;
- De respecter la capacité d'accueil des locaux mis à disposition ;
- De restituer les locaux (et matériels) mis à disposition dans l'état dans lequel il les a trouvés : toute remise en état des meubles ou biens immeubles mis à disposition, consécutive à un usage anormal imputable à l'occupant, sera refacturé par l'université.



[Disposition particulière à la situation sanitaire – COVID-19] : L'université se réserve le droit de reporter ou d'annuler la mise à disposition des locaux et matériels mentionnés à l'article 2 de la présente convention, sans délai ni droit à indemnisation pour l'occupant, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Cette faculté sera notifiée à l'occupant en mentionnant le motif conduisant au report ou à l'annulation (notamment fermeture totale ou partielle des campus universitaires, incompatibilité de l'événement au regard de l'évolution des règles et protocoles sanitaires de l'établissement, priorisation des activités relevant de la mission de service public d'enseignement supérieur au regard de l'évolution du contexte sanitaire, etc.).

Article 8 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 9 : Communication

Chacune des deux parties à la présente convention autorise l'autre à utiliser son nom et son logo pour les besoins de l'organisation logistique de la manifestation (désignation des locaux, signalétique). Cette utilisation se fera dans les conditions compatibles avec l'image et les chartes graphiques des cocontractants.

Chacune des parties se réserve le droit à tout moment de retirer cette autorisation. L'image et les éléments visuels des parties ne peuvent être utilisés hors du cadre explicite de cette convention.

Avant diffusion de toute communication majeure, les deux parties devront s'être préalablement mises d'accord et avoir accepté explicitement cette communication.

Article 10 : Sécurité

Sûreté et contrôle des accès : **L'occupant** devra se conformer aux mesures et préconisations édictées par **l'université Jean Moulin** en matière de sécurité. Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout trouble à l'ordre public.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, le 20/06/2022

L'Occupant
ADSML

L'université Jean Moulin

Nom et prénom du représentant

Le président
Eric CARPANO

Pour le président de l'Université
Jean Moulin Lyon 3 et par délégation,
Le directeur de cabinet


Marc BONINCHI



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE
L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN ET SIASEPP

N° : **022-06-6-311**

L'université Jean Moulin Lyon 3, Établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière | Lyon 8e, représentée par son Président, Monsieur le Professeur Eric CARPANO.

Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** »

d'une part,

Et

Service Interacadémique de la Statistique de l'Évaluation de la Prospective et de la Performance (SIASEPP) – 92 rue de Marseille – BP 7227 – 69007 Lyon Cedex 07

Ci-après dénommée « **L'occupant** »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation d'un local mis à disposition de l'occupant par l'**université Jean Moulin dans le cadre d'une réunion, jeudi 30 juin 2022.**

La mise à disposition des locaux intervient à titre onéreux.

Article 2 : Locaux et matériels mis à disposition

Par la présente convention, L'université Jean Moulin met à disposition les locaux suivants :

- Rotonde (Campus des Quais – Bâtiment Chevreul)
- Salles 2201-203-206 & 207 (Campus des Quais – Bâtiment Chevreul)

Article 3 : Conditions d'utilisation des locaux (et matériels le cas échéant)

L'occupant s'engage à occuper les lieux dans les conditions conformes à son objet social, ne portant pas atteinte à l'état des locaux et dans le respect de la réglementation en vigueur et des dispositions édictées par l'université, notamment celles présentes au règlement intérieur relatives à l'hygiène et la sécurité.

L'occupant sera réputé avoir reçu les biens en parfait état. En cas de dégradation commise dans ces locaux, le coût de remise en état sera facturé à l'occupant.

Les conditions d'occupation sont détaillées dans l'annexe technique jointe à la présente

convention (annexe 1).

[Disposition particulière à la situation sanitaire – COVID-19] : L'université devra notamment veiller au respect par l'occupant in fine, et au regard de la nature de l'événement, de l'ensemble des règles et protocoles applicables à la date de l'événement en matière de prévention sanitaire de l'épidémie de COVID-19 (y compris contrôle du passe vaccinal des participants le cas échéant, distanciation, etc.) durant toute la durée de l'événement.

Article 4 : Assurance

L'Etat étant son propre assureur, le propriétaire dispense l'occupant de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente occupation.

Article 5 : Dispositions financières

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPP), la mise à disposition des locaux de **l'université Jean Moulin** en faveur de **l'occupant**, pour la réalisation d'une activité lucrative, est consentie à titre onéreux et donne donc lieu au paiement d'une redevance.

Le coût total de la redevance versée au titre de la présente convention s'élève à : 1000,00 € (HT), TVA en sus au taux en vigueur de 20% pour l'occupation.

Le devis en annexe 2 doit être également signé.

A l'issue de la location (sur service fait), et sur présentation de facture de **l'université Jean Moulin**, **l'occupant** se libérera de la somme due en effectuant un règlement :

- Par chèque libellé à l'ordre de « Agent comptable de l'université Jean Moulin Lyon3 » (règlement TTC),
- Ou par virement bancaire effectué à destination du compte suivant : Trésorerie générale du Rhône – IBAN : FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460 – BIC : TRPUFRP1.

Article 6 : Durée

L'Occupant utilise les espaces suivants :

- Rotonde de 9h à 17h ;
- Salles 2201-203-206 & 207 de 9h à 17h.

Ces salles sont mises à disposition à titre gracieux.

Article 7 : Conditions de révocation de la convention

Cette convention est à titre précaire et révocable.

L'université Jean Moulin se réserve le droit de mettre fin à l'exécution de la présente convention sans préavis ni indemnité pour tout motif d'intérêt général ou en cas de force majeure. Il en sera de même en cas de faute commise par **l'occupant** et notamment en cas de non-respect de ses obligations légales ou réglementaires ou telles que définies dans la présente convention.

L'université Jean Moulin et **l'occupant** disposent en outre de la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de 15 jours.

Annexe 1 – annexe technique à la convention en date du 16/06/2022
Entre **l'occupant** et **l'université Jean Moulin**

L'occupant utilise les espaces suivants :

Jeudi 30 juin 2022 :

- Rotonde de 9h à 17h ;
- Salles 2201-203-206 & 207 de 9h à 17h.

Responsable(s) des locaux :

L'occupant s'assurera de la marche à suivre au niveau des règles d'hygiène et de sécurité, auprès du service hygiène et sécurité. L'université demeure responsable de ses propres locaux.

En raison de l'épidémie COVID-19, l'ensemble des représentants de l'occupant et les participants devront respecter l'ensemble des mesures sanitaires spécifiques instaurées sur le campus de l'université et rappelé par son service hygiène et sécurité.

Horaires d'accès :

Les bâtiments sont accessibles aux horaires d'ouverture de l'université sauf exception accordée par écrit du Président de l'université ou de son représentant.

Accès aux locaux mis à disposition :

L'accès aux locaux se fait par le 18 rue Chevreul.

Effectifs accueillis :

Les effectifs prévus par l'organisateur s'élèvent à 30 participants.

Obligations de l'occupant :

L'occupant s'engage à occuper paisiblement les Locaux et à exercer ses activités en conformité avec les missions de l'université Jean Moulin.

Toutes activités portant atteinte au principe de neutralité commerciale auquel l'université Jean Moulin reste soumise, sont interdites. L'occupant s'engage, par ailleurs, à transmettre à l'université Jean Moulin, toute modification statutaire portant sur son objet.

Il est tenu également :

- D'obéir aux règles générales relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- De se conformer aux normes en vigueur au sein de l'université en matière d'hygiène, de sécurité ;
- De respecter et faire respecter par les personnes placées sous son autorité, l'interdiction de fumer dans les locaux ainsi que l'interdiction d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'université (ATTENTION pas d'alcool si repas et/ou vin d'honneur sauf si demande dérogation accordée par la Présidence) ;
- De respecter la capacité d'accueil des locaux mis à disposition ;
- De restituer les locaux (et matériels) mis à disposition dans l'état dans lequel il les a trouvés : toute remise en état des meubles ou biens immeubles mis à disposition, consécutive à un usage anormal imputable à l'occupant, sera refacturé par l'université.

[Disposition particulière à la situation sanitaire – COVID-19] : L'université se réserve le droit de reporter ou d'annuler la mise à disposition des locaux et matériels mentionnés à l'article 2 de la présente convention, sans délai ni droit à indemnisation pour l'occupant, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Cette faculté sera notifiée à l'occupant en mentionnant le motif conduisant au report ou à l'annulation (notamment fermeture totale ou partielle des campus universitaires, incompatibilité de l'événement au regard de l'évolution des règles et protocoles sanitaires de l'établissement, priorisation des activités relevant de la mission de service public d'enseignement supérieur au regard de l'évolution du contexte sanitaire, etc.).

Article 8 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 9 : Communication

Chacune des deux parties à la présente convention autorise l'autre à utiliser son nom et son logo pour les besoins de l'organisation logistique de la manifestation (désignation des locaux, signalétique). Cette utilisation se fera dans les conditions compatibles avec l'image et les chartes graphiques des cocontractants.

Chacune des parties se réserve le droit à tout moment de retirer cette autorisation. L'image et les éléments visuels des parties ne peuvent être utilisés hors du cadre explicite de cette convention.

Avant diffusion de toute communication majeure, les deux parties devront s'être préalablement mises d'accord et avoir accepté explicitement cette communication.

Article 10 : Sécurité

Sûreté et contrôle des accès : **L'occupant** devra se conformer aux mesures et préconisations édictées par **l'université Jean Moulin** en matière de sécurité. Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout trouble à l'ordre public.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, le 16/06/2022

L'Occupant

L'université Jean Moulin



Le président
Eric CARPANO



Lyon, le 08/06/2022

Service Interacadémique de la
Statistique de l'Évaluation de la
Prospective et de la Performance
(SIASEPP)
92 rue de Marseille
BP 7227
69007 Lyon Cedex 07

Direction générale des services

CONVENTION N°
ANNEXE 2 - DEVIS POUR LA LOCATION DE SALLES OU D'AMPHITHEÂTRES
SIASEPP - RÉUNION - 30 JUIN 2022

Salles	Dates	Nbre d'h	Tarif HT/Heure	Total HT
Rotonde (30 places) 18 rue Chevreul 69007 Lyon	<u>Jeudi 30 juin 2022 de 9h à 17h</u>	8	250,00	2 000,00
Total en euros				2 000,00
Remise de 50%				1 000,00
Total HT en euros				1 000,00
TVA 20 %				200,00
Total TTC en euros				1 200,00

À Lyon

le 08/06/2022

Bon pour accord
Signature (Faire précéder de la
mention « en vertu de la délégation »,
Le Directeur Budgétaire et Financier (DBF)

Julien BONNARD

Merci de retourner ce devis signé à la Direction générale des services de l'Université Lyon III
soit par voie postale, soit par mail : evenementiel@univ-lyon3.fr
En complément à ce devis, une convention sera conclue à titre précaire et révocable (L. 2111-1 et suivants du CGPPP)

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

Manufacture des Tabacs | 1C avenue des Frères Lumières | CS 78242 | 69372 Lyon cedex 08
www.univ-lyon3.fr | TÉL. 04 78 78 70 43



CLINIQUE D'OSTÉOPATHIE DU CEESO LYON

2022-07-6-336

CONVENTION DE PARTENARIAT – CLINIQUE INTERNE

Le présent accord régit les rapports entre :

D'une part : La Clinique d'Ostéopathie du CEESO Lyon

La Clinique d'Ostéopathie du CEESO Lyon, enregistrée au rectorat de Lyon sous le n° SIRET 448 207 228 00022.

Siège social : 39 rue Pasteur - 69007 LYON

Tél : 04 37 37 11 16 Email : ofo@ceesolyon.com

Représentée par **Monsieur Jean SAVOCA** agissant en qualité de Directeur et par **Madame Ophélie FONTVIEILLE** en qualité de Responsable Clinique,

D'autre part : Le SACSO-Action culturelle Université Jean Moulin

Représenté par : **Monsieur Éric CARPANO**, agissant en qualité de Président,

Adresse : 1 rue de l'Université – 69007 LYON

Tél : 04 26 31 87 29 Email : sacso.actionsociale@univ-lyon3.fr

Est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet.

L'accord a pour objet de déterminer les conditions générales du partenariat. Il doit être entendu par partenaire, tout organisme ou association ayant signé l'accord de partenariat. La Clinique d'ostéopathie du CEESO Lyon s'engage alors à accueillir l'ensemble de ses membres sous forme de rendez-vous pris individuellement.

Article 2 : La Consultation.

Le patient est pris en charge par un étudiant de deuxième cycle. Le tuteur, ostéopathe qualifié et diplômé depuis au moins 5 années, est présent lors des consultations cliniques. La consultation consiste en un interrogatoire suivi d'un examen clinique et d'un traitement ostéopathique adapté.

Article 3 : Les rendez-vous.

Les rendez-vous s'effectuent du lundi au vendredi de 8h30 à 20h30 et le samedi de 8h30 à 17h30 en appelant le secrétariat de la clinique au : **04 72 71 60 34** ou sur Doctolib : www.doctolib.fr/cabinet-osteopathie/lyon/guillosteo-clinique-universitaire-d-osteopathie-du-ceeso-lyon

Les patients s'engagent à respecter l'horaire de leur consultation et à prévenir le secrétariat au minimum 24h00 à l'avance en cas d'annulation.

Article 4 : Tarif partenaire.

Sur présentation d'un justificatif d'appartenance, la clinique s'engage à appliquer un tarif préférentiel de **10€** (dix euros) à tous ses partenaires. La participation comme patient lors des examens de fin d'études est gratuite. Le secrétariat vous communiquera les dates en temps voulu.

Article 5 : Information – Communication.

Le SACSO-Action culturelle Université Jean Moulin représentée par Éric CARPANO assure la communication de ce partenariat auprès de son personnel et de ses étudiants par voie d'affichage - *uniquement dans ses locaux* - ou par e-mailing et mise à disposition de cartes de visite ainsi que de dépliants envoyés par "La Clinique du CEESO Lyon", occasionnellement ou sur simple demande. De même, Le SACSO Action culturelle Université Jean Moulin autorise la Clinique du CEESO Lyon à afficher, sur ses supports de communication (site Internet, page Facebook etc.), le logo de l'Université dans la liste de ses partenaires.

Article 6 : Durée.

L'accord de partenariat est conclu pour un an à compter de la date de signature de la convention de partenariat. La prestation liée aux consultations est alors immédiate. Il se renouvellera ensuite par reconduction expresse.

Article 7 : Autres prestations.

Dans le cadre de ce partenariat, il peut être envisagé la participation du CEESO Lyon à des conférences ou exposés. Des échanges notamment sur le plan de la recherche seront mis en place.

Article 8 : Résiliation.

Les deux parties se réservent le droit de suspendre ou d'interrompre l'accord de partenariat sans mise en demeure préalable.

Un exemplaire de cet accord est remis à chacune des parties.

Pour la Clinique du CEESO Lyon

Ophélie FONTVIEILLE – Responsable Clinique

Le : 8 avril 2022

Signature :



Pour le SACSO-Action culturelle Université Jean Moulin

Éric CARPANO - Président

Le :

Signature :

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Éric CARPANO.

**CONVENTION D'OCCUPATION PONCTUELLE DES LOCAUX
N°20-XX**

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Etablissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 1 rue de l'Université, 69007 LYON,
Représentée par son Président, monsieur le Professeur Eric CARPANO
Ci-après dénommée « Université Jean Moulin Lyon 3 »

d'une part,

Et l'International academy for law and mental health (IALMH) dont le siège est 100 rue Sherbrooke Ouest, Room SU-4625, Montréal, Québec H2X 3P2, Canada représenté par son Monsieur George Woods, Président, 100 rue Sherbrooke Ouest, Room SU-4625, Montréal, Québec H2X 3P2, Canada

Ci-après dénommé « l'occupant »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'IALMH organise tous les deux ans dans un pays différent l'évènement scientifique international majeur que constitue son congrès. C'est à Lyon, en partenariat étroit avec l'Université Jean Moulin Lyon et en son sein, que le XXXVII congrès aura lieu. Ce congrès s'étend sur une semaine entière avec plus de 250 sessions thématiques parallèles. Il fera intervenir une très grande diversité de conférenciers tant par les disciplines que par les pays représentés. Le public attendu est composé uniquement de chercheurs, d'enseignants-chercheurs et de professionnels d'une grande variété de pays. La Faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 a directement initié plusieurs sessions spécifiques dans le but de travailler de manière pluridisciplinaire sur les questions de santé à l'échelle du site avec les universités Claude Bernard Lyon 1, Lumière Lyon 2 et Jean Monnet-Saint-Etienne, réussissant droit, sciences de gestion, sociologie, anthropologie, philosophie et médecine. Au titre de notre université, interviendront de nombreux collègues, tant de l'IFROSS que de l'Equipe Louis Josserand et de la Chaire Valeurs du soin.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation d'un local mis à disposition de l'occupant par Lyon 3 en vue du XXXVIIe congrès de l'IALMH du 4 au 8 juillet 2022.

La présente mise à disposition intervient **à titre gracieux**.

Article 2 : Locaux et matériels mis à disposition

Par la présente convention, Lyon 3 met à disposition les locaux (et matériels) tels que précisés en annexe à la présente convention.

Article 3 : Conditions d'utilisation des locaux (et matériels)

L'occupant s'engage à occuper les lieux dans les conditions conformes à son objet social, ne portant pas atteinte à l'état des locaux et respectant notamment la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité.

Les conditions concrètes de l'utilisation de ces locaux sont précisées dans l'annexe jointe à la présente convention.

L'occupant sera réputé avoir reçu les biens en parfait état. En cas de dégradation commise dans ces locaux, le coût de remise en état sera facturé à l'occupant.

Article 4 : Assurance

L'occupant doit garantir sa responsabilité civile contre tout dommage qu'il est susceptible de causer aux personnes et aux biens, en souscrivant une garantie auprès d'une compagnie d'assurance.

L'occupant remettra l'attestation d'assurance à la signature de la présente convention.

Article 5 : Dispositions financières

La mise à disposition de Locaux est consentie à titre gracieux, car elle vérifie l'une ou l'autre des conditions posées à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, tel que modifié par l'article 18 de la loi n°2007-1787 relative à la simplification du droit du 20 décembre 2007.

Cf. article L. 2125 – 1 – CGPP :

« Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

- Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut également être délivrée gratuitement quand cette occupation ou cette utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation. L'organe délibérant de la collectivité concernée détermine les conditions dans lesquelles il fait application du présent alinéa ».

Article 6 : Les collations

Les frais pour les accueils café, cocktails, les repas ou autre collation prévus pendant cette manifestation sont pris en charge par l'occupant.

Article 7 : Durée

L'occupant utilise du 4 au 8 juillet 2022 (site des quais), temps de préparation et rangement inclus à chaque fois

LUNDI 4 JUILLET 9H-11H	MARDI 5 JUILLET 9H-11H	MERCREDI 6 JUILLET 9H-11	JEUDI 7 JUILLET 9H-11H	VENDREDI 8 JUILLET 9H30-11H30
P33	APPLETON	B1	FALLETI	P32
CAILLEMER	B22	B2	B1	B2
HUVELIN	P33	B3	B2	P33
RICHARDOT	FALLETI	RICHARDOT	B3	B1
FALLETI	B1	P31	RICHARDOT	APPLETON
ROUBIER	RICHARDOT	P32	B.U	CAILLEMER
B1	B2	P33	CAILLEMER	HUVELIN
B2	B3	CAILLEMER	P31	A-02
B3	P31	ROUBIER	P32	B3
B22	B.U	A-03	P33	
	ROUBIER	FALLETI	A-03	
	HUVELIN	HUVELIN	HUVELIN	
	P32	A-02	B22	

A-03	A-02	B22	A-02	
			GARRAUD	
11H10 - 13H10	11H10 – 13h10	11H10 – 12H40	11H10 – 12h40	13H30 – 15H
P33	P32	B1	P32	B.U
CAILLEMER	P31	ROUBIER	P33	APPLETON
B1	B1	B2	RICHARDOT	A-02
B2	B2	B3	APPLETON	A-03
B3	APPLETON	HUVELIN	B2	RICHARDOT
A-03	B3	P32	HUVELIN	P32
B22	FALLETI	P33	B3	B22
ROUBIER	B22	P31	P31	HUVELIN
P32	A-02	B.U	CAILLEMER	CAILLEMER
A-02	ROUBIER	FALLETI		B3
	RICHARDOT			
	B.U			
14H30 – 16H30	14H30 – 16H30	14H30 – 16H	14H30 – 16H	
APPLETON	P31	P32	P31	
FALLETI	B1	P33	B.U	
CAILLEMER	B2	B.U	P32	
B22	B3	CAILLEMER	B1	
B1	APPLETON	APPLETON	HUVELIN	
P31	ROUBIER	ROUBIER	B2	
B2	HUVELIN	B1	APPLETON	
B3	B.U		CAILLEMER	
HUVELIN	FALLETI			
	P32			
	A-02			
	A-03			

PAUSES RAFFRAICHISSEMENT : 11h – 11H10			
LUNDI 4 JUILLET	MARDI 5 JUILLET	MERCREDI 6 JUILLET	JEUDI 7 JUILLET
BRILLAT SAVARIN	SALLE DES PROFS	BRILLAT SAVARIN	BORIS STARCK
SALLE DES PROFS	ATRIUM	BORIS STARCK	BRILLAT SAVARIN
ATRIUM		SALLE DES PROFS	SALLE DES PROFS
			ATRIUM

Cette convention est à titre précaire et révocable.

Lyon 3 se réserve le droit d'y mettre fin sans préavis ni indemnité pour tout motif d'intérêt général ou en cas de force majeure. Il en sera de même en cas de faute commise par l'occupant et notamment en cas de non respect de ses obligations légales ou réglementaires ou telles que définies dans la présente convention.

Lyon 3 et l'occupant dispose en outre de la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de 15 jours.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 9 : Ménage

La faculté de droit de l'Université Jean moulin Lyon 3 prend en charge les frais de remise en état des locaux à l'issue de la manifestation. Horaires de ménage :

- pour la permanence de maintien en propreté des salles entre 12h30 et 13h45
- pour la permanence de maintien en propreté des zones sanitaires et espaces extérieurs :
 - Permanence sanitaire : 2 agents de 10h00 à 16h30

Article 14 : Sécurité

L'occupant devra se conformer strictement et à tout moment aux consignes de sécurité du service de sécurité de l'Université.

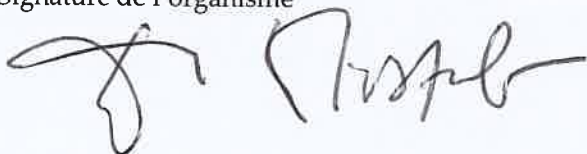
Sûreté et contrôle des accès : « L'occupant » devra disposer d'un contrat de sécurité dont l'équipe devra être mobilisée du 4 au 8 juillet de 8h à 18h30, permettant de couvrir l'ensemble de la manifestation. Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout trouble à l'ordre public.

Des agents de sécurité sont prévus pendant cette manifestation dont une équipe sera mise en place pour le filtrage : plan Vigipirate (contrôle des bagages). Ils gardent la main sur l'évènement. Le service de sécurité de l'université Jean Moulin n'a pas autorité sur la manifestation en elle-même. Si des manquements sont à signaler, ils devront être fait au coordinateur de l'évènement. Dans le cas où un événement extérieur à la manifestation ayant un impact sur l'établissement, les agents auront autorité sur la manifestation.

Le prestataire de l'occupant pourra intervenir dans les locaux et les abords afin que les mouvements des participants se passent avec le plus de discrétion possible. L'accès et l'ouverture d'urgence des issues de secours devront impérativement être assurés à tout moment.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires le 28 juin 2022

Signature de l'organisme



David Norman Weisstub
Président de l'IALMH

Pour le Président de l'Université
Jean Moulin Lyon 3 et par délégation,
le Directeur général des services



Christel PONSOT



Annexe technique à la convention en date du 28/06/2022
Entre l'IALMH et l'Université Jean Moulin Lyon 3

Responsable(s) des locaux :

L'organisateur se verra remettre, par le service logistique une clé, qu'il remettra à la fin de son utilisation des locaux.

Elle s'assurera également de la marche à suivre au niveau des règles d'hygiène et de sécurité, auprès du service hygiène et sécurité.

Horaires d'accès :

Les bâtiments sont accessibles aux horaires d'ouverture de l'Université, sauf exception accordée par écrit du Président de l'Université ou de son représentant.

Accès aux locaux mis à disposition :

Contacter le service logistique au 04 78 78 70 85 notamment pour l'ouverture des salles.

Effectifs accueillis :

Les effectifs prévus par l'organisateur s'élèvent à 550 participants

Obligations de l'occupant :

L'occupant s'engage à occuper paisiblement les locaux et à exercer ses activités en conformité avec les missions de Lyon 3.

Toute activités portant atteinte au principe de neutralité commerciale auquel l'université Jean Moulin reste soumise, sont interdites. L'occupant s'engage, par ailleurs, à transmettre à L'université Jean Moulin, toute modification statutaire portant sur son objet.

Il est tenu également :

- D'obéir aux règles générales relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- De se conformer aux normes en vigueur au sein de l'université en matière d'hygiène, de sécurité,
- De respecter et faire respecter par les personnes placées sous son autorité, l'interdiction de fumer dans les locaux. Ainsi que l'interdiction d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'Université.
- De respecter la capacité d'accueil des locaux mis à disposition.
- De restituer les locaux (et matériels) mis à disposition dans l'état dans lequel il les a trouvés : toute remise en état des meubles ou biens immeubles mis à disposition, consécutive à un usage anormal imputable à l'occupant, sera refacturé par l'université.

	INRAAE, INSA de Lyon, Institut polytechnique de Grenoble, Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, IRD, université d'Aix-Marseille, université Claude Bernard Lyon 1, université Grenoble Alpes, université Jean Monnet Saint-Etienne, université Lumière Lyon 2, université Côte d'Azur, université de Nîmes, université Savoie Mont Blanc, Vetagro Sup,	
--	--	--

Lyon, le 20 septembre 2022

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,**

Gilles BONNET

Convention de création du Groupement d'intérêt scientifique

« Euro-Lab – Réseau Interdisciplinaire pour la Recherche sur l'Union Européenne »

Entre

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 12 place du Panthéon, 75231 Paris cedex 05, représentée par Madame Christine NEAU-LEDUC, sa Présidente,

ci-après désignée « Université Paris 1 »,

Et

Le Centre national de la recherche scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège social est 3 rue Michel Ange, 75794 Paris Cedex 16, représenté par Monsieur Antoine PETIT, son Président-Directeur général, lequel a délégué sa signature à Philippe Cavellier, Délégué régional de la Délégation régionale Ile-de-France Meudon, laquelle est située 1 place Aristide Briand, 92195 Meudon cedex,

ci-après désigné le « CNRS »,

Et

L'Université de Strasbourg, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège social est 4 rue Blaise Pascal, CS 90032, F-67081 Strasbourg cedex, représenté par Monsieur Michel DENEKEN, son Président,

ci-après désignée « Université de Strasbourg »,

Et

Sorbonne Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 21 rue de l'Ecole de médecine, 75006 Paris, représentée par Monsieur Dominique Pateron, son Administrateur provisoire,

ci-après désignée « Sorbonne Université »,

Et

L'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 2 rue de la Liberté, 93526 Saint-Denis, représentée par Madame Annick Allaigre, sa Présidente

ci-après désignée « Université Paris 8 »,

Et

L'Université Paris Est Créteil, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 61 avenue du Général de Gaulle, 94010 Créteil, représentée par Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé, son Président

Et

L'Institut d'études politiques de Lille, établissement public administratif, dont le siège est 9 rue Angellier, 59000 Lille, représenté par Monsieur Pierre MATHIOT, son Directeur,

ci-après désigné « Sciences Po Lille »,

Et

L'Université de Lille, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 42 rue Paul Duez, 59000 Lille, représentée par Monsieur Jean-Christophe Camart, son Président

Et

L'Institut catholique de Lille, établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général, dont le siège est 60 boulevard Vauban, 59800 Lille, représenté par Monsieur Patrick Scaufaire, son Recteur

ci-après désigné "ESPOL-ICL",

Et

L'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 11 allée Ausone, 33607 Pessac, représenté par Monsieur Dominique Darbon, son Directeur,

Et

L'Université Paris 2 Panthéon-Assas, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 12 place du Panthéon, 75231 Paris cedex 05, représentée par Monsieur Stéphane BRACONNIER, son Président,

ci-après désignée « Université Paris 2 »,

Et

La Fondation nationale des sciences politiques, fondation de droit privé, enregistrée sous le n° SIREN 784.308.249, investie en vertu des dispositions de l'article L758-1 du Code de l'éducation de la gestion administrative et financière de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, enregistrée sous le n° SIREN 197.534.316, domiciliée au 27, rue Saint Guillaume 75007 Paris, représentée par son secrétaire général Monsieur Arnaud Jullian

ci-après désigné « Sciences Po »

Et

L'Université Grenoble Alpes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 621 avenue Centrale, 38400 Saint-Martin-d'Hères, représentée par son président Monsieur Yassine Lacknech

ci-après désignée l'« UGA »,

Et

L'Institut d'études politiques de Grenoble, Etablissement public administratif, dont le siège est: 1030 avenue centrale, 38040 Saint Martin d'Hères, représenté par Madame Sabine Saurugger, sa Directrice

Et

Le Collège de France, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 11, place Marcelin-Berthelot 75231 Paris, représenté par Monsieur Thomas Römer, son administrateur

Et

L'Université Paris Nanterre, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 200 Avenue de la République, 92001 Nanterre, représentée par Monsieur Philippe GERVAIS-LAMBONY, son Président,

Et

L'Institut d'études politiques de Lyon, établissement public d'enseignement supérieur, dont le siège est 14 avenue Berthelot, 69007 Lyon, représentée par Madame Hélène Surrel, sa Directrice

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 1C, avenue des Frères Lumière, Lyon 8ième, représentée par Monsieur Eric Carpano, son Président,

Et

L'Ecole des hautes études en sciences sociales, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 54 boulevard Raspail, 75006 Paris, représentée par Monsieur Christophe PROCHASSON, son Président,

ci-après désignés « EHESS »

Et

L'Université Paris Dauphine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75775 PARIS Cedex 16 représentée par Monsieur El Mouhoub Mouhoud, son Président,

Et

L'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, établissement public administratif d'enseignement supérieur, dont le siège est 25, rue Gaston-de-Saporta, 13 621 Aix-en-Provence, représenté par Monsieur Rostane Mehdi, son Directeur,

ci-après dénommé « Sciences Po Aix »

Et

L'Université d'Aix-Marseille, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 58 boulevard Charles Livon 13284 Marseille Cedex 7, représentée par Monsieur Eric Berton, son président

Et

L'Université Paris-Saclay, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 3 rue Joliot Curie, Bâtiment Breguet, 91190 Gif-sur-Yvette, représentée par Madame Sylvie Retailleau, sa Présidente,

Et

L'Institut d'études politiques de Toulouse, établissement public administratif, dont le siège est 2 ter rue des Puits Creusés - CS 88526 - 31685 Toulouse cedex 6, représenté par Monsieur Eric Darras, son directeur.

Et

L'Ecole nationale d'administration, établissement public de l'Etat à caractère administratif, dont le siège est 1 rue Sainte-Marguerite, 67080 Strasbourg Cedex et 2 avenue de l'Observatoire 75272 Paris Cedex 06, représenté par Monsieur Frédéric Guthmann, son directeur par intérim,

Et

L'Université Lumière Lyon-2, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 18 quai Claude Bernard, Lyon 7e, représentée par Madame Nathalie Dompnier, sa Présidente,

Et

L'Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 17, rue de la Sorbonne – 75005 Paris, représentée par Monsieur Jamil Jean-Marc Dakhli, son Président

Ci-après désignés individuellement « Partie » et « Parties », conjointement,

LISTE DES LABOS ET UNITES DE RECHERCHE

Le CNRS, l'Université Paris 1 et Sorbonne Université agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- l'unité mixte de recherche n°8138, « Sorbonne-identités, relations internationales et civilisations de l'Europe » (SIRICE) ;

Sorbonne Université agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de :

-Unité de recherche « Médiations – Sciences des lieux, sciences des liens ».

-Unité de recherche « Histoire et dynamiques des espaces anglophones » – HDEA

-Unité de recherche n° 2561 « Centre de Recherches Interdisciplinaires sur les Mondes IbériquesContemporains »

Le CNRS et l'Université Paris 1 agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- l'unité mixte de recherche n°8109, « Centre Européen de Sociologie et de Science Politique de la Sorbonne » (CESSP) ;

- l'unité mixte de recherche n°8545, « Paris Jourdain Sciences Economiques » (PJSE)

- l'unité mixte de recherche n°8138, « Sorbonne-identités, relations internationales et civilisations de l'Europe » (SIRICE) ;

L'Université Paris 1 agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de:

-Unité de recherche n° 4536 « Institut de recherche en droit international et européen de la Sorbonne » (IREDIES) ;

L'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- l'Institut d'Etudes Européennes
- Unité de recherche n°4010 « Arts des Images et Art Contemporain » (AIAC)
- Unité de recherche n°2302 « Esthétique, Sciences et Technologies du Cinéma et de l'Audiovisuel » (ESTCA)
- l'Unité de recherche n°1579 « Fabrique du littéraire » (Fablitt)
- l'Unité de recherche n°4385 « Laboratoire d'Études Romanes » (LER)
- l'Unité de recherche n°349 « Paragraphe »
- l'Unité de recherche n°1569 « Transferts critiques anglophones » (TransCrit) ;

Le CNRS, l'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis et l'Université Paris Nanterre agissant tant en son leur propre qu'au nom et pour le compte de :

- l'Unité mixte de recherche n°7217 « Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris » (CRESPPA) ;

Le CNRS, l'Université de Lille et Sciences Po Lille agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°8026, « Centre d'études et de recherches administratives, politiques et sociales » (CERAPS) ;

L'Institut d'études politiques de Toulouse agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de l'Unité de recherche n° 4175, "Laboratoire des sciences sociales du politique" (LaSSP)

L'Université Paris Est Créteil agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- l'Unité de recherche n°7382 "Marchés, Institutions, Libertés" (MIL) ;
- l'Ecole internationale d'études politiques

L'Université Paris 2 agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- l'Unité de recherche "Centre d'études constitutionnelles et politiques"
- l'Unité de recherche "Centre de droit européen"

Le CNRS et l'Université Paris 2 agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de:

- l'unité mixte de recherche n°7106, « Centre d'Etudes et des Recherches de Sciences Administratives et politiques » (CERSA)

Le CNRS et l'Institut d'études politiques de Bordeaux agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- L'unité mixte de recherche n° 5116, le « Centre Emile Durkheim » (CED)
- L'unité mixte de recherche n° 5115, « Les Afriques dans le Monde » (LAM).

Le CNRS et Sciences Po agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- l'unité mixte de recherche n°8239, « Centre d'études européennes et de politique comparée de Sciences Po » (CEE)
- l'unité mixte de recherche n°7050, « Centre de recherches internationales » (CERI) ;
- l'unité mixte de recherche n°7048, « Centre de Recherches Politiques de Sciences Po » (CEVIPOF) ;
- l'unité de recherche n° 4461, « Centre de recherche de l'école de droit de Sciences Po »
- l'unité mixte de recherche UMR 7049 "Observatoire sociologique du changement" (OSC)
- l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE)

Le CNRS et l'EHESS agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- l'unité mixte de recherche n°8545, « Paris Jourdain Sciences Economiques » (PJSE)
- l'unité mixte de recherche n°8097, « Centre Maurice Halbwachs » (CMMH)
- l'unité mixte de recherche n°8065, « Laboratoire interdisciplinaire d'études sur les réflexivités – Fonds Yan Thomas » (LIER-FYT)
- l'unité mixte de recherche n°8044, « Centre d'études des mouvements sociaux » (CEMS)

- l'unité mixte de recherche n°8036, "Centre d'études sociologiques et politiques Raymond Aron"

Le CNRS, l'Université d'Aix-Marseille et l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- L'unité mixte de recherche n°7064, MESOPOLHIS (Centre méditerranéen de sociologie, de science politique et d'histoire)

Le CNRS et l'Université d'Aix-Marseille agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- L'unité mixte de recherche n°7318, Droits international, comparé et européen" (DICE) Equipes CERIC et GERJC-ILF

-L'unité mixte de recherche n°7303, Temps, Espaces, Langages, Europe médiévale, Méditerranée (TELEMME)

L'Université d'Aix-Marseille agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- l'unité de recherche n° 4690, « Laboratoire de droit privé et de sciences criminelles » (LDPSC)

- l'unité de recherche n° 901, « Centre de droit social » (CDS)

Le CNRS et l'Université de Strasbourg agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- L'unité mixte de recherche n° 7354, « Droit, Religion, Entreprise et Société » (DRES)

- L'unité mixte de recherche n° 7363, « Société, Acteurs, Gouvernement en Europe » (SAGE)

- L'unité mixte de recherche n° 7522, « Bureau d'Economie Théorique et Appliqué » (BETA)

- L'Institut Thématique Interdisciplinaire "La fabrique de la société européenne/ MAKing European Society" (ITI MAKErS)

L'Université Grenoble-Alpes agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- l'unité de recherche « Centre de recherches juridiques » (CRJ)

- l'unité de recherche Centre d'études de la sécurité internationale et des coopérations européennes (CESICE)

Le CNRS, l'Université Grenoble-Alpes et l'Institut d'études politiques de Grenoble agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- l'unité mixte de recherche n°5194 « Laboratoire de sciences sociales » PACTE

L'Institut Catholique de Lille agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- l'école européenne de sciences politiques et sociales (ESPOL) et de son laboratoire ESPOL-LAB

Le CNRS et l'Université Paris Dauphine agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- l'unité mixte de recherche « Laboratoire d'économie de Dauphine » (LEDa) (UMR CNRS 8007, UMR IRD 260)

- l'Institut de recherche interdisciplinaire en sciences sociales (IRISSO, UMR 7170-1427)

Le CNRS, l'Université Lumière Lyon-2 et Sciences Po Lyon agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- l'unité mixte de recherche n°5206 « Triangle. Action, discours, pensée politique et économique »

L'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3 agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- l'unité de recherche n°2291 « Intégration et Coopération dans l'Espace Européen - Etudes Européennes » (ICEE)

Le CNRS et l'Université Paris Saclay agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- l'unité mixte de recherche n°8085 « Professions, institutions, temporalités (PRINTEMPS)

- l'unité mixte de recherche n°8533 « Institutions et Dynamiques Historiques de l'Économie et de la Société » (IDHES)
- l'unité mixte de recherche n°8183 « Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales » (CESDIP)
- l'unité de recherche n°3643 « Centre de recherche Versailles Saint-Quentin institutions publiques » (VIP)

Le CNRS et l'Université Paris Nanterre agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- l'unité multi-tutelle de recherche « EconomiX »
- l'unité multi-tutelle de recherche « Institut des Sciences sociales du Politique » (ISP)
- l'unité multi-tutelle de recherche « Laboratoire d'Ethnologie et de Sociologie Comparative » (LESC)

L'Université Paris Nanterre agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- l'unité de recherche « Centre de Droit International de Nanterre » (CEDIN)
- l'unité de recherche « Centre d'Etudes Juridiques Européennes et Comparées » (CEJEC)
- l'unité multi-tutelle de recherche « Centre d'Etudes et de Recherches sur l'Espace Germanophone » (CEREG)
- l'unité de recherche « Centre de Recherches Pluridisciplinaires Multilingues » (CRPM)
- l'unité de recherche « Centre des Sciences des Littératures en Langue Française » (CSLF)
- l'unité de recherche « Etudes romanes »
- la fédération « EPN-R » - Fédération de recherche Sciences de l'Education, Psychologie et Neurosciences
- l'unité de recherche « Institut de Recherche Juridique sur l'Entreprise et les Relations Professionnelles » (IRERP)
- l'unité multi-tutelle de recherche « Laboratoire Parisien de Psychologie Sociale » (LAPPS)
- l'unité de recherche « Sociologie, philosophie et socio-anthropologies politiques » (SOPHIAPOL)

L'Université Jean Moulin Lyon 3 agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- l'unité de recherche n°4185 « Équipe de droit international, européen et comparé » (EDIEC)

PREAMBULE

Considérant que les travaux universitaires sur l'Union européenne forment aujourd'hui en France un ensemble riche et divers du point de vue des approches, du type d'enquête conduites, des bases de données produites, mais que leur développement comme leur diffusion sont freinés par le cloisonnement disciplinaire, le morcellement institutionnel et une visibilité publique nationale et internationale encore insuffisante.

Considérant que ce cloisonnement et ce morcellement posent problème pour l'intelligibilité d'objets européens construits le plus souvent au croisement de processus sociaux complexes qui nécessitent de mobiliser *l'ensemble* des outils des sciences humaines et sociales ;

Considérant la nécessité d'offrir une plateforme commune pour l'ensemble des chercheurs européenistes (et notamment des plus jeunes engagés en thèse ou post-doc) qui sont souvent seuls sur ces thèmes dans leur laboratoire ou université ; rappelant l'utilité qu'il y a de renforcer la visibilité des travaux des « européenistes » dans un contexte du débat public où les questions européennes sont au cœur des crises politiques et sociales contemporaines (migrations et asile, santé publique et réponses à la pandémie Covid, dettes publiques et crise de la zone euro, Europe sociale et citoyenneté, Etat de droit, dé-démocratisation, mondialisation et relocalisation, etc...) ; et soulignant la nécessité de renforcer le rayonnement international de ces travaux et leur capacité à irriguer le débat académique et politique transnational.

Considérant dès lors l'utilité qu'il y a de contribuer au développement, à la visibilité et à la diffusion de la recherche sur l'Union européenne, et de favoriser une réflexion collective et interdisciplinaire sur la formation aux questions européennes dans les universités.

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Définition du GIS

1.1 Objet

Les Parties décident de créer à compter du 1er janvier 2022 le Groupement d'intérêt scientifique intitulé « Euro-Lab – Réseau Interdisciplinaire pour la Recherche sur l'Union Européenne », ci-après désigné le « GIS », co-porté par l'Université Paris 1-Sorbonne et le CNRS, dont l'objet est constitué des axes suivants :

Les missions du GIS « Euro-Lab – Réseau Interdisciplinaire pour la Recherche sur l'Union Européenne »

- 1) faciliter l'accès aux chercheur-es, aux données et aux résultats de la recherche
- 2) soutenir les jeunes chercheur-es « européenistes »
- 3) favoriser la production, la confrontation et la circulation de connaissances interdisciplinaires sur l'Union européenne
- 4) impulser les réflexions sur l'état de la recherche et de l'enseignement sur l'Union européenne
- 5) contribuer au débat public national et européen

La description des activités concrètes est présentée à l'Annexe 1 de la présente convention.

1.2 Forme

Le GIS ne peut en aucun cas constituer une autorité supérieure à celle des Parties.

Il ne constitue pas une structure opérationnelle de recherche ou de service au sens de la réglementation du CNRS.

Il n'a pas la personnalité morale.

L'affectio societatis est exclue par les Parties.

1.3 Composition du GIS

1.3.1 Membres du GIS

Le GIS est formé des Parties à la présente Convention.

D'autres établissements peuvent devenir membres du GIS. Leur participation est soumise à une décision unanime préalable du Comité directeur du GIS ci-après défini. Toute nouvelle participation fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par le nouveau membre, d'une part, et par l'Université Paris 1, d'autre part, ces derniers étant mandatés par les autres Parties à cet effet. L'avenant formalisant la participation du nouveau membre est conforme au modèle figurant en annexe 2 à la présente convention.

L'activité du GIS est assurée par les structures de service et/ou de recherche dont la liste est jointe en annexe 3 à la présente convention. Cette liste peut être modifiée par avenant, sur proposition du Comité directeur du GIS, dès lors que cette modification implique la participation au GIS d'un

établissement doté de la personnalité juridique et assurant la (co-)tutelle desdites structures de service et/ou de recherche. Dans le cas contraire, cette liste est actualisée par décision du Comité directeur du GIS.

1.3.2 Partenaires ponctuels

Des organismes publics ou privés, concernés ou intéressés par les questions traitées par le GIS, peuvent participer à des actions spécifiques qu'ils ont décidé de soutenir ou auxquelles ils auront décidé de participer. Les modalités de ce partenariat sont définies par des conventions particulières conclues avec ces organismes au nom du GIS par l'une des Parties, mandatée à cet effet par les autres Parties. Ces conventions sont conclues dans le respect des conditions fixées à l'article 3.1 de la présente convention.

Article 2 – Les instances du GIS

Les organes de fonctionnement du GIS sont les suivants :

- le Comité directeur,
- le Conseil scientifique,
- - le Bureau et la directrice ou le directeur

2.1 Le Comité directeur

2.1.1 Composition

Il est créé un Comité directeur du GIS, ci-après désigné le « Comité directeur », réunissant un représentant de chacune des Parties, désigné par cette Partie selon ses règles propres.

Le secrétariat d'Etat aux affaires européennes désigne un.e représentant.e qui siège avec voix consultative.

Le GIS « Alliance Europa » désigne lui aussi un.e représentant.e qui siège avec voix consultative.

Lors de sa première réunion, le Comité directeur élit en son sein son.sa président.e à la majorité simple des membres présents ou représentés, pour un mandat dont la durée équivaut à celle de la présente convention.

Le.la président.e, une fois élu.e, cesse de représenter la Partie qui l'a préalablement désigné.e et sa voix devient consultative. La Partie concernée désigne un autre représentant qui siège alors avec voix délibérative.

Le.la directeur.trice du GIS (ou le cas échéant un.e directeur.trice adjoint.e du GIS) et le.la président.e du conseil scientifique du GIS assistent aux réunions du Comité directeur avec voix consultative.

Les fonctions des membres du Comité directeur sont bénévoles.

2.1.2 Fonctionnement

Le Comité directeur se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son.sa président.e, qui peut également le réunir à la demande d'une des Parties ou du.de la directeur.trice du GIS.

En plus des réunions formelles prévues à l'alinéa ci-dessus, le.la président.e peut consulter les membres du Comité directeur par tout moyen de télécommunication que celui-ci aura approuvé.

Ainsi les membres du Comité directeur peuvent se réunir valablement par voie dématérialisée au moyen de visioconférence ou télécommunication, dans des conditions permettant l'identification et

la participation effective des membres et la retransmission continue et simultanée des compte-rendu. Si ces réunions nécessitent un vote à distance, il sera prévu dans des conditions propres à garantir la sincérité du scrutin sur les sujets mis à l'ordre du jour. Les conditions de validité du vote portent notamment sur la mise à disposition des documents nécessaires aux débats, l'instauration d'une période de débats préalables entre tous les membres de l'assemblée et le dévoilement des résultats après la clôture des votes.

Il délibère à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés, sous réserve des décisions décrites aux articles 1.3.1, 3.3, 9.2 et 9.3 de la présente convention.

Des personnalités extérieures peuvent être invitées à la demande du/de la président.e, du/de la directeur.trice du GIS ou de l'un.e des membres du Comité directeur, selon l'ordre du jour, à participer aux réunions de celui-ci en qualité d'expert.e.s avec voix consultative.

L'ordre du jour de chaque réunion du Comité directeur est établi par le/la directeur.trice du GIS après consultation des membres du Comité et diffusé au minimum quinze jours avant la date de la réunion.

Le bureau du GIS établit le compte rendu de chaque réunion et l'adresse aux membres du Comité directeur pour approbation avant diffusion.

2.1.3 Compétences

Le Comité directeur a, notamment, pour fonctions de :

- décider des orientations du GIS, des projets à mener, de la réalisation d'opérations spécifiques ;
- discuter et approuver le programme annuel d'activités du GIS ;
- délibérer sur le budget prévisionnel du GIS et l'exécution du budget de celui-ci en fin d'exercice, en conformité avec les stipulations des articles 3.2 et 3.3 de la présente convention ;
- veiller à l'utilisation optimale des moyens attribués au GIS ;
- approuver la participation éventuelle de nouveaux établissements au GIS, en conformité avec les stipulations de l'article 1.3.1 de la présente convention ;
- proposer des modifications à apporter à la présente convention, celles-ci étant constatées par des avenants ;
- désigner, sur proposition du bureau le/la directeur/trice du GIS ainsi que le(s).la directeur(s)/trice(s) adjoint.e(s) du GIS autres que ceux dont le nom figure en annexe 5 à la présente convention ;
- désigner les membres du Conseil scientifique du GIS ;
- examiner le rapport d'activités du GIS prévu à l'article 7 ci-après et l'avis du Conseil scientifique sur celui-ci.

2.2 Le Conseil Scientifique

2.2.1 Composition

Il est créé un Conseil scientifique du GIS, ci-après désigné le « Conseil scientifique », qui se compose de quinze personnalités scientifiques au moins, reconnues dans les diverses disciplines concernées par l'activité du GIS, relevant ou non des Parties, toutes désignées par le Comité directeur sur proposition du/de la directeur.trice du GIS, dont quatre au moins exercent dans des établissements universitaires extérieurs à la France.

L'Association française d'études européennes et l'Association française de science politique désignent chacune un.e membre qui siège au conseil scientifique avec voix délibérative. Toute autre société savante des sciences humaines et sociales directement impliquée dans la recherche sur l'Union européenne peut également solliciter le Comité directeur pour siéger au Conseil scientifique.

Le mandat des membres du Conseil Scientifique court pour la durée de la présente convention.

Le Conseil Scientifique élit en son sein, à la majorité simple, son.sa président.e ainsi que deux vices-président.e.s qui l'assistent dans ses missions pour la durée de la présente convention.

Le.La directeur.trice du GIS participe aux réunions du Conseil Scientifique avec voix consultative.

Les fonctions de membre du Conseil Scientifique sont bénévoles.

2.2.2 Fonctionnement

Le Conseil Scientifique se réunit au moins une fois par an sur convocation de son.sa président.e ou du.de la directeur.trice du GIS.

2.2.3 Compétences

Le Conseil Scientifique est un organe consultatif garant de la pertinence et de la qualité scientifique des activités du GIS.

Le Conseil Scientifique fait des propositions d'actions, présente des recommandations sur les orientations scientifiques, étudie les programmes et les contrats à conclure et les modalités de leur réalisation, et examine les résultats obtenus.

Le Conseil Scientifique étudie et donne son avis au Comité directeur sur le rapport d'activité scientifique et financier élaboré par le GIS, tel que précisé à l'article 7 ci-après.

2.3 Le Bureau

Le Bureau assure la mise en œuvre des décisions du Comité directeur et de l'utilisation des moyens attribués au GIS.

Le bureau du GIS est composé du.de la directeur.trice du GIS, qui est nommé.e et révoqué.e par le Comité directeur, à l'exception du.de la directeur.trice du GIS qui entre en fonctions à la date de prise d'effet de la présente convention, lequel.laquelle est désigné.e par les Parties. Son mandat est de quatre ans, renouvelable. Il est assisté de deux directeur.trice.s adjoint.e.s et quatre membres nommé.e.s pour quatre ans par le Comité directeur sur proposition du.de la directeur.trice du GIS.

A cette fin, le bureau :

- coordonne l'activité des structures listées en annexe 3 pour la mise en œuvre de l'objet de la présente convention ;
- est responsable de la mise en œuvre des orientations définies par le Comité directeur et de l'utilisation des moyens attribués au GIS ;
- prépare et présente au Comité directeur, pour approbation, le budget prévisionnel du GIS ;
- propose au Comité directeur la représentation du GIS au sein de toute instance nationale ou internationale ayant à traiter de questions relevant des domaines de compétence du GIS ;
- prend en charge l'organisation de manifestations, la diffusion d'informations, la mise en place des relations entre les Parties et avec les partenaires visés à l'article 1.3.2 de la présente convention ;
- rapporte au Comité directeur l'avancement des travaux et les résultats obtenus au sein du GIS ;
- adresse aux Parties un rapport annuel des activités du GIS ;
- rédige le rapport d'activité scientifique et financier du GIS, tel que défini à l'article 7 ci-après, le présente au Conseil Scientifique et le transmet au Comité directeur ;
- assure l'interface entre le Comité directeur et le Conseil scientifique ;
- est responsable de la rédaction et de la diffusion des procès-verbaux des réunions du Comité directeur et du Conseil scientifique ;
- prépare et présente le programme annuel d'activités du GIS au Comité directeur.

Article 3 – Financement et gestion du GIS

3.1. Financement

Les ressources du GIS sont constituées par des moyens en nature (personnels, locaux, équipement, etc.) et par des moyens financiers que chacune des Parties attribue au GIS. Ces moyens sont précisés en annexe 4 à la présente convention et actualisés, le cas échéant, par décision du Comité directeur, sous réserve de l'accord préalable de chaque Partie quant au niveau de sa contribution financière.

Des financements complémentaires peuvent être recherchés auprès de tiers. Les contrats ou conventions conclus à cet effet sont signés par l'établissement gestionnaire du GIS, mandaté à cet effet par les autres Parties, au nom et pour le compte de celles-ci.

3.2. Gestion

3.2.1. Moyens propres mis en œuvre directement par les Parties

Chaque Partie gère directement les moyens propres, humains ou matériels, qu'elle mobilise pour les besoins du GIS.

3.2.2 Moyens mis en commun

Les Parties attribuent également au GIS, annuellement, des moyens financiers en vue de financer des dépenses ou actions communes à engager dans le cadre du GIS, sous réserve de l'exercice du droit de retrait prévu à l'article 9.1, et selon les modalités ci-après.

La gestion des moyens mis en commun par les Parties est confiée à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, désignée établissement gestionnaire à cet effet et mandataire commun aux Parties.

Ce dernier agit en ce domaine pour le compte du GIS dans les limites de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses approuvées par le Comité directeur, et s'engage à tenir une comptabilité analytique correspondante. Il présente un rapport annuel de gestion devant le Comité directeur.

Les moyens listés en annexe 4 à la présente convention sont mentionnés nets de taxes, la TVA n'étant pas applicable.

Cette annexe peut être modifiée par décision du Comité directeur.

3.3 Décisions budgétaires

Le budget prévisionnel et l'arrêté des comptes du GIS sont soumis à l'approbation unanime du Comité directeur.

3.4 Domiciliation administrative

La domiciliation du GIS, pour la durée de la présente convention, est la suivante :

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Direction des Projets et de la Prospective (D2P),
1, rue d'Ulm, 75005 Paris

La domiciliation du GIS peut être modifiée par décision du Comité directeur.

Article 4 – Communication d'informations, confidentialité, publications

Chacune des Parties s'engage à transmettre aux autres Parties les informations nécessaires à l'exécution de la présente convention dans la mesure où elle peut le faire librement au regard des engagements qu'elle a contractés avec des tiers.

Chacune des Parties s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par la Partie dont elles proviennent et, dans ce cas, s'engage à ce que ces informations désignées comme confidentielles :

- ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître et ne soient utilisées par ces derniers que pour l'exécution de l'objet de la présente convention ;
- ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement aux tiers ou à toute personne autre que celles mentionnées à l'alinéa ci-dessus, sans le consentement préalable et écrit de la Partie propriétaire ;
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie de qui elles émanent et ce, de manière spécifique et par écrit.

Le présent engagement de confidentialité prend effet au jour de l'entrée en vigueur de la présente convention tant pour la durée de celle-ci qu'au-delà et ce tant que lesdites informations confidentielles ne sont pas, en l'état et intégralement, librement accessibles du public sans violation d'engagement de confidentialité. Cette disposition pourra cependant être levée ponctuellement et au cas par cas après accord écrit exprès et préalable de la partie diligente et reste valable même en cas de résiliation ou résolution de la présente convention.

Les obligations de la présente convention ne s'appliquent pas :

- Aux informations qui sont ou deviendront du domaine public, soit parce qu'elles y étaient avant leur divulgation, soit parce qu'elles y tombent postérieurement à leur divulgation, soit parce qu'elles sont rendues publiques par l'une des parties sans faute de la part des autres parties ;
- Aux informations qui sont déjà connues d'une des parties avant la signature de la présente convention, à charge pour elle de le prouver ;
- Aux informations divulguées ou exploitées par l'une des parties avec l'accord préalable exprès et écrit de la partie propriétaire ;
- Aux informations reçues d'un tiers par l'une des parties de manière licite, sans restriction ou violation de la présente convention ;
- Aux informations développées par l'une des parties de manière indépendante ;
- Aux informations devant être divulguées à une autorité judiciaire ou administrative ;
- Aux informations transmises à l'une des parties et n'étant pas identifiées comme confidentielles par la partie propriétaire.

Il est expressément convenu que la divulgation par les Parties, entre elles, d'informations, au titre de la présente convention, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant, de manière expresse ou implicite, à la Partie qui les reçoit, un droit quelconque (au terme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les interventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces informations.

Les publications et communications des travaux accomplis dans le cadre de la présente convention font apparaître le nom du GIS et le lien avec les Parties concernées.

Pendant la durée du GIS et les deux ans qui suivent, chaque Partie s'engage à soumettre ses éventuels projets de publication, issus des travaux du GIS, à l'accord des autres Parties. Si la Partie qui soumet ne reçoit pas une réponse dans les trente (30) jours après la réception du projet de publication ou de présentation, elle peut procéder à sa publication ou présentation.

Au cas où une invention potentiellement brevetable serait identifiée dans un manuscrit pour publication ou présentation, les Parties conviennent que la publication de ce manuscrit peut être retardée pendant un délai ne pouvant pas excéder dix-huit (18) mois à partir de la date où la publication du manuscrit est soumise pour avis, afin de permettre le dépôt approprié d'une demande de brevet sur cette invention. Durant ce délai, le dépôt d'une demande de brevet est préparé ou la décision de ne pas déposer une telle demande est prise.

Les dispositions du présent article ne peuvent faire obstacle à l'obligation qui incombe aux personnels impliqués dans les activités du GIS d'établir leur rapport annuel d'activités pour la Partie dont ils relèvent, cette communication à usage interne ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle.

Article 5 – Propriété, protection et exploitation des résultats

On entend par « Résultats » toutes les connaissances issues des travaux menés dans le cadre du GIS et susceptibles ou non d'être protégées au titre de la propriété intellectuelle, y compris les bases de données, les logiciels, ainsi que le savoir-faire.

5.1 Connaissances non issues du GIS

Chacune des Parties conserve la propriété exclusive des résultats des travaux, brevetés ou non, du savoir-faire, des connaissances et des droits de propriété intellectuelle lui appartenant, développés ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou indépendamment de celle-ci.

Sous réserve des droits des tiers, chacune des Parties dispose d'un droit d'usage non exclusif, non transférable sur les Résultats, brevetés ou non, savoir-faire et connaissances visés au précédent alinéa et nécessaires à l'accomplissement de l'objet du GIS.

5.2 Résultats issus du GIS

Chaque Partie est propriétaire des Résultats obtenus par elle seule dans le cadre de la présente convention, qu'ils puissent ou non être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Cette Partie décide seule des mesures de valorisation et de protection à prendre, et les engage en son seul nom.

Les Résultats issus du GIS sont réputés être la copropriété à parts égales des Parties ayant participé à leur obtention. Les éventuelles demandes de brevets en découlant sont déposées aux noms conjoints des Parties copropriétaires.

Les Parties conviennent que les Résultats issus du GIS n'ont, en principe, pas vocation à faire l'objet d'une exploitation commerciale. Néanmoins, un règlement de copropriété est établi entre les Parties copropriétaires, en matière de protection et d'exploitation des Résultats, en cas de projet d'exploitation effective. Ce règlement identifie, en particulier et conformément à la réglementation applicable, l'une des Parties pour assurer la maîtrise d'œuvre de la gestion des droits de propriété et des contrats d'exploitation, pour le compte commun, ci-après désigné le « Mandataire unique ».

Les Parties copropriétaires de Résultats issus du GIS s'engagent à les mettre à la disposition des autres Parties, qui peuvent les utiliser librement pour leurs besoins de recherche, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Article 6 – Données personnelles

Les parties se conforment au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à toutes les règles

applicables aux données personnelles en France. Elles collaborent de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 7 – Evaluation

Tous les ans, le GIS présente un rapport d'activités scientifique et financier. Ce rapport, rédigé par le Bureau, est présenté au Conseil Scientifique pour information et avis, et transmis au Comité directeur. Lors de la réunion du Comité directeur suivant l'envoi du rapport, le Comité examine l'avis du Conseil Scientifique.

L'activité du GIS est évaluée régulièrement par les instances compétentes des Parties, selon les règles respectivement en vigueur au sein de ces organismes.

Article 8 – Activation, paiement de la cotisation, durée

8.1 Activation

L'adhésion au GIS s'active pour chaque partie, à la date de signature de son représentant légal

8.2 Paiement de la cotisation

La cotisation est due pour chaque année civile.

Une année civile entamée à l'adhésion et/ou à la résiliation est due.

8.3 Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2022.

Elle peut être renouvelée ou prorogée par avenant signé des parties à la convention.

Nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente convention, les stipulations des articles 4 et 5 resteront en vigueur pour la durée qui leur est propre.

Article 9 – Retrait, exclusion, résiliation, litiges

9.1 Retrait

Une Partie peut se retirer du GIS à la fin de chaque exercice, avec un préavis de six mois dûment notifié à l'établissement gestionnaire du GIS, qui en informe les autres Parties, par lettre recommandée avec avis de réception.

L'exercice de cette faculté de retrait par une Partie ne la dispense pas de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait.

Nonobstant ce retrait, les dispositions des articles 4 et 5 resteront en vigueur pour la durée qui leur est propre.

9.2 Exclusion

Le Comité directeur peut prononcer l'exclusion d'une des Parties en cas de manquement grave à l'une quelconque de ses obligations, après un préavis d'un mois notifié à cette Partie par lettre recommandée avec avis de réception précisant le motif d'exclusion. L'exclusion doit être votée à l'unanimité des membres présents ou représentés, la Partie concernée étant préalablement entendue et ne prenant pas part au vote.

Nonobstant l'exclusion, les dispositions des articles 4 et 5 resteront en vigueur pour la durée qui leur est propre.

9.3 Résiliation

La présente convention échoit de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle.

Sa résiliation peut aussi être décidée à l'unanimité des membres du Comité directeur convoqués sur un ordre du jour précisant que la résiliation est demandée.

9.4 Litiges

Pour toute difficulté susceptible de naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les Parties s'efforcent de régler leur différend à l'amiable. Si ce différend persiste plus de six (6) mois, il est porté devant les juridictions compétentes de droit français.

Fait à Paris, le 8 octobre 2021, en 27 exemplaires originaux

ANNEXE 1

DESCRIPTIF SCIENTIFIQUE DE L'OBJET DU GIS

Le GIS « Euro-Lab – Réseau Interdisciplinaire pour la Recherche sur l'Union européenne » a pour objet de contribuer au développement, à la visibilité et à la diffusion de la recherche sur l'Union européenne, et doit favoriser une réflexion collective et interdisciplinaire sur la formation aux questions européennes dans les universités. Il réunit des établissements universitaires, l'INSHS du CNRS et un vaste réseau de laboratoires de recherche et d'équipes d'accueil en droit, économie, histoire, science politique, sociologie, civilisations et, d'une manière générale, dans l'ensemble des sciences humaines et sociales.

1. Etat des lieux

Il part du constat partagé que les travaux universitaires sur l'Union européenne forment aujourd'hui un ensemble riche et divers tant du point de vue des approches, des types d'enquêtes conduites, des bases de données produites, mais que leur développement comme leur diffusion sont freinés par le cloisonnement disciplinaire, le morcellement institutionnel et une faible visibilité publique. La chose est en net contraste avec la situation des travaux européenistes qui, comme c'est le cas en Allemagne et, aujourd'hui encore, au Royaume-Uni, sont organisés de manière interdisciplinaire et contribuent plus activement à structurer le débat public[1].

Il existe bien sûr en France une déjà longue tradition de recherche sur l'objet européen. La science politique et plus encore le droit sont ainsi parvenus à faire exister des traditions disciplinaires spécifiques en la matière notamment autour de revues de champ (*Politique européenne*, *Revue trimestrielle de droit européen*, etc.) et de sociétés savantes telles que le Groupe de recherche sur l'Union européenne (GRUE) qui réunit des jeunes chercheur-es européenistes au sein de l'Association française de science politique, ou de l'Association française des études européennes (AFEE) qui rassemble aujourd'hui les spécialistes de droit de l'Union. Mais cela ne doit pas occulter la situation d'autres disciplines telles que l'histoire qui paraît aujourd'hui plus fragile avec le recul du nombre de chaires consacrées à l'intégration européenne depuis les années 2000, ou encore l'économie et la sociologie pour lesquelles l'objet européen reste un objet de recherche comparativement moins structuré. Surtout, l'ensemble de ces travaux sont le plus souvent inscrits dans des logiques disciplinaires et éparpillés d'un point de vue institutionnel.

Ce cloisonnement pose problème pour l'intelligibilité d'objets européens construits, on le sait, au croisement des processus historiques et sociaux qui mêlent notamment politique, droit, et économie, et qui nécessitent de ce fait de mobiliser l'ensemble de la palette des sciences humaines et sociales ; il conduit à un certain isolement des chercheur-es européenistes (et notamment de jeunes chercheur-es en thèse ou post-doc) qui, en dehors des quelques pôles plus structurés, sont souvent seuls sur ces thèmes dans leur laboratoire ou université ; il empêche la circulation des bases de données comme des résultats de la recherche -ce que l'on observe dans l'étanchéité disciplinaire des bibliographies ; il entrave enfin la visibilité publique nationale des travaux des « européenistes » dans un contexte où les questions européennes sont pourtant au cœur des crises politiques et sociales (migrations et asile, santé publique et réponses à la pandémie Covid, dettes publiques et crise de la zone euro, Europe sociale et citoyenneté, Etat de droit, dé-démocratisation, mondialisation et relocalisation, etc...) ; et il limite enfin le rayonnement international de nos travaux et leur capacité à irriguer le débat académique et politique transnational[2].

2. Politique scientifique : Renforcer l'interdisciplinarité et à visibiliser la recherche des sciences humaines et sociales de l'Union européenne

Il existe pourtant bien aujourd'hui un ensemble de convergences interdisciplinaires - convergences perçues à l'échelle européenne comme une des originalités de la recherche européeniste

française[3]. Les lignes disciplinaires ont bougé au cours de la dernière décennie. Entre autres exemples, les deux écoles thématiques CNRS organisées en 2015 et 2016 avec le soutien du Labex Tepsis intitulées « Constructions européennes. Nouvelles approches interdisciplinaires » qui avaient réuni à chaque fois plus d'une trentaine de doctorant-es et jeunes chercheur-es, avaient permis de prendre la mesure de ces rapprochements sur les méthodes et les problématiques. Depuis, des collaborations ont émergé autour d'objets de recherche comme le « gouvernement de l'Euro », « l'Etat de droit en Europe » ou « les questions de migration et l'asile ». Des lieux d'échanges ont émergé comme la revue multilingue *European papers*[4] à la fondation et à l'animation de laquelle Ségolène Barbou des Places, professeure à l'Université Paris 1, participe activement. Des pôles régionaux se sont également structurés à l'image, entre autres initiatives, de l'Institut d'études européennes et globales « Alliance-Europa » à l'Université de Nantes[5], du GIS « Europe » à Rennes qui aura fonctionné jusqu'à 2021, ou de l'Institut Thématique Interdisciplinaire (ITI) *MAKERs* coordonné à l'Université de Strasbourg par Hélène Michel, professeure de science politique, et qui entend devenir un centre d'excellence international pour l'analyse interdisciplinaire de la manière dont « l'Europe fait société »[6], etc.

C'est s'appuyant sur l'expérience de ces premiers réseaux qui cherchent à dépasser une culture de travail « en silo » disciplinaire que le GIS « Euro-Lab – Réseau Interdisciplinaire pour la Recherche sur l'Union européenne » entend se structurer, tout à la fois pour pérenniser cet acquis et pour l'étendre par la constitution d'une plateforme commune visible et pérenne à l'échelle nationale et internationale. Elle devra constituer un espace d'échanges aussi ouvert que possible pour tous celles et ceux qui croisent dans leurs recherches les objets et terrains européens (sans nécessairement se considérer comme « européenistes ») -avec une attention toute particulière pour les jeunes chercheur-es.

Les contours thématiques du GIS « Euro-Lab – Réseau Interdisciplinaire pour la Recherche sur l'Union européenne » sont volontairement larges et n'entendent exclure aucune discipline des SHS - même si la focale centrale portera sur l'Union européenne et son gouvernement entendu au sens large, c'est-à-dire comme incluant les questions théoriques et empiriques liées aux savoirs, aux groupes d'acteurs et aux institutions (juridiques, politiques et économiques) de l'action publique européenne – sans négliger la profondeur historique des problèmes, la diversité des rapports nationaux à la question européenne, les rapports sociaux ordinaires de participation et d'engagement, les « formes de vie » du droit européen, ou encore les pratiques économiques.

3. Activités principales

a) Faciliter l'accès aux chercheur-es et aux données de la recherche

Dans le sillage de la politique de la « science ouverte » qui vise à rendre accessible les résultats de la recherche, le GIS « Euro-lab – Réseau Interdisciplinaire pour la Recherche sur l'Union européenne » entend jouer un rôle structurant de plateforme de ressources des travaux universitaires et des données de la recherche sur l'Union européenne. Une part importante de son activité tiendra donc dans la collecte, la mise en valeur et la diffusion d'informations scientifiques les plus diverses, réunies sur un site Web conçu comme un Portail commun de l'ensemble des européenistes, animé par un.e chargé.e de communication qui sera recruté à cet effet et hébergé par l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne. Il s'agira notamment de :

- Offrir un point d'accès unique à la communauté des européenistes via :

- Un Annuaire des chercheur-es européenistes

- Une Archive des thèses soutenues

- Une *Newsletter* sur l'actualité de la recherche européenne

- Contribuer à la connaissance et à la mise à disposition des corpus de données (littérature grise, bases de données, Guide des bibliothèques, etc.).

b) Favoriser la recherche et l'enseignement des questions européennes

- Soutenir les jeunes chercheur-es « européenistes » via :
Un Séminaire doctoral annuel en ligne
Un Soutien à l'accès aux terrains par un Appel à projets annuel
Un Prix annuel du meilleur article de recherche

- Promouvoir une pratique continue d'échanges interdisciplinaires
Une Rencontre annuelle construite comme « Un état des savoirs sur... »
Une Ecole d'été thématique biannuelle.

- Porter une réflexion collective sur l'état d'ensemble de ce champ de recherche et de sa diffusion (grandes tendances et points fort de la recherche, sous-disciplines en crise, visibilité internationale, débouchés éditoriaux, etc.) par la production d'un « Livre blanc » au cours de la durée de la Convention sur le modèle de ce qui a été fait par le GIS « Moyen Orient et Mondes Musulmans » ;

- Fédérer les initiatives et les échanges sur l'offre de formation universitaire aux questions européennes, ainsi que les réflexions autour de l'eupéanisation des formations et la mobilité intra-européenne.

c) Contribuer au débat public national et européen

- Nouer des liens réguliers avec les acteurs de la politique européenne. La participation de l'ENA et de son Pôle Enseignement et Recherche comme membre co-fondateur devra permettre d'engager une réflexion sur les liens entre la communauté de recherche, et l'action publique (Secrétariat général des affaires européennes-SGAE, Centre d'Analyse, de Prévisions et de Stratégies-CAPS du Ministère des affaires étrangères, Représentation Permanente française à Bruxelles, etc.). Parallèlement, une attention particulière sera portée aux liens à nouer avec les *think tanks* intervenant sur les thématiques européennes via l'organisation conjointe d'événements et de débats publics mais aussi par la rédaction possible de notes et de rapports.

- Contribuer à la visibilité internationale des recherches européenistes françaises par la création d'un Blog présentant et discutant (en français et en anglais) les travaux des « européenistes » ;

- Développer les échanges avec des publics les plus divers par l'organisation ou la participation à des Rencontres, débats publics, festivals de film, expositions thématiques, etc, afin de participer au débat d'idées sur la question européenne.

- Contribuer à la médiation / vulgarisation autour des questions européennes : conférences de vulgarisation, notes d'actualité européenne

ANNEXE 2

MODELE D'AVENANT A LA PRESENTE CONVENTION PORTANT ADHESION AU GIS

**Avenant n°XXX à la
Convention de création du groupement d'intérêt scientifique
GIS « Euro-lab – Réseau Interdisciplinaire pour la Recherche sur l'Union Européenne »**

ENTRE

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 12 place du Panthéon, 75231 Paris cedex 05, représentée par Madame Christine NEAU-LEDUC, sa Présidente,

ci-après désignée « Université Paris 1 »

ET

XXX (*dénomination sociale*), (*statut*), dont le siège est situé XXX (*adresse du siège social*), représenté par XXX (*prénom et nom du représentant habilité*),

ci-après désignée « XXX »,

ci-après désignés la « Partie », individuellement, ou les « Parties », conjointement,

Vu la convention de création du groupement d'intérêt scientifique « Euro-lab – Réseau Interdisciplinaire pour la Recherche sur l'Union européenne » conclue le 8 octobre 2021, ci-après désignée la « Convention », et, notamment, les stipulations de son article 1.3.1, en vertu desquelles les parties à la Convention donnent mandat à l'Université Paris 1 aux fins de conclure tout avenant à celle-ci portant adhésion d'un établissement audit groupement d'intérêt scientifique (GIS) ;

Vu le procès-verbal du Comité directeur du GIS réuni le XX/XX/XX, approuvant à l'unanimité l'adhésion de XXX au GIS;

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Article I - Objet

Le présent avenant vise à formaliser l'adhésion de XXX au GIS « Euro-lab - Réseau Interdisciplinaire pour la Recherche sur l'Union Européenne ».

XXX déclare expressément adhérer aux stipulations de la Convention.

La contribution financière annuelle de XXX au GIS, pour la durée restante de la présente convention à compter de son adhésion, s'élève à XXX.

Article II – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du premier jour du mois suivant l'approbation, par le Comité directeur du GIS, de l'adhésion de XXX.

Article III – Divers

Les stipulations de la Convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables et de plein effet.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à XXX, le XX/XX/XXXX

Pour l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne :

Pour XXX :

Monsieur/Madame XXX
(Titre)

Monsieur/Madame
(Titre)

ANNEXE 3

LISTE DES STRUCTURES DE SERVICE ET/OU DE RECHERCHE PARTICIPANT AUX ACTIVITES DU GIS

- UMR 8138, « Sorbonne-identités, relations internationales et civilisations de l'Europe » (SIRICE) ;
- UR « Médiations – Sciences des lieux, sciences des liens »
- UR « Histoire et dynamiques des espaces anglophones » (HDEA)
- UR 2561, « Centre de Recherches Interdisciplinaires sur les Mondes Ibériques Contemporains »
- UMR 8109, « Centre Européen de Sociologie et de Science Politique de la Sorbonne » (CESSP) ;
- UMR 8545, « Paris Jourdain Sciences Economiques » (PJSE)
- UMR 8138, « Sorbonne-identités, relations internationales et civilisations de l'Europe » (SIRICE) ;
- UR 4536, « Institut de recherche en droit international et européen de la Sorbonne » (IREDIES) ;
- l'Institut d'Etudes Européennes
- UR 4010 « Arts des Images et Art Contemporain » (AIAC)
- UR 2302 « Esthétique, Sciences et Technologies du Cinéma et de l'Audiovisuel » (ESTCA)
- UR 1579 « Fabrique du littéraire » (Fablitt)
- UR 4385 « Laboratoire d'Études Romanes » (LER)
- UR 349 « Paragraphe »
- UR 1569 « Transferts critiques anglophones » (TransCrit) ;
- UMR 7217 « Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris » (CRESPPA) ;
- UMR 8026, « Centre d'études et de recherches administratives, politiques et sociales » (CERAPS)
- UR 4175, « Laboratoire des sciences sociales du politique » (LaSSP) ;
- UR 7382 « Marchés, Institutions, Libertés » (MIL) ;
- Ecole internationale d'études politiques
- UR « Centre d'études constitutionnelles et politiques »
- UR « Centre de droit européen »
- UMR 7106, « Centre d'Études et de Recherches de Sciences Administratives et Politiques » (CERSA)
- UMR 5116, le « Centre Emile Durkheim » (CED)
- UMR 5115, « Les Afriques dans le Monde » (LAM).
- UMR 8239, « Centre d'études européennes et de politique comparée de Sciences Po » (CEE)
- UMR 7050, « Centre de recherches internationales » (CERI) ;
- UMR 7048, « Centre de Recherches Politiques de Sciences Po » (CEVIPOF) ;
- UR 4461, « Centre de recherche de l'école de droit de Sciences Po »
- UMR 7049 "Observatoire sociologique du changement" (OSC)
- Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE)
- UMR 8545, « Paris Jourdain Sciences Economiques » (PJSE)
- UMR 8097, « Centre Maurice Halbwachs » (CMMH)
- UMR 8065, « Laboratoire interdisciplinaire d'études sur les réflexivités – Fonds Yan Thomas » (LIER-FYT)
- UMR 8044, « Centre d'études des mouvements sociaux » (CEMS)
- UMR 8036, « Centre d'études sociologiques et politiques Raymond Aron »
- UMR 7064, « Centre méditerranéen de sociologie, de science politique et d'histoire » (MESOPOLHIS)
- UMR 7318, Droits international, comparé et européen" (DICE) Equipes CERIC et GERJC-ILF
- UMR 7303, Temps, Espaces, Langages, Europe médiévale, Méditerranée (TELEMME)
- UR 4690 « Laboratoire de droit privé et de sciences criminelles » (LDPSC)
- UR 901 « Centre de droit social » (CDS)
- UMR 7354, « Droit, Religion, Entreprise et Société » (DRES)
- UMR 7363, « Société, Acteurs, Gouvernement en Europe » (SAGE)
- UMR 7522, « Bureau d'Economie Théorique et Appliqué » (BETA)
- L'Institut Thématique Interdisciplinaire "La fabrique de la société européenne/ MAKing European Society" (ITI MAKERS)
- UR « Centre de recherches juridiques » (CRJ)
- UR « Centre d'études de la sécurité internationale et des coopérations européennes » (CESICE)

- UMR 5194 « Laboratoire de sciences sociales » (PACTE)
- l'école européenne de sciences politiques et sociales (ESPOL) et de son laboratoire ESPOL-LAB
- UMR « Laboratoire d'économie de Dauphine » (LEDa) (UMR CNRS 8007, UMR IRD 260)
- l'Institut de recherche interdisciplinaire en sciences sociales (IRISSO, UMR 7170-1427)
- UMR 5206 « Triangle. Action, discours, pensée politique et économique »
- UR 2291 « Intégration et Coopération dans l'Espace Européen - Etudes Européennes » (ICEE)
- UMR 8085 « Professions, institutions, temporalités (PRINTEMPS)
- UMR 8533 « Institutions et Dynamiques Historiques de l'Économie et de la Société » (IDHES)
- UMR 8183 « Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales » (CESDIP)
- UR 3643 « Centre de recherche Versailles Saint-Quentin institutions publiques » (VIP)
- Unité multi-tutelle de recherche « EconomiX »
- Unité multi-tutelle de recherche « Institut des Sciences sociales du Politique » (ISP)
- Unité multi-tutelle de recherche « Laboratoire d'Ethnologie et de Sociologie Comparative » (LESC)
- Unité de recherche « Centre de Droit International de Nanterre » (CEDIN)
- Unité de recherche « Centre d'Etudes Juridiques Européennes et Comparées » (CEJEC)
- Unité multi-tutelle de recherche « Centre d'Etudes et de Recherches sur l'Espace Germanophone » (CEREG)
- UR « Centre de Recherches Pluridisciplinaires Multilingues » (CRPM)
- UR « Centre des Sciences des Littératures en Langue Française » (CSLF)
- UR « Etudes romanes »
- Fédération de recherche Sciences de l'Education, Psychologie et Neurosciences (fédération « EPN-R »)
- UR « Institut de Recherche Juridique sur l'Entreprise et les Relations Professionnelles » (IRERP)
- Unité multi-tutelle de recherche « Laboratoire Parisien de Psychologie Sociale » (LAPPS)
- UR « Sociologie, philosophie et socio-anthropologies politiques » (SOPHIAPOL)
- UR 4185 « Équipe de droit international, européen et comparé » (EDIEC)

ANNEXE 4

MOYENS ATTRIBUES PAR LES PARTIES

Les moyens financiers attribués annuellement (par année civile) au GIS par les Parties sont, pour la durée de la présente convention, les suivants :

1. Moyens financiers (montant annuel net de taxes, la TVA n'étant pas applicable) :

-CNRS	12000 euros
-Université de Strasbourg	2500 euros
-EHESS	2500 euros
-Université Paris 2-Panthéon Assas	2500 euros
-Sorbonne Université (ex- Paris 4 et Paris 6)	2500 euros
-Université Paris 8 Vincennes - Saint Denis	2500 euros
-Ecole Nationale d'Administration (Département Formation et recherche)	2500 euros
-Sciences Po-Paris	2500 euros
-Université Paris Dauphine	2500 euros
-Université Grenoble Alpes	2500 euros
-Sciences Po Grenoble	2500 euros
-Sciences Po-Aix	2500 euros
-Université d'Aix-Marseille	2500 euros
(soit 500 euros de cotisation annuelle pour les unités MESOPOLHIS, DICE, TELEMME, LDPSC et le CDS)	
-Université Catholique - Espol de Lille	2000 euros
-Université Jean Moulin Lyon 3	2500 euros
-Université Lumière Lyon-2	2000 euros
-Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3	2500 euros
-Université Paris Nanterre	2500 euros
-Université Paris-Est Créteil	2500 euros
-Sciences Po-Bordeaux	2500 euros
-Sciences Po-Toulouse	2500 euros
-Université de Lille	2500 euros
-Sciences Po Lille	2500 euros
-Université Paris-Saclay	2500 euros
-Sciences Po-Lyon	2000 euros
-Collège de France	2000 euros

2. Autres moyens

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, en tant qu'établissement co-porteur du GIS, met à disposition à mi-temps un gestionnaire administratif et financier qui assure le secrétariat général du GIS

Le CNRS, en tant qu'établissement co-porteur du GIS, et l'Université de Strasbourg s'accordent pour que, pour certaines tâches pré-définies, un.e Ingénieur.e de recherche CNRS de l'UMR SAGE apporte son soutien direct aux activités du GIS pour le temps de la Convention.

ANNEXE 5

COMPOSITION DU BUREAU A LA DATE DE CREATION DU GIS

Directeur.trice :

Antoine Vauchez (Directeur de recherche, CNRS/Université Paris 1, CESSP)

Directeurs.trices adjoint.e.s :

Ségolène Barbou Des Places (Professeure, Université Paris 1, Iredies)

Hélène Michel (Professeure, Université de Strasbourg, SAGE)

Autres membres :

Anne-Laure Delatte (Chargée de recherche, Université Paris Dauphine, Leda)

Morgane Le Boulay (Ingénieure de recherche, CNRS/Université Strasbourg, SAGE)

Laurent Warlouzet (Professeur, Sorbonne Université, Sirice)

Lola Avril (post-doctorante, Institut Universitaire Européen)

[1] Voir notamment les solides réseaux de l'*Arbeitskreis Europäische Integration*, du *Council of European Studies*(CES) américain, l'*University Association for Contemporary European Studies* (UACES) britannique.

[2] Voir, sous ce rapport, la centralité et la visibilité acquises par le Blog allemand de droit constitutionnel et européen « *Verfassungsblog* » dans les débats européens sur le droit et la politique européennes.

[3] Voir par exemple en ce sens le dossier « Faut-il continuer à étudier l'Union européenne » de la revue *Politique européenne* (2015, n°50).

[4] <https://www.europeanpapers.eu/it/content/quaderni-europei>

[5] <https://alliance-europa.eu/fr/institut/>

[6] <https://www.misha.fr/recherche/iti/makers>

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Madame Christine NEAU-LEDUC, sa Présidente



Centre national de la recherche scientifique

Monsieur Catherine Larroche, Déléguée régionale Ile-de-France Meudon

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a series of loops and a final flourish.

Université de Strasbourg

Monsieur Michel DENEKEN, son Président

Le Président de l'Université
de Strasbourg

Par délégation

Le Directeur de la Direction de la
Recherche et de la Valorisation

Pierre MIRAGEL

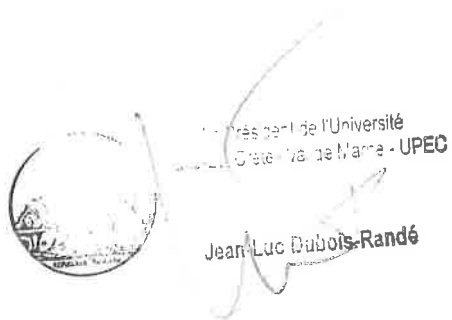
Sorbonne Université

Monsieur Dominique Pateron, son Administrateur provisoire

Le 24/11/2021

Pour le Président
de Sorbonne Université
par délégation
Le vice-doyen recherche
de la Faculté des Lettres
Pascal Aquien

Université Paris Est Créteil
Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé, son Président



Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis
Madame Annick Allaigre, sa Présidente



Institut d'études politiques de Lille
Monsieur Pierre MATHIOT, son Directeur



Université de Lille

Monsieur Jean-Christophe Camart, son Président

Pour le Président et par délégation
Le Vice Président Recherche



Lionel MONTAGNE



Institut catholique de Lille
Monsieur Patrick Scaufaire, son Recteur



INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE
60 Boulevard Vauban
CS 40109 - 59016 LILLE Cedex
SIRET 775 624 240 00013 - APE 8942Z
N° TVA Intracomm. FR 66 775 624 240

Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux
Monsieur Dominique Darbon, son Directeur,





Université Paris 2 Panthéon-Assas
Monsieur Stéphane BRACONNIER, son Président,

Fondation nationale des sciences politiques
Monsieur Arnaud Jullian

l.o



Université Grenoble Alpes
Monsieur Yassine Lacknech

25 NOV. 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Délégué
Recherche Innovation Valorisation
Jérémy PRETET



Institut d'études politiques de Grenoble
Madame Sabine Saurugger, sa Directrice



Collège de France

Monsieur Thomas Römer, son administrateur

Handwritten signature

Handwritten signature



Université Paris Nanterre

Monsieur Philippe GERVAIS-LAMBONY, son Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a long horizontal stroke, is written over a faint circular stamp. The signature is positioned in the upper left quadrant of the page.

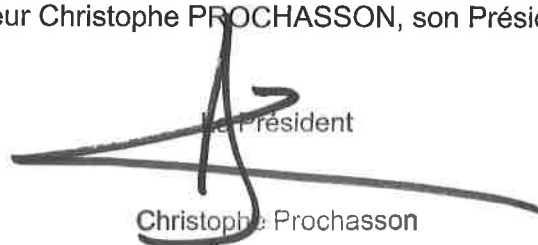
Institut d'études politiques de Lyon
Madame Hélène Surrel, sa Directrice



Université Jean Moulin Lyon 3
Monsieur Eric Carpano, son Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape followed by a horizontal line.

Ecole des hautes études en sciences sociales
Monsieur Christophe PROCHASSON, son Président



Le Président
Christophe Prochasson

Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence
Monsieur Rostane Mehdi, son Directeur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'R' followed by a series of loops and a final vertical stroke.

Université Paris Dauphine

Monsieur El Mouhoub Mouhoud, son Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'El Mouhoub Mouhoud', written in a cursive style.

18/11/2021

Université d'Aix-Marseille

Monsieur Eric Berton, son Président



Institut d'études politiques de Toulouse

Monsieur Eric Darras, son directeur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'EMD', is written over a circular blue ink stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITE' at the top, 'Institut d'Etudes Politiques' in the center, and 'TOULOUSE' at the bottom, flanked by two small stars.

Ecole nationale d'administration

Monsieur Frédéric Guthmann, son directeur par intérim,



Université Lumière Lyon-2

Madame Nathalie Dompnier, sa Présidente



Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3
Monsieur Jamil Jean-Marc Dakhli, son Président



ACCORD DE CONSORTIUM POUR LA RÉALISATION DU PROJET « REMOTAUDIT »**LE COMPORTEMENT DES AUDITEURS EN TELETRAVAIL****ENTRE****UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3**

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
dont le siège social est situé 1C avenue des Frères Lumière, CS 78242 - 69372 Lyon Cedex 08, France
représenté par son Président, Monsieur le Professeur Eric CARPANO,
Ci-après dénommé « **l'UNIVERSITE LYON 3** »

Agissant dans le cadre des activités du laboratoire de recherche Magellan, dont le directeur est M. Jean François Gajewski, rattachée à l'Iaelyon School of Management, dont le directeur est M. Christian Varinard.
Ci-après dénommée « Magellan »

ECOLE SUPERIEURE DE SCIENCES COMMERCIALES D'ANGERS

Etablissement d'enseignement supérieur technique privé d'intérêt général,
dont le siège social est situé 1 rue Joseph Lakanal BP 40348, 49003 Angers Cedex 01, France
représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean CHARROIN,
Ci-après dénommé « **ESSCA** »

Agissant dans le cadre des activités de l'ESSCA Research Lab.

LA CORPORATION DE L'ÉCOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES DE MONTREAL

Établissement d'enseignement de niveau universitaire constitué en 1907 et continué en vertu de la *Loi sur la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal* (L.Q. 1987, c. 136)
ayant son siège social au 3000, chemin de la Côte Sainte-Catherine, Montréal, Québec, Canada H3T 2A7

ici représentée par madame Caroline Aubé, directrice de la recherche et du transfert, dûment autorisée aux fins des présentes.

Ci-après dénommé « **HEC Montréal** »

Agissant dans le cadre des activités du Tech3Lab.

L'UNIVERSITE LYON 3, l'ESSCA, et HEC Montréal sont ci-après individuellement désignés par la « **PARTIE** » et collectivement par les « **PARTIES** ».

PREAMBULE

ATTENDU QUE

L'Université Jean Moulin Lyon 3 offre un espace d'apprentissage et de recherche centré sur les sciences humaines et sociales. Avec 18 unités de recherche, elle développe une recherche interdisciplinaire, en lien avec les grandes questions de société. Le laboratoire Magellan, une de ces unités, a pour missions essentielles de développer des recherches dans le domaine du management des organisations. Si le laboratoire couvre tous les champs disciplinaires en sciences de gestion, il s'identifie de plus en plus par 4 thématiques phares et par 6 groupes de recherche disciplinaires. Parmi ces groupes, le Groupe finance dont M. Gajewski est responsable s'intéresse au financement des entreprises, mais également au rôle des informations comptables dans la prise de décision et le pilotage de la performance et aux déterminants de la prise de décision en finance d'entreprise. Ce groupe a une expertise en finance comportementale qui permet d'analyser le comportement de l'ensemble des acteurs financiers lors de la prise de décision financière. En l'occurrence, dans le cadre du projet REMOTAUDIT, il s'agit d'étudier le comportement des auditeurs financiers lors de leurs tâches d'audit et de voir comment le télétravail, particulièrement lors de la crise sanitaire de la COVID_19 a pu altérer l'efficacité de leur travail. En particulier, le projet a pour but de tester si les « nudges » peuvent améliorer la qualité du travail des auditeurs financiers

ESSCA est une Grande Ecole de Management dont la mission est de produire de la connaissance et de former des managers ainsi que des entrepreneurs responsables en tenant compte des dimensions humaines, éthiques et économiques des organisations dans un environnement multiculturel porté par la technologie et les innovations sociales. Ses expertises recherche sont regroupées dans l'ESSCA Research Lab. Elles sont organisées en Groupes de Recherche, déclinant la thématique générale du Leadership Responsable. Dans cette perspective, l'ESSCA a créée sur son campus de Lyon une plateforme expérimentale visant à explorer les comportements et les processus de décision des agents économiques. Dans le cadre du projet REMOTAUDIT, la plateforme expérimentale pourra être mobilisée ainsi que l'ensemble des ressources associées.

HEC MONTREAL est un établissement universitaire francophone dont les programmes d'enseignement et la recherche en gestion sont de renommée internationale. L'École forme une relève en gestion qui contribue à l'essor de la société depuis 1907. Le Tech3Lab est un laboratoire de recherche appliquée en sciences de la gestion qui se spécialise dans l'analyse des interactions entre les interfaces technologiques des organisations et leurs employés ou consommateurs. Officiellement dans le giron de HEC Montréal, le Tech3Lab est le plus important laboratoire en expérience utilisateur (UX) en Amérique du Nord. Le Tech3Lab a pour mission d'effectuer de la recherche appliquée dans le domaine de l'expérience utilisateur (UX), de créer des nouveaux outils de recherche en UX au service de l'industrie et des chercheurs et de former des professionnels en recherche UX tant pour l'industrie que pour la recherche scientifique.

Compte tenu de leur complémentarité, les PARTIES ont élaboré, en réponse à l'appel à projets « Programme des AAP génériques 2021, PRC, lancé par l'ANR, le projet, Audit et télétravail, « Remotaudit » ayant pour objet de « Comparer la qualité du travail à distance par rapport au présentiel dans le secteur de l'audit financier » (ci-après désigné par le « **PROJET** »).

Ce PROJET ayant été retenu par l'ANR, les PARTIES souhaitent fixer dans le présent ACCORD (tel que défini ci-après) les modalités d'exécution du PROJET ainsi que leurs droits et obligations respectifs qui en résultent.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Dans le présent ACCORD, les termes suivants, employés tant au singulier qu'au pluriel, en lettres majuscules, auront les significations respectives suivantes :

1.1 ACCORD : ensemble formé par le présent accord de consortium, son préambule, ses annexes ainsi que ses éventuels avenants ;

1.2 AFFILIE(S) : Toute personne morale qui est contrôlée, directement ou indirectement, par une des PARTIES, ou contrôle une des PARTIES ou est sous le même contrôle qu'une des PARTIES, et ce tant que ce contrôle durera.

Pour les besoins de cette définition, on entend par contrôle la détention de :

- 50 % ou plus du capital social de cette personne morale, ou
- 50 % ou plus des droits de vote des actionnaires ou des associés de cette personne morale,

On entend également par AFFILIÉ(S) toute société listée en Annexe 4 acceptée par l'ensemble des autres PARTIES.

1.3 BREVETS NOUVEAUX : toute demande de brevet et brevet en découlant, portant sur des RESULTATS ;

1.4 COMITE DE PILOTAGE : instance de pilotage du PROJET visée à l'article 5.2 de l'ACCORD ;

1.5 CONNAISSANCES PROPRES : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, protégeables ou non et/ou protégées ou non par un DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE y compris, sans que cette liste ne soit limitative, les savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les LOGICIELS (y compris les LOGICIELS DE BASE), les dossiers, les plans, schémas, dessins, formules ou tout autre type d'information, sous quelque forme qu'elle soit, ainsi que tous les droits y afférents, appartenant à une PARTIE ou détenues par elle avant la DATE D'EFFET ou développées par une PARTIE indépendamment de l'exécution du PROJET et sur lesquelles elle détient des droits d'utilisation lui permettant de mettre ces CONNAISSANCES PROPRES à disposition des PARTIES pour mener à bien le PROJET.

1.6 CONTRIBUTION : toute contribution au développement d'un RESULTAT d'ordre intellectuel, humain, matériel ou financier ;

1.7 COORDINATEUR : PARTIE en charge de la coordination du PROJET, visée à l'article 5.1.1 de l'ACCORD

1.8 DATE D'EFFET : date de démarrage du PROJET fixée le 1er avril 2022 ;

1.9 DOMAINES D'EXPLOITATION : champs d'exploitation industrielle et commerciale des RESULTATS comme définis ci-dessous : tout domaine d'application

1.10 DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE : tous les droits d'auteur, droits de propriété industrielle, brevet, marque, certificat d'utilité, dessin ou modèle, certificat d'obtention végétale, droits sur les LOGICIELS, puces et semi-conducteurs, droits des producteurs de

bases de données, et tous les autres droits de propriété intellectuelle, y compris les droits attachés aux demandes de tous titres de propriété intellectuelle.

1.11 FINANCEUR : ANR

1.12 FORCE MAJEURE : tout événement répondant à la définition de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence y afférente ;

1.13 INFORMATIONS CONFIDENTIELLES : à titre non limitatif, toutes les informations et données de toute nature, notamment technique, scientifique, économique, financière, commerciale, comptable, tout plan, étude, prototype, matériel, échantillons, audit, données expérimentales et de tests, dessins, représentations graphiques, spécifications, savoir-faire, expérience, LOGICIELS et programmes, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, incluant, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, divulguées par une PARTIE à une ou plusieurs autres PARTIES au titre de l'ACCORD, et sous réserve que la PARTIE EMETTRICE ait indiqué de manière claire et non-équivoque leur caractère confidentiel ou, dans le cas d'une divulgation orale, que la PARTIE EMETTRICE ait fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la divulgation et ait confirmé par écrit ce caractère dans un délai de trente (30) jours.

1.14 LOGICIEL : séquences d'instructions pour la réalisation d'un processus, exprimées sous une forme, ou transposables dans une forme, permettant leur exécution par un ordinateur, ainsi que le matériel de conception préparatoire et éventuellement la documentation associée.

1.15 LOGICIEL DE BASE : LOGICIEL développé par une PARTIE avant la DATE D'EFFET ou indépendamment de la réalisation du PROJET

1.16 LOGICIEL DÉRIVÉ : LOGICIEL développé par une PARTIE dans le cadre du présent ACCORD à partir d'un LOGICIEL DE BASE

- Constitue une ADAPTATION un LOGICIEL DÉRIVÉ utilisant les mêmes algorithmes que le LOGICIEL DE BASE dont il dérive et/ou réécrit dans un autre langage.
- Constitue une EXTENSION, un LOGICIEL DÉRIVÉ permettant d'accéder à des fonctions ou des performances nouvelles, absentes du LOGICIEL DE BASE dont il dérive.

1.17 LOGICIEL LIBRE/OPENSOURCE : tout LOGICIEL sous licence libre ou open source conformément aux critères définis par la Free Software Foundation et/ou par l'Open Source Initiative

1.18 LOGICIEL NOUVEAU : LOGICIEL développé *ex nihilo* par une ou plusieurs PARTIES au titre du PROJET. On parle de :

- LOGICIEL NOUVEAU PROPRE lorsque le LOGICIEL NOUVEAU a été développé par une PARTIE seule, sans la CONTRIBUTION d'une autre PARTIE ;
- LOGICIEL NOUVEAU COMMUN lorsque le LOGICIEL NOUVEAU a été développé grâce aux CONTRIBUTIONS d'au moins deux PARTIES

- 1.19** PART DU PROJET : ensemble des tâches incombant à une PARTIE dans la réalisation du PROJET, telles que détaillées à l'Annexe 1 ;
- 1.20** PARTIES COPROPRIETAIRES : PARTIES ayant apporté des CONTRIBUTIONS nécessaires au développement de RESULTATS COMMUNS. Désigne indifféremment des PARTIES copropriétaires ou coindivisaires de RESULTATS COMMUNS.
- 1.21** PARTIE EMETTRICE : PARTIE qui émet une INFORMATION CONFIDENTIELLE à une ou plusieurs PARTIES.
- 1.22** PARTIE RECIPIENDAIRE : PARTIE qui reçoit une INFORMATION CONFIDENTIELLE de la part d'une ou plusieurs autres PARTIES.
- 1.23** PLAN DE GESTION DES DONNEES : document ayant pour objectif de synthétiser la description et l'évolution des jeux de données du PROJET et de préparer le partage, la réutilisation et la pérennisation des données en respectant autant que possible les principes FAIR (données Faciles à trouver, Accessibles, Interopérables et Réutilisables).
- 1.24** PROJET : projet scientifique tel que décrit à l'Annexe 1.
- 1.25** RECHERCHE INTERNE : désigne des travaux de recherche interne exclusivement, à l'exclusion de toute activité commerciale et à l'exclusion de toute recherche menée en collaboration avec des tiers.
- 1.26** RESULTATS : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, protégées ou non, protégeables ou non par un DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, y compris les savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les LOGICIELS (y compris les LOGICIELS DERIVES et les LOGICIELS NOUVEAUX), les dossiers, les matériels, les plans, schémas, dessins, formules ou tout autre type d'information, sous quelque forme qu'elle soit, et tous les droits y afférents, développées par une ou plusieurs PARTIES dans le cadre du PROJET. Les RESULTATS peuvent être PROPRES ou COMMUNS.
- 1.27** RESULTATS COMMUNS : RESULTATS obtenus grâce aux CONTRIBUTIONS d'au moins deux PARTIES.
- 1.28** RESULTATS PROPRES : RESULTATS obtenus par une PARTIE seule, sans la CONTRIBUTION d'une autre PARTIE.

ARTICLE 2. OBJET DE L'ACCORD

L'ACCORD a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution du PROJET ;
- de fixer les règles d'accès aux CONNAISSANCES PROPRES ;
- de fixer les conditions générales de propriété, d'utilisation et d'exploitation industrielle et commerciale des RESULTATS.

ARTICLE 3. NATURE DE L'ACCORD

Aucune stipulation de l'ACCORD ne pourra être interprétée comme constituant entre les PARTIES une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les PARTIES. L'*affectio societatis* est formellement exclu.

Aucune PARTIE n'a le pouvoir d'engager les autres PARTIES ni de créer des obligations à la charge des autres PARTIES, en dehors du COORDINATEUR dans le seul cadre de la mission qui lui est confiée et dans la limite des droits qui lui sont conférés ci-après.

ARTICLE 4. MODALITES D'EXECUTION DU PROJET

La répartition des PARTS DU PROJET entre les PARTIES et le calendrier de leur réalisation sont définis en Annexe 1.

Chaque PARTIE est responsable de l'exécution de sa PART DU PROJET correspondant à l'annexe 1 remise au FINANCEUR.

Chaque PARTIE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour exécuter sa PART DU PROJET en mettant en œuvre tous les moyens raisonnables nécessaires à cette exécution.

Chaque PARTIE est tenue de faire part aux autres PARTIES de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution de sa PART DU PROJET qui sont susceptibles de compromettre les objectifs du PROJET. Cette information doit être adressée au COORDINATEUR dans les meilleurs délais.

4.1 Sous-traitance d'une partie d'une PART DU PROJET

Toute sous-traitance nécessaire à une PARTIE pour la réalisation d'une partie de sa PART DU PROJET, doit faire l'objet d'une autorisation des autres PARTIES via le COMITE DE PILOTAGE. Ces autres PARTIES disposent d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour faire valoir un intérêt légitime justifiant leur opposition auprès du COMITE DE PILOTAGE.

Chaque PARTIE sera pleinement responsable de la réalisation de la partie de sa PART DU PROJET qu'elle sous-traitera à un tiers, auquel elle imposera des obligations équivalentes à celles qui lui incombent au titre de l'ACCORD, notamment l'obligation de confidentialité prévue à l'article 9.1 de l'ACCORD.

Chaque PARTIE s'engage, dans ses relations avec ses sous-traitants, à prendre toutes les dispositions pour acquérir les DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE sur les RESULTATS obtenus par lesdits sous-traitants dans le cadre du PROJET, de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres PARTIES dans le cadre de l'ACCORD.

La PARTIE qui sous-traite devra s'assurer que son sous-traitant ne prétende à un quelconque DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ou d'exploitation au titre des articles 7 et 8 ci-après.

Dans le cas d'une telle sous-traitance, toute utilisation par le sous-traitant des CONNAISSANCES PROPRES ou RESULTATS appartenant à une autre PARTIE sera subordonnée à l'accord préalable écrit de cette autre PARTIE et sera limitée aux seuls besoins de l'exécution de la partie de la PART DU PROJET concernée.

4.2 Présence de personnels de l'une des PARTIES dans les locaux d'une autre PARTIE

La présence de personnels de l'une des PARTIES dans les locaux d'une autre PARTIE, pour les besoins d'exécution du PROJET, obéira aux conditions suivantes :

- La présence de personnels devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de la PARTIE accueillante, étant entendu que cet accord ne sera donné qu'en fonction des dates de disponibilité existant sur le site d'accueil et que tous les frais afférents à ce déplacement seront à la charge de la PARTIE qui emploie ces personnels, sauf convention expresse contraire.

- Lesdits personnels devront respecter le règlement intérieur ainsi que toutes les règles générales ou particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur leur lieu d'accueil qui leur seront communiquées par la PARTIE accueillante.
- Le personnel accueilli devra se soumettre à toutes les formations santé/sécurité, équipement/installation, visites médicales, ou autres, qui seraient jugées nécessaires par la PARTIE accueillante à l'exercice de ses fonctions et/ou justifier que lesdites formations ont été suivies au sein de son établissement employeur. Dans le cas où des formations devraient être suivies au sein de la PARTIE accueillante, le coût de celles-ci pourra être mis à la charge de l'employeur des personnels accueillis.

En tout état de cause, les personnels accueillis demeureront sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de leur employeur qui reste également responsable en matière d'assurances et de couverture sociale.

ARTICLE 5. GOUVERNANCE

5.1 COORDINATEUR

5.1.1 Désignation du COORDINATEUR

D'un commun accord entre les PARTIES, l'UNIVERSITE LYON 3 est désigné COORDINATEUR. À la date de signature de l'ACCORD, le responsable scientifique et représentant de l'UNIVERSITE LYON 3 désigné pour assurer ce rôle est M. Jean François GAJEWSKI.

5.1.2 Rôle du COORDINATEUR

Le COORDINATEUR est notamment chargé :

- d'être l'intermédiaire entre les PARTIES et le FINANCEUR et entre les PARTIES et le COMITE DE PILOTAGE ;
- d'organiser les réunions du COMITE DE PILOTAGE conformément aux dispositions de l'article 5.2.4 ci-dessous et d'établir l'ordre du jour de ces réunions ;
- d'inviter aux réunions du COMITE DE PILOTAGE les responsables propriété intellectuelle/valorisation de chacune des PARTIES, dès lors que des points relatifs à la propriété intellectuelle des RESULTATS sont à l'ordre du jour ;
- de diffuser aux PARTIES, dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du PROJET, toutes correspondances d'intérêt commun en provenance du FINANCEUR, ou toutes correspondances à destination du FINANCEUR ayant notamment pour objet de lui faire part de toute difficulté rencontrée dans la réalisation du PROJET ;
- de rassembler et transmettre au FINANCEUR, selon l'échéancier défini par le FINANCEUR, un rapport sur l'état d'avancement du PROJET sur le plan scientifique, ainsi que, le cas échéant, un rapport de fin de recherche au terme du PROJET ;
- d'établir, diffuser et mettre à jour le calendrier général du PROJET et d'en contrôler son exécution ;
- d'élaborer et fournir au FINANCEUR, dans les six (6) mois suivant la DATE D'EFFET, un premier PLAN DE GESTION DES DONNEES, qui sera réactualisé selon des modalités définies dans les conditions particulières et le règlement financier du FINANCEUR ;
- en cas de difficulté et/ou de divergence entre les PARTIES, notamment celles visées aux articles 12, 14 et 16, de collecter les propositions de solution émanant de chacune des PARTIES, d'en assurer la diffusion entre elles, d'en élaborer éventuellement la synthèse et de veiller à la mise en œuvre de la solution retenue par le COMITE DE PILOTAGE. Le cas échéant, le COORDINATEUR en informera le FINANCEUR ;

- dans le cas où l'une des PARTIES manquerait aux obligations qui lui incombent au titre de l'ACCORD, de mettre en demeure cette PARTIE de s'exécuter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- d'informer et obtenir l'approbation du FINANCEUR en cas de sortie d'une PARTIE et/ou de l'entrée d'un nouveau partenaire durant le PROJET.

5.1.3 Obligations des PARTIES à l'égard du COORDINATEUR

Chaque PARTIE a les obligations suivantes :

- fournir au COORDINATEUR les éléments de réponse relatifs aux demandes éventuelles du FINANCEUR, dans les délais impartis par le FINANCEUR ;
- porter à la connaissance du COORDINATEUR l'état d'avancement de sa PART DU PROJET, selon une périodicité à définir d'un commun accord au sein du COMITE DE PILOTAGE ;
- transmettre au COORDINATEUR ses demandes d'ajouts aux Annexes concernées dans un délai raisonnable et compatible avec les exigences du FINANCEUR ;
- prévenir sans délai le COORDINATEUR de toute difficulté susceptible de compromettre l'exécution normale du PROJET ;
- transmettre au COORDINATEUR, à sa demande, les éléments nécessaires à l'établissement des rapports techniques périodiques et le cas échéant du rapport de fin de recherche destinés au FINANCEUR trente (30) jours calendaires avant la remise du rapport concerné au FINANCEUR.

5.2 Le COMITE DE PILOTAGE

5.2.1 Composition du COMITE DE PILOTAGE

Pour favoriser le bon déroulement du PROJET, il est créé un COMITE DE PILOTAGE, lequel est présidé par le COORDINATEUR et est composé d'un (1) représentant de chacune des PARTIES.

La liste de ces représentants est jointe en Annexe 3.

Les représentants ne peuvent agir que dans la limite des attributions du COMITE DE PILOTAGE listées à l'article 5.2.2 ci-dessous.

Ces représentants peuvent, si nécessaire, se faire assister d'un spécialiste de leur choix, sous réserve d'en informer préalablement les autres membres du COMITE DE PILOTAGE et sous réserve que ledit spécialiste soit soumis, par la PARTIE qui requiert son assistance, à un engagement de confidentialité au moins équivalent aux obligations de confidentialité visées à l'article 9.1 ci-après. Les spécialistes susvisés n'interviennent qu'à titre consultatif.

Chaque représentant peut se faire représenter aux réunions du COMITE DE PILOTAGE par une personne du même organisme disposant des mêmes capacités de représentation moyennant l'information préalable des autres membres.

5.2.2 Missions du COMITE DE PILOTAGE

Les missions du COMITE DE PILOTAGE sont les suivantes :

- Il suit l'exécution de l'ACCORD et l'avancement du PROJET.
- Il veille au respect des échéances prévues dans l'Annexe 1 et décide, sur proposition du

COORDINATEUR ou d'une des PARTIES, des solutions à apporter en cas de problème d'exécution.

- Il décide éventuellement de toute modification relative à l'estimation financière et/ou au calendrier, sous réserve de l'approbation du FINANCEUR.
- Il décide, le cas échéant et sous réserve de l'approbation du FINANCEUR, de l'exclusion d'une PARTIE défaillante et fixe la date de résiliation de l'ACCORD à son égard.
- Il décide, le cas échéant et sous réserve de l'approbation du FINANCEUR, de l'intégration d'un nouveau partenaire pour la réalisation du PROJET.
- Il assure notamment le suivi des éléments livrables et entérine les demandes d'évolution de l'Annexe 2.
- Il autorise les modifications apportées à l'Annexe4.
- Il a pour rôle de favoriser le bon déroulement du PROJET. Il constitue à ce titre une instance privilégiée de communication entre les PARTIES de toutes informations, qu'elles soient de nature technique, industrielle, commerciale ou autre.
- Il identifie les RESULTATS au fur et à mesure de leur obtention ainsi que les CONTRIBUTIONS des PARTIES. Sous réserve de la participation au COMITE DE PILOTAGE des responsables propriété intellectuelle/valorisation de chaque PARTIE telle que prévue à l'article 5.1.2 ci-dessus, il évalue leur brevetabilité ou non, leur classification en termes de RESULTATS PROPRES ou de RESULTATS COMMUNS, ainsi que la propriété dévolue aux PARTIES.

Le COMITE DE PILOTAGE est un organe de concertation entre les PARTIES en cas de difficulté ou de litige.

5.2.3 Modalités des prises de décisions du COMITE DE PILOTAGE

Toutes les décisions du COMITE DE PILOTAGE sont prises à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, chaque membre étant doté d'une (1) voix délibérative.

Par dérogation à ce principe, dans l'hypothèse visée à l'article 12.1 ci-après, le représentant d'une PARTIE défaillante ne prend pas part au vote ; la décision intervient à l'unanimité des autres membres présents ou représentés.

Chaque fois que l'unanimité n'est pas atteinte, le COMITE DE PILOTAGE réexamine le(s) point(s) de désaccord(s) dans un délai d'un (1) mois. Dans cette hypothèse, les décisions du COMITE DE PILOTAGE sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

Chaque PARTIE dispose cependant d'un droit de veto dans l'hypothèse où la décision aurait pour conséquence d'augmenter sa participation financière dans le cadre du PROJET, sa PART du PROJET et/ou de modifier ses DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE.

Le COMITE DE PILOTAGE ne peut valablement siéger que si au moins les trois quarts (3/4) de ses membres sont présents ou dûment représentés. Chaque fois que ce quorum n'est pas atteint, le COMITE DE PILOTAGE doit à nouveau se réunir dans un délai d'un (1) mois.

5.2.4 Réunion du COMITE DE PILOTAGE

Le COMITE DE PILOTAGE se réunit au moins tous les six (6) mois pendant la DUREE DE L'ACCORD (telle que définie à l'article 11.2), sur convocation du COORDINATEUR ou à la demande expresse de l'une des PARTIES.

La convocation (par courriel ou courrier) aux réunions du COMITÉ DE PILOTAGE doit intervenir dans un délai minimum de quinze (15) jours calendaires avant la date de réunion. La convocation mentionnera le nom des participants à la réunion ainsi que l'ordre du jour ; tout point supplémentaire à l'ordre du jour devra être adressé au COORDINATEUR au moins sept (7) jours calendaires avant la date de réunion

pour lui permettre d'en informer toutes les PARTIES.

Ces réunions font l'objet de comptes rendus rédigés par le COORDINATEUR et transmis à chacun des membres du COMITE DE PILOTAGE.

Tout compte-rendu est considéré comme accepté par les PARTIES si, dans les quinze (15) jours calendaires à compter de son envoi, aucune objection ni revendication n'a été formulée par écrit (courriel ou courrier) par les PARTIES et adressé au COORDINATEUR.

ARTICLE 6. MODALITÉS FINANCIÈRES

L'UNIVERSITE LYON 3 et ESSCA reçoivent directement du FINANCEUR l'aide correspondant à sa PART DU PROJET, conformément aux dispositions de sa convention d'aide ou décision attributive d'aide, signée avec/notifiée et signée par le FINANCEUR.

L'UNIVERSITE LYON 3 et ESSCA supportent individuellement le complément de financement nécessaire à l'exécution de sa PART DU PROJET.

Conformément au règlement financier de l'ANR relatif au PROJET, HEC MONTREAL, en tant que partenaire étranger, ne reçoit pas d'aide de la part du FINANCEUR. Il participe au PROJET en fournissant notamment l'accès aux salles d'expérimentation du tech3LAB et exécute sa PART DU PROJET selon l'annexe 1.

Dans le respect du règlement financier de l'ANR appliqué au PROJET et/ou conformément à l'autorisation de l'ANR, des versements entre les PARTIES pourront être envisagés afin de mettre en œuvre le PROJET.

Il est convenu que les dépenses courantes liées à l'utilisation de la plateforme Tech3LAB donneront lieu à des versements entre les PARTIES selon l'Annexe 1.

ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ DES CONNAISSANCES PROPRES, DES RESULTATS PROPRES ET DES RESULTATS COMMUNS

7.1 CONNAISSANCES PROPRES

Sous réserve des éventuels droits des tiers, chacune des PARTIES conserve la pleine et entière propriété de ses CONNAISSANCES PROPRES ou reste titulaire des droits qui lui ont été concédés par un tiers sur ses CONNAISSANCES PROPRES.

Les CONNAISSANCES PROPRES des PARTIES nécessaires à l'exécution du PROJET, à la DATE D'EFFET, sont précisées à l'Annexe 2 de l'ACCORD. Il appartient à chacune des PARTIES d'informer les autres PARTIES, par écrit, de l'identification, en cours d'exécution de l'ACCORD, d'autres CONNAISSANCES PROPRES et de justifier, le cas échéant, de l'indépendance de celles-ci vis-à-vis du PROJET. L'Annexe 2 est complétée en conséquence.

A l'exception des stipulations ci-après, l'ACCORD n'emporte aucune cession ou licence des droits de la PARTIE détentrice sur ses CONNAISSANCES PROPRES.

Sous réserve des stipulations de l'article 8 ci-après, rien dans le présent ACCORD n'interdit à la PARTIE détentrice d'utiliser de quelque manière que ce soit ses CONNAISSANCES PROPRES pour elle-même ou avec tout tiers de son choix.

7.2 RESULTATS PROPRES

Les RESULTATS PROPRES sont la propriété de la PARTIE qui les a générés seule.

Elle pourra les protéger par tous les moyens de son choix et à sa seule discrétion. Les éventuels BREVETS NOUVEAUX et les autres titres de propriété intellectuelle sur lesdits RESULTATS seront

déposés aux seuls nom, frais et profit de cette PARTIE et à sa seule initiative.

Avant tout dépôt d'une demande de BREVET NOUVEAU, chaque PARTIE en informera à titre confidentiel les autres PARTIES, dans le cadre d'une réunion du COMITE DE PILOTAGE, afin que celles-ci s'assurent que la demande envisagée porte uniquement sur les RESULTATS PROPRES de la PARTIE qui souhaite déposer la demande.

7.3 RESULTATS COMMUNS

7.3.1 Principe de copropriété

Les RESULTATS COMMUNS sont la copropriété des PARTIES les ayant générés, la quote-part de chacune des PARTIES COPROPRIETAIRES étant calculée à proportion de sa CONTRIBUTION.

Toutefois, les PARTIES à l'origine d'un RÉSULTAT COMMUN pourront se concerter afin d'en attribuer la propriété à l'une ou plusieurs d'entre elles qui reversera ou reverseront alors aux autres PARTIES cédant leurs droits une rémunération équivalente au prix du marché.

Tout RESULTAT COMMUN consistant en un BREVET NOUVEAU, un LOGICIEL ou une autre connaissance protégée par un DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, fera l'objet d'un règlement de copropriété, ou d'indivision le cas échéant, qui sera établi entre les PARTIES COPROPRIETAIRES dès que nécessaire et, en tout état de cause, avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale.

Les PARTIES s'engagent à ce que le règlement de copropriété ou d'indivision définisse la répartition des quotes-parts à hauteur de leur CONTRIBUTION ainsi que les droits et obligations s'y rapportant et reprend pour ce qui concerne les RÉSULTATS COMMUNS brevetables et/ou non brevetable les principes exposés ci-dessous.

7.3.2 RESULTATS COMMUNS non brevetables

Pour les RESULTATS non brevetables ou non susceptibles d'être protégés par un autre titre de propriété intellectuelle, les PARTIES COPROPRIETAIRES mettront en œuvre les mesures appropriées pour protéger lesdits RESULTATS.

Le règlement de copropriété entre les indivisaires s'agissant des RESULTATS COMMUNS relevant du droit d'auteur hors logiciel définira les droits détenus par les PARTIES COPROPRIETAIRES concernées notamment au regard de la spécificité des RESULTATS COMMUNS obtenus et des conditions d'accès et d'utilisation qu'elles souhaitent se réserver

7.3.3 RESULTATS COMMUNS brevetables

7.3.3.1 Gestion et procédure

Les PARTIES COPROPRIETAIRES de RESULTATS COMMUNS brevetables décideront si ces derniers doivent faire l'objet de demandes de brevets déposées à leurs noms conjoints et désigneront parmi elles celle qui sera chargée d'effectuer les formalités de dépôt et de maintien en vigueur. Elles pourront aussi décider de désigner un tiers pour effectuer ces formalités.

Sauf cas de renonciation de l'une des PARTIES COPROPRIETAIRES comme prévu ci-dessous, les BREVETS NOUVEAUX COMMUNS seront déposés, en France et à l'étranger, aux noms conjoints des PARTIES COPROPRIETAIRES.

Sauf dispositions contraires dans l'accord de copropriété, les frais de dépôt, d'obtention et de maintien en vigueur des BREVETS NOUVEAUX en copropriété seront supportés par les PARTIES COPROPRIETAIRES en fonction de leurs quotes-parts.

En outre, les PARTIES s'engagent :

- à ce que les noms des inventeurs soient mentionnés dans les demandes de brevet, sauf refus écrit exprès de ceux-ci, conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- et à ce que leur personnel respectif, cité en tant qu'inventeur, donne toute signature et accomplisse toutes formalités nécessaires pour le dépôt, le maintien et la défense des brevets déposés par les PARTIES.

Chaque PARTIE COPROPRIETAIRE fait son affaire de la rémunération éventuelle de ses inventeurs.

7.3.3.2 Renonciation

Si l'une des PARTIES COPROPRIETAIRES renonce à déposer, à poursuivre une procédure de délivrance ou à maintenir en vigueur un ou plusieurs BREVETS NOUVEAUX en France ou à l'étranger, elle devra en informer les autres PARTIES COPROPRIETAIRES en temps opportun pour que celles-ci déposent en leurs seuls noms, poursuivent la procédure de délivrance ou le maintien en vigueur desdits BREVETS NOUVEAUX à leurs seuls frais et profits. La PARTIE qui s'est désistée s'engage à signer ou à faire signer toutes les pièces nécessaires pour permettre aux autres PARTIES COPROPRIETAIRES de devenir seules COPROPRIETAIRES du ou des BREVETS NOUVEAUX en cause pour le ou les pays concernés.

Une PARTIE COPROPRIETAIRE sera réputée avoir abandonné ses droits sur un BREVET NOUVEAU soixante (60) jours après la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui demandant de faire connaître sa décision sur ce point, adressée par la PARTIE COPROPRIETAIRE chargée d'effectuer les formalités de dépôt et de maintien en vigueur des brevets désignée conformément au premier paragraphe du présent article.

Il est entendu que la PARTIE renonçant ne saurait se prévaloir d'aucune rémunération au titre de l'exploitation du ou des BREVETS NOUVEAUX concernés dans le ou les pays concernés.

7.3.3.3 Cession

Chaque PARTIE COPROPRIETAIRE a le droit de céder sa quote-part de copropriété sur les BREVETS NOUVEAUX.

Toutefois, en cas de cession hors AFFILIÉS projetée par une PARTIE COPROPRIETAIRE, la ou les autres PARTIES COPROPRIETAIRES disposeront d'un droit de préemption dans les conditions qui suivent.

Le cédant devra notifier son projet par lettre recommandée avec avis de réception aux autres PARTIES COPROPRIETAIRES en indiquant, dans sa notification, sous réserve de ses éventuelles obligations de confidentialité, les conditions, notamment financières, de l'opération projetée, ainsi que l'identité du cessionnaire envisagé et, si le cessionnaire est une personne morale, de la ou des personnes en détenant le contrôle ultime.

Chaque PARTIE COPROPRIETAIRE disposera alors d'un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la réception de ladite notification, pour faire connaître à la PARTIE cédante, par lettre recommandée avec avis de réception, si elle entend ou non user de ce droit de préemption.

A défaut de réponse dans ce délai, une PARTIE sera réputée avoir renoncé à l'exercice de son droit de préemption.

En cas d'exercice du droit de préemption par la PARTIE non cédante, la transaction sera réalisée aux conditions initialement notifiées par le cédant, comme indiqué ci-dessus.

Tout cédant s'oblige à inclure dans tout contrat de cession le détail des droits et obligations attachés aux BREVETS NOUVEAUX.

7.3.3.4 Défense des BREVETS NOUVEAUX

Au cas où l'une des PARTIES COPROPRIETAIRES suspecterait la contrefaçon d'un BREVET NOUVEAU, les PARTIES COPROPRIETAIRES se consulteront sur l'opportunité d'entamer ensemble une action en contrefaçon.

Dans le cas où un accord ne pourrait être obtenu entre les PARTIES COPROPRIETAIRES dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la notification par l'une des PARTIES COPROPRIETAIRES aux autres PARTIES COPROPRIETAIRES des actes de contrefaçon présumés d'un tiers, chacune des PARTIES COPROPRIETAIRES pourra exercer, sous sa propre responsabilité, à ses frais et à son entier profit, toute action qu'elle jugera utile.

Les PARTIES COPROPRIETAIRES ayant participé à de telles actions ne seront redevables d'aucune garantie à l'égard des autres PARTIES COPROPRIETAIRES quant aux conséquences dommageables de telles actions et notamment en cas d'annulation de tout ou partie des BREVETS NOUVEAUX.

7.4 LOGICIELS

7.4.1 LOGICIELS DE BASE

La propriété des LOGICIELS DE BASE est régie par les dispositions de l'article 7.1 relatif aux CONNAISSANCES PROPRES.

7.4.2 LOGICIELS DÉRIVÉS

Toute ADAPTATION réalisée dans le cadre du présent ACCORD nécessite l'accord préalable de la PARTIE propriétaire du LOGICIEL DE BASE. Les ADAPTATIONS réalisées dans le cadre du PROJET sont quel qu'en soit l'auteur, la propriété de la PARTIE propriétaire du LOGICIEL DE BASE. Ainsi, lorsque la ou les PARTIE(S) ayant procédé aux ADAPTATIONS n'est/ne sont pas propriétaire(s) du LOGICIEL DE BASE, elle(s) s'engage(nt) à céder par acte séparé, à des conditions financières à négocier, à la PARTIE propriétaire du LOGICIEL DE BASE le droit d'exploitation de ces ADAPTATIONS comprenant le droit de reproduire, représenter, traduire, adapter, arranger, modifier et commercialiser l'ADAPTATION.

Chaque PARTIE demeure propriétaire des EXTENSIONS qu'elle a réalisées dans le cadre du présent ACCORD, quelle que soit la PARTIE propriétaire du LOGICIEL DE BASE. La propriété des EXTENSIONS est régie par les dispositions des articles 7.2 et 7.3 relatifs aux RESULTATS PROPRES et RESULTATS COMMUNS.

7.4.3 LOGICIELS NOUVEAUX

La propriété des LOGICIELS NOUVEAUX PROPRES est régie par les dispositions de l'article 7.2 relatif aux RESULTATS PROPRES.

La propriété des LOGICIELS NOUVEAUX COMMUNS est régie par les dispositions de l'article 7.3 relatif aux RESULTATS COMMUNS.

7.4.4 LOGICIELS LIBRES/OPEN SOURCE

Les PARTIES s'interdisent d'intégrer au PROJET des LOGICIELS LIBRES/OPEN SOURCE sans l'accord préalable, écrit et unanime des autres PARTIES.

En outre, les PARTIES s'interdisent d'utiliser les LOGICIELS LIBRES/OPEN SOURCE, dans le cadre de la réalisation de leur PART DU PROJET ou de toute autre manière que ce soit dans le cadre de l'exécution de l'ACCORD, si cette utilisation devait porter atteinte aux droits des PARTIES sur les RESULTATS.

L'utilisation et/ou l'intégration de LOGICIELS LIBRES/OPEN SOURCES dans le cadre du PROJET devra faire l'objet d'une décision prise au cours d'une réunion du COMITE DE PILOTAGE.

ARTICLE 8. UTILISATION ET EXPLOITATION DES CONNAISSANCES PROPRES, DES RESULTATS PROPRES ET DES RESULTATS COMMUNS

8.1 Utilisation et exploitation des CONNAISSANCES PROPRES

Chaque PARTIE dispose librement de ses CONNAISSANCES PROPRES, sous réserve des droits des autres PARTIES prévus aux articles 8.1.1 et 8.1.2 ci-après.

8.1.1 Utilisation des CONNAISSANCES PROPRES aux fins d'exécution du PROJET

Pour les besoins de l'exécution du PROJET et à cette seule fin, chaque PARTIE fera ses meilleurs efforts pour concéder aux autres PARTIES, sous réserve des droits des tiers, pour la DUREE DU PROJET, un droit non exclusif, non cessible, non transférable, sans droit de sous-licence, et sans contrepartie financière, d'utilisation de ses CONNAISSANCES PROPRES, dans la mesure où ces CONNAISSANCES PROPRES sont nécessaires à l'exécution de la PART DU PROJET des autres PARTIES.

Ces CONNAISSANCES PROPRES sont communiquées par la PARTIE détentrice sur demande expresse d'une autre PARTIE et doivent être traitées comme des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES conformément aux termes de l'article 9.1 de l'ACCORD.

Plus particulièrement, lorsque ces CONNAISSANCES PROPRES sont des LOGICIELS, et à défaut de stipulations contraires prévues dans un contrat de licence conclu entre les PARTIES concernées, la PARTIE qui les reçoit ne peut les utiliser que sur ses propres matériels et n'est autorisée qu'à réaliser la reproduction strictement nécessitée par le chargement, l'affichage, l'exécution, la transmission et le stockage de ces LOGICIELS aux seules fins de son utilisation pour la réalisation de sa PART DU PROJET par ladite PARTIE, ainsi qu'une copie de sauvegarde.

La PARTIE qui les reçoit s'interdit tout autre acte d'utilisation de ces LOGICIELS et, notamment, tout prêt ou divulgation à des tiers, sauf autorisation préalable et écrite de la PARTIE détentrice ainsi que toute exploitation. Le droit d'utilisation ainsi conféré n'entraîne pas l'accès aux codes sources des LOGICIELS considérés sauf autorisation préalable et écrite de la PARTIE titulaire des droits sur lesdits LOGICIELS. En outre, la PARTIE qui les reçoit s'interdit tout acte de décompilation ou de rétroingénierie desdits LOGICIELS.

8.1.2 Exploitation des CONNAISSANCES PROPRES à des fins industrielles et/ou commerciales

Chacune des PARTIES s'engage à concéder aux autres PARTIES, sur demande expresse de celles-ci et sous réserve des droits dont elle dispose et de ceux des tiers, un droit non exclusif, non cessible, non transférable et sans droit de sous-licence, d'exploitation de ses CONNAISSANCES PROPRES, sous réserve que ce droit d'exploitation soit nécessaire à la valorisation de ses RESULTATS, ladite demande devant être formulée pendant la DUREE DU PROJET ou au plus tard dans les douze (12) mois qui suivent son terme, contre une rémunération équivalente au prix du marché pour le secteur d'application considéré.

Ces conditions commerciales et les modalités de cette licence seront négociées préalablement à toute exploitation industrielle et/ou commerciale et feront l'objet d'un contrat de licence conclu entre les PARTIES concernées.

Plus particulièrement, lorsque ces CONNAISSANCES PROPRES sont des LOGICIELS, et à défaut de stipulations contraires prévues dans un contrat de licence conclu entre les PARTIES concernées, la PARTIE qui les reçoit ne peut les utiliser que sur ses propres matériels et n'est autorisée qu'à réaliser la reproduction strictement nécessitée par le chargement, l'affichage, l'exécution, la transmission et le stockage de ces LOGICIELS aux seules fins de son utilisation pour la valorisation de ses RESULTATS ainsi qu'une copie de sauvegarde.

8.2 Utilisation et exploitation des RESULTATS PROPRES

8.2.1 Principe général

Sous réserve des dispositions de l'article 8.2.3 ci-après, chaque PARTIE peut librement utiliser, exploiter et/ou faire exploiter ses RESULTATS PROPRES.

8.2.2 Utilisation des RESULTATS PROPRES aux fins d'exécution du PROJET

Chacune des PARTIES concède pendant et pour la DUREE DU PROJET aux autres PARTIES sur demande écrite de celles-ci, si nécessaire, un droit non-exclusif, non-cessible et sans droit de sous-licence, et sans contrepartie financière, d'utilisation de ses RESULTATS PROPRES aux seules fins de l'exécution de leur PART DU PROJET.

Ces RESULTATS PROPRES doivent être traitées comme des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES conformément aux termes de l'article 9.1 de l'ACCORD.

Plus particulièrement, lorsque ces RESULTATS PROPRES sont des LOGICIELS, et à défaut de stipulations contraires prévues dans un contrat de licence conclu entre les PARTIES concernées, la PARTIE qui les reçoit ne peut les utiliser que sur ses propres matériels et n'est autorisée qu'à réaliser la reproduction strictement nécessitée par le chargement, l'affichage, l'exécution, la transmission et le stockage de ces LOGICIELS aux seules fins de son utilisation pour la réalisation de sa PART DU PROJET par ladite PARTIE, ainsi qu'une copie de sauvegarde.

La PARTIE qui les reçoit s'interdit tout autre acte d'utilisation de ces LOGICIELS et, notamment, tout prêt ou divulgation à des tiers, sauf autorisation préalable et écrite de la PARTIE détentrice ainsi que toute exploitation. Le droit d'utilisation ainsi conféré n'entraîne pas l'accès aux codes sources des LOGICIELS considérés sauf autorisation préalable et écrite de la PARTIE titulaire des droits sur lesdits LOGICIELS. En outre, la PARTIE qui les reçoit s'interdit tout acte de décompilation ou de rétroingénierie desdits LOGICIELS.

8.2.3 Exploitation des RESULTATS PROPRES à des fins industrielles et/ou commerciales

Si une PARTIE souhaite exploiter des RESULTATS PROPRES d'une autre PARTIE, cette dernière s'engage sur sa demande, sous réserve des droits des tiers, à lui concéder les droits d'exploitation sous réserve qu'ils soient nécessaires à la valorisation de ses RESULTATS, ladite demande devant être formulée pendant la DUREE DU PROJET ou au plus tard dans les douze (12) mois qui suivent son terme. En tout état de cause, avant tout acte d'industrialisation et/ou de commercialisation, les conditions commerciales, financières et les modalités d'exploitation devront préalablement être négociées et feront l'objet d'un accord séparé entre les PARTIES concernées, lequel devra prévoir une rémunération équivalente au prix du marché pour le secteur d'application considéré.

Plus particulièrement, lorsque ces RESULTATS PROPRES sont des LOGICIELS, et à défaut de stipulations contraires prévues dans un contrat de licence conclu entre les PARTIES concernées, la PARTIE qui les reçoit ne peut les utiliser que sur ses propres matériels et n'est autorisée qu'à réaliser la reproduction strictement nécessitée par le chargement, l'affichage, l'exécution, la transmission et le stockage de ces LOGICIELS aux seules fins de son utilisation pour la valorisation de ses RESULTATS, ainsi qu'une copie de sauvegarde.

La PARTIE qui les reçoit s'interdit tout autre acte d'utilisation de ces LOGICIELS et, notamment, tout prêt ou divulgation à des tiers, sauf autorisation préalable et écrite de la PARTIE détentrice ainsi que toute exploitation. Le droit d'utilisation ainsi conféré n'entraîne pas l'accès aux codes sources des LOGICIELS considérés sauf autorisation préalable et écrite de la PARTIE titulaire des droits sur lesdits LOGICIELS. En outre, la PARTIE qui les reçoit s'interdit tout acte de décompilation ou de rétroingénierie desdits LOGICIELS.

8.3 Utilisation et exploitation des RESULTATS COMMUNS

8.3.1 Utilisation des RESULTATS COMMUNS aux fins d'exécution du PROJET

Pour la DUREE DU PROJET, les PARTIES COPROPRIETAIRES concèdent un droit d'utilisation de leurs RESULTATS COMMUNS aux autres PARTIES sur demande écrite de celles-ci lorsque ces RESULTATS COMMUNS leur sont nécessaires pour exécuter leur PART DU PROJET. Cette concession se fait sans contrepartie financière.

8.3.2 Exploitation des RESULTATS COMMUNS à des fins industrielles et/ou commerciales

Chaque PARTIE COPROPRIETAIRE bénéficiera du droit non exclusif d'exploitation des RESULTATS COMMUNS et des BREVETS NOUVEAUX COMMUNS dont elle est copropriétaire.

Si une PARTIE souhaite exploiter des RESULTATS COMMUNS dont elle n'est pas COPROPRIETAIRE, la ou les PARTIES COPROPRIETAIRES s'engagent sur sa demande, sous réserve des droits des tiers, à lui concéder les droits d'exploitation nécessaires à la valorisation de ses RESULTATS, ladite demande devant être formulée pendant la DUREE DU PROJET ou au plus tard dans les douze (12) mois qui suivent son terme.

Il est d'ores et déjà convenu entre les PARTIES que toute exploitation directe et/ou indirecte par une PARTIE COPROPRIETAIRE ou non COPROPRIETAIRE des RESULTATS COMMUNS et des BREVETS NOUVEAUX COMMUNS devra au préalable faire l'objet d'un accord séparé, lequel précisera notamment les modalités d'exploitation industrielle et/ou commerciale et le montant de la compensation financière au profit des autres PARTIES COPROPRIETAIRES laquelle devra être une rémunération équivalente au prix du marché ...

8.3.3 Utilisation des RESULTATS COMMUNS à des fins de RECHERCHE INTERNE

Les PARTIES COPROPRIETAIRES concèdent, sur demande, un droit d'utilisation de leurs RESULTATS COMMUNS aux autres PARTIES à des fins de RECHERCHE INTERNE exclusivement.

Cette demande devra être faite par acte séparé et sur demande écrite pendant la DUREE DU PROJET et au plus tard dans les douze (12) mois après son terme. Cette concession se fait sans droit de sous-licence, sans contrepartie financière et sous réserve des droits des tiers.

Sous réserve du respect de l'article 9.1 relatif à la confidentialité, une PARTIE peut librement et gratuitement utiliser les RESULTATS COMMUNS dont elle est COPROPRIETAIRE à des fins de RECHERCHE INTERNE, sans accord préalable de la ou des autres PARTIE(S) COPROPRIETAIRE(S).

ARTICLE 9. CONFIDENTIALITE - PUBLICATIONS

9.1 Confidentialité

Chacune des PARTIES, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra aux autres PARTIES ses seules INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'elle juge nécessaires à la réalisation du PROJET.

9.1.1. Aucune stipulation de l'ACCORD ne peut être interprétée comme obligeant l'une des PARTIES à divulguer des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à une autre PARTIE, en dehors de celles qui sont nécessaires à l'exécution du PROJET.

9.1.2. La PARTIE RECIPIENDAIRE qui reçoit une INFORMATION CONFIDENTIELLE d'une des autres PARTIES s'engage, pendant la DUREE DE L'ACCORD et les cinq (5) ans qui suivent la résiliation ou le terme de l'ACCORD, à ce que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES émanant de la PARTIE EMETTRICE :

- a) soient protégées et gardées strictement confidentielles ;
- b) ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel, consultants ou sous-traitants ayant à les connaître pour la réalisation du PROJET, sous réserve que les membres du personnel, sous-traitants et/ou consultants auxquels seront transmises les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES soient soumis à une obligation de confidentialité conforme à celle prévue dans le présent ACCORD ;
- c) ne soient utilisées par lesdites personnes visées au b) ci-dessus que dans le but défini par l'ACCORD,
- d) ne soient copiées, reproduites ou dupliquées totalement ou partiellement qu'aux fins de réalisation du PROJET.

Toute autre communication ou utilisation des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES implique le

consentement préalable et écrit de la PARTIE qui les a divulguées.

9.1.3. Toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et leurs reproductions, transmises par une PARTIE à une autre PARTIE dans le cadre de l'ACCORD, resteront la propriété de la PARTIE EMETTRICE, sous réserve des droits des tiers, et devront être immédiatement restituées à la PARTIE EMETTRICE ou détruites sur sa demande, et au plus tard un (1) mois après le terme ou la résiliation de l'ACCORD.

9.1.4. En tout état de cause, la PARTIE RECIPIENDAIRE reste responsable envers la PARTIE EMETTRICE du respect par ses employés et sous-traitants des obligations prévues au présent article 9.

9.1.5. La PARTIE RECIPIENDAIRE n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction eu égard à toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES dont elle peut apporter la preuve :

- qu'elles étaient librement accessibles au public préalablement à leur divulgation ou le sont devenues après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute de la PARTIE RECIPIENDAIRE, ou
- qu'elles étaient licitement en sa possession avant de les avoir reçues de la PARTIE EMETTRICE, ou
- qu'elles ont été reçues d'un TIERS autorisé à les communiquer, ou
- que leur utilisation ou communication a été autorisée par écrit par la PARTIE EMETTRICE, ou
- qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des personnels de la PARTIE RECIPIENDAIRE n'ayant pas eu accès à ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Dans le cas où la communication d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES est imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, cette communication doit être limitée au strict nécessaire. La PARTIE RECIPIENDAIRE s'engage à informer immédiatement et préalablement à toute communication la PARTIE EMETTRICE afin de permettre à cette dernière de prendre les mesures appropriées à l'effet de préserver leur caractère confidentiel.

9.1.6. Sans préjudice des articles 7 et 8 relatifs à la propriété et à l'utilisation/exploitation des CONNAISSANCES PROPRES et des RESULTATS, il est expressément convenu entre les PARTIES que la communication par les PARTIES entre elles d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, au titre de l'ACCORD, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la PARTIE RECIPIENDAIRE un droit quelconque, notamment un DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE (sous forme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

9.2 Publications – Communications

9.2.1. Dans le respect des stipulations de l'article 9.1 relatif à la confidentialité, tout projet de communication, notamment par voie de publication, présentation sous quelque support ou forme que ce soit, relatif au PROJET, aux RESULTATS COMMUNS ou intégrant les RESULTATS PROPRES et/ou INFORMATIONS CONFIDENTIELLES des autres PARTIES, par l'une ou l'autre des PARTIES, devra recevoir, pendant la DUREE DE L'ACCORD et les deux (2) ans qui suivent son expiration ou sa résiliation, l'accord préalable écrit des autres PARTIES.

Ces autres PARTIES feront connaître leur décision par courrier postal et/ou messagerie électronique dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la date de notification de la demande, cette décision pouvant consister :

- à accepter sans réserve le projet de communication ; ou
- à demander que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES leur appartenant soient retirées du projet de communication ; ou
- à demander des modifications, en particulier si certaines informations contenues dans le projet de communication sont de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale

des CONNAISSANCES PROPRES et/ou RESULTATS, étant précisé que les PARTIES veilleront à préserver la valeur scientifique de la publication ; ou

- à demander que la communication soit différée si des causes réelles et sérieuses leur paraissent l'exiger, en particulier si des informations contenues dans le projet de publication ou de communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle.

Toutefois, aucune des PARTIES ne pourra refuser dans ce cas son accord à une publication ou communication au-delà d'un délai de dix-huit (18) mois suivant la première soumission du projet concerné sauf si les informations devant faire l'objet de cette publication ou communication offrent un intérêt stratégique de nature scientifique, industrielle et/ou commerciale pour les activités de l'une des PARTIES. Dans ce cas, la décision relative à la nature des informations et à la durée du secret appartiendra aux PARTIES concernées, qui décideront de la publication ou non desdites informations.

En l'absence de réponse d'une PARTIE à l'issue de ce délai de trente jours (30) calendaires, son accord sera réputé acquis.

A l'issue du délai des deux (2) ans, toute publication ou communication se fera dans le respect des obligations de confidentialité stipulées à l'article 9.1 ci-avant.

Ces communications devront mentionner le concours apporté par chacune des PARTIES à la réalisation du PROJET, ainsi que l'aide apportée par le FINANCEUR.

9.2.2. Sous réserve du respect des stipulations de l'article 9.1 relatif à la confidentialité, les termes de l'article 9.2.1 ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au PROJET de produire un rapport d'activité à ou aux organisme(s) dont elle relève ;
- ni à la soutenance de thèse des chercheurs participant au PROJET ; cette soutenance, organisée dans le respect de la réglementation universitaire en vigueur, pourra être organisée à huis clos à chaque fois que cela est nécessaire ;
- ni aux dépôts par une ou plusieurs PARTIES d'une demande de brevet découlant uniquement de leurs RESULTATS ;
- ni à la publication ou communication par une PARTIE de ses RESULTATS PROPRES.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

10.1 Dispositions générales

Chaque PARTIE s'engage à exécuter sa PART DU PROJET conformément à l'obligation de moyens qui lui incombe.

10.2 Responsabilité à l'égard des TIERS

Chacune des PARTIES reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD.

10.3 Responsabilité entre les PARTIES

10.3.1 Dommages au personnel

Chacune des PARTIES prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque PARTIE est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre PARTIE.

10.3.2 Dommages aux biens

Chaque PARTIE est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre PARTIE.

10.3.3 Dommages indirects

Les PARTIES renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de l'ACCORD, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle. Par préjudices indirects, on entend la perte de production, la perte de chiffre d'affaires, le manque à gagner, etc. qui pourraient survenir dans le cadre de l'ACCORD.

10.4 Garanties et responsabilités du fait des CONNAISSANCES PROPRES, RESULTATS et autres informations

Les PARTIES reconnaissent que les CONNAISSANCES PROPRES, les RESULTATS et les autres informations communiquées par l'une des PARTIES à une autre PARTIE dans le cadre de l'exécution de l'ACCORD sont communiquées en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit.

Ces CONNAISSANCES PROPRES, ces RESULTATS et ces autres informations sont utilisés par les PARTIES dans le cadre de l'ACCORD à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucune des PARTIES n'aura de recours contre une autre PARTIE, ni ses sous-traitants éventuels, ni son personnel, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ces CONNAISSANCES PROPRES, ces RESULTATS et ces autres informations, y compris en cas de recours de tiers invoquant l'atteinte à ses DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE.

10.5 Assurances

Chaque PARTIE doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurances nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de l'ACCORD.

La règle selon laquelle « l'État est son propre assureur » s'applique à l'Université Lyon 3.

ARTICLE 11. DURÉE

11.1 Durée du PROJET

Le démarrage du PROJET est fixé à la DATE D'EFFET.

La durée du PROJET est de 48 mois (« **DUREE DU PROJET** »), de sorte que le PROJET s'achèvera le 30/03/2026.

La DUREE DU PROJET pourra être prolongée sous réserve de l'autorisation du FINANCEUR.

11.2 Durée de l'ACCORD

L'ACCORD entre en vigueur à la DATE D'EFFET, sous réserve de la signature de l'ACCORD par les PARTIES.

L'ACCORD expirera 12 mois après la fin du PROJET soit le 30/03/2027 (« **DUREE DE L'ACCORD** »).

En cas de prolongation de la DUREE DU PROJET telle que prévue à l'article 11.1, l'ACCORD sera automatiquement prolongé à la réception de l'autorisation du FINANCEUR sans que cela donne lieu à l'établissement d'un avenant signé par les PARTIES.

Les stipulations des articles 7, 8, et 9 demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre si une telle durée est précisée, nonobstant l'expiration ou la résiliation de l'ACCORD.

ARTICLE 12. DEFAILLANCE D'UNE PARTIE, PARTIE EN DIFFICULTE OU RETRAIT VOLONTAIRE D'UNE PARTIE

12.1 Défaillance d'une PARTIE

Au cas où l'une des PARTIES manquerait aux obligations qui lui incombent au titre de l'ACCORD et après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception du COORDINATEUR restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois, le COMITE DE PILOTAGE se réunira en présence de la PARTIE défaillante qui ne prendra pas part au vote, conformément à l'article 5.2.3 de l'ACCORD.

Le COMITE DE PILOTAGE pourra décider sous réserve de l'accord du FINANCEUR et sous réserve d'une décision à l'unanimité, d'exclure la PARTIE défaillante du PROJET. Dans ce cas, le COMITE DE PILOTAGE décidera de la date d'effet de la résiliation de l'ACCORD à son égard.

En cas de défaillance du COORDINATEUR, les PARTIES non défaillantes, en accord avec le FINANCEUR, désigneront parmi elles celle qui prendra à son compte les missions du COORDINATEUR jusqu'au terme du PROJET.

Les droits d'accès aux RESULTATS et CONNAISSANCES PROPRES des PARTIES qui étaient accordés à la PARTIE défaillante seront immédiatement annulés, tandis que les droits d'accès accordés par la PARTIE défaillante aux autres PARTIES seront maintenus afin de permettre la bonne exécution du PROJET.

12.2 PARTIE en difficulté

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'une PARTIE, le COORDINATEUR se chargera :

- de mettre l'administrateur ou liquidateur judiciaire en charge de ladite procédure, ou le cas échéant le débiteur, en demeure de poursuivre ou résilier l'ACCORD ;
- d'obtenir une réponse explicite de l'administrateur, du liquidateur judiciaire ou le cas échéant du débiteur ; l'ACCORD sera résilié de plein droit à l'égard de la PARTIE concernée dans le cas où ladite mise en demeure resterait plus d'un (1) mois sans réponse ;
- d'informer par écrit du FINANCEUR de toutes les démarches précitées.

A l'issue de telles démarches, le FINANCEUR, sur proposition des PARTIES, décidera de la poursuite du PROJET.

En cas de résiliation de l'ACCORD à l'égard de la PARTIE en difficulté, cette dernière perd le bénéfice des droits concédés ou qui auraient pu lui être concédés, sur les CONNAISSANCES PROPRES et/ou les RESULTATS des autres PARTIES au titre de l'article 8 ci-avant. Les droits d'accès accordés par la PARTIE en difficulté aux autres PARTIES au titre de l'article 8 de l'ACCORD seront maintenus afin de permettre la bonne exécution du PROJET.

La résiliation de l'ACCORD à l'égard de la PARTIE en difficulté prendra effet de plein droit à la date de réception de la notification de la décision du COMITE DE PILOTAGE.

12.3 Retrait volontaire

La PARTIE qui souhaite se retirer du PROJET devra notifier sa décision dûment motivée au COORDINATEUR et au FINANCEUR dans les meilleurs délais.

Le COORDINATEUR convoquera une réunion exceptionnelle du COMITE DE PILOTAGE dans un délai de quinze (15) jours calendaires en présence de la PARTIE souhaitant se retirer qui exposera à cette occasion ses justifications.

Les PARTIES identifieront les conséquences de ce retrait et statueront dans le respect des stipulations de l'article 5.2 ci-avant.

Les droits d'accès aux RESULTATS et CONNAISSANCES PROPRES accordés par la PARTIE sortante aux autres PARTIES au titre de l'article 8 de l'ACCORD seront maintenus afin de permettre la bonne exécution du PROJET, tandis que les autres PARTIES donneront accès en retour à la PARTIE sortante, à sa demande, aux RESULTATS tels qu'ils existaient au jour de sa sortie.

12.4 Dispositions communes

Dans les cas prévus aux articles 12.1, 12.2 et 12.3, le COMITE DE PILOTAGE se réunira et pourra décider :

- soit de répartir la PART DU PROJET de la PARTIE sortante entre les autres PARTIES ;
- soit de confier cette PART DU PROJET restant à exécuter à un tiers, ledit tiers étant alors subrogé dans tous les droits et obligations de la PARTIE sortante.

A l'issue de cette réunion, le COORDINATEUR fera part au FINANCEUR de la solution retenue par le COMITE DE PILOTAGE. Dans le cas où le COMITE DE PILOTAGE désignerait un tiers pour remplacer la PARTIE sortante, le COORDINATEUR demandera son approbation au FINANCEUR.

La PARTIE sortante s'engage à communiquer aux autres PARTIES et/ou au tiers subrogé, gratuitement et sans délai, tous les dossiers et informations utilisés dans le cadre du PROJET nécessaires à la poursuite de ce dernier.

En outre, la PARTIE sortante s'engage à ne pas opposer aux autres PARTIES et/ou au tiers subrogé ses DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE relatifs à ses CONNAISSANCES PROPRES et RESULTATS pour la suite du PROJET.

La résiliation de l'ACCORD à l'égard de la PARTIE sortante ne dispense pas ladite PARTIE de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ne saurait en aucun cas être interprétée comme une renonciation des autres PARTIES à exercer leurs droits ou à réclamer d'éventuels dommages et intérêts.

Dans le cas où aucune solution de remplacement ne serait possible (c'est-à-dire si aucune PARTIE ni aucun tiers n'était en mesure de se substituer à la PARTIE défaillante, en difficulté ou qui se retire au titre des articles 12.1, 12.2 et 12.3) et dans la mesure où l'abandon de la PART DU PROJET en question affecterait la réalisation du PROJET dans son ensemble, le COMITE DE PILOTAGE proposera les modalités d'arrêt du PROJET au FINANCEUR. Après décision du FINANCEUR, l'ACCORD prendra fin avec l'apurement des comptes.

ARTICLE 13. ACCUEIL D'UN NOUVEAU PARTENAIRE

En cas de nécessité pour la bonne mise en œuvre du PROJET, il peut s'avérer indispensable de faire appel aux compétences d'un tiers.

La décision sera prise par le COMITE DE PILOTAGE, avec l'accord du FINANCEUR, sur proposition de l'une quelconque des PARTIES.

Un avenant écrit au présent ACCORD sera signé par toutes les PARTIES pour formaliser la participation au PROJET de ce nouveau partenaire, qui devra adhérer sans réserve aux clauses du présent ACCORD.

Pour le nouveau partenaire, les CONNAISSANCES PROPRES des autres PARTIES incluront les RESULTATS acquis par lesdites PARTIES jusqu'à la date d'adhésion de ce nouveau partenaire au

PROJET.

ARTICLE 14. FORCE MAJEURE

Aucune PARTIE ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations due à un événement constitutif d'un cas de FORCE MAJEURE.

La PARTIE invoquant un événement constitutif d'un cas de FORCE MAJEURE devra en aviser le COORDINATEUR par écrit avec avis de réception dans les dix (10) jours calendaires suivant la survenance de cet événement. Le COORDINATEUR devra ensuite en informer le FINANCEUR dans les meilleurs délais.

Les délais d'exécution de la PART DU PROJET concernée pourront être prolongés pour une période déterminée d'un commun accord entre les PARTIES et le FINANCEUR.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de FORCE MAJEURE auront cessé. Dans le cas où l'événement de FORCE MAJEURE perdurerait pendant une période de plus de trois (3) mois, les PARTIES se réuniront au sein du COMITE DE PILOTAGE afin de retenir une solution pour permettre la réalisation du PROJET y compris par l'exclusion du PROJET de la PARTIE qui subit la FORCE MAJEURE.

Le COORDINATEUR informera le FINANCEUR de la solution retenue pour assurer la continuité du PROJET.

ARTICLE 15. CORRESPONDANCE

Tout compte-rendu de réunion du COMITE DE PILOTAGE, toute notification relative à l'exécution ou à l'interprétation du présent ACCORD ou à la protection, l'utilisation et l'exploitation des CONNAISSANCES PROPRES et des RESULTATS sera valablement faite aux coordonnées respectives des PARTIES indiquées ci-après. Toute notification devra, pour être valablement opposée aux autres PARTIES, être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, par télécopie ou par courrier électronique avec accusé de réception immédiatement confirmé par courrier simple dans ces deux derniers cas et sera réputé valablement fait à compter de l'envoi par la PARTIE émettrice.

PARTIE	Membre du COMITE DE PILOTAGE	Contact administratif
Université Jean Moulin Lyon 3	Nom : Jean-François Gajewski Magellan 1C avenue des Frères Lumière, CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08 jean-francois.gajewski@univ-lyon3.fr +33 (0)4 78 78 76 21	Valérie Dutilleul Université Jean Moulin Lyon 3, Service Général de la Recherche, 1C avenue des Frères Lumière, CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08 valerie.dutilleul@univ-lyon3.fr +33 (0)4 26 31 88 38
ESSCA	Luc Meunier ESSCA School of Management – Campus d'Aix-en-Provence 350 Av. du Club Hippique 13090 Aix-en-Provence Luc.MEUNIER@essca.fr	Angéline DAVID ESSCA Angers 1 Rue Joseph Lakanal, 49000 Angers Angeline.david@essca.fr +33 (0)2 41 73 47 12

	+33 (0)4 42 54 45 24	
HEC Montréal	Pierre-Majorique Léger Professeur Titulaire, Département de technologies de l'information HEC Montréal 5540, avenue Louis-Colin Montréal (Québec) Canada H3T 1T7 pierre-majorique.leger@hec.ca Tél. <u>514 340-7013</u>	Caroline Aubé Directrice de la recherche et du transfert 3000, chemin de la Côte Sainte-Catherine, Montréal, Québec, Canada H3T 2A7 caroline.aube@hec.ca Tél. <u>514 340-6255</u>

Chacune des PARTIES devra informer les autres PARTIES ou le COORDINATEUR, par écrit, d'un changement de coordonnées dans les meilleurs délais.

ARTICLE 16. INTUITU PERSONAE – CHANGEMENT DE CONTROLE

Les PARTIES déclarent que l'ACCORD est conclu *intuitu personae*. En conséquence, aucune PARTIE n'est autorisée à céder à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations sans l'accord préalable et écrit des autres PARTIES et du FINANCEUR.

En cas de changement de contrôle au sens des articles L. 233-1 et L. 233-3 du Code de commerce, la PARTIE affectée s'engage à en informer sans délai le COORDINATEUR et le FINANCEUR.

Le COORDINATEUR convoquera le COMITE DE PILOTAGE à une réunion extraordinaire. Le COMITE DE PILOTAGE :

- pourra résilier l'ACCORD à l'égard de la PARTIE affectée, celle-ci ne prenant pas part au vote ou
- devra résilier l'ACCORD à l'égard de la PARTIE affectée dans le cas où le FINANCEUR imposerait l'exclusion de cette dernière.

ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE - LITIGES

17.1 L'ACCORD est soumis au droit français.

17.2 En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de l'ACCORD, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du COMITE DE PILOTAGE, puis, si nécessaire, de leurs représentants légaux respectifs.

Au cas où les PARTIES ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la PARTIE la plus diligente devant les tribunaux français compétents.

ARTICLE 18. STIPULATIONS DIVERSES**18.1 Nullité**

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations de l'ACCORD seraient contraires à une loi ou à un texte légalement applicable, cette loi ou ce texte prévaudrait et les PARTIES feront les modifications nécessaires pour se conformer à cette loi ou à ce texte. Toutes les autres stipulations de l'ACCORD resteront en vigueur et les PARTIES feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution alternative acceptable dans l'esprit de l'ACCORD.

18.2 Omissions

Le fait, par l'une ou l'autre des PARTIES d'omettre de se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations de l'ACCORD, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par ladite PARTIE à s'en prévaloir ultérieurement.

18.3 Intégralité et modification de l'ACCORD

L'ACCORD annule et remplace toute convention antérieure, écrite ou orale, entre les PARTIES sur le même objet et il constitue l'accord entier entre les PARTIES sur cet objet.

Sauf stipulation contraire de l'ACCORD, aucune addition ou modification aux termes de l'ACCORD n'aura d'effet à l'égard des PARTIES à moins d'être faite par avenant écrit aux présentes, et signé par leurs représentants respectifs dûment habilités

18.4 Liste des annexes

Sont annexés à l'ACCORD pour en faire partie intégrante, les documents suivants :

Annexe 1 : Description technique du PROJET ;

Annexe 2 : Liste des CONNAISSANCES PROPRES des PARTIES nécessaires à l'exécution du PROJET;

Annexe 3 : Composition du COMITE DE PILOTAGE.

Annexe 4 : Liste des AFFILIES

En cas de contradictions ou de différences entre le corps de l'ACCORD et l'une de ses annexes, le corps de l'ACCORD prévaut.

Fait en trois exemplaires originaux,

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3

Monsieur Eric CARPANO

Président

A Lyon

Date 17.06.2022



Monsieur Jean François Gajewski

le responsable scientifique du PROJET et directeur du laboratoire de recherche Magellan

A Lyon

Date 15.06.2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Gajewski', written over a large, faint, diagonal watermark that reads 'CONFIDENTIEL'.

ECOLE SUPERIEURE DE SCIENCES COMMERCIALES D'ANGERS

Monsieur Jean CHARROIN

Directeur Général

A Angers

Date 05/07/2022



CONFIDENTIEL

HEC MONTREAL

Caroline Aubé



Directrice de la recherche et du transfert

A Montréal

Date 15 juin 2022



Pierre-Majorique Léger

Professeur Titulaire, Département de technologies de l'information

A Montréal

Date

22 juin 2022

ANNEXE 1 - DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

2021_CE26_REMOTAUDIT_DocSci.pdf

CONFIDENTIEL

AAPG2021	REMOTAUDIT	PRC
Coordinated by:	Jean-François GAJEWSKI	4 years
scientific evaluation committee :	CE26 Innovation et Travail	
		€ 381,365

Auditors' Behavior in Remote Work

Project summary

The pandemic of COVID-19 has in numerous economic sectors required employees to work remotely. Employees had to quickly adapt their timings and homes by dividing them into private and public spaces, thus creating new working environments. The impact of telecommuting on productivity has engendered a debate. On the one hand, remote work seems to have positive effects on individual productivity. Telecommuters can reallocate more time for work owing to the decrease in travel time and fewer meetings (Bieser et al., 2021). Under these conditions, the discomfort, fatigue, and psychological stress faced by the workers should be reduced. Moreover, they could be motivated by the higher flexibility and autonomy in sharing their time between private and professional lives. On the other hand, some researchers have proved that productivity can decrease beyond a certain threshold of telecommuting. This can be explained by several causes, such as lack of experience in using IT systems or poor environment at home due to the absence of a quiet workspace.

Moreover, there is a loss of collective productivity, which can be due to a lower level of valuable and quick communication that is only possible through face-to-face interactions with colleagues and clients. People receive too much hard information; the lack of physical contact, which reduces social ties, prevents them from getting the soft information that does not exist in data. Consequently, the remote situation probably adversely impacts work quality because people have to filter the core information from a high amount of data and extract meaningful soft information that they cannot obtain through video conferencing.

Thus, remote work raises one question of crucial importance for society: which levers, in terms of innovation, can we develop to achieve higher quality results in remote work as compared to on-site work? The REMOTAUDIT project tackles this issue by improving information systems to maintain or increase the telecommuters' quality of work.

The audit sector is appropriate to analyze the question of remote work for several reasons. First, the firms' audit is pivotal to protecting stakeholders' interests and preserving the firms' economic health. Second, auditing seems to be suitable for remote work, not only during the pandemic but also in the long run. Auditors generally collect data and work within the offices of the audited firm for several days or weeks to form their opinions and certify the accounts. The trend of working remotely might last well beyond the pandemic, as it could better organize auditors' lives and increase individual productivity gains (Lambert et al., 2017). Third, a remote audit may lead to a loss of soft information. Most physical data can be procured through online means. However, in the audit process, the auditors must have a series of interviews with the firms' managers. Although video conferences assist in communication, a lot of soft data that could be exchanged face-to-face, for example, during informal meetings, will be lost.

Consequently, remote audits might lead to an increase in the number of misstated items in financial statements, as auditors may fail to spot some good-faith mistakes made by the audited firms' accountants. Similarly, there might be an increase in the number of frauds as the firms' directors become pressured by the current economic circumstances and realize that they could get away with creative accounting with ease. For a lasting and healthy economic rebound after this recession, we need to ensure that auditors can effectively perform their watchdog role remotely.

The objective of the project is to get a better understanding of the perceived and objective impacts of remote work on audit quality and create new tools, such as nudges (Thaler et Sunstein, 2008), that improve audit quality.

AAPG2021	REMOTAUDIT		PRC
Coordinated by:	Jean-François GAJEWSKI	4 years	€ 381,365
scientific evaluation committee : CE26 Innovation et Travail			

Summary table of persons involved in the project

	Name	First name	Current position	Role & responsibilities in the project (4 lines max)	Involvement (person.month) throughout the project's total duration
Partner #1: MAGELLAN (Lyon 3 University)					
Scientific coordinator	Gajewski	Jean-François	Full Professor	Responsible for Work-Package 1 (WP1), leader for 1.1	30 months
Other member	Heimann	Marco	Associate Professor	Leader for tasks 2.1 and 3.1	18 months
Other member	Teye	Prince	Doctorate	Participant in 2.1, 2.2 and 3.2	6 months
Other member	Bassin	Claire	Doctorate	Participant in 1.1 and 1.2	6 months
Partner #2: ESSCA					
Leader	Meunier	Luc	Associate Professor	Responsible for WP2, leader for 1.2 and 2.2	24 months
Other member	Ohadi	Sima	Doctorate	Participant in 3.2	3 months
Partner #3 : HEC Montreal					
Leader	Léger	Pierre-Majorique	Full Professor	Responsible for WP3, leader for 3.2	18 months
Other member	Chen	Shang-Lin	Statistician	Participant in 1.2, 2.1, 2.2, 3.2	6 months

Changes that have been made in the full proposal compared to the pre-proposal

In order to better address the specificities of each partner and to better meet the ANR evaluation criteria, several changes have been made to the full proposal compared to the pre-proposal. These changes do not put into question the compliance of the full proposal compared to the pre-proposal.

First – COVID-19: due to the COVID-19, we have assessed the potential risks of the project and set up fallback solutions, mainly involving situations in which experiments cannot be undertaken in Montreal due to the COVID-19 pandemic.

Second – Dissemination: we have stressed on the importance of behavioral features in risk management in Part III of this proposal. We further expect these behavioural features in the audit sector to be generalizable with respect to other economic sectors. The practical implications of these features could allow us to go beyond new regulatory mechanisms by developing decision frameworks that influence rational behaviors. We have detailed the process for disseminating the results of the project widely through the media and beyond academic reviews. We have also planned to use communication professionals in our institutions to disseminate research results widely.

Third – Requested grant amount: some changes have also been necessary while detailing the budget in the full proposal, mainly due to administrative reasons.

With regards to MAGELLAN, some invoicing appears to be necessary between HEC and MAGELLAN, leading to a redistribution of part of the outsourcing costs (-€31,000) in staff (+€22,000) and instruments (+€9,000). Some travel costs could be reduced (-€4,000) but it appeared important to anticipate new article processing charges (+€8,000).

With regards to ESSCA, its associative status implies an important change in the calculation of its grant amount with regards to what was anticipated in the 1st step. It first makes it compulsory to reduce its ANR financing rate from 100% to 50%. At the same time, it makes it compulsory to value its full research costs and especially the effort of the researcher Luc Meunier (+€160,000). Then, its staff policy makes it important to anticipate higher postdoc recruitment costs (+€10,000) than those applied in universities. Reductions have been possible concerning equipment costs (-€1,000) and travel costs (-€11,700). But some new costs have also been identified with regards to outsourcing (+€18,346) and documentation (+€500).

Finally, by taking into account the new ANR overheads policy, these changes lead to an overall increase of €26,505 (+7.4%) in the total REMOTAUDIT requested grant amount.

AAPG2021	REMOTAUDIT	PRC
Coordinated by:	Jean-François GAJEWSKI	4 years
scientific evaluation committee :	CE26 Innovation et Travail	€ 381,365

I. Proposal's context, positioning and objective(s)

a. Objectives and research hypothesis

Legal auditors' judgments on financial accounts are crucial to maintaining trust in the economic system and improving firms' health. Past and current accounting frauds and financial scandals such as Worldcom, Wirecard, and Grenke have proved the significance of auditors in ensuring the reliability of financial statements. Some of these scandals have led to the loss of several thousand jobs, severely impacted individual investors holding these company's stocks, and to a large extent undermined the general trust in the economic and financial world. Like other economic sectors, such as information technology and marketing, audit practices have faced a slow but necessary transformation towards remote work (Teeter et al., 2010). The sanitary crisis due to the COVID-19 has urged auditors to work remotely.

It has been proved that audit quality is a function of auditors' competence to detect accounting misstatements (Bilal et al., 2018) and independence to implement proper accounting measures (Tepalagul and Lin, 2015). A remote audit may negatively affect auditors' ability and independence to issue an appropriate opinion. For a lasting and healthy economic rebound after the actual recession, we need to ensure that auditors effectively perform their watchdog role remotely. Thus, remote audit raises one critical question for the economy and society: **which innovative levers can we develop to increase audit quality in a remote work scenario?**

Most "hard" data can be made available through online means. However, the auditors must have a series of interviews with the managers of firms. Video conferences are undoubtedly helpful. However, a lot of soft or tacit data that could be exchanged face-to-face, sometimes during informal meetings, will be lost. According to media richness theory (Daft and Lengel, 1986), video conferencing is scaled between telephone and face-to-face meetings with respect to media richness (Andres, 2002). Information sharing and interpretation within the audit team might be similarly impacted due to the equivocality surrounding the fairness of accounting policies adopted in the financial statements (Smith et al., 2001). Newman and Ford (2020) recently worked on the five steps to lead a Team in the Virtual COVID-19 Workplace. Among the five steps, two seem essential "establish and maintain a culture of trust and upgrade leadership communication tools and techniques to better inform virtual employees". To this extent, the lower media richness (Daft and Lengel, 1986) of online communication could lead to decreased audit quality. Audit quality also depends on auditors' independence. Manita et al. (2020) recently proved that digitalization will improve the audit relevance by allowing audit firms to extend their offers by proposing new services. These new services might affect auditors' independence if audit firms want to increase their turnover.

Using a multimethod approach, our goal is to understand better both the perceived and objective impacts of remote work on audit quality, and develop tools, such as nudges (Thaler and Sunstein, 2008), to enhance audit quality. The fundamental objective of this project is to innovatively identify and develop the levers that improve performance and achieve higher quality results in a remote work scenario as compared to on-site work in auditing.

WP1: To what extent do auditors perceive the impact of remote audits on their task quality?

The first work package focuses on developing a rich understanding of the current state of remote audits. We aim to assess the extent to which auditors perceive the impact of remote audits on the quality of their tasks. First, it is necessary to know whether auditors have the adequate skills, tools, and conducive environment to conduct audits remotely. Although auditors have been urged to work remotely, very little is known about their abilities, technical infrastructure, and environment. Second, understanding auditors' perceptions of independence and audit quality in remote audits is a crucial factor. Understanding auditors' perception of audit quality in remote work as compared to on-site audits will give an insight into the added value in on-site work. Interviews and a quantitative survey will be used to achieve this objective.

AAPG2021	REMOTAUDIT		PRC
Coordinated by:	Jean-François GAJEWSKI	4 years	€ 381,365
scientific evaluation committee : CE26 Innovation et Travail			

WP2: Do remote audits induce cognitive biases and impact auditors' judgment quality?

According to existing research, professional auditors are subject to cognitive biases, which lead to poor quality audits (Knapp and Knapp, 2012). They may use mental shortcuts such as representativeness or adjustment heuristics, resulting in attentional blindness (Kleinman and Anandarajan, 2011). Remote audit is characterized by an increase in the use of screens (Teeter et al., 2010). In particular, screens amplify reactivity, visual biases, and impulsivity (Benartzi and Lehrer, 2015; Chang and Luo, 2019). Reactiveness, visual biases, and impulsivity lead to an increase in cognitive biases (Andres, 2002; Martin, 2017). These suggest that remote audits increase cognitive biases, leading to low-quality audits. Thus, our objective is to understand how the remote audit impacts auditors from a psychophysiological standpoint and how these cognitive effects impact audit quality. We use an experimental paradigm to achieve this objective.

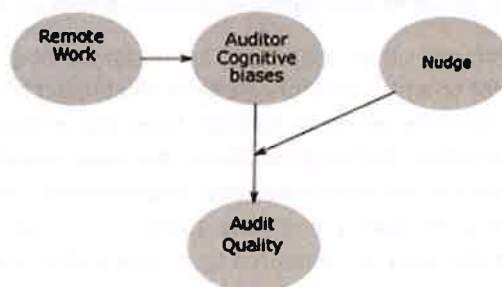
WP3: To what extent can digital nudges preserve audit quality during remote work?

The third work package is an innovative means of remedying eventual adverse psychophysiological effects that may arise from the remote audit to increase audit quality. Extant research has suggested that nudges can compensate for the lack of skepticism in auditor's judgements by offering "choice architecture[s] that alter people's behavior predictably without forbidding any options or significantly changing their economic incentives" (Thaler and Sunstein, 2008). While attempts to improve auditor's judgements and audit quality have mainly used incentives and regulations, there is little research on the potential of nudges (Hurt et al., 2013). To design nudges, we drew on research showing that an improved attentional environment can enhance auditor skepticism and, consequently, audit quality (Glover and Douglas, 2014). We further reviewed studies showing that digital nudges can help individuals improve their information processing capabilities and judgments by assisting them to avoid the potential effects of cognitive biases (Nekmat, 2020, Huang et al., 2012). In a preliminary study, Gajewski et al. (2020) used nudges to adapt the user interface of professional auditors and improve professional skepticism and audit performance. We aim to continue research, in line with Gajewski et al. (2021) on socially responsible investment, and intend to use an experimental approach.

b. Position of the project as it relates to the state of the art

Over the years, the audit profession has transformed, considerably impacting audit quality (Jeroen et al., 2020; Choi et al., 2010; Zerni et al., 2012). The most recent transformation in auditing is the shift towards remote auditing. Like other economic sectors, such as information technology and marketing, audit practices have faced a slow but necessary transformation toward remote work (Teeter et al., 2010). The sanitary crisis due to the COVID-19 has reinforced this process. Despite the convenience of working remotely, studies have shown that remote working negatively impacts cognition, and is associated with higher risks and lower quality output (Young, 2008).

Fig 1- Path model of remote work and nudges on audit quality



Cognitive biases in remote audit

It is well established in neuroscience that the human being, fundamentally social in nature, organizes work activities in groups, and a withdrawal from the social context has negative impacts on cognition (Young, 2008). This is particularly pertinent in the auditing context. Audit missions are generally carried out in teams,

AAPG2021	REMOTAUDIT		PRC
Coordinated by:	Jean-François GAJEWSKI	4 years	€ 381,365
scientific evaluation committee : CE26 Innovation et Travail			

with the knowledge and expertise of individual auditors pooled together to achieve higher quality audits. The relative isolation of the auditor from the rest of the audit team, as is the case of the remote audit (Nicklin et al., 2016), reduces the auditor's cognitive capacities to internalize the group's norms and objectives (Bamber and Iyer, 2007). This constitutes a significant drawback of remote work regarding auditor's cognition. Shortcomings in auditors' cognition are well known to be a significant factor leading to poor quality audits and, ultimately, audit failures (Knapp and Knapp, 2012).

Moreover, the shortcomings in auditors' cognition due to remote working are exacerbated by media richness issues. Though video conferences assist audit team and client interactions, a lot of soft or tacit data that could have been exchanged face-to-face, sometimes during informal meetings, will be lost. According to media richness theory (Daft and Lengel, 1986), video conferencing lies between telephone and face-to-face meetings regarding media richness (Andres, 2002). Information sharing and interpretation amongst the audit team might be impacted similarly due to equivocality. Therefore, it is essential to identify which specific cognitive limitations are exacerbated in the remote audit setting and find corrective measures to promote quality audits.

The idea of cognitive limitations in decision-making and judgment underlies the bounded rationality concept (Simon, 1959) and is experimentally documented in the heuristics and biases literature following Tversky and Kahneman (1974). The idea, according to which auditors are subject to cognitive limitations, is well documented in the auditing literature (El-Masry and Hansen, 2008). Martin (2017) found that remote work is associated with the status quo bias. Moreover, Cho et al. (2009) found that the media-richness problem in remote work leads to perception bias. Furthermore, the reduction in the cognitive capacities of the auditor to internalize the group's norms and objectives (Bamber and Iyer, 2007) increases the possibility of confirmation bias (McMillan and White, 1993). These three biases associated with remote auditing are reviewed in the subsequent paragraphs.

According to Martin (2017), if on-site work is viewed as the status quo, remote work is evaluated as a loss, thus hurting its acceptability and quality. However, if remote work is considered as the status quo, it is viewed positively. Auditing research has clarified that remote audit is a recent development and on-site audit has been predominant as the status quo (Teeter et al., 2010; Lambert et al., 2017). According to the status quo bias, remote audits will be subconsciously negatively compared to on-site audits, leading to acceptability issues and more inadequate work.

The perception bias, results from the inherent media richness problem in the remote audit (Cho et al., 2009; Andres, 2002). When viewing ambiguous stimuli, people tend to perceive some interpretations more frequently than others, and such perceptual biases impose various types of constraints on visual perception (Zhang et al., 2017). It has been proved that audit quality is a function of auditors' competence to detect accounting misstatements (Bilal et al., 2018). A mistaken perception of accounting misstatements resulting from the perception bias will lead to inadequate quality audits.

Confirmation bias implies that auditors may seek to confirm their hypotheses and favor information that confirms rather than refutes their initial assessments (Bressler et al., 2018; McMillan and White, 1993). Church (1990) argued that confirmatory behavior might be affected by whether the initial hypothesis is generated by the auditor or inherited. Bedard and Biggs (1991) found that auditors exhibited confirmation bias when they developed their own hypotheses. Ashton and Ashton (1990) found that auditors showed less confirmation bias when furnished with hypotheses. The relative isolation of the auditor from the rest of the audit team, as is the case of the remote audit (Nicklin et al., 2016), implies that the auditor is less likely to exchange ideas with colleagues and receive alternate hypotheses. This increases the possibility of confirmation bias.

Nudges have proven effective in remedying cognitive biases (Schubert, 2017). Other traditional solutions such as regulation or education have tended to prove somewhat unsatisfactory: hard regulations are often easily circumvented, while education generally requires time and intensity to prove effective (Kaiser and Menkhoff, 2017).

AAPG2021	REMOTAUDIT		PRC
Coordinated by:	Jean-François GAJEWSKI	4 years	€ 381,365
scientific evaluation committee : CE26 Innovation et Travail			

Nudges in remote audit

A nudge is any aspect of choice architecture that alters people's behavior without forbidding any options or significantly changing economic consequences (Thaler and Sunstein, 2008). Nudges are effective in improving performance in various situations (Mills, 2013; Sunstein, 2015). For nudges to be effective, they need to be tailored to address specific cognitive biases (Hallsworth et al., 2017; Duflo et al., 2011). Having identified specific cognitive biases in the remote auditing context, it is crucial to address them with specific nudges capable of remedying them.

A first nudge, that could be pertinent to remote audit, is the default nudge. As Ghesla et al. (2019) stated, "Such default nudges are remarkably successful when judged by their effects on the targeted behaviors in isolation." Moreover, Gajewski et al. (2021) showed evidence of the power of the default nudge in the case of socially responsible investment.

The second nudge pertinent to the remote audit is justification. The justification technique requires individuals to give a reasonable explanation of their judgement (Hilton, 2001), thereby, reducing the reliance on cognitive shortcuts. The effect of the perception bias on auditors is that it makes them perceive some interpretations more frequently than others, and thus imposes various constraints on visual perception (Zhang et al., 2017). In this scenario, the nudge should be a boost to visual perceptions for a more rational analysis of audit evidence. Gajewski et al. (2020) found evidence that the justification nudge effectively improves many psychological constructs critical for visual perception.

The third nudge pertinent to remote audit is framing. According to Martin (2017), framing is effective in remedying the status quo bias. The framing effect occurs when individuals' judgments and decisions are influenced by the language used to elicit those judgments and decisions (Tversky and Kahneman, 1981; Emby, 1997). As seen earlier, the primary effect of the status quo bias is that auditors do not see the remote audit as the usual way of doing audits and therefore evaluate it as a relative loss (Martin, 2017; Teeter et al., 2010; Lambert et al., 2017). Framing has proven very effective in auditing (Trotman and Sng, 1989).

The fourth nudge pertinent to the remote audit is social priming. In psychology, priming refers to efforts to influence the processing (cognition) of a stimulus (Meyers 2008). Conscious priming fits with the requirements of nudges (Thaler, 2015). Priming is effective in steering individuals to a desirable behavior (Perrine and Heather 2000). As highlighted previously, confirmation bias is exacerbated in remote auditing mainly due to the isolation effect (Ashton and Ashton, 1990; Bamber and Iyer, 2007). The objective of social priming will be to encourage auditors to process stimuli, considering not only their generated hypotheses but also that of teammates in the audit evidence review phase.

c. Methodology and risk management

Scientific program

The project is broken down into three work packages. The first work package's objective is to get a better understanding of how auditors may perceive the impact of remote work on the quality of their tasks. To this end, we will focus on developing a rich understanding of the current state of remote audit. The second work package measures whether remote work might reinforce cognitive biases and their impact on the quality of the audit process. The objective of the third work package is to find how to preserve audit quality by using nudges.

WP1: Auditors' perception of the impact of remote audits on their task quality.

Objectives: By using a multimethod approach, we plan to interview and survey several professional auditors about the actual situation in remote work and their perceptions of audit quality in remote work as compared to on-site audit. Open-ended interviews will be conducted with auditors in order to obtain preliminary predictions about the effects of remote work on auditors' behavior and the perceived quality of their work. Building on the interviews and the preliminary results, we will conduct a quantitative online survey to

AAPG2021	REMOTAUDIT		PRC
Coordinated by:	Jean-François GAJEWSKI	4 years	€ 381,365
scientific evaluation committee : CE26 Innovation et Travail			

measure psychometric constructs related to this perceived risk, and the impact of remote auditing on the perceived quality of audits (including self-perceived scales of audit quality, a measure of the percentage of time spent in remote-work and, demographic variables). Both studies are complementary. The interviews allow us to prepare the questionnaire for the survey and the survey helps to avoid the trap of subjectivity. The high quantity of answers collected in the survey gives the questionnaire validity and allows the data to be considered authentic.

Task 1.1: Qualitative analysis of auditors' perception of remote work (Scientific leader: Jean-François Gajewski)

Methods and technical decisions

By using a qualitative approach, Manita et al. (2020) proved the emergence of a new auditor profile with the digitalization, improving audit quality, allowing new services and enabling the culture of innovation within audit firms. In the first step, we go further and follow an inductive or interpretative approach to understand the impact of remote work on the quality of tasks. This step will consist of letting the auditors speak about their experience of remote work. To achieve this objective, we will organize 50 semi-directive interviews with professional auditors to collect data about their feelings on remote work and the impact of this remote situation on the quality of their audit tasks. Auditors will be recruited via professional associations. A semi-structured interview guide will be prepared to cover perceived risks and challenges experienced by an auditor during remote auditing. Examples of questions that may be asked are listed below:

- Do you think that remote work has an impact on the way you process audit tasks?
- Do you think that the technical infrastructure and remote-audit work environment are adequate and conducive to performing audits with an acceptable standard? Do you need more training to improve your remote work skills and efficiency?
- Do you think that remote work has reduced your ability to conduct an audit task?
- Do you think that remote work has improved your independence regarding the audit task?
- Given the information gathered by you, do you think that more information is required? If so, which kind of information?
- In your opinion, which types of audit tasks have been impacted by remote work the most?
- Has remote work impacted your work-life balance?
- If you have children, how did you manage the successive lockdowns?

The interviews will be recorded and analyzed by using software such as NVivo. The objective of the interviews is to detect any significant change in the audit process, any lack of information due to the absence of physical visits to the firm, and any impact on auditors' ability or independence.

Task 1.2: Quantitative analysis of auditors' perception of remote work (Scientific leader: Luc Meunier)

Methods and technical decisions

The interviews will be followed by a quantitative survey conducted online with 480 professional auditors from 5 European countries (the UK, Italy, Spain, France, and Germany) and Canada (80 in each country). Respondents will answer on their past, current, and anticipated remote auditing practices. The survey will include self-perceived scales of audit quality (Hurt, 2010), psychometric scales, a measure of the percentage of time spent in remote work, and demographic variables (age, gender, education, etc.).

Deliverables: At the end of the first phase (WP1), we shall have a clear perspective on current auditing practices, professionals' challenges, perception of the work quality and the measurable risk experienced during remote auditing.

AAPG2021	REMOTAUDIT		PRC
Coordinated by:	Jean-François GAJEWSKI	4 years	€ 381,365
scientific evaluation committee : CE26 Innovation et Travail			

Ethical aspects of the project: This project will be submitted for approval to our university's appropriate ethical committee.

Risks and fallback solutions: To mitigate the risks, all interviews and surveys will be conducted remotely using videoconference software. This will reduce the cost of data collection as well.

WP2: Do remote audits induce cognitive biases and impact auditors' judgment quality?

Objectives: Remote audit has caused profound changes in auditing (Teeter et al., 2010), however, very little is known about how such changes impact auditors from a psychophysiological standpoint. The second work package aims to measure the effect of remote work on auditors' cognition and audit quality using an experimental paradigm.

Task 2.1: The impact of using screens (Scientific leader: Marco Heimann)

Methods and technical decisions

By using an experiment, we will study how various biases, such as perception biases, anchoring biases, or confirmation biases, might affect crucial audit procedures. We will perform a field experiment. By linking with an audit firm, we will perform the experiment in their building during the off-peak season, a period in which auditors generally have some free time. We aim to have 100 participants with various levels of auditing expertise. Auditors will be remunerated with a €75 voucher for a meal in a nearby restaurant.

The experiment will begin with participants filling in demographics, the CRT test (Frederick, 2005), and Jahedi et al.'s (2017) anchoring test. The CRT test measures the capacity to override the first impulsive, intuitive, and incorrect response that comes to mind and find the correct response instead. Jahedi et al.'s (2017) anchoring test is a practical way to measure people's tendency to anchor on an irrelevant piece of information. Participants in the remote condition will take these tests on-screen, while those on-site will take it on paper. Following Benartzi and Lehrer (2015), we hypothesized that the scores on these tests will be better for those taking it on-site. The experiment will then proceed in four parts:

- XP – Part 1: *Reconciliation experiment*. International Standard on Auditing (ISA) 315 highlights the importance of reconciliations in auditors' risk assessment. In conformity with ISA 315, we will set up a reconciliation experiment. In the first part of the experiment, the auditor will be asked to reconcile invoices and receipts to assess control risk. The experiment is adapted from O'Donnell & Schultz (2005). There will be two conditions. To ensure ecological validity in the "on-site" set-up, the invoices, and receipts will be physically (on paper), and electronically available and additional information for auditors' interrogations will be readily accessible, thus facilitating an on-site audit. In the "Remote" set-up, only digital copies will be available. Also, additional information, though available, will not be readily accessible (this manipulation reflects the limited mobility of all paper documents from on-site to remote sites due to factors such as information sensitivity, transport costs, and digitalization costs). In both cases, there will be a few mistakes in these invoices and receipts. We hypothesize that due to an overload of information on limited screen size and accessibility constraints, auditors will, on average, form a less accurate assessment on control risk in the remote condition, than in the on-site condition.
- XP - Part 2: *Halo effect*. The second part reflects the requirements of ISA 220. In this part of the experiment, which is similar to the first one, we will manipulate the quality of the copy to ascertain the halo effect (O'Donnell and Schultz, 2005). For some, the copies will be of poor quality (lacking adequacy despite accuracy). We hypothesize that the diagnostic value afforded to information about specific attributes on poor quality copies will be markedly diminished in the remote audit condition.
- XP – Part 3: *Invisible Gorilla*. Auditors will have to look and "zoom in" on a particular part of the invoice (e.g., the total amount invoiced on the bottom right) to fill in an excel file. However, the invoices we will present to the auditor will not be from the audited firm (thus, possibly pointing toward fraud). Adapting Drew et al.'s (2013) experimental design to the audit context, we will design a logo from a different firm, including a gorilla. We hypothesize that inattentional blindness will have a stronger effect in the pure digital condition as compared to the non-digital condition. Auditors will be more likely to miss the gorilla in the remote condition.

AAPG2021	REMOTAUDIT		PRC
Coordinated by:	Jean-François GAJEWSKI	4 years	€ 381,365
scientific evaluation committee : CE26 Innovation et Travail			

- XP - Part 4: *Confirmation Bias*. In the last part of the experiment, several pieces of evidence favoring an unqualified (positive) opinion will be presented to participants. One of the last pieces of evidence will, however, be in favor of providing a qualified (negative) opinion. We will measure the final opinion of the respondents. Due to confirmation bias, it is expected that this last piece of evidence will tend to be disregarded. We hypothesize that this last piece of evidence will be disregarded more often in the remote condition than in the on-site one.

Task 2.2: Media Richness: checking internal controls (Scientific leader: Luc Meunier)

Methods and technical decisions

Task 2.2 builds on Task 2.1. In addition to visual attention biases, remote audits might also suffer from a reduced media richness. Auditors need to discuss with the accountant of the audited firm, amongst others, to check the quality of the internal control. If this interview is performed remotely, some information might be lost.

We propose a one-factor between-subject design (face-to-face vs remote interview), by using a field experiment. Similar to Task 2.1, 100 auditors will participate in the off-peak season and be remunerated with a €75 meal voucher. We will use Biopac systems to capture physiological measures (skin conductance response and heart rate), which will be coded using Noldus Observer XT. We rely on the somatic marker hypothesis (Damasio 1994) to infer a difference in emotions between the on-site and the remote situations.

We are going to build one fictitious case of firm auditing and consider it under two alternatives using media richness manipulation. The participants, recruited from a large set of professional auditors, will be asked to perform a short audit task for the fictitious case. More specifically, they will be instructed to interview a confederate (i.e., research assistant) presented as an employee working for this organization. Several key pieces of information regarding internal controls will need to be retrieved from the confederate. After the interview, auditors will be asked to provide an audit opinion regarding the internal controls and justify their decision. The information retrieved during the interview will prove crucial in formulating their opinions. We hypothesize that audit quality will be reduced by remote auditing. In addition, theory of mind (TOM) seems to be a promising venue to conceptualize remote vs. in-person auditing. It predicts that maintaining a skeptical mind with respect to a person requires different models as compared to maintaining a skeptical mindset towards evidence i.e., factual display (Olsen, 2018). This idea is backed by extrapolated empirical evidence from a study that found that activation of the medial prefrontal cortex (mPFC) is higher in cooperative behavior when engaging with a person as opposed to a computer. In this task, we will measure TOM levels of the participants through the revised version of the “Reading the Mind in the Eyes” (Baron-Cohen, 2001).

Deliverables: At the end of the second phase (WP2), we will have measurable evidence of the impact of remote auditing on auditors’ cognitive biases and audit quality.

Ethical aspects of the project: This project will be submitted for approval to our university's appropriate ethical committee.

Risks and fallback solutions: ESSCA acquired materials for a Tobii Fusion eye tracker and a BioNomadix with its funds in February 2021. It is currently buying digital tablets to complement the apparatus to have a fully functional mobile lab within 2021, which is fully usable for field experiments. HEC Montreal is similarly equipped, thus providing a fallback solution. ESSCA will be able to learn from the significant experience developed in Tech3Lab. The launch of this lab would enormously benefit from the expertise of the Tech3Lab of HEC Montreal.

WP3: To what extent can digital nudges preserve audit quality during remote work?

Objectives: The first objective is to survey nudges i.e., choice architectures, which are relevant for addressing the shortcomings of auditor’s judgements during remote work and conceptualizing the application of nudge theory (Thaler and Sunstein, 2008). The second objective is to provide empirical verification of nudges by using behavioral experiments.

AAPG2021	REMOTAUDIT		PRC
Coordinated by:	Jean-François GAJEWSKI	4 years	€ 381,365
scientific evaluation committee : CE26 Innovation et Travail			

Task 3.1: Comprehensive review and identification of practical applications of nudges to remote audits (Scientific leader: Marco Heimann)

Methods and technical decisions

Providing a comprehensive account of the nudges applicable in a remote audit requires a sound understanding of both the extant nudge literature and the uniqueness of the situation itself. While the latter will mainly draw on the results of WP1, we also aim to systematically review the nudge literature to devise a framework for their application. This framework will be in the spirit of Pilaj's (2017) attempt to nudge investors towards more ethical decision making, translating economic theory into practical applications. From the decision-making literature, the framework will draw on research showing that an improved attentional environment can help enhance auditor skepticism and, consequently, audit quality (Glover and Douglas, 2014). We will further use studies showing that digital nudges can help individuals improve their information processing capabilities and judgments by assisting them in avoiding the potential effects of cognitive biases (Nekmat, 2020; Huang et al., 2012).

The first step is to organize the nudge literature such that it helps nudge application in remote audits, setting the stage for further research. This step will include selecting the nudge literature, summarizing the studies, and organizing them into a coherent framework. The selection process aims to use a systematic approach with the help of keyword searches, back-and-forward citation searches of influential articles, and following citations of citations. The summaries will aim to distill relevant points about the concepts and types of nudges. Specifically, nudges built on peoples' tendency to a) choose the option obtained without action (default nudge), b) act in accordance with peers (social nudge), and c) be influenced by the way a choice is presented (framing nudge). The result of the proposed literature review will be a research agenda presenting ideas of nudges in remote audits, with a critical framework for empirical verification of the nudges' effectiveness.

Task 3.2: Nudge experiments (Scientific leader: Pierre-Majorique Léger)

Methods and technical decisions

The objective is to empirically validate the effectiveness of nudges described in the framework designed in Task 3.1 to improve auditors' skepticism and, consequently, audit quality (Glover and Douglas, 2014). In a preliminary study, Gajewski et al. (2020) adapted professional auditors' user interface to improve professional skepticism among auditors. By using eye-tracking related techniques in controlled experiments (Léger et al., 2014), the study showed how adapting Audit Management Information Systems (AMIS) can increase the attentional behavior of auditors during the identification, and diagnosis of audit evidence that is indicative of aggressive financial reporting.

Our objective is to extend this approach by introducing additional nudges by drawing on behavioral neuroscience to explain the cognitive mechanisms behind nudges in relation to audit decisions. Using an experimental paradigm, we will recruit professional auditors to take part in controlled experiments. To elicit audit quality, the participants will take part in a simulated audit case and identify aggressive financial reporting. Additionally, we will measure the professional skepticism personality trait by using a psychometric approach (Hurt, 2010). The participants will be randomly assigned to one or several nudges following a mixed experimental design. The experimental manipulations are as follows:

- Default nudge: The audit evidence is classified as aggressive (not aggressive, not classified)
- Social nudge: Participants will be informed that peers have (have not) been skeptical about the audit evidence.
- Framing nudge: When reviewing audit evidence, participants will receive a tool to aid decision-making that provides correct help 90% of the time (10% incorrect help)

To provide a better understanding of the effects of the nudges during the audit tasks, we will follow Olsen's (2018) call for research at the intersection between cognitive neuroscience and auditors' professional skepticism. The experiments will use skin conductance response (SCR) measures in conjunction with heart

AAPG2021	REMOTAUDIT		PRC
Coordinated by:	Jean-François GAJEWSKI	4 years	€ 381,365
scientific evaluation committee : CE26 Innovation et Travail			

rate (HR) as well as Electroencephalography (EEG) from the neuroscience toolkit. We will use Biopac systems (Biopac, Goleta, CA, USA) to measure SCR and HR that are coded through Noldus Observer XT. SCR and HR are peripheral measures of sympathetic nervous system activity (Boucsein, 2012), and have traditionally been used in the study of emotions. To connect emotional states with auditors' professional skepticism, we will follow the somatic marker hypothesis (Damasio 1994) and infer preconscious biases of the auditing decisions from somatic states. In parallel, we will analyze EEG, i.e., recordings of cerebral activity through the human scalp, which will allow mapping the mind-brain-decision relationship. Our EEG data collection will be performed with BrainVision ActiChamp 32 (Brain Vision, Morrisville, NY, USA), which is a non-invasive technique that uses electrodes placed on the scalp surface to record EEG signals. The Event related potentials (ERP) model will allow connecting the event of a nudge to temporal fluctuations of attention, and implicit influences on the decision-making process.

Deliverables: At the end of the third phase (WP3), we shall have measurable evidence of the effect of digital nudges in a remote auditing setting. Further, we will document the cognitive and emotional processes connected to nudges.

Ethical aspects of the project: This project will be submitted for approval to our university's appropriate ethical committee.

Risks and fallback solutions: Part of the resources required to reach the second objective are already present in the current research projects of the application members. Eye-tracking equipment and technical expertise were used in Gajewski et al. (2020), and access to professional auditors can be sought through the network of the application member's institutions. The risks are limited.

Partners' contributions and timetable

The partners' contributions and the timetable are synthesized in the following Gantt Chart. The consortium engages in data sharing, provides a data management plan within the first six months, and updates it regularly. The data management plan includes specific emphasis on the important aspects of open science, research data, digital technologies, collaborative tools, FAIR data management, public engagement, and citizen science. It covers the entire project duration, and foresees long-term data management, and protection. The research service, and the library service of the University Lyon 3 will offer support to the whole consortium with regards to this deliverable.

The dissemination plan defines main communication channels (papers, articles, summaries, social media posts, etc.), target groups (scientific community, students, stakeholders, society at large, etc.), preliminary timelines, and organization of communications. Special consideration will be given to a dedicated website. Ensuring sufficient time for a clear review in communication deadlines will be critical for minimizing risks. The research service, and the communication service of the University Jean Moulin Lyon 3 will offer support to the whole consortium with regards to this deliverable.

AAPG2021	REMOTAUDIT	PRC
Coordinated by:	Jean-François GAJEWSKI	4 years
scientific evaluation committee :	CE26 Innovation et Travail	

Gantt chart

REMOTAUDIT		Year 1												Year 2												Year 3												Year 4											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
WP0	Management (coordination MAGELLAN)																																																
T0.1	Recruitments																																																
T0.2	Data management plan / open science																																																
T0.3	Monthly consortium meetings																																																
WP1	Perception (coordination MAGELLAN)																																																
T1.1	Interviews (coordination MAGELLAN)																																																
T1.2	Survey (coordination ESSCA)																																																
WP2	Biases (coordination ESSCA)																																																
T2.1	Using screens (coordination MAGELLAN)																																																
T2.2	Media richness (coordination ESSCA)																																																
WP3	Nudges (coordination HEC)																																																
T3.1	Identification of nudges (coordination MAGELLAN)																																																
T3.2	Nudge experiments (coordination HEC)																																																
WP4	Impact (coordination MAGELLAN)																																																
T4.1	Dissemination plan / open science																																																

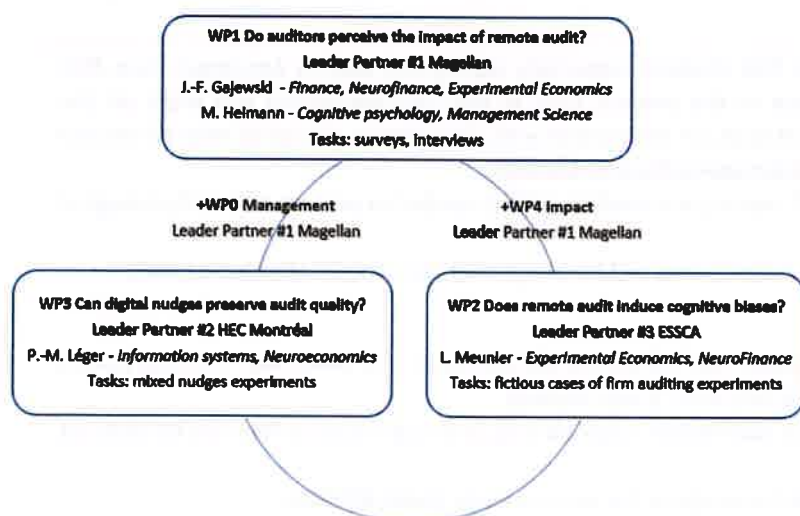
Deliverables	D0.2.1 1st version of the data management plan D0.2.2 Final version of the data management plan D1.1.1 Working paper « Auditors' perception of remote work: a Qualitative Analysis » D1.2.1 Working paper « Auditors' perception of remote work: a Quantitative Analysis » D2.1.1 Working paper « The Impact of Remote Work on Biases » D2.2.1 Working paper « The Impact of Media Richness on Audit Quality » D3.1.1 Working paper « Nudges for Remote Audit : a Review » D3.2.1 Working paper « Using Nudges to Improve Audit Quality » D4.1.1 1st version of the dissemination plan D4.1.2 Final version of the dissemination plan
Milestones	M0.1.1 PhD recruitment M0.1.2 Postdoc recruitment M0.3.1 Kick off M0.3.2 Mid term meeting M0.3.3 Closing conference M2.1 Workshop M2.1.1 Travel from HEC to ESSCA M3.1 Workshop M3.2.1 Travel from MAGELLAN to HEC

AAPG2021	REMOTAUDIT		PRC
Coordinated by:	Jean-François GAJEWSKI	4 years	€ 381,365
scientific evaluation committee : CE26 Innovation et Travail			

II. Organisation and implementation of the project

a. Scientific coordinator and its consortium / its team

The scientific coordinator of the project, Jean-François Gajewski, is a professor of Finance (management science) at University of Jean Moulin Lyon 3, Magellan. Before pursuing his Doctorate (PhD) in Finance, he studied applied mathematics at Paris-Dauphine University. He was awarded the doctoral supervision and scientific excellence award for the period of 2003-2021. He has extensive experience in leading, and setting up research projects funded by both public, and private entities (IDEX impulsion, ATIP young Researchers CNRS, Caisse des Dépôts et Consignations, Euronext, European Capital Markets Institute, etc.). His experience as head of laboratories (IREGE and Magellan) has allowed him to develop collaborations at an institutional level with researchers from ESSCA and HEC Montreal. He has already carried out research collaborations with both institutions by successfully answering calls for projects directly linked to the actual project. He has been the co-chair of an international finance conference (AFFI-EUROFODAI December meeting) for several years, which is an advantage for widely disseminating the topic through the conferences. More recently, he co-organized an international workshop in June 2019 entitled “Experiments in corporate and entrepreneurial finance” and invited Peter Bossaerts, a specialist in experimental finance and neurofinance. He is currently the editor-in-chief of review *Finance Contrôle Stratégie* (CNRS rank 3) and an associate editor of a European Review, *The European Journal of Finance* (CNRS rank 4). Owing to his studies and academic experience, he is an optimal leader for this project. In particular, his involvement in this project will be 60%, i.e., 30 months over the 4 years devoted to the project. A significant part of his research has been centered on agents’ behavior and financial markets. In a first step, from a standard point of view based on classical financial theory, he made several empirical studies aimed at analyzing the market reaction to corporate, and economic events (earnings, equity issues, IPOs, social ratings, etc.). The main objective was to detect whether such public announcements could reduce information asymmetry between investors, and managers. He refined this kind of empirical study by using empirical tools from market microstructure, and analyzing intraday data such as market prices, trading volumes, and orders. Based on results that contrasted with the predictions of financial theory (market efficiency, investors’ rationality), he further developed experimental studies to analyze agents’ behavior in response to public information (Gajewski and Ohadi, 2021; Dinh, Gajewski and Nguyen, 2016; Dinh and Gajewski, 2015). In addition, he was invited as a researcher by HEC Montreal (University of Montreal) for one year in 2013. During his stay, he developed a neurofinance project by using the Tech3Lab laboratory and performing individual experiments (Gajewski et al., 2015).



The consortium regroups experts from various fields. Pierre-Majorique Léger has already a great expertise of funded projects and a lot of experience in neuroeconomics experiments thanks to his position of co-director of Tech3Lab. Luc Meunier, specialized in neurofinance, was at the origin of a startup project (Odonatech) on risk tolerance and Gamified modules for investor profiling and financial education. The different partners have already been working together on various projects for several years, which has led to peer-reviewed publications. The research areas of the

members cover all the fields involved in the project, are complementary, and show synergy. Two team members have multidisciplinary profiles, which can quickly build bridges between the various fields involved in the project. Marco Heimann holds a doctorate in two disciplines, cognitive psychology and management science.

AAPG2021	REMOTAUDIT	PRC
Coordinated by:	Jean-François GAJEWSKI	4 years
scientific evaluation committee : CE26 Innovation et Travail		

Implication of the scientific coordinator and partner's scientific leader in on-going project(s)

Name of the researcher	Person.month	Call, funding agency, grant allocated	Project's title	Name of the scientific coordinator	Start - End
Pierre-Majorique Léger	2	Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC)	Multimethod UX triangulated approach for multiuser interface evaluation	Pierre-Majorique Léger	2019/4 - 2024/3
Pierre-Majorique Léger	1	Canada Foundation for Innovation (CFI)	Tech3Lab Centre-Ville	Pierre-Majorique Léger	2020/11 - 2023/3

b. Implemented and requested resources to reach the objectives

The budget of the project amounts to €381,365 for four years. A PhD student will be recruited for the subject of remote audit and co-supervised by Magellan and HEC Montreal to favor collaboration between the institutions. A post-doc will participate in the project from the second year onwards to collect and analyze experimental data. A research engineer will operate the statistical and econometric aspects of the project.

The WP1 concerning interviews and surveys will be led by Magellan. One PhD student (already recruited) will work on this WP1. The field experiment of WP2 will be led by ESSCA. The nudge experiment in WP3 will take place in HEC Montreal (Tech3Lab). To this end, HEC Montreal will make its experimental lab available for the research team. The PhD student will stay in Montreal for a period of three months. ESSCA acquired materials (Tobii Fusion eye tracker and BioNomadix, identical to the material in Tech3Lab) with its own funds in 2021, thus providing a fallback solution if travelling is not possible. Thus, ESSCA will be able to learn from the large amount of experience developed in Tech3Lab. All our peer-reviewed publications will be submitted to open access journals.

Partner 1: Magellan

Staff expenses

One PhD student will be recruited nine months after the beginning of the project for a three-year period under the co-supervision of Magellan and HEC Montreal to work on the lab experiment (experiment on nudges). The subject will be « The impact of remote work on audit quality ». He will travel from Lyon to HEC Montreal to organize and conduct the nudge experiments at the beginning of the fourth year. **(1 doctoral contract: €105,000)**

The nudge experiments in WP3 (Task 3.2) will require collection and analysis of data. **(Cost: €22,000)**

Instruments and material costs

Two laptops will be needed: one for the PhD student, especially during the stay in Montreal. Two PhD students, already recruited, will participate in the project. One of the two doctorates will work on the interviews and survey of WP1. The other will work on the experiments. One laptop, equipped with NVivo and Stata, will be necessary to work on WP1. **(Laptops+software: €6,000).**

In the nudge experiments in WP3 (Task 3.2), some consumables will be needed to process neurophysiological measures. **(Cost: €9,000).**

Some books on nudges, neuroscience and experiments will be bought for the project. **(Books: €2,000)**

Outsourcing / subcontracting

The nudge experiments necessary to complete Task 3.2 will be conducted in HEC Montreal. The cost covers the recruitment and compensation of 40 Participants. **(Cost: €9,000)**

Article processing charges corresponding to submission, copy-editing, and open science fees are considered for four papers. **(Cost: €8,000)**

Pre-tests on online platforms will be needed to prepare the experiments. **(Cost: €2,000)**

General and administrative costs & other operating expenses

Travel expenses include an invitation of the recruited doctorate for a three-month stay in HEC Montreal **(€17,300)** during Task 3.2.

The goal of this stay is to organize and conduct the nudge experiments of Task 3.2 which includes neurophysiological measures. The working-papers (See D1.1.1, D1.2.1, D2.1.1, D2.2.1 in the Gantt chart) will

AAPG2021	REMOTAUDIT		PRC
Coordinated by:	Jean-François GAJEWSKI	4 years	€ 381,365
scientific evaluation committee : CE26 Innovation et Travail			

be communicated to national and international conferences. **(National and international conferences: €6,000)**

In terms of dissemination of the results to professionals, we aim at organizing an end-term workshop at the end of year 4. **(Cost: €4,000)**

Partner 2: ESSCA

Note that ESSCA being an association, it is supposed to present a full cost budget, which will be financed through 50% of own resources and 50% by ANR.

Staff expenses

One post-doc or a research engineer will be recruited at the end of the second year for two years under the supervision of Magellan and ESSCA to work on the field experiments (Tasks 2.1 and 2.2). **(1 post-doc contract: €100,000)**

ESSCA, which is a private partner, is supposed to charge the full cost of its employees dedicated to the project (in particular, Luc Meunier). **(two-year Associate Professor: €160,000)**

Instruments and material costs

The main tools for the project (Tobii Eye Tracker and BioNomadix) have already been purchased. The digital tablets necessary for the field experiments will be purchased with ESSCA's own funds. The Post-Doc hired in ESSCA will need a laptop **(€1,500)** and data treatment software **(€1,500)**

Some books will be bought for the project. **(Books: €500)**

Outsourcing / subcontracting

The interviews and the survey necessary for Tasks 1.1 and 1.2 will be acquired with the help of Schlesinger, a company that provides specialized panel services. The price quote they provided us is **€8,450€** for Comptables Professionnels Agréés (CPA) recruitment and compensation for 50 interviews (45 minutes each) and **€14,896** for the quantitative survey of 480 CPA (estimated time of completion of 25 minutes, Schlesinger will also take care of the translation of the survey in the native language of the respondents).

As depicted in Tasks 2.1 and 2.2, a budget allows incentivizing auditors to participate in our experiments. This envelope corresponds to a €75 meal voucher in a nearby restaurant for each auditor who participates in our experiments. Each experiment will comprise 100 auditors. There are two experiments, thus the total cost will be **€15,000¹**.

General and administrative costs & other operating expenses

Travel expense includes an invitation for a stay of one month in ESSCA **(€5,600)** for Pierre-Majorique Léger during Task 2.2. The goal of this stay is to benefit from the expertise of Tech3Lab for the experiment of Task 2.2, including both confederate and physiological measures using a Bionomadix, which are two techniques that Pierre-Majorique is familiar with. More generally, ESSCA will benefit from the large expertise of Tech3Lab during the launch of its own experimental lab.

Other travel expenses include one national conference **(€1,000)** and one international conference **(€2,000)** for either the Post-Doc or Luc Meunier. If needed, further participation in conferences or workshops will be funded by ESSCA.

A workshop **(€4,000)** will be organized by ESSCA to mark the mid-term of the project, and start the dissemination of our findings to the scientific community.

Administrative management and structure cost are expected to represent 7% of the total budget **(€22,011)**.

Partner 3: HEC Montreal

HEC Montreal will provide the use of the Tech3Lab with its own funds. However, consumables, recruitment, compensation of participants, data collection and analysis will be funded through invoices between partners.

¹ As the reader might note, the remuneration is purposely high relative to a classic experiment with students. This is because even auditors with only two years of experience earn close to 50,000€ per annum – thus incentivization must be adjusted upward as compared to students.

AAPG2021	REMOTAUDIT		PRC
Coordinated by:	Jean-François GAJEWSKI	4 years	€ 381,365
scientific evaluation committee : CE26 Innovation et Travail			

Requested means by item of expenditure and by partner*

		Partner MAGELLAN	Partner ESSCA	Partner HEC Montreal	TOTAL
Staff expenses		PhD 3 years Data analysis (invoicing between partners)	Associate professor Postdoc 2 years	Own funds	387 000 €
		127 000 €	260 000 €		
Instruments and material costs (including the scientific consumables)		Laptops and software Maintenance and consumables (invoicing between partners)	Laptop and software Books	Own funds	20 500 €
		Books 17 000 €	3 500 €		
Building and ground costs		- €	- €	Own funds	- €
Outsourcing/subcontracting		Part. recruitment and compensation (invoicing between partners)	50 part. recruitment and compensation for interviews	Own funds	57 346 €
		Pre-test on online platforms (Prolific, Mturk) Articles processing charges 19 000 €	500 part. survey 2 field experiments part. compensation 38 346 €		
General and administrative costs & other operating expenses	Travel costs	3 months in Montreal 2 nat. conferences 2 int. conferences 1 workshop - 27 300 €	1 month in France 1 nat. conference 1 int. conference 1 workshop 12 600 €	Own funds	39 900 €
	Administrative management & structure costs	22 836 €	22 011 €		
Sub-total		213 136 €	336 457 €	Own funds	549 593 €
Requested sub-total		213 136 €	168 229 €	Own funds	381 365 €
Requested funding		381 365 €			

*The amounts indicated here must be strictly identical to those entered on the website. If both information are not consistent, if they were badly filled in or lacking, the information entered online will prevail on those reported in the submission form / scientific document.

** For marginal cost beneficiaries, these costs will be a package of 12% of the eligible expenses. For full cost beneficiaries, these costs will be a sum of max. 68% of staff expenses and max. 7% of other expenses.

AAPG2021	REMOTAUDIT		PRC
Coordinated by:	Jean-François GAJEWSKI	4 years	€ 381,365
scientific evaluation committee : CE26 Innovation et Travail			

III. Impact and benefits of the project

This project aims to study the impact of the growing trend of remote working induced by COVID-19 on audit quality. It inscribes itself thusly in the axis "4.1 Innovation and Work". Importantly, it tackles one of the COVID-19 priorities set forth by Appendix 2 of the AAPG 2021, which is "[To study] The lasting changes in ways of working and organizations" induced by COVID-19. From a scientific point of view, this project aims to extend our knowledge regarding working in the digital age, its perception by workers, and its efficiency. It will also improve our understanding of the various biases related to human behavior, and their connection to work quality.

From a more practical standpoint, the project's goal is to improve audit quality through nudges. The nudges and tools, we develop in this project, could also be applied to other sectors. In particular, our results are transposable to most control professionals, in finance (e.g., internal audit, risk management, compliance officer) or in other domains (e.g., operational risk management, various health and safety executives including occupational medicine).

In terms of practical applications, this ANR could lead to the creation of a start-up that exploits the knowledge generated by the project. This newly created start-up, based on the fundamental research performed during the project, could develop a software aiming at nudging individuals to improve the quality of their works (in particular, for auditors, through professional skepticism). In addition, this start-up could advise audit firms, and other potential firms, regarding the implementation of nudges to improve the quality of remote work. Such a start-up could constitute an interesting employment opportunity for the PhD students and post-docs participating in the project. In terms of dissemination to professionals, we aim at participating in at least two events a year starting in Year 2. There are numerous professional events held annually in which we could participate. In particular, "Les états généraux de la recherche comptable" organized by the « Autorité des Normes Comptables » (ANC) generally welcomes such research. Other venues include the summer universities from CNCC (« Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ») and the annual congress of the "Expert-Comptables". The two main unions of the professions in France (IFEC and ECF) also organize events during the summer in which we could discuss our findings. Finally, we could disseminate our findings by writing articles for "SIC Mag", the professional journal referenced by accountants in France. We also aim at disseminating our findings in other countries. We could take advantage of the fact that large audit firms generally propose a one to two weeks full-time training to their new junior employees (in almost every country). These trainings could be an optimal venue to convey our findings. Several events and professional conferences are also organized by these international audit firms, which would provide another opportunity to disseminate our findings internationally to our target community. While we are focused on remote auditing, our findings regarding remote work should interest a wider range of people, as remote work has become the norm for many people during the pandemic and it could grow exponentially in the following years. To communicate the results of our project to the general public, we will undertake four communication actions a year. These communication actions will include articles in mainstream media, both in French (La Tribune, Le Point, Le Cercle les Echos, The Conversation, etc.) and in English (National Post, Forbes, HuffPost, The Conversation, Etc.). We will communicate our findings in conferences aimed at the general public as well as press conferences.

Finally, our project could help provide information to policymakers regarding the type of regulation that would be optimal to influence auditors and similar professionals to avoid costly mistakes. Instead of heavy regulations that people generally circumvent, the development of soft nudges is a subtler way to encourage people towards socially preferred decisions.

AAPG2021	REMOTAUDIT		PRC
Coordinated by:	Jean-François GAJEWSKI	4 years	€ 381,365
scientific evaluation committee : CE26 Innovation et Travail			

IV. References related to the project

- Andres H.P. (2002). A comparison of face-to-face and virtual software development teams. *Team performance management: an international journal*, 8(1/2), 39-48.
- Arntz M., Berlingieri F. and Ben Yahmed S. (2020). Working from Home and COVID-19: The Chances and Risks for Gender Gaps. *Intereconomics*, 55(6), 381–386.
- Ashton R.H. and Ashton A.H. (1990). Evidence Responsiveness in Professional Judgment: Effects of positive versus negative evidence and presentation mode. *Organizational Behavior and Human Decision Processes*, 46, 1-19.
- Bamber E. M. and Iyer. V.M. (2007). Auditors' Identification with Their Clients and Its Effect on Auditors' Objectivity. *Auditing: A Journal of Practice & Theory*, 26 (2), 1–24.
- Baron-Cohen S., Wheelwright S., Hill J., Raste Y. and Plumb I. (2001). The "Reading the mind in the eyes" Test revised version: A study with normal adults, and adults with Asperger syndrome or high-functioning autism. *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, 42(2), 241–251.
- Bedard J.C. and Biggs S.F. (1991). Pattern recognition, hypothesis generation and auditor performance in analytical review. *The Accounting Review*, 66, 622-42.
- Benartzi S. and Leherer J. (2015). The smarter screen: surprising ways to influence and improve online behaviour. *Penguin*. 248 p.
- Bieser J.C.T., Vaddadi B., Kramers A., Höjer M. and Hilty L.M. (2021). Impacts of telecommuting on time use and travel: A case study of a neighborhood telecommuting center in Stockholm. *Travel Behaviour and Society*, 23, 157-165.
- Bilal, Chen S. and Komal B. (2018). Audit committee financial expertise and earnings quality: A meta-analysis. *Journal of Business Research*, 84, 253–270.
- Boucsein W. (2012). *Electrodermal activity* (2nd ed.). New York: Springer.
- Bressler L. A., Bressler M. S. and Von Bergen C.W. (2018). Beware the mental pitfalls: Confirmation bias in accounting. *Journal of Accounting and Finance*, 18(9), 32-38.
- Chang C.J. and Luo Y. (2019). Data visualization and cognitive biases in audits. *Managerial Auditing Journal*, 36(1), 1-16.
- Cho C. H., Phillips J. R., Hageman A. M. and Patten D. M. (2009). Media richness, user trust, and perceptions of corporate social responsibility. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 22(6), 933-952.
- Choi J., Kim J. and Zang Y. (2010). Audit office size, audit quality, and audit pricing. *Auditing: A Journal of Practice and Theory*, 29(1), 73-97.
- Church B. K. (1990). Auditors' use of confirmatory processes. *Journal of Accounting Literature*, 9, 81-112.
- Daft R.L. and Lengel R.H. (1986). Organizational information requirements, media richness and structural design. *Management Science*, 32(5), 554–571.
- Dinh T-H. and Gajewski J.-F. (2015). Trading volume, heterogeneous expectations and earnings announcements. *Journal of Behavioral Finance*, 16, 327-343.
- Dinh T.-H., Gajewski J.-F. and Nguyen D.-K. (2016). Analyst earnings forecasts, individual investors' expectations and trading volume: An experimental approach. *Bankers, Markets and Investors*, 141, 20-34.
- Drew T., Võ M.L.H. and Wolfe J. M. (2013). The invisible gorilla strikes again: Sustained inattention blindness in expert observers. *Psychological science*, 24(9), 1848-1853.
- Duflo E., Kremer M. and Robinson J. (2011). Nudging Farmers to Use Fertilizer: Theory and Experimental Evidence from Kenya. *American Economic Review*, 101(6), 2350 – 2390.
- El-Masry E. and Hansen K.A. (2008). Factors affecting auditors' utilization of evidential cues: Taxonomy and future research directions. *Managerial Auditing Journal*, 23(1), 26-50.
- Emby C. and Finley D. (1997). Debiasing framing effects in auditors' internal control judgements and testing decisions. *Contemporary Accounting Research*, 14(2), 55-77.

AAPG2021	REMOTAUDIT		PRC
Coordinated by:	Jean-François GAJEWSKI	4 years	€ 381,365
scientific evaluation committee : CE26 Innovation et Travail			

Frederick S. (2005). Cognitive Reflection and Decision Making. *Journal of Economic Perspectives*, 19(4), 25–42.

Gajewski J.-F., Heimann M., Léger P.-M., Teye P. (2020). Nudging to Improve Financial Auditors' Behavior: Preliminary Results of an Experimental Study. *Springer Nature Switzerland AG* 2020, F. D. Davis et al. (Eds.).

Gajewski J.-F., Heimann M. and Meunier L. (2021). Nudges in SRI: the power of the default option. *Journal of Business Ethics*, 1-20.

Gajewski J.-F., Labelle L., Léger P.-M., Li L. and Sénécal S. (2015). Emotional response to financial information. Consortium on research in emotional finance: emotional, neural, and behavioral aspects of decision-making, New-York.

Gajewski J.-F. and Meunier L. (2020). Risk preferences: are students a reasonable sample to make inferences about the decision making of finance professionals? *Economics Bulletin*, 40(4), A261.

Gajewski J.-F. and Ohadi S. (2021). How do anticipation and experience of regret affect financial decision-making? A lab experiment. *Bankers, Markets and Investors*, 164, 4-23.

Ghesla C., Grieder M. and Schmitz J. (2019). Nudge for Good? Choice Defaults and Spillover Effects. *Frontiers in psychology*, 10, article 178.

Glover S.M. and Prawitt D.F. (2014). Enhancing auditor professional skepticism: The professional skepticism continuum. *Current Issues in Auditing*, 8(2), 1-10.

Hallsworth M., List J.A., Metcalfe R.D. and Vlaev I. (2017). The behavioralist as tax collector: Using natural field experiments to enhance tax compliance. *Journal of Public Economics*, 148, 14 – 31.

Hilton D.J. (2001). The Psychology of Financial Decision-Making: Applications to Trading, Dealing, and Investment Analysis. *Journal of Psychology & Financial Markets*, 2(1), 37 – 53.

Huang H.-H, Hsu J.S.-C., and Ku C.-Y. (2012). Understanding the Role of Computer-Mediated Counter-Argument in Countering Confirmation Bias. *Decision Support Systems*, 53(3), 438-447.

Hurt R.K. (2010). Development of a Scale to Measure Professional Skepticism. *Auditing: A Journal of Practice & Theory*, 29(1), 149-171.

Hurt R.K., Brown-Liburd H., Earley C.E. and Krishnamoorthy G. (2013). Research on auditor professional skepticism: Literature synthesis and opportunities for future research. *Auditing: A Journal of Practice and theory*, 32 (Supplement 1), 45-97.

Jahedi S., Deck C. and Ariely D. (2017). Arousal and economic decision making. *Journal of Economic Behavior & Organization*, 134, 165–189.

Jeroen V. R., Peek E., Meuwissen R. and Schelleman, C. (2020). The effect of audit market structure on audit quality and audit pricing in the private-client market. *Journal of Business Finance & Accounting*, 47(3-4), 456-488.

Kaiser T. and Menkhoff L. (2017). Does financial education impact financial literacy and financial behavior, and if so, when? *The World Bank Economic Review*, 31(3), 611-630.

Kleinman G. and Anandarajan A. (2011). Inattention blindness and its relevance to teaching forensic accounting and auditing. *Journal of Accounting Education*, 29, 37-49.

Knapp M. C. and Knapp C. A. (2012). Cognitive biases in audit engagements: errors in judgment and strategies for prevention. *The CPA Journal*, 82(6), 40-45.

Lambert T.A., Jones K.L., Brazel J.F., and Showalter D.S. (2017). Audit time pressure and earnings quality: An examination of accelerated filings. *Accounting, Organizations and Society*, 58, 50-66.

Léger P.-M., Sénécal S., Courtemanche F., Ortiz de Guinea A., Titah R., Fredette M. and Labonte-LeMoyne É. (2014). Precision is in the Eye of the Beholder: Application of Eye Fixation-Related Potentials to Information Systems Research. *Journal of the Association for Information Systems*, 15(10), Article 3.

Legoux R., **Léger P. M.**, Robert J. and Boyer M. (2014). Confirmation biases in the financial analysis of IT investments. *Journal of the Association for Information Systems*, 15(1), article 1.

Manita R., Elommal N., Baudier P. and Hikkerova L. (2020). The digital transformation of external audit and its impact on corporate governance. *Technological Forecasting and Social Change*, 150, 119751.

AAPG2021	REMOTAUDIT		PRC
Coordinated by:	Jean-François GAJEWSKI	4 years	€ 381,365
scientific evaluation committee : CE26 Innovation et Travail			

- Martin B. H. (2017). Unsticking the status quo: Strategic framing effects on managerial mindset, status quo bias and systematic resistance to change. *Management Research Review*, 40(2), 122-141.
- McMillan J.J. and White R.A. (1993). Auditors' belief revisions and evidence search: The effect of hypothesis frame, confirmation bias, and professional skepticism. *The Accounting Review*, 68(3), 443-465.
- Meyers, D. (2008). *Psychology*. New York: Springer. 1034 p.
- Mills C. (2013). Why Nudges Matter: A Reply to Goodwin. *Politics*, 33 (1), 28–36.
- Nekmat E. (2020). Nudge Effect of Fact-Check Alerts: Source Influence and Media Skepticism on Sharing of News. *Misinformation in Social Media. Social Media+ Society*, 6(1), 1-14.
- Newman S.A. and Ford R.C. (2020). Five Steps to Leading Your Team in the Virtual COVID-19 Workplace. *Organizational Dynamics*, 150(1), 100802.
- Nicklin J.M., Cerasoli C.P. and Dydyn K. L. (2016). Telecommuting what? Why? When? and How? In: Lee J. (Ed.). *The impact of ICT on work*, 41–70. Singapore: Springer.
- O'Donnell E. and Schultz J.J. Jr. (2005). The halo effect in business risk audits: can strategic risk assessment bias auditor judgment about accounting details? *The Accounting Review*, 80(3), 921-939.
- Olsen C. and Gold A. (2018). Future research directions at the intersection between cognitive neuroscience research and auditors' professional skepticism. *Journal of Accounting Literature*, 41, 127-141.
- Ortiz de Guinea A. O., Titah R. and Léger P.-M. (2014). Explicit and implicit antecedents of users' behavioral beliefs in information systems: A neuropsychological investigation. *Journal of Management Information Systems*, 30(4), 179-210.
- Perrine R. and Heather S. (2000). Effects of picture and even-a-penny will-help appeals on anonymous donations to charity. *Psychological Reports*, 86(2), 551–559.
- Pilaj H. (2017). The Choice Architecture of Sustainable and Responsible Investment: Nudging Investors Toward Ethical Decision-Making. *Journal of Business Ethics* 140, 743–753.
- Schubert C. (2017). Exploring the (behavioural) political economy of nudging. *Journal of Institutional Economics*, 13(3), 499–522.
- Simon H.A. (1959). Theories of Decision-Making in Economics and Behavioral Science. *The American Economic Review*, 49(3), 253-283.
- Sunstein C.R. (2015). The Ethics of Nudging. *Yale Journal on Regulation*, 2015, 32(2), 413–450.
- Teeter R.A., Alles M.G. and Vasarhelyi M.A. (2010). The Remote Audit. *Journal of emerging technologies in accounting*, 7, 73–88.
- Tepalagul N. and Lin L. (2015). Auditor Independence and Audit Quality: A Literature Review. *Journal of Accounting, Auditing & Finance*, 30(1), 101–121.
- Thaler R.H. (2015). The power of nudges, for good and bad. The New York Times.
- Thaler R.H. and Sunstein C.R. (2008). *Nudge: Improving Decisions about Health, Wealth, and Happiness*, Yale University Press. 293 p.
- Trotman K.T. and Sng. J. (1989). The effect of Hypothesis framing. Prior Expectations and Cue Diagnosticity on Auditors' Information Choice. *Accounting, Organizations and Society*, 14, 565-576.
- Tversky A. and Kahneman D. (1974). Judgment under uncertainty: Heuristics and biases. *Science*, 185 (4157), 1124–1131.
- Tversky A. and Kahneman D. (1981). The framing of Decisions and the rationality of Choice. *Science*, 211(4481), 453-458.
- Young S.N. (2008). The neurobiology of human social behaviour: an important but neglected topic. *Journal of psychiatry & neuroscience*, 33(5), 391–392.
- Zerni M., Haapamaki E., Jarvinen T. and Niemi, L. (2012). Do joint audits improve audit quality? evidence from voluntary joint audits. *European Accounting Review*, 21(4), 731-765.
- Zhang X., Xu Q., Jiang Y. and Wang, Y. (2017). The interaction of perceptual biases in bistable perception. *Scientific Reports (Nature Publisher Group)*, 7, 42018.

**ANNEXE 2 – CONNAISSANCES PROPRES DES PARTIES NECESSAIRES A L'EXECUTION
DU PROJET**

PARTIE	CONNAISSANCES PROPRES
Université jean Moulin Lyon 3	
ESSCA	

ANNEXE 3 - LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE

PARTIE	COORDONNEES DU REPRESENTANT
Université Jean Moulin Lyon 3	Jean François Gajewski Jean-francois.gajewski@univ-lyon3.fr +33 (0)4 78 78 76 21
ESSCA	Luc Meunier Luc.MEUNIER@essca.fr +33 (0)4 42 54 45 24
HEC Montréal	Pierre-Majorique Léger Pierre-majorique.leger@hec.ca +1 514 340-7013

ANNEXE 4 - LISTE DES AFFILIEES

CONFIDENTIEL

Avenant n° 2 à la convention attributive d'une aide européenne FEDER Programmation 2014-2020

PROGRAMME OPERATIONNEL INTERREGIONAL DU MASSIF DES ALPES 2014 – 2020

N° de dossier Synergie

PA0004046

Vu la délibération du Conseil régional n° 21-363 du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil régional le pouvoir de procéder, après avis du Comité InterRégional de Programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'Autorité de Gestion ;

Vu la convention attributive de l'aide européenne FEDER signée le 7 novembre 2017 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention attributive signé le 7 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Interrégional de Programmation du 28 janvier 2022 relatif aux modifications de l'opération PA0004046 intitulée « 3OS4 - 2016 - ADAPT (Accompagner un Diagnostic partagé pour un Plan d'action de résilience des Territoires alpins), WP1 du méta-projet intitulé Co-RESTART » ;

Entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-après « l'Autorité de Gestion », représentée par son Président, Et Université Jean Moulin Lyon 3, représenté(e) par Monsieur le Président Eric CARPANO, bénéficiaire de l'aide Fonds européen de développement régional.

Raison sociale (le cas échéant) : Université Jean Moulin Lyon 3

Adresse :

Monsieur le Président Eric CARPANO
Université Jean Moulin Lyon 3

1C avenue des Frères Lumière, CS 78242

69372 LYON CEDEX 08

SIRET : 19692437700282

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet du présent avenant :

Le présent avenant vise à modifier les articles et annexes de la façon suivante :

1-1 Le paragraphe « Période d'éligibilité des dépenses » de l'article 3 « Eligibilité des dépenses » de la convention est modifié comme suit :

Les dépenses sont éligibles si elles sont supportées comptablement par le bénéficiaire et si elles sont acquittées à compter du **01/12/2017** et jusqu'au **31/03/2023**, qui sont les dates d'exécution financière de l'opération.



RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



EN PARTENARIAT AVEC LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

1-2 Le paragraphe « Suivi de l'exécution de la convention » de l'article 6 « Suivi et évaluation de l'opération » de la convention est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement l'Autorité de Gestion de l'avancement de l'opération. À cet effet, il s'engage à respecter le calendrier de réalisation de l'opération indiqué dans l'annexe 3.

Le calendrier prévisionnel de remontées de dépenses est le suivant :

- Première demande d'acompte au plus tard le **31/03/2019**
- Deuxième demande d'acompte au plus tard le **31/03/2021**
- Présentation de la demande de solde au plus tard le **30/04/2023**

Si le bénéficiaire ne peut pas respecter ce calendrier prévisionnel, il doit en informer par écrit l'Autorité de Gestion.

1-3 Les annexes 1a « Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles de l'opération » et 3 « Fiche synthétique technique de l'opération » jointes en annexe se substituent à celles de la convention initiale et de l'avenant n° 1 et modifient les points suivants :

- Répartition des dépenses par catégories de dépenses dans le respect du coût total conventionné ;
- Prolongation de la période prévisionnelle d'exécution physique de l'opération comme suit : du 01/12/2017 au 30/11/2022 ;
- Actualisation des actions prévues au regard de cette prolongation de calendrier, des montants mentionnés dans l'annexe 3 et du nom des enseignants-chercheurs associés au projet ainsi que du temps de travail consacré au projet.

ARTICLE 2 – Convention modifiée par avenant

Les autres termes et les autres annexes de la convention modifiée par avenant restent inchangés et demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 4 - Pièces contractuelles de l'avenant :

Les pièces constitutives de l'avenant sont :

- le présent document et les annexes suivantes :
 - l'annexe 1 modifiée : Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles de l'opération
 - l'annexe 3 modifiée : Fiche synthétique technique de l'opération

Fait à , le 17/06/2022

Le Représentant du bénéficiaire

Signature



Nom : Eric Carpano

Qualité :

Président de l'université Jean Moulin Lyon 3

Fait à Marseille, le

Le Président du Conseil Régional



Signature numérique de Renaud
MUSELIER
Date : 2022.06.20 08:27:54
+02'00'

Renaud MUSELIER

Avenant signé en 2 exemplaires originaux.

Annexe 1 modifiée par l'avenant n° 2 à la convention attributive d'une aide européenne FEDER pour l'opération n° PA0004046 : Plan de financement
Annexe 1a : Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles de l'opération

Le montant des dépenses est déclaré HT

Catégories de dépenses	Libellé du poste de dépenses	Montant prévisionnel
Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	Achat d'équipement, de machine	9 537,06 €
Dépenses de communication de l'opération	Evénements, promotion, publication	362,00 €
Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement	Frais de déplacement, restauration, hébergement	26 060,53 €
Dépenses de personnel	Salaires et charges	198 002,57 €
Dépenses de prestations externes de service	Etudes, évaluation, frais de conseil	25 336,61 €
Total des dépenses prévisionnelles		259 298,77 €

Paraphe du bénéficiaire

EC
te

Annexe 3 à la convention attributive d'une aide européenne FEDER pour l'opération n° PA0004046 : Fiche synthétique technique de l'opération

Intitulé de l'opération :

3OS4 - 2016 - ADAPT (Accompagner un Diagnostic partagé pour un Plan d'action de résilience des Territoires alpins), WP1 du méta-projet intitulé Co-RESTART

Localisation de l'opération :

Unité de recherche EVS hébergée par Université Lyon 3 Jean Moulin (18, rue Chevreul, 69007 Lyon / Territoires expérimentaux dans le Massif des Alpes : commune des Contamines Montjoie (74, Haute-Savoie, Région Rhône-Alpes) et de Ceillac (05, Hautes-Alpes, Région PACA)

Période prévisionnelle d'exécution physique de l'opération : du 01/12/2017 au 30/11/2022

Objectifs visés, résultats attendus :

Le projet ADAPT vise à améliorer qualitativement et quantitativement la gestion intégrée des risques naturels sur le massif alpin. Il vise bien à compléter l'approche classique et segmentée (aléa, ouvrage, règlement) par une approche territoriale et nouvelle (vulnérabilité/organisation/projet/culture du risque) en développant la coordination et la synergie des acteurs impliqués dans les différentes étapes de gestion. Il a pour but l'amélioration de la résilience des territoires alpins face aux risques naturels et ce dans un contexte de changement climatique. La résilience porte sur la construction de la capacité à absorber des chocs qui comprend des stratégies que les communautés adoptent afin de mitiger ou amortir ces chocs.

Le projet a pour ambition de :

- mieux prendre en compte les spécificités locales des terrains de montagne et des populations pour les accompagner dans une dynamique de co-construction des outils de prévention et dans l'élaboration de stratégies d'adaptation au changement climatique,
- impliquer les acteurs du territoire dans la réalisation de diagnostics et envisager des approches alternatives.

Ce projet est le WP1 du méta-projet CoRESTART (Co-construire la RESilience des Territoires Alpains face aux Risques naturels dans un contexte de changement climatique) porté par quatre laboratoires (AVS/Université de Lyon ; GRESEC et PACT/Université de Grenoble et ESPACE/Université d'Avignon) et des équipes de chercheurs pluridisciplinaires. Il a une forte dimension opérationnelle car il proposera des préconisations aux collectivités partenaires (Ceillac dans les Alpes du nord (74) et Contamines-Montjoie dans les Alpes du sud (05)) via des recommandations et guides méthodologiques. Ces deux territoires réfléchissent à la possibilité de devenir TAGIRN, grâce à l'expérience de ce projet.

Description de l'opération, contenu des actions et si pertinent, phasage :

Le projet ADAPT consiste à réaliser un outil de diagnostic de la résilience à l'échelle d'un territoire communal. Il sera mis en œuvre en quatre phases :

- Phase 1 : analyser la faisabilité de l'élaboration d'un indice de résilience relative (capacité d'adaptation) à l'échelle fine d'un territoire (sur la zone du massif des Alpes françaises)
- Phase 2 : évaluer, par un Diagnostic partagé et comparatif, la résilience passée, actuelle et future de nos deux territoires partenaires
- Phase 3 : co-construire la résilience des territoires alpins et envisager leur transition face au changement climatique
- Phase 4 : valoriser les résultats en accompagnant les premières mesures et en diffusant les résultats à d'autres territoires

Moyens prévus, modalités de mise en œuvre :

19 personnes sont mobilisées sur ce projet. Sont valorisés le salaire/indemnités ou gratifications de 4 enseignants-chercheurs, 1 gestionnaire (5%), 1 ingénieur d'étude (1 an), 1 ingénieur d'étude à mi-temps (sur 5,5 mois) et 3 stagiaires niveau master. Est indiqué ci-dessous le temps de travail (en % ETP) dédié au projet des 4 enseignants-chercheurs et du gestionnaire :

Nom prénom et fonction des salariés	Temps de travail dédié au projet
Pauline TEXIER : Enseignant-chercheur MCF	37 %
Marc BOURGEOIS : Enseignant-chercheur MCF	5 %
Muriel MAILLEFERT : Enseignant-chercheur Professeur Université	15 %
Lise BOURDEAU-LEPAGE : Enseignant chercheur Professeur Université	5 %
Carla WEHBE : Gestionnaire	5 %

Les personnes en charge du suivi du projet ont des compétences en matière de fonds européens et pourront s'appuyer sur les moyens logistiques de :

- Université Lyon 3 Jean Moulin (location de salles, espaces de travail dédiés au projet)
- Commune des Contamines-Montjoie (mise à disposition de salles de travail, autorisation d'utiliser gratuitement les remontées mécaniques pour les enquêtes)
- Commune de Ceillac (mise à disposition de salles de réunions, facilitation des prises de RV)

Livrables attendus :

Les livrables scientifiques et opérationnels permettant de restituer correctement la réalisation du projet avec comme objectif la transposition des outils obtenus, sont :

- L1.1 — Livret méthodologique de co-construction de l'indice de résilience relative à l'échelle du massif des Alpes
- L1.2 - Article scientifique sur la méthodologie de co-construction de l'indice de résilience
- L1.3 — Atlas des cartes obtenues par l'indice de résilience, pour chaque dimension, catégorie, facteurs et variable
- L2.1 : Deux frises chronologiques comparées pour des territoires partenaires, retraçant leurs trajectoires socio-économiques et environnementales, qui servira de support à l'identification des chocs déclencheurs, des moteurs et des capacités héritées des territoires en lien avec leur expérience des crises environnementales et des transitions de modèles
- L2.2 : Livret de Diagnostic partagé de la résilience actuelle de nos territoires alpins à destination des acteurs locaux partenaires et identification des pistes stratégiques pour renforcer la capacité de résilience à l'échelle des foyers
- L2.3 : Film documentaire sur Ceillac
- L2.4 : Article scientifique sur les capacités héritées de résilience à partir des frises chronologiques et d'une réflexion sur les modèles de développement
- L3.1 — Jeu de 5 posters de restitution des résultats de la recherche
- L3.2 – Livret de Synthèse des échanges des EGTT pour le territoire Guillestrois-Queyras (plan d'action structuré)
- L4.1 – Livre Blanc en 10 fiches de synthèse pour comprendre les enjeux de la transition des territoires de montagne
- L4.2 – Site internet d'accès et de vulgarisation de l'indice de résilience relative du massif des Alpes.

Paraphe du bénéficiaire

EC
10

CONVENTION CADRE

Entre

Le Département de Philosophie et de Sciences de l'Education (désormais dénommé 'DPhE' ou 'Département'), Via S. Ottavio, 20 - C.F. 80088230018, P.I. 02099550010, représenté par :

- le Directeur, Monsieur Graziano Lingua, né à Caraglio (CN) le 17/06/1968, autorisé à conclure cette Convention par le Conseil du Département de Philosophie et de Sciences de l'Education du 8 juin 2022.

- le Directeur de la Direction Recherche, Madame Antonella Trombetta, née à Turin le 06/10/1970, dans la mesure où elle est compétente et prévue par les articles 20 paragraphe 1 et 66 paragraphe 1 des Règlements administratif, financier et comptable édictés avec le Décret du Recteur n. 3106 du 26/09/2017 qui prévoit la capacité de négociation et la conclusion du contrat,

tous deux résidents, aux fins du présent document, au siège du Département de Philosophie et de Sciences de l'Education, Via S. Ottavio, 20, 10124 Turin.

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

de numéro SIRET 196 924 377 00282

Dont le siège social se situe 1C, avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 LYON CEDEX 08

Représentée par son Président, le Professeur Eric CARPANO

Ci-après désignée « l'Université Lyon 3 »

Agissant en son nom et dans le cadre des activités de l'Institut de Recherches philosophiques de Lyon dont la direction est assurée par Madame Mai LEQUAN

Ci-après dénommé « IRPhIL »

Le DphE et l'Université Lyon 3 sont désignés individuellement par «la Partie » et collectivement par « les Parties ».

ATTENDU que

- Il est d'un intérêt commun entre le DPhE et l'IRPhIL d'instaurer et de promouvoir une collaboration scientifique rattachée en particulier aux problématiques de nature anthropologique, philosophique et sociale liées aux sociétés dans un état de développement technologique avancé.

- Dans le cadre de l'IRPhiL s'inscrivent les activités scientifiques du Groupe international de recherche *Vivre par(mi) les écrans* (dorénavant VPE), fondé et dirigé par Monsieur Mauro Carbone.
- Monsieur Graziano Lingua, Directeur du DPhE est membre du Comité Scientifique du Groupe permanent de recherche *Vivre par(mi) les écrans*, à partir de 2020, et il a pris part à plusieurs activités scientifiques organisées par l'IRPhil .
- Au cours de l'année universitaire 2019-2020 Monsieur Mauro Carbone a été *Visiting Scientist* auprès du DPhE, dans le cadre du « Progetto di eccellenza ».
- En 2020 le DPhE a donné son parrainage et l'autorisation à l'affichage de son logo dans la *Newsletter* du Groupe permanent de Recherche *Vivre par(mi) les écrans*.
- Une collaboration scientifique entre plusieurs chercheurs des deux Parties sur les thématiques de recherche concernées par la présente convention a été développée au cours des années, et a abouti à la publication d'articles scientifiques et de direction d'ouvrages collectifs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet la création d'un partenariat scientifique concernant les études anthropologiques, philosophiques et sociales sur le numérique relatives en particulier au vivre parmi les écrans. La présente convention entend promouvoir l'activité de recherche, de formation et de « troisième mission » (communication, dissémination des résultats scientifiques et service à la communauté) afférente au thème en objet, en favorisant en particulier : (a) la collaboration et l'échange de connaissances, méthodes et résultats de recherche entre les chercheurs du DPhE et du Groupe international VPE agissant dans le cadre de l'IRPhiL ; (b) la production conjointe de contenus de recherche dans les domaines philosophique, anthropologique et social afférents à la culture numérique ; (c) l'implication de jeunes chercheurs au sein d'un réseau international de recherche de haut niveau, notamment en promouvant la mobilité et l'échange des doctorants et des post-doctorants; d) les échanges d'enseignants-chercheurs.

Le DPhE et l'IRPhiL entendent collaborer (1) au développement de projets de recherche spécifiques, aussi avec des partenaires internationaux ; (2) à l'organisation de colloques et séminaires ; (3) à la publication des résultats des recherches conjointes.

Article 2 – Engagement des Parties

IRPhiL et DPhE s'engagent à :

- soutenir dans les limites indiquées à l'art. 3 les activités scientifiques du groupe VPE ;
- assurer la gestion scientifique, organisationnelle et administrative nécessaire à la mise en œuvre des activités scientifiques encadrées par la présente Convention ;
- Mettre en place des stratégies de recherche des financements pour couvrir les coûts desdites activités scientifiques (publications, séminaires, rencontres du groupe de recherche) ;
- Partager des stratégies de communication tournées vers la diffusion et la dissémination des résultats des recherches conjointes.

Les Parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour assurer le bon déroulement de cette coopération.

Les Parties veillent à ce que les actions soient menées en conformité avec leurs règles éthiques professionnelles et scientifiques.

Article 3 – Accords de mise en œuvre et charges financières

La présente Convention ne comporte pas de flux financier entre les Parties.

Les Parties s'efforcent de mettre en œuvre leur coopération dans les limites de leurs ressources humaines, matérielles et financières disponibles.

Les initiatives visées aux art. 1 et 2 pourront faire l'objet d'un accord spécifique qui définira notamment les objectifs, les modalités de mise en œuvre, les droits et obligations des Parties et qui pourront impliquer la possibilité de charges financières pour les deux Parties.

Dans le cas de ces accords spécifiques, les Parties reprennent les stipulations des articles 6 et 7 concernant la confidentialité et la propriété des résultats.

En cas de contradiction entre les termes des accords spécifiques et de la présente convention, les termes de la présente convention prévaudront.

Article 4 – Correspondants

Pour le Département de Philosophie et de Sciences de l'Éducation le correspondant est Monsieur Graziano Lingua ; pour l'IRPhiL/VPE le correspondant est Monsieur Mauro Carbone.

Dans le cas où un des correspondants nommés ci-dessus ne peut plus assurer les tâches et responsabilité de correspondant scientifique de cette coopération pour l'une des Parties, ladite Partie en informera l'autre Partie par écrit. Elle s'efforcera de désigner un ou une autre enseignant(e)-chercheur rattaché(e) administrativement à ladite Partie en remplacement et en fera part à l'autre Partie dans les 30 jours.

L'autre Partie devra adresser par écrit son accord ou son refus sur ce changement dans les 30 jours de la proposition d'un ou une remplaçante.

En cas d'accord de ce ou cette nouvelle correspondante scientifique par l'autre Partie, cette modification sera actée sans faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par exception à l'article 5 ci-dessous.

En cas de refus par l'autre Partie, d'absence d'accord dans les 30 jours de la proposition d'un ou d'une remplaçante ou en l'absence de proposition de remplaçant(e) par la Partie du correspondant qui se retire, la présente convention sera résiliée de plein droit. Cette résiliation ne deviendra effective que deux (2) mois après l'information relative au départ du correspondant ci-dessus désigné.

Aucun dommage et indemnité ne pourra être réclamé entre les Parties en raison de cette résiliation.

Les correspondants scientifiques sont chargés de promouvoir et suivre les actions de coopération engagées en application de la présente convention.

Ils s'engagent à faire le bilan visé à l'article 5.



Article 5 – Durée, résiliation et modifications

Sous réserve de sa signature par les Parties, la présente Convention a une durée de trois ans à partir de la date de signature. Chaque modification de la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant qui sera signé par les deux Parties.

Chacune des Parties aura la faculté de résilier son engagement en cas de manquements répétés de l'autre Partie à ses obligations. La résiliation anticipée sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à la date choisie par la Partie qui aura subi le préjudice. Chaque partie sera libre de faire ensuite valoir ses droits. Les dispositions prévues aux articles 6 et 7 demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre si une telle durée est précisée, nonobstant l'expiration ou la résiliation de la présente convention.

En cas de résiliation, les accords spécifiques qui auraient pu être conclus en application de l'article 3 continuent pour la durée qui leur est propre.

Les Parties feront un bilan scientifique de leur collaboration chaque année à date anniversaire de la signature et évalueront les impacts positifs et les améliorations à apporter à leur collaboration pour la durée restant de la Convention.

Avant le 31 décembre 2024 les Parties se réuniront pour évaluer l'opportunité de renouveler ou de prolonger la présente Convention. À défaut, la présente Convention sera réputée terminée à l'issue de sa durée. Les Parties se quitteront libres de tout engagement l'une envers l'autre.

Article 6 – Propriété des résultats

Les résultats intellectuels et technico-scientifiques obtenus dans le cadre de la présente Convention appartiennent en copropriété à chacune des deux Parties sauf disposition contraire au prorata de leurs apports intellectuels, matériel et financiers, et sous réserve de la législation en vigueur notamment relative au droit d'auteur. Les Parties s'efforcent de les protéger et de les mettre en valeur, selon les règles du droit de propriété intellectuelle prévues par les lois en vigueur.

Toute exploitation commerciale fera l'objet d'un contrat séparé. Chacune des Parties pourra utiliser librement et gratuitement ces résultats et connaissances pour ses besoins propres de recherche et d'enseignement.

Chaque Partie reste propriétaire des droits qu'elle détient sur les résultats et connaissances obtenus antérieurement à la coopération ou hors de la présente convention. Ni leur divulgation, ni leur utilisation éventuelle par l'autre Partie dans le cadre de cette convention ne saurait conférer à cette autre Partie le droit d'en faire un usage commercial sans l'accord préalable de la partie propriétaire.



Article 7 – Communications et publications, et confidentialité

7.1 Connaissances non issues des actions menées lors de cette coopération

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou commerciales autres que celles des actions menées lors de cette coopération, et notamment les connaissances antérieures, appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, sans l'accord de l'autre Partie et tant que ces informations ne seront pas du domaine public. Cet engagement restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de cette dernière.

7.2 Connaissances issues des actions menées lors de cette coopération.

Toute publication ou communication d'informations, de résultats ou de savoir-faire issus des actions menées dans le cadre de la présente convention, par l'une ou l'autre des Parties, devra recevoir, pendant la durée de la présente convention et les 6 mois qui suivent son expiration l'accord écrit de l'autre Partie, qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de deux mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication de résultats ou de savoir-faire issus des actions menées dans le cadre de la présente convention sera soumis à l'avis de l'autre

Partie qui pourra demander de supprimer des informations confidentielles lui appartenant ou de supprimer ou modifier certaines précisions, dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle ou commerciale des résultats ou de savoir-faire issus des actions menées dans le cadre de la présente convention. De telles suppressions ou modifications ne devront pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Il est entendu que le projet de publication ou communication devra être adressé par la Partie qui sollicite l'accord au correspondant scientifique de l'autre Partie mentionnée à l'article 4 de la présente convention.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties dans le cadre de cette coopération sauf demande expresse d'une Partie de ne pas figurer. L'activité de communication vers l'extérieur des actions réalisées dans le cadre de la présente Convention, devra être discutée et faire l'objet d'un accord écrit au préalable par les Parties, y compris pour l'usage des logos respectifs.

Article 8 – Traitement des données



Chacune des Parties respectera le Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD ») sur la protection des données dans le domaine de la poursuite de ses propres objectifs institutionnels

Le DPhE pour sa part, respectera en plus le règlement de l'Université de Turin pour la protection des données personnelles (Decreto Rettorale 870/2019) et les règles déontologiques pour le traitement des données à des fins statistiques ou de recherche scientifique (Delibera n. 514/2018, 19 décembre 2018).

Dans le cadre de la présente Convention, IRPhil s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, notamment, les dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »).

Les coordonnées des Parties aux fins du présent article sont les suivantes :

- Le titulaire des données est l'Université de Turin, dont le siège social est Via Verdi 8, 10124, Turin, en la personne du Recteur pro tempore. Les coordonnées du contrôleur des données sont PEC : ateneo@pec.unito.it ; le délégué à la protection des données d'UniTo peut être contacté à l'adresse suivante : rpd@unito.it .

Le responsable des traitements de données personnelles réalisées par l'université Jean Moulin est le président de l'université. Pour toute demande ou information, le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : dpd@univ-lyon3.fr.

Article 9 – Juridiction compétente, enregistrement et droit de timbre

La présente Convention, rédigée en français, pourra faire l'objet d'un enregistrement auprès d'autorités administratives dont les frais seront entièrement à charge de la Partie qui demandera l'enregistrement.

Chacune des Parties s'acquittera de toute taxe ou servitude en vigueur dans son pays comme des droits de timbre ; pour le DPhE le droit de timbre sera remboursé sur les fonds de Recherche Locale dont est titulaire Monsieur Graziano Lingua et qui verra virtuellement acquittée selon le d.m. 17 juin 2014.

La présente convention est soumise aux lois et règlements français pour autant que les objets décrits dans les activités visées aux articles 1 et 2 soient effectués sur le territoire français.

Dans le cas d'activités visées aux articles 1 et 2 qui ont lieu sur le territoire français, les différends doivent être résolus devant les tribunaux de Lyon.

Dans le cas d'activités visées aux articles 1 et 2 qui ont lieu sur le territoire italien, les différends doivent être soumis aux lois et règlements italiens, et résolus devant les tribunaux de Turin

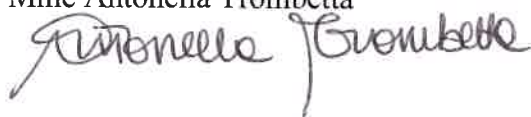
En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Fait à Lyon, le en deux exemplaires originaux.

Le directeur du Département
de Philosophie et Sciences de l'Éducation
Monsieur Graziano Lingua



Le directeur de la Direction Recherche
Mme Antonella Trombetta



Université Jean Moulin Lyon 3

Son président

Professeur Eric Carpano


Le 17.06.2022

La Directrice de l' IRPhiL

Mme Mai Lequan



Correspondant scientifique

M. Mauro Carbone



**Contrat de Collaboration de recherche
dans le cadre de la CIFRE n°2021/0535**

Entre

Une Fabrique de la ville,

SARL

dont le siège social est 3 Cité Falguière – 75015 PARIS

et les locaux sont au 57 rue de Turbigo, 75003 Paris

numéro SIRET 50849633800015

Représentée par son gérant, Guillaume Hébert

Ci-après dénommée « **L'ENTREPRISE** »

Et

L'UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN – LYON 3

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),

dont le siège social est situé au 1C avenue des Frères Lumière, CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08

numéro SIRET 19 69 243 77 00282

Représentée par son Président, Monsieur Eric CARPANO

Ci-après dénommée « **l'Université Lyon 3** »

ET

Le Centre National de la Recherche Scientifique,

Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique,

Dont le siège est situé au 3-5 rue Michel Ange, 75 794 PARIS Cedex 16

représenté par son Président-directeur général, Monsieur Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature pour le présent contrat à Monsieur Laurent BARBIERI pour Délégué Régional Rhône-Auvergne, 2 avenue Albert Einstein BP 61335, 69609 VILLEURBANNE CEDEX, et à Monsieur Patrice SOULLIE pour la Délégation Alsace, 23 rue du Loess – BP20 – 67037 STRASBOURG CEDEX 2

Ci-après désigné par le " **CNRS**",

ET

L'Université Lumière - Lyon 2,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

dont le siège est situé 18 quai Claude Bernard, 69365 LYON CEDEX 07,

représentée par sa Présidente, Madame Nathalie Dompnier,

Ci-après désignée « **Lyon 2** »,

ET

L'Université Jean Monnet de Saint-Etienne

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est, situé 10, Rue Tréfilerie - CS 82301, 42023 Saint-Etienne Cedex 2,
représenté par Madame Michèle COTTIER, sa Présidente

Ci-après désignée « **UJM** »,

ET

L'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est situé 20 avenue Albert EINSTEIN, 69621 VILLEURBANNE cedex.
Représenté par son Directeur en exercice, Monsieur Frédéric Fotiadu

Ci-après désigné « **INSA Lyon** »

ET

L'Ecole Normale Supérieure de Lyon,

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Dont le siège social est situé 15 parvis René Descartes, BP7000, 69342 Lyon cedex 07
représentée par son Président, Monsieur Jean-François Pinton,

Ci-après désigné « **ENS Lyon** »

ET

L'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est situé rue Maurice Audin, 69518, Vaulx-en-Velin,
représentée par son Directeur, M. Jean-Baptiste Lesort,

Ci-après désigné « **ENTPE** »

ET

L'Université de Strasbourg

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège se situe 4 rue
Blaise Pascal CS 90032 - 67081 Strasbourg Cedex, N° SIRET 130 005 457 00010, Code APE 8542 Z,
représentée par son Président, Monsieur Michel DENEKEN

Ci-après désigné « **UNISTRA** »

Le CNRS, Lyon 2, l'Université Lyon 3, l'UJM, l'INSA Lyon, l'ENTPE et l'ENS Lyon agissant en leur nom et
pour la mise en œuvre des activités du laboratoire « Environnement, Ville et Société (EVS, UMR5600),
dirigé par Monsieur Etienne COSSART, ci-après désigné le « **EVS** » dont les tutelles sont CNRS, LYON
2, Université Lyon 3, l'UJM, l'INSA Lyon, l'ENTPE, l'ENS Lyon, l'ENSAL et l'Ecole nationale Supérieure
des Mines de Saint-Etienne.

L'Université Lyon 3 a reçu mandat du CNRS, Lyon 2, l'UJM, l'INSA Lyon, l'ENTPE et l'ENS Lyon, pour le présent contrat, en application de la convention de site 2016-2020 pour le signer en leur nom et pour leur compte.

Le CNRS et UNISTRA agissant en leur nom et pour la mise en œuvre des activités de « l'institut pluridisciplinaire Hubert Curien » (IPHC, UMR7178), dirigé par Madame Sandrine COURTIN, ci-après désigné le « **IPHC** » dont les tutelles sont CNRS et UNISTRA, l'UNISTRA ayant donné mandat au CNRS pour la signature du présent CONTRAT dans la convention de site, signée entre le CNRS et l'UNISTRA le 23 novembre 2020,

L'ENTREPRISE, le CNRS, Lyon 2, l'Université Lyon 3, l'UJM, l'INSA Lyon, l'ENTPE, l'ENS Lyon et l'UNISTRA sont ci-après désignées individuellement par « la Partie » ou collectivement par « les Parties ».

Préambule :

Une Fabrique de la Ville est une société dont l'objet est de mettre ses compétences et son expérience dans le domaine de la mise en œuvre des grands projets et des projets urbains au service des porteurs de projets, collectivités territoriales, grands propriétaires fonciers en proposant de les accompagner à chaque stade de leurs projets : définition stratégique, conception, réalisation.

Le Laboratoire EVS analyse dans une démarche d'interdisciplinarité les dynamiques de changement entre environnement, ville et société. Elles sont étudiées à la lumière des interactions entre acteurs et actants du changement, intégrant des entités de natures diverses, humaines ou non, pouvant conduire, interdire, orienter celui-ci. Quelle que soit l'approche disciplinaire, la dimension spatiale du changement est explicitement prise en compte. Les processus majeurs auxquels EVS porte une attention particulière, et sur lesquels elle s'est forgée une expertise reconnue sont par exemple l'anthropisation des milieux, l'urbanisation et la fabrique urbaine, l'adaptation aux changements environnementaux, l'eupéanisation, les transformations du travail et de la création, la circulation des données, des groupes humains ou des matières. Au sein de l'UMR 5600 EVS, les dynamiques du changement sont abordées à partir de huit polarités de recherche – ou « Ateliers » – construites à partir des intérêts scientifiques des communautés de recherche rassemblée dans l'Unité. Mme Bourdeau Lepage en particulier s'intéresse à la place de la nature en ville, à la mesure du bien-être des individus, aux inégalités socio-spatiales et à l'attractivité des territoires qui s'inscrit dans l'atelier « Bien-être, santé, nature en ville ».

L'Institut IPHC, un exemple de réussite de la pluridisciplinarité : trois laboratoires de cultures scientifiques différentes (eco-physiologie, chimie et physique subatomique) se sont regroupés en un institut unique. L'objectif était de créer un institut ambitieux à partir de différentes compétences pour développer des programmes pluridisciplinaires de très haut niveau avec comme socle l'instrumentation scientifique.

Jean-Yves GEORGES, étudie en particulier l'impact des changements environnementaux et des modes de gestion sur le fonctionnement des systèmes socio-écologiques, et sur les relations humains/non-humains.

L'**ENTREPRISE** et les LABORATOIRES **EVS** et **IPHC** se sont rapprochés pour mettre en place une convention industrielle de formation par la recherche et le dossier de Madame Amélie DAKOURE portant sur le projet de thèse « Allier urbanisme et sciences participatives à Paris : une stratégie gagnante pour le bien-être et la biodiversité dans la ville de demain » qui s'inscrit dans les thèmes de recherche des LABORATOIRES **EVS** et **IPHC**, a été déposé auprès de l'ANRT et a été sélectionné.

Dans le cadre de la convention industrielle de formation par la recherche CIFRE N°2021/0535, signée par l'**ENTREPRISE** et l'Association Nationale de la Recherche Technique (ANRT) pour une durée de trois (3) ans, l'**ENTREPRISE** a recruté en contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} novembre 2021 Madame Amélie DAKOURE, inscrite en thèse de Doctorat en Géographie-Aménagement à l'Université Jean Moulin Lyon 3, pour la réalisation de Travaux de Recherche portant sur « Allier urbanisme et sciences participatives à Paris : une stratégie gagnante pour le bien-être et la biodiversité dans la ville de demain », sous la direction de Madame Lise Bourdeau Lepage et Monsieur Jean-Yves Georges et effectués dans la perspective d'une soutenance de thèse portant sur ce sujet.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du Contrat

Dans le cadre des Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (CIFRE), financées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et gérées par l'Association Nationale de la Recherche Technique (ANRT), les Parties conviennent de collaborer aux travaux de recherche relatifs à :

« Allier urbanisme et sciences participatives à Paris : une stratégie gagnante pour le bien-être et la biodiversité dans la ville de demain » ci-après désignés les « Travaux de Recherche ».

La description du projet de thèse se trouve en Annexe 1, partie intégrante du présent contrat.

Ces Travaux de Recherche sont confiés par l'**ENTREPRISE** à Madame Amélie Dakouré, ci- après désignée « Salariée- Doctorante », qui fait l'objet de la CIFRE n° 2021/0535.

Ils feront l'objet d'une soutenance de thèse de doctorat.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de cette collaboration entre les Parties dans le cadre de la réalisation des Travaux de Recherche effectués par Madame Amélie Dakouré dans la perspective d'une soutenance de thèse. Les PARTIES mettront tout en œuvre pour assurer son bon déroulement conformément à l'obligation de moyens qui leur incombe.

Toute réorientation importante de ces travaux de recherche, et par la même du sujet de thèse, devra faire l'objet d'un accord entre les LABORATOIRES **EVS** et **IPHC** et l'**ENTREPRISE**.

Au sein de l'**ENTREPRISE**, la salariée-doctorante :

- sera associée à la mission relative à l'élaboration du PLU bioclimatique (PLUb) de la Ville de Paris et aura accès à la documentation associée, de façon à alimenter ses travaux de recherches ;

- analysera les données liées à la concertation citoyenne sur le projet de PLU et échangera avec l'équipe d'Une Fabrique de la Ville pour améliorer la prise en compte des apports de cette concertation dans les documents en cours d'élaboration par l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- contribuera à l'exécution des missions d'Une Fabrique de la Ville à travers des recherches spécifiques et/ou la production de documents liés à l'élaboration du PLU, en particulier :
 - o la contribution à la rédaction de certaines OAP thématiques et règles (en lien avec le volet environnemental du PLU), en particulier sur la période 2022-2023,
 - o la contribution au retour d'expérience et à l'identification de ressources utiles, ces éléments venant également enrichir la bibliographie utile à la thèse.
- présentera régulièrement l'avancement de ses travaux de recherche à l'équipe d'Une Fabrique de la Ville ainsi que les principaux apports des événements académiques ou formations auxquels elle participera ;
- *in fine*, remettra à l'**ENTREPRISE** la méthodologie « favoriser l'innovation socio-écologique au sein de projets d'urbanisme collaboratif » comme indiqué en Annexe 1.

Les missions au sein de l'**ENTREPRISE** pourront le cas échéant être amenées à évoluer au cours de la durée du contrat, après échange et accord entre les Parties.

Article 2 – Entrée en vigueur et durée

Le présent contrat est conclu sous réserve de sa signature par les Parties à la date d'entrée en vigueur de la CIFRE n°2021/0535 à savoir le 1^{er} novembre 2021 pour une durée de 36 mois.

Les stipulations des articles 7, 8 et 9 demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre si une telle durée est précisée, nonobstant l'expiration ou la résiliation du présent contrat.

Article 3 – Lieu d'exécution

3.1 La Salariée-Doctorante consacrera son temps à la réalisation des Travaux de Recherche. Elle partagera son temps entre l'**ENTREPRISE**, **EVS** et **IPHC** selon la répartition suivante : 50 % **ENTREPRISE** et 50 % Hors **ENTREPRISE** pour des tâches requises plus particulièrement par l'**Université Lyon 3**, **EVS** et **IPHC**, dont notamment la participation active aux missions des laboratoires, les obligations de formation requises par les écoles doctorales, le travail de bibliographie

Un calendrier est défini d'un commun accord avec les responsables scientifiques mentionnés à l'article 4 du présent contrat et la Salariée Doctorante.

3.2. Les Parties s'engagent à accueillir dans leurs locaux la Salariée-Doctorante, afin de lui permettre d'effectuer les Travaux de Recherche qui devront la conduire à soutenir sa thèse en doctorat.

- pour l'**ENTREPRISE**, les locaux sont situés au : 57 rue de Turbigo, 75003 Paris
- pour **EVS**, les locaux du LABORATOIRE sont situés au : 18 rue Chevreul, 69007 LYON
- pour **IPHC**, les locaux sont situés : 23 rue du loess 67037 Strasbourg – IPHC-DEPE

3.3. La Salariée-Doctorante reste à tout moment sous la responsabilité administrative et hiérarchique

de l'**ENTREPRISE**, étant donné que la Salariée-Doctorante est salariée de l'**ENTREPRISE**, y compris lors de ses déplacements et lorsqu'elle se trouve dans les locaux de l'**Université Lyon 3** et d'**IPHC**.

3.4. Lorsque la Salariée Doctorante effectue les Travaux de Recherche dans les locaux de l'**Université Lyon 3** ou d'**IPHC**, elle est placée temporairement sous l'autorité fonctionnelle du Directeur d'EVS ou de l'**IPHC** respectivement et doit se conformer au règlement intérieur en vigueur au sein d'EVS et à **IPHC** respectivement, chacun de ces règlements intérieurs sera porté à sa connaissance sur sa demande, et de façon générale, à toutes les consignes qui lui seront données en matière d'hygiène et sécurité.

3.5. L'**ENTREPRISE** continuera à assurer à l'égard de la Salariée-Doctorante toutes les obligations civiles, sociales et fiscales en sa qualité d'employeur et exercera envers elle toutes les prérogatives administratives de gestion ainsi que la couverture en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables. L'**ENTREPRISE** est chargée d'assurer la Salariée-Doctorante et de prendre à cet effet toutes les dispositions nécessaires, y compris dans le cadre de déplacements.

3.6. Chacune des Parties est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Article 4 – Responsables scientifiques

Les Travaux de Recherche de la Salariée-Doctorante sont encadrés, par Madame Lise Bourdeau-Lepage, Professeur des universités, directrice de la thèse à l'**Université Lyon 3** et Jean-Yves GEORGES, directeur de recherche CNRS, co-directeur de thèse, à l'**IPHC**.

La salariée-doctorante est placée, au sein de l'**ENTREPRISE**, sous la responsabilité de Monsieur Sébastien HARLAUX, associé, directeur de projet.

Les Parties s'engagent à réunir les conditions de succès de la thèse et se rencontreront au moins 3 fois par an en présentiel ou ne visioconférence.

Des échanges par tout moyen, (téléphoniques, messageries électroniques, visio conférences...) entre les responsables scientifiques, en compagnie de la Salariée-Doctorante, seront organisés tous les deux mois au moins pour échanger sur l'avancement de la thèse, en plus de chacune des réunions prévues ci-dessus.

Article 5 – Rapport d'activités

Les Travaux de Recherche se dérouleront par périodes de douze (12) mois, sur une période totale de trois (3) ans, à compter du 1^{er} novembre 2021 date d'effet de la convention CIFRE conclue entre l'ANRT et l'**ENTREPRISE**.

Les rapports d'activités sur l'avancement des travaux seront préparés par la Salariée-Doctorante pour la fin de chacune des périodes précitées et remis à l'**ENTREPRISE** qui les transmettra ensuite à l'ANRT.

Ces rapports devront être cosignés par la Salariée-Doctorante, les deux directeurs de thèse et le responsable de l'ENTREPRISE désignés à l'article 4 du présent contrat.

Article 6 – Financement

L'ENTREPRISE s'engage à prendre à sa charge directement :

- les salaires, charges sociales, primes et indemnités de la Salariée Doctorante, dans les conditions prévues par la Convention CIFRE
- la mise à disposition de la Salariée-Doctorante d'un bureau et d'un ordinateur performant,
- les frais occasionnés, au sein de l'ENTREPRISE, par les Travaux de recherche de la Salariée Doctorante et validés par le responsable de l'ENTREPRISE,
- les frais de mission de terrain pour effectuer les Travaux de recherche, notamment dans des bibliothèques, des établissements académiques, auprès d'opérationnels, validés par l'un des Directeurs de thèse et le responsable scientifique de l'ENTREPRISE sur présentation de justificatifs
- les frais de colloques et séminaires nationaux et/ou internationaux (inscription, déplacements et séjours) de la Salariée-Doctorante effectués dans le cadre de la réalisation des Travaux de Recherche, dispensés hors des deux laboratoires, EVS et IPHEC et validés par au moins un des deux Directeurs de thèse visé à l'article 4, sur justificatifs, à hauteur de 1500€ pour la durée du présent contrat.

Le montant de la subvention annuelle accordée à Une Fabrique de la Ville pendant toute la durée de la CIFRE est de 14 000 euros. Il est indépendant du salaire versé à la Salariée Doctorante

Article 7 – Confidentialité-Publication

7.1 Définitions :

Elles s'appliquent au présent contrat et en particulier aux articles 7, 8 et 9.

Le terme « Connaissances » désigne toute connaissance ou information, scientifique, technique ou commerciale et/ou tout type d'informations, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les prototypes, les données, les bases de données, logiciels, dossiers, plans, schémas, dessins, formules de quelque nature que ce soit, quels qu'en soient la forme, brevetables ou non et /ou brevetées ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant.

Le terme « Connaissances non issues des Travaux de recherche » désigne les Connaissances antérieures appartenant à une des Parties ou détenue par elle avant la date d'entrée en vigueur du présent contrat et/ou développées ou acquises par elle indépendamment de l'exécution du présent contrat et sur lesquelles elle détient des droits d'utilisation.

Le terme « Connaissances issues des Travaux de recherche » désigne toutes les Connaissances, les résultats partiels, intermédiaires ou finaux développées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

7.2. Il est rappelé que la Salariée-Doctorante s'est engagée à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations concernant les Parties auxquelles elle pourra avoir accès, sous quelque forme que ce soit, du fait de ses activités au sein des Parties. Elle s'est engagée à ne pas utiliser les dites informations ou les résultats obtenus dans le cadre de ses recherches à d'autres fins que la réalisation des Travaux de Recherche et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable des Parties. En conséquence, la Salariée-Doctorante s'est engagée à obtenir l'accord écrit préalablement à toute communication écrite ou orale touchant à la matière de la thèse, pendant la durée du présent contrat et pendant une durée de cinq (5) ans après son expiration ou sa résiliation quelle qu'en soit la raison.

7.3. Connaissances non issues des Travaux de Recherche

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les Connaissances non issues des Travaux de Recherche dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Cet engagement restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent contrat, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de ce dernier.

Chaque Partie ne sera dégagée de ses obligations de confidentialité durant cette période qu'après accord préalable et écrit de la Partie propriétaire ou détentrice desdites Connaissances.

Au titre de l'engagement de confidentialité concernant les Connaissances non issues des Travaux de Recherche susvisées dans le présent article, chacune des Parties s'engage, tant pour elle-même que pour toute personne intervenant pour son compte, à moins d'une autorisation écrite contraire donnée par les autres Parties :

- à ne communiquer tout ou partie des Connaissances reçues d'une autre Partie qu'aux seuls membres de son personnel soumis à la confidentialité contractuellement ou statutairement, ayant à en connaître pour la réalisation des Travaux de Recherche ou l'exécution du présent contrat ;
- à prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires pour éviter la divulgation de tout ou partie des Connaissances reçues d'une autre Partie ou toute contrevenance à l'un des présents engagements,
- à ne pas utiliser, directement ou par personne interposée, et dans un but autre que la mise en œuvre du présent contrat, tout ou partie des Connaissances reçues d'une autre Partie.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent cependant pas aux connaissances :

- que l'une des Parties détenait licitement à la date de signature du présent contrat ;
- que l'une des Parties viendrait à recevoir de tiers autorisés à les divulguer ;
- qui sont dans le domaine public, sans que cela provienne d'une rupture du présent contrat par l'une des Parties ;
- dont leur utilisation ou communication a été autorisée par écrit par la Partie propriétaire ou détentrice desdites connaissances ;
- qui ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des personnels sans qu'ils aient eu accès à ces Connaissances.

7.4 Connaissances issues des Travaux de Recherche

Toute publication ou communication de Connaissance issues des Travaux de Recherche, par l'une ou l'autre des Parties, devra recevoir, pendant la durée du présent contrat et les 12 mois qui suivent son expiration ou sa résiliation quelle qu'en soit la raison, l'accord écrit des autres Parties qui feront connaître leur décision dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à compter de la demande écrite adressée aux Parties. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication de Connaissance issues des Travaux de Recherche sera soumis à l'avis de chacune des autres Parties qui pourra demander de supprimer des informations confidentielles lui appartenant ou de supprimer ou modifier certaines précisions, dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle ou commerciale des Connaissances issues des Travaux de Recherche. De telles suppressions ou modifications ne devront pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Il est entendu que le projet de publication ou communication devra être adressé par la Partie qui sollicite l'accord aux Responsables scientifiques des autres Parties mentionnée à l'article 4 du présent contrat.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation des Travaux de Recherche, sauf demande expresse faite dans les 15 jours de la réception du projet de publication ou communication, par une Partie de ne pas être mentionnée.

Toutefois, ces stipulations ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant aux Travaux de Recherche de produire un rapport d'activité à l'établissement dont elle relève, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle ;
- ni à la soutenance de thèse de chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec les Travaux de recherche, cette soutenance devant être organisée si nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats obtenus dans le cadre des Travaux de recherche.

Article 8 – Propriété

8.1 Connaissances non issues des Travaux de Recherche

Les Connaissances non issues des Travaux de Recherche appartiennent soit à la Partie qui en était propriétaire antérieurement au présent contrat (pour ce qui concerne les Connaissances antérieures), soit à la Partie qui les a obtenus (pour ce qui concerne les Connaissances portant sur l'objet des Travaux de Recherche développées ou acquises par elle indépendamment de l'exécution du présent contrat).

Les autres Parties ne reçoivent sur ces Connaissances non issues des Travaux de Recherche et leurs éventuels brevets et / ou le savoir-faire correspondant aucun droit du fait du présent contrat.

Aucun droit n'est concédé sur ces Connaissances du fait du présent contrat.

8.2 Connaissances issus des Travaux de Recherche

Les Connaissances issus des Travaux de Recherche appartiennent conjointement aux Parties au prorata de leurs apports respectifs intellectuels et financiers, sous réserve de la législation en vigueur concernant notamment le droit d'auteur.

En application des accords conclus entre les tutelles des unités de recherche, et notamment les règles s'appliquant aux Unités Mixtes de Recherche, il est convenu que les tutelles du LABORATOIRE EVS seront considérées comme une seule Partie copropriétaire dans le cadre de ce contrat. Il en est de même pour les tutelles de l'IPHC qui seront considérées comme une seule Partie copropriétaire dans le cadre de ce contrat. Les tutelles des unités de recherche désigneront un mandataire unique en application du décret mandataire unique du 13 janvier 2020.

Il est entendu que lesdites tutelles feront leur affaire de la répartition entre elles de la quote-part de copropriété qui leur est attribuée.

Il est entendu que le manuscrit de thèse rédigée par la Doctorante Salariée constitue une œuvre de l'esprit au sens de l'article L. 112-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Cette œuvre est protégée par le droit d'auteur dès sa création (article L.111-1 du Code de la propriété intellectuelle). Elle ne peut être reproduite ni représentée sans son consentement (article L.122-1 du Code de la propriété intellectuelle).

Article 9 – Utilisation et Exploitation des Connaissances issues des Travaux de recherche

Il est rappelé que la diffusion du manuscrit de thèse devra respecter la législation en vigueur concernant notamment le droit d'auteur.

9.1 Utilisation aux fins de recherche

Sous réserve des dispositions de l'article 7 du présent contrat et de la législation en vigueur concernant notamment le droit d'auteur, chaque Partie pourra utiliser librement et gratuitement les Connaissances issus des Travaux de Recherche pour ses besoins propres de recherche et d'enseignement.

9.2 Exploitation

Avant tout acte d'exploitation commerciale directe ou indirecte par une Partie des Connaissances issues des Travaux de Recherche appartenant aux Parties, en application de l'article 8-2, une convention précisant notamment les modalités financières sera signée entre les Parties.

Il est rappelé que l'ENTREPRISE et les Laboratoires EVS et IPHC devront respecter la législation en vigueur relative au droit d'auteur pour diffuser le manuscrit de thèse dont la Salariée Doctorante est l'auteur et devront conclure un contrat d'autorisation de diffusion avec elle en conséquence.

9.3 Utilisation des Connaissances non issues des Travaux de Recherche

Si l'exploitation ou l'utilisation des Connaissances issues des Travaux de Recherche par l'une des Parties nécessite l'utilisation du savoir-faire ou de brevets antérieurs, ou tout autre droit de propriété intellectuelle, détenus pour partie ou en totalité par une autre, celle-ci s'efforce, sous réserve des droits consentis à des tiers, de favoriser cette exploitation. Les conditions d'utilisation des Connaissances non issues des Travaux de Recherche sont alors fixées contractuellement au cas par cas.

Article 10 – Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des Parties en cas d'inexécution par une autre Partie d'une ou plusieurs des obligations du présent contrat. Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou apporté la preuve d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sans préjudice du paiement des dommages et intérêt dus par la Partie défaillante en réparation du préjudice éventuellement subi par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du présent contrat.

Au cas où l'ANRT suspendrait la subvention CIFRE en raison par exemple d'une interruption notable des Travaux de Recherche, **l'ENTREPRISE** s'engage à le faire savoir sans délai à EVS et à l'IPHC. Les Parties pourront alors d'un commun accord suspendre par avenant le présent contrat.

Faute d'un tel avenant, signé des Parties dans les trois mois qui suivront la suspension de la subvention CIFRE, le présent contrat est automatiquement résilié à la date de décision prise par l'ANRT.

En cas de résiliation de la subvention CIFRE par l'ANRT, le présent contrat est automatiquement résilié à la date de décision prise par l'ANRT. **L'ENTREPRISE** s'engage à le faire savoir sans délai à **EVS et à l'IPHC**.

Le présent contrat est résilié automatiquement de plein droit en cas de soutenance anticipée de la thèse ou de la résiliation du contrat de travail conclu par l'ENTREPRISE avec la salariée doctorante, respectivement à la date de la soutenance de thèse ou à la date de résiliation du contrat de travail. Dans ce dernier cas, l'ENTREPRISE s'engage à informer EVS et l'IPHC de la rupture du contrat de travail sans délai.

En cas de fusion avec une autre entreprise ou un autre établissement ou à l'occasion d'un transfert de compétences affectant l'ENTREPRISE, un avenant sera élaboré, sauf volonté contraire des Parties, pour tenir compte de la reprise du contrat par la nouvelle entité.

En cas d'expiration ou de résiliation du présent contrat, l'ENTREPRISE prend l'engagement de restituer aux Laboratoires EVS et IPHC, dans le mois suivant ladite expiration ou résiliation, tous les documents et divers matériels que les Laboratoires EVS et IPHC auraient transmis, sans pouvoir en conserver de reproduction.

Article 11 – Intégralité du contrat

Le présent contrat y compris son annexe constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties.

Article 12 – Litige

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut d'un accord amiable, les litiges seront portés devant les Tribunaux français compétents.

Fait en trois exemplaires à Lyon, le

Pour l'ENTREPRISE Une Fabrique de la Ville
Guillaume Hébert, Gérant

Signature :



La Salariée Doctorante
Amélie Dakouré
visa



Fait en trois exemplaires à Lyon, le

Pour l'Université Lyon 3 et les tutelles d'EVS
Son président, Eric Carpano

Signature :

Equipe EVS

Directeur : Etienne Cossart

Visa :

Directrice de Thèse

Professeur Lise Bourdeau Lepage

Visa :

Fait en trois exemplaires à Lyon, le

Pour l'Université Lyon 3 et les tutelles d'EVS
Son président, Eric Carpano

Signature :

2.06.2022



Equipe EVS

Directeur : Etienne Cossart

Visa :

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'E. Cossart', written over a horizontal line.

Directrice de Thèse

Professeur Lise Bourdeau Lepage

Visa :

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'L. Bourdeau Lepage', written over a horizontal line.

Fait en trois exemplaires à Lyon, le

1. 07. 2022

Pour le CNRS et, par mandat, l'UNISTRA
Le Délégué Régional, Patrice SOULLIE

Signature

Pour le Délégué régional du CNRS
et par délégation,
l'Adjoint au Délégué régional.


KEVIN GEIGER

ANNEXE 1

<i>Sujet proposé</i>	Allier urbanisme et sciences participatives à Paris : une stratégie gagnante pour le bien-être et la biodiversité dans la ville de demain.
<i>Nom du candidat</i>	Dakouré Amélie
<i>Spécialité du doctorat (discipline)</i>	Géographie environnementale de la ville
<i>Université d'inscription</i>	Université Lyon 3 Jean-Moulin
<i>Ecole doctorale</i>	École doctorale n°483
<i>Encadrement (directeur de thèse, co-encadrant...)</i>	Lise Bourdeau-Lepage, Professeure des Universités (géographie), EVS UMR 5600, Université de Lyon Jean-Yves Georges, Directeur de Recherche CNRS (écologie), IPHC UMR7178 CNRS-Université de Strasbourg
<i>Laboratoire(s) d'accueil</i>	Environnement Ville Société UMR 5600, Lyon & Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien UMR7178, Strasbourg
<i>Entreprise d'accueil</i>	Une Fabrique de la Ville

<i>Résumé</i>	Au croisement entre l'écologie et la géographie, ce projet de thèse interdisciplinaire propose d' étudier les modes d'habiter dans la ville multi-espèce . Structuré autour d'un protocole basé sur quatre approches complémentaires, il vise à répondre à la question : Comment l'intégration de programmes de sciences participatives dans des processus d'urbanisme participatif contribue-t-elle à leur bien-être des citoyens par leur réconciliation avec la nature ? Nous faisons l'hypothèse que ce type de dispositif permettrait d'enclencher une stratégie gagnante pour le bien-être des habitants et pour la biodiversité dans la ville de demain .
<i>Mots clés</i>	Transition environnementale et sociale, comportements, pratiques et modes de vie, modes d'habiter, relation humains-non humains, bien-être, représentation, urbanisme participatif, sciences participatives, écologie de la réconciliation

Projet de thèse

Thèse en géographie environnementale de la ville

Allier urbanisme et sciences participatives à Paris : une stratégie gagnante pour le bien-être et la biodiversité dans la ville de demain.

Directeurs de thèse :

Lise Bourdeau-Lepage, Professeure des Universités, EVS UMR 5600, Université de Lyon

Jean-Yves Georges, Directeur de Recherche CNRS, IPHC UMR 7178, Strasbourg

Entreprise d'accueil : Une Fabrique de la Ville

I. Contexte

a. Acteurs du projet et enjeux pour les commanditaires

« La fabrication de la ville est une composante de sa création »,
Jean-Louis Subileau, co-fondateur et gérant d'Une Fabrique de la Ville.

En s'appuyant sur un réseau pluridisciplinaire d'acteurs du territoire, Une Fabrique de la Ville accompagne depuis 2008 les maîtrises d'ouvrages privées ou publiques à chaque étape de leur projet urbain. Les missions d'Une Fabrique de la Ville s'articulent autour de cinq compétences :

- En collaboration avec les maîtrises d'ouvrage, l'équipe cible les grands axes stratégiques de développement des territoires. Que ce soit des modes de gouvernance ou des outils d'aménagement, elle recommande également les dispositifs adaptés pour élaborer ces stratégies territoriales. Ainsi, elle épaula les maîtrises d'ouvrage pour **définir la stratégie de concertation avec le public ou les acteurs du territoire.**
- Elle identifie la programmation urbaine adaptée selon les situations des territoires (directives des documents cadres, état du marché immobilier, projets en cours...).
- L'équipe offre son expertise pour définir les projets urbains et leur application sur le terrain. À titre d'exemple, elle assiste les maîtrises d'ouvrage dans les choix à faire lors des montages de projets pour assurer sa faisabilité temporelle, juridique ou encore économique.
- En préparant des appels à projets et des consultations, l'équipe contribue à l'élaboration d'une politique de la commande architecturale. À titre d'illustration, elle conçoit des cahiers des charges ou encore organise des jurys.
- Pour approfondir sa connaissance sur les thématiques contemporaines qui définissent la ville d'aujourd'hui et de demain, **l'équipe conduit des études thématiques et de prospectives.** En partenariat avec des acteurs orientés vers la recherche, elle mène des réflexions plus théoriques.

La ville étant aujourd'hui un laboratoire d'aménagements écologiques expérimentaux, les principaux enjeux pour Une Fabrique de la Ville sont :

- i) Approfondir des dimensions propres à la géographie environnementale en croisant écologie urbaine et sciences sociales. Ainsi, l'intérêt pour l'équipe d'accueillir ce projet de thèse est de suivre la littérature et l'état de l'art sur les sujets qu'elle aborde mais également les innovations, les nouvelles tendances, les réflexions prospectives, ainsi que sur les sujets montants qui alimenteront les théories de demain.

- ii) Connecter les visions de court terme, indispensables pour répondre aux divers appels d'offre dans l'urgence, et de long terme pour prendre le recul nécessaire à la réflexion et avoir une approche plus globale.
- iii) Permettre aux travaux de progresser en sécurisant les fondements scientifiques sur lesquels ils sont adossés, grâce à la technicité apportée par le travail de recherche, nécessairement détaché de l'urgence ou du retour rapide sur investissement.

Pour répondre à ces enjeux, ce projet de thèse s'inscrit en géographie environnementale de la ville en adoptant une approche interdisciplinaire. Il sera accueilli par deux laboratoires et encadré par deux directeurs de recherche issus de champs disciplinaires complémentaires :

- Lise Bourdeau-Lepage, professeure de géographie au laboratoire Environnement Ville et Société (UMR 5600 du CNRS, Université Jean Moulin Lyon 3), qui s'intéresse à la place de la nature en ville, à la mesure du bien-être des habitants, aux inégalités socio-spatiales et à l'attractivité des territoires. Elle a dirigé entre 2015 et 2021 l'atelier « Bien-être, santé, nature en ville ».

Plus particulièrement, le laboratoire EVS regroupe plus d'une centaine de chercheurs en sciences humaines et sociales, regroupant une expertise dans de multiples domaines comme la biogéographie, le paysage, la gouvernance ou encore les vulnérabilités résidentielles. Parmi les sept ateliers animés au sein de ce laboratoire, trois, intitulés « faire territoire, faire société », « socio-écosystèmes » et « santé et environnements », font écho aux éléments qui seront étudiés durant ce doctorat. Par ailleurs, le laboratoire peut financer la participation du doctorant à des colloques. Il propose également des formations à destination des doctorants (formation à certains logiciels par exemple), un soutien technique (en statistiques, cartographie...) ou encore des prêts de matériels (appareils photo, dictaphones ...).

- Jean-Yves Georges, directeur de recherche CNRS, écologue à l'Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (UMR 7178 CNRS, Université de Strasbourg) dirige au sein de ce laboratoire, qui rassemble plusieurs disciplines dont les sciences naturelles et de l'environnement, l'équipe « adaptations des animaux et gestions environnementales ». Cette équipe vise à étudier le fonctionnement des socio-écosystèmes en fonction des modes de gestion sur un gradient espace naturel-espace urbain pour apporter une aide à la prise de décision. Depuis 2017, Jean-Yves Georges développe un axe en écologie urbaine sur les questions appliquées à la gestion de la biodiversité locale et exotique dans les espaces publics, par le biais de l'anthropologie multispécifique. Il anime le groupe Nature en ville de la Zone Atelier environnementale Urbaine du CNRS. Bénéficier de son expertise sur les relations humains non-humains dont j'ai déjà profité au cours de mon master qu'il a encadré, sera un atout fort pour assurer une double lecture des rapports socio-écologiques qui seront analysés dans le cadre de cette recherche.

Cette approche interdisciplinaire est essentielle pour répondre aux enjeux scientifiques identifiés au regard du contexte actuel.

b. Contexte et enjeux scientifiques

La crise économique et sociale actuellement accentuée par la pandémie liée à la COVID 19, l'inégalité des territoires face aux risques climatiques ou encore les conséquences de l'exploitation des ressources naturelles sur l'érosion du vivant illustrent les liens existant entre la santé des écosystèmes, la santé humaine et la santé socio-économique. Ce constat fait écho à trois concepts récents largement portés par la communauté scientifique internationale, *One Health*, *EcoHealth* et *Planetary Health*, qui promeuvent une approche intégrée et systémique

de la santé publique et environnementale. « One Health », qui initialement abordait conjointement santé publique et santé animale, intègre aujourd'hui santé environnementale et économique (Lerner & Berg, 2017). Malgré cette prise de conscience académique, la sixième crise de la biodiversité, attribuée majoritairement à l'intensification des activités humaines (Diaz et al., 2019), atteste comme bien d'autres exemples que l'interconnectivité entre la nature et cette santé plurielle est globalement négligée par les politiques et les décideurs.

La santé, et plus particulièrement le bien-être, est l'élément principal du bon fonctionnement des sociétés. Cela est d'autant plus vrai dans les sociétés occidentales qui partagent, pour la plupart, le point commun de s'installer massivement en ville. Depuis la moitié du XXe siècle, la surface des villes européennes a augmenté de 78% (Sainteny, 2008) et les Nations Unies estiment que 68 % de la population humaine vivra en ville d'ici 2050 (UN, 2018). Pour éviter que cette densification des villes s'accompagne d'une dégradation du cadre de vie et de l'attractivité des territoires urbains, **la nature est de plus en plus considérée comme un élément de bien-être des citoyens** contribuant à leur santé physique et mentale (Manusset, 2012 ; Bourdeau-Lepage, 2017). Les enquêtes de terrain nous apprennent que les aménités environnementales sont aujourd'hui une composante majeure du bien-être des citoyens sur leur territoire, en particulier dans les espaces urbains (Bourdeau-Lepage, 2020).

Les citoyens souhaitent davantage de nature en ville. Néanmoins, une majorité d'entre eux préfèrent envisager une nature maîtrisée plutôt que de la laisser se développer librement en ville (Clergeau et al., 2020). Ce souhait de maintenir un contrôle sur la nature est lié au phénomène dit d'extinction de l'expérience de nature (Schuttler et al., 2018). **Cette déconnexion de l'humain avec la nature est particulièrement flagrante en ville, où elle constitue autant une menace pour le bien-être des citoyens (Philippot et al., 2019) que pour la biodiversité (Schuttler et al., 2018).** Pour freiner cette déconnexion, l'implication de spécialistes de la nature dans l'aménagement et la gestion de la ville s'est montrée prometteuse, comme par exemple l'association d'horticulteurs à la conception des projets de parcs urbains ou de bâtiments végétalisés.

Une attention doit toutefois être portée sur le fait que cette nature peut être désirée ou non, acceptée ou non par le plus grand nombre, que ce soit dans l'espace public ou privé (Blanc et al., 1993). **C'est la connaissance du lien et des bienfaits partagés entre humains et non humains** qui permet de tolérer dans l'espace public, mais aussi dans l'espace privé, une espèce qui n'est habituellement pas désirée. À titre d'exemple, l'ambiguïté des rapports entre les humains et les araignées dans l'espace privé, liée à la peur des uns et à la tolérance des autres, s'explique par les bénéfices réciproques en termes de gîte et de couvert par les humains pour les araignées et de réduction des insectes nuisibles par les araignées (Dakouré et al., soumis). Par ailleurs, le choix d'arrêter les produits phytosanitaires malgré la mauvaise réputation de la flore spontanée, communément appelée « mauvaises herbes », illustre également l'ambivalence de postures et des actions. Un mode, ou plutôt **des modes de cohabitation entre les humains et les non-humains est donc aussi possible que souhaitable.** Cependant, ces modes de cohabitation, notamment avec les animaux sauvages en ville, dépendent du mode d'habiter de chacun (Blanc et al., 1993), entendu ici comme la relation entre l'habitant (humain et non-humain) et son lieu de vie modelé par ses pratiques et par les interactions avec les autres habitants (Mathieu, 2014). De fait, selon les villes, les quartiers, les profils sociologiques et les espèces présentes, le rapport des citoyens avec la nature diffère à l'échelle du territoire. **Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de proposer un nouveau paradigme, basé sur une recherche originale, qui permettrait de trouver des solutions innovantes, spécifiques à chaque territoire, afin de placer le citoyen dans une situation d'acteur du territoire et de la conservation de la**

nature en ville avec comme finalité, sur le long terme, la pérennité de la présence de la nature dans la ville de demain.

Mon projet de thèse propose de développer un outil d'urbanisme participatif à partir d'une **approche multiple à l'interface entre sciences humaines et sociales et sciences naturelles**. Ces deux disciplines regroupent et partagent de nombreux domaines qui permettent d'aborder les relations entre humains et non-humains dans toute leur complexité. Les enjeux scientifiques de mon projet résident dans la mise en place d'une interdisciplinarité alliant les domaines suivants :

- Les sciences de l'urbanisme et de l'architecture s'appuient aujourd'hui sur les solutions inspirées par la nature qui illustrent autant l'intérêt que la pertinence d'intégrer la nature en ville. À titre d'illustration, l'urbanisme biophilique qui s'articule autour des interactions entre le bâti, l'être humain et la nature, envisage comment la nature, de par ses particularités, permet de guider les procédés urbanistiques et le design pour favoriser, par exemple, des lieux et des moments de connexion spirituelle (Tabb, 2021).
- Les sciences de la conservation, fondées sur des percepts de sciences naturelles et d'écologie générale, s'orientent depuis les années 2000 vers l'écologie de la réconciliation qui vise à identifier des modes d'habiter respectueux des écosystèmes et ainsi préserver la biodiversité ordinaire (Rosenzweig, 2003).
- Dans cette même dynamique, les programmes de sciences participatives offrent aux habitants, par le biais d'observations de la flore et de la faune, l'opportunité de contribuer à l'accumulation de connaissances scientifiques indispensables à la conservation de la biodiversité tout en contribuant à la reconnexion avec la nature (Julliard, 2017) et en favorisant tout particulièrement les représentations que les citoyens ont de la nature en ville (Institut de géographie et de durabilité, 2019).
- Fondée sur des travaux transdisciplinaires, la géographie urbaine et environnementale s'intéresse aux composantes économique, sociale et environnementale de la ville durable. À titre d'exemple, des modèles de villes durables ont été développés comme celui de la « ville du quart d'heure » (Moreno, 2020). Plus spécifiquement, ce champ de la géographie met en exergue les liens entre nature en ville et bien-être des citoyens (Bourdeau-Lepage, 2020 ; Manusset, 2012).

II. Objectif

a. Objectif scientifique/ problématique de recherche

Mon projet de thèse propose d'étudier les modes d'habiter dans une ville multi-espèce et de comprendre comment ces derniers sont déterminés par :

- i) D'une part le ressenti humain (réactions biophilique versus biophobique),
- ii) et d'autre part le niveau de connaissances naturalistes
- iii) en lien avec le degré d'expérience de nature au sein de processus d'urbanisme participatif.

Plus spécifiquement, je chercherai à répondre à la question suivante : Comment l'intégration de programmes de sciences participatives dans des processus d'urbanisme participatif contribue-t-elle à la réconciliation des citoyens avec la nature et à leur bien-être ?

Nous faisons l'hypothèse que ce type d'outil permettrait d'enclencher une **stratégie gagnante pour le bien-être humain et la biodiversité dans la ville de demain**.

b. Positionnement par rapport à l'état de l'art

Aujourd'hui, les collectivités territoriales françaises associent de plus en plus les habitants dans des projets d'aménagement urbain soutenus par des chartes de participation citoyenne et des actions d'information sur la planification et l'utilisation des sols.

Encadré : Urbanisme participatif

Définition

L'urbanisme participatif s'inscrit dans une tendance plus large de démocratie participative qui « vise à favoriser l'implication directe du plus grand nombre de citoyens concernés dans le gouvernement des affaires publiques ». (France urbaine, 2018)

La participation citoyenne se définit selon ses objectifs et ainsi selon ses niveaux :

- **Information** : Diffusée à un large public en amont des processus de consultation ou de concertation, l'information doit être transparente et pédagogique. L'objectif est de sensibiliser les citoyens et de leur donner un ensemble exhaustif de clés de compréhension concernant les projets urbains menés par maîtrise d'ouvrage publique ou privée.
- **Consultation** : Une fois l'information diffusée, la consultation, à destination de tous, vise à collecter un ensemble d'avis citoyen pour cibler le mieux possible les attentes et besoins de ces derniers. Ainsi, le projet initial peut être amélioré. Néanmoins, la consultation ne donne pas lieu à un débat
- **Concertation** : La concertation, quant à elle, est menée autour d'un projet préalablement soumis par les autorités compétentes. La confrontation des différents avis/intérêts des acteurs concernés par le projet (citoyens et autres) se réalise dans un moment d'échange animé par un tiers. Les propositions qui découlent de ces échanges doivent être prises en compte par l'autorité décisionnelle
- **Co-construction** : Également structurée autour du débat, la co-construction, ou coproduction, est le niveau de participation citoyenne qui implique le plus les citoyens et les acteurs locaux. Les groupes, composés d'acteurs choisis et de volontaires, participent complètement à la structuration et à l'implémentation du projet. Le citoyen est ici pleinement actif.

L'instance décisionnelle choisit le niveau de participation au regard de ses objectifs.

Les différents acteurs :

- Acteurs décisionnels (maîtrise d'ouvrage publique ou privé) ;
- Acteurs opérationnels (assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre) ;
- Habitants, usagers du site

Cadre réglementaire

- L'article 7 de la Charte de l'Environnement de 2004 dispose que « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».
- L'article L103-4 du code de l'urbanisme dispose que « Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Enjeux

- Représentativité
- Réduction de la distance entre citoyens et pouvoirs publics
- Développement durable

Source : ADEME, 2016 ; France urbaine, 2018

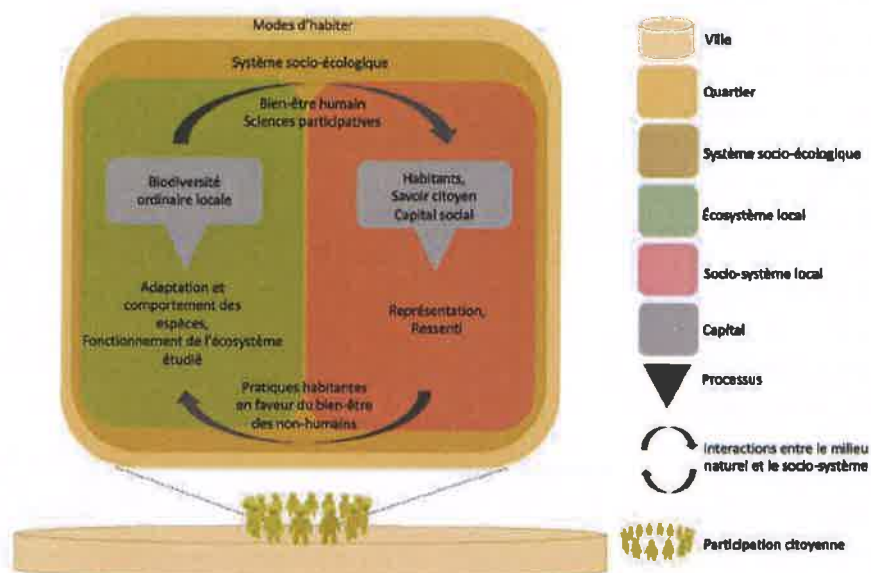
Un tel urbanisme participatif permet de « mieux répondre aux attentes des habitants et des acteurs économiques d'un territoire, à favoriser une éco-citoyenneté partagée et plus largement, à renouveler l'exercice de la démocratie » (ADEME, 2016). Il constitue ainsi **une opportunité pour les citoyens de devenir des acteurs territoriaux actifs du projet urbain**. De fait, l'urbanisme participatif facilite la prise de décisions mais plus important encore contribue à aménager durablement la ville (ADEME, 2016).

Lors d'une rénovation ou d'une réhabilitation urbaine, les habitants acceptent plus facilement les changements annoncés s'ils sont associés aux projets que si les décisions leur sont imposées. S'agissant de la thématique de la nature en ville, tout incite à penser qu'aujourd'hui, la concertation est un maillon faible du processus d'engagement démocratique et d'acceptation sociétale. Le degré d'implication du citoyen dans de tels processus de participation ainsi que la nature de ses préconisations dépendent, cependant, du savoir citoyen principalement fondé sur la pratique du territoire (Nez, 2011). De fait, **le seul moyen de faire accepter cette nature en ville, en particulier la nature spontanée, est l'intériorisation, la valorisation et la prise de conscience du bien-être que la présence de nature provoque chez l'humain**. Pour cela, il est indispensable de stimuler les expériences de nature en ville, planifier et poser des moments de

rencontre entre espèces. Une ville où la nature est durablement acceptée et demandée par ses habitants devient une ville durable à travers la réduction des îlots de chaleur urbain, le remplacement des espèces exotiques par les espèces autochtones, ou encore la préservation de son patrimoine naturel.

L'urbanisme participatif apparaît donc comme un outil pertinent et adapté pour atteindre **notre objectif d'un nouveau paradigme fondé sur une recherche originale, basée sur des solutions innovantes, spécifiques à chaque territoire, pour éviter l'extinction de l'expérience de nature dans la ville de demain.**

Figure 01 : Notions & processus étudiés



Nous avons précédemment décrit comment une perte de l'expérience de nature en ville constitue un frein à l'intégration pérenne de la biodiversité en ville. Nous envisageons d'orienter ce projet de thèse vers une analyse de l'expérience de nature associant les programmes de sciences participatives aux processus de démocratie participative. En intégrant les programmes de sciences participatives naturalistes dans des projets citoyens et d'urbanisme, ce projet vise à **préciser l'intérêt que le citoyen porte à la biodiversité de proximité pour identifier les leviers et les obstacles à la réconciliation des habitants, humains et non humains, autour et au sein de la vie de quartier.**

Pour cela, cette thèse étudiera les modes humains et non humains d'habiter. **Elle analysera les interactions au sein des systèmes socio-écologiques.** Plus précisément, elle mesurera l'évolution de ces systèmes après l'intégration des programmes de sciences participatives et questionnera les effets de ces programmes sur les habitants, leur savoir, leurs liens sociaux et leur bien-être. Elle observera les évolutions des ressentis et représentations des habitants de la biodiversité ordinaire et identifiera la façon avec laquelle ces évolutions agissent sur les pratiques habitantes du milieu naturel.

III. Organisation des travaux de recherche

Cette thèse propose de développer une méthode originale en écologie de la réconciliation inspirée des travaux et des recommandations de l'ADEME (2016). Plus explicitement, **nous étudierons comment l'intégration d'un programme de sciences participatives au sein d'une**

procédure d'urbanisme participatif (cf. Encadré) peut contribuer à l'acceptabilité de la nature en ville par les citoyens et par conséquent à la préservation du patrimoine naturel.

Pour cela, le protocole suivant sera mis en place :

a. Une analyse spatiale

Trois sites, qui prévoient des ateliers de concertation citoyenne, seront étudiés dans deux arrondissements différents de la ville de Paris. Chacun des sites vit des situations socio-économiques différentes mais qui restent comparables grâce à des objectifs de politique publique similaires (démarche de concertation, facilité l'accès aux espaces verts, plus de logements, enjeu de visibilité avec l'accueil des Jeux Olympiques de 2024...). Nous pensons que les différences socio-économiques des territoires orientent les modes d'habiter, et plus particulièrement le rapport avec les non humains en ville.

Figure 02 : Carte des sites étudiés

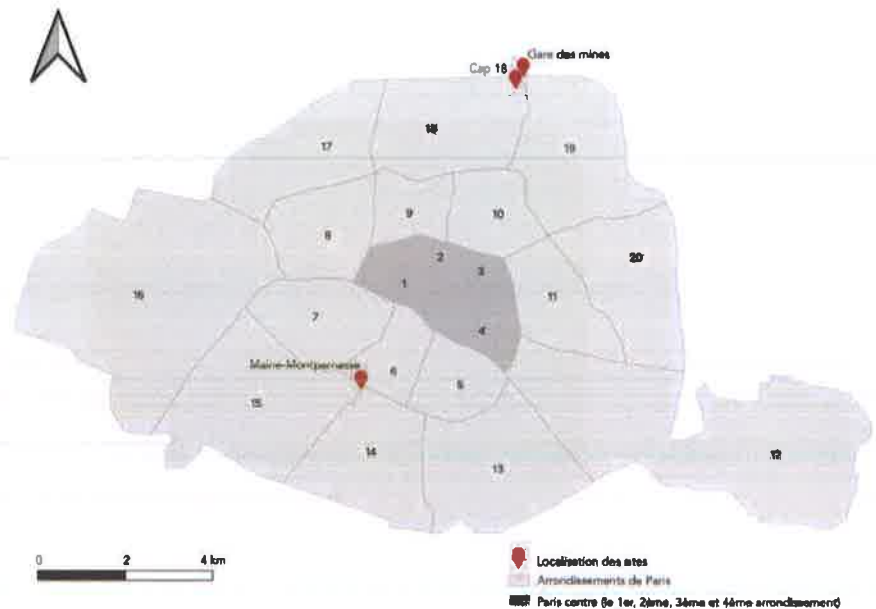


Tableau 1 : Comparaison des sites d'étude identifiés pour la thèse

Sites	Maine-Montparnasse	Cap 18	Gare des mines
Similarités	Ces sites présentent des enjeux pour le territoire parisien et pour le territoire du Grand Paris Une démarche de concertation est menée dans les trois projets Une Fabrique de la Ville est présente sur ces trois projets Des opérations de végétalisation sont prévues sur les trois sites avec la création d'espaces verts (parc, forêt urbaine...) Les projets prévoient des logements, des logements sociaux, des commerces, des bureaux, des équipements publics...		
Différences	Périmètre : 9 ha Territoire très bien desservi, animé (gare, centre commercial...) et qualifié comme faisant partie des « territoires accueillant des cadres dans le parc locatif privé » par l'INSEE (Pourcentage important de cadres par rapport à la moyenne parisienne, part des bas revenus en dessous de la moyenne parisienne...) Les travaux de rénovation de la Tour devront être achevés avant les Jeux Olympiques de 2024 L'enjeu est aussi de désenclaver le jardin atlantique	Périmètre : 6 ha Aujourd'hui, il s'agit d'une zone d'activité. Ce territoire proche de la périphérie est enclavé par endroit et qualifié comme faisant partie des « territoires vulnérable » par l'INSEE (Pourcentage important de chômeurs, part des bas revenus la plus importante à Paris...)	Périmètre : 20 ha Il s'agit d'un ancien site ferroviaire. Ce territoire à la périphérie est enclavé et qualifié comme faisant partie des « territoires vulnérable » par l'INSEE (Pourcentage important de chômeurs, part des bas revenus la plus importante à Paris...) Le lieu accueillera la nouvelle ARENA qui devra être prête pour les Jeux Olympiques de 2024

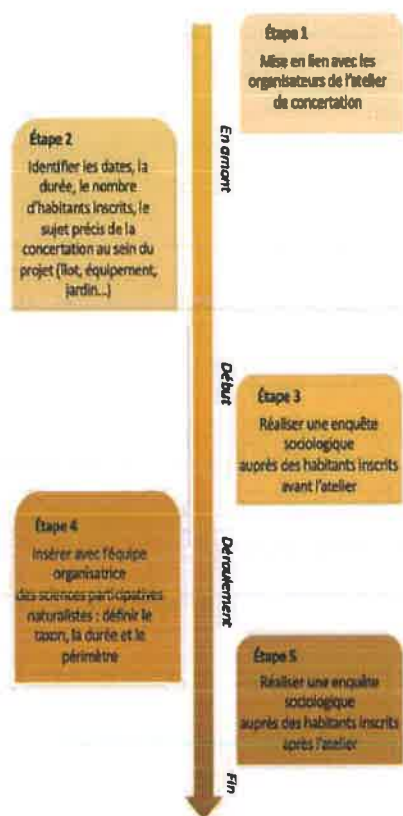
Source : INSEE ; Une Fabrique de la Ville ; Paris & Métropole Aménagement, 2020 ; Ville de Paris

b. Un protocole commun basé sur 4 approches complémentaires

Pour chaque site et processus de participation, quatre méthodes d'étude similaires seront testées.

- **Une revue de la littérature** concernant chaque site d'étude structurera le début de cette thèse. Il s'agira ensuite d'évaluer les modes d'habiter des citadins situés sur les trois sites, grâce aux recherches faites. Le choix des sites pourra évoluer en fonction de nouvelles missions qu'Une Fabrique de la Ville pourrait mener sur le territoire parisien si elles s'avéraient intéressantes pour le projet de recherche.
- une **enquête d'observation immersive** des comportements citoyens lors de programmes de sciences participatives. Ici, l'observation, définie par Stéphane Martineau (2005) comme un « outil de cueillette de données où le chercheur devient le témoin des comportements des individus et des pratiques au sein des groupes en séjournant sur les lieux même où ils se déroulent », permettra de cibler les pratiques habitantes et d'analyser les interactions entre différentes espèces (humaines et non humaines). En s'appuyant sur la classification des modes d'observation mise au point par Raymond L. Gold (1958), le choix se portera sur celui d'un « **observateur complet** », c'est-à-dire sans participation directe à l'action. Une grille d'évaluation des comportements humains et non humains distinguera les individus qui cherchent à éviter, interrompre, ou au contraire poursuivre voire provoquer la rencontre inter espèce. Observer les trois sites à la même saison, autant les jours de semaine que de fins de semaine, contribuera à faciliter la traduction et la comparaison des contextes des trois sites d'étude. Cette enquête sera de nouveau menée, un an après, de façon à faire une comparaison dans le temps. Il s'agira ainsi d'identifier si certains aménagements, livrés entre temps, ont influencé le mode d'habiter des habitants et particulièrement leur relation aux autres êtres vivants.

Figure 03 : Déroulement de l'atelier de concertation



Après avoir rassemblé l'ensemble des informations pratiques (dates, lieux, heures, modalités...) concernant les ateliers de concertation qui auront lieu durant la première année, **une enquête sociologique** visera à comparer la perception que les habitants ont de la biodiversité locale à deux instants différents. Ainsi, **deux questionnaires** seront distribués au début et à la fin de l'atelier. En s'appuyant sur les chiffres des ateliers de concertation passés dans différentes villes notamment Paris et Nantes, le nombre de participants à un atelier de concertation citoyenne sur les projets d'aménagement urbain est estimé à une trentaine d'individus.

Cette première enquête aura pour objectif de réaliser une comparaison des perceptions de la biodiversité locale dans le temps court (quelques heures).

Cette comparaison aura pour premier objectif **de mesurer un « effet découverte »**, entendu comme la surprise et l'intérêt suscités par la rencontre, qui se déroulera lors de l'atelier de concertation, avec une espèce jusqu'ici peu ou pas connue et perçue par l'habitant, sur le court terme. **L'impact de cet « effet découverte » sur la perception que l'habitant a de la biodiversité de proximité sera étudié.** Cela permettra de définir le ressenti induit par l'expérience de nature installée au sein de l'atelier parmi les quatre catégories de ressenti que sont la peur, le dégoût, la joie et l'empathie. **L'analyse ira jusqu'à prendre en considération les bienfaits socio-écologiques fournis par l'atelier :**

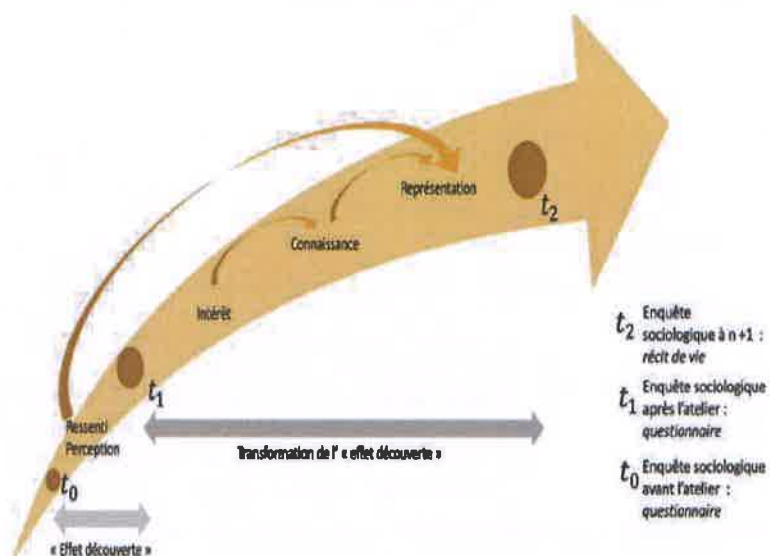
- Est-ce les sciences participatives ont permis à des liens sociaux de se tisser grâce à des interactions plus fréquentes que dans des ateliers de concertation citoyenne classiques ?
- Des espèces ont-elles été découvertes grâce à des interactions entre participants ?
- Est-ce qu'une émotion spontanée et positive s'est fait ressentir pendant l'atelier (réaction biophilique) ? Est-ce qu'une émotion spontanée et négative s'est fait ressentir pendant l'atelier (réaction biophobique) ?

La seconde visée de cette enquête sera de **mesurer le degré d'implication et d'intérêt des habitants** selon leur catégorie socio-professionnelle (leur âge, etc.) et leur ancienneté dans le quartier. La dernière variable prise en compte pour analyser l'implication des habitants est la nature de leur démarche (les raisons de leur inscription aux ateliers de concertations, sont-ils

venus seuls ou accompagnés ? ...). Il sera, à la fin, envisagé de demander aux habitants inscrits s'ils sont prêts à participer à une seconde enquête en 2023.

- En effet, un an après, en 2023, **une enquête sociologique centrée, cette fois, autour du récit de vie, visera à déterminer les conséquences à moyen terme de l'« effet découverte » sur la perception que les habitants ont de la biodiversité de proximité.** Que le constat soit positif ou négatif, il conviendra d'en comprendre les raisons grâce, notamment, à l'outil de récits de vie. Cet outil permet aux habitants de retranscrire leur expérience vécue et perçue pendant l'année passée. Pour analyser les différents récits de vie, apprécier la présence ou l'absence d'un « effet découverte » de la biodiversité de proximité, il sera intéressant d'étudier les champs lexicaux utilisés par les habitants et la clarté du souvenir. L'intérêt d'utiliser le récit de vie, au lieu d'une enquête semi-dirigée, est d'influencer le moins possible le témoignage de l'habitant. Ainsi, nous pourrions identifier les émotions (négatives, positives ou l'absence) suscitées par le sujet. La spontanéité et l'authenticité qu'accompagne le discours permettront de déterminer si les sciences participatives et la rencontre avec des espèces lors des ateliers de concertation ont ou non marqué l'habitant. Ce récit apportera des éléments de compréhension concernant la représentation que l'habitant a de ses voisins non humains.

Figure 05 : De l'« effet découverte » au changement des représentations



Une fois la méthodologie développée, il convient d'anticiper certaines difficultés notamment liées à la COVID 19. Il reste envisageable que le nombre de participants aux ateliers soit moins important du fait du risque sanitaire ou que l'atelier ne se fasse pas en présentiel mais en ligne. Cet aspect pourra être prévu dans l'organisation de l'atelier en intégrant des sciences participatives réalisées grâce à une application disponible sur les téléphones modernes comme l'application plant.net ou encore en diffusant des enquêtes en ligne.

c. Protection des données et de la vie privée

L'ensemble des questionnaires et des informations collectées seront soumis à la réglementation générale de la protection des données. Par ailleurs, informer l'interlocuteur du contexte de l'étude (titre, cadre, laboratoires de rattachement ...), des enregistrements audio faits, de lui accorder un regard sur le résultat et d'obtenir son consentement assurera le bon déroulé des mises en récit (Burrick, 2009).

d. Une approche interdisciplinaire indispensable

Comme l'explique Nicole Mathieu (2014) dans ses écrits, « le mode d'habiter est d'intérêt interdisciplinaire. Renvoyant aux réflexions existantes sur l'idée d'habiter « la demeure

terrestre » (Paquot, 2000), il concerne donc à la fois (...) les sciences sociales (...) et les sciences de la nature et de la vie. ». Une approche interdisciplinaire, au croisement entre la géographie et la biologie, pour étudier les systèmes socio-écologiques s'impose donc.

Tableau 2 : un protocole interdisciplinaire

	Sciences humaines & sociales	Entre les 2	Sciences naturelles
Une revue de la littérature	X	X	X
Enquête d'observation	Observer les pratiques des humains	Analyser les interactions entre les habitants de différentes espèce	Observer le comportement des espèces selon les pratiques humaines. Par exemple, dans le quartier de Lille Sud, les déchets sauvages ont entraîné une prolifération de rats
Ateliers de concertation citoyenne, enquête sociologique	« Effet découverte » (y compris le bien être) ; degré d'implication	Les spécificités des espèces/des individus influencent-elles la perception que les humains ont ? Si oui, comment & pourquoi ? Si non, pourquoi ?	Contribution à l'inventaire naturaliste et, de fait, à l'atlas de la biodiversité communale
Analyse spatiale	Les différences et similarités des profils socio-démographiques des populations ; les différences et points communs concernant les actions de concertation menées	Les différences et points communs concernant les bienfaits offerts par la nature Les différences et points communs s'agissant des pratiques envers la nature	Identifier les espèces présentes sur les trois sites, et les espèces spécifiques à un site, une ville. Définir les comportements des espèces similaires sur chaque site et ceux des espèces spécifiques à un site

e. Programme / échéancier prévisionnel

Le temps de travail imparti à la thèse sera réparti équitablement entre temps de recherche et temps en entreprise. Cela permettra une connexion avec d'autres projets de l'entreprise par le biais d'une participation à des missions qui enrichiront le travail de thèse et contribueront à sa valorisation. À cette fin, plusieurs participations à des conférences et publications sont envisagées, ainsi que la production d'une méthodologie : « favoriser l'innovation socio-écologique au sein de projets d'urbanisme collaboratif » selon le calendrier suivant.

	1 ^{er} trimestre		2 ^{ème} trimestre		3 ^{ème} trimestre		4 ^{ème} trimestre	
1 ^{ère} année	Préparation de la méthodologie ; Revue de la littérature académique	Prise de contact avec les interlocuteurs ciblés Familiarisation avec les acteurs, les sites et les missions ; Revue de la littérature opérationnelle	Site 1, 2 & 3 : Élaboration de la grille d'enquête Enquête de terrain d'observation	Participation aux missions données en lien avec le sujet de recherche et ciblées pour alimenter le sujet de recherche	Traitement et analyse des données ; Rédaction d'un article Participation à colloque, par exemple du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGED)	*Organisation des ateliers ; Participation aux missions données en lien avec le sujet de recherche et ciblées pour alimenter le sujet de recherche	Élaboration de la grille d'enquête ; Traitement et analyse des données	Enquêtes sociologiques Ateliers de concertation Participation aux missions données en lien avec le sujet de recherche ou ciblées pour alimenter le sujet de recherche
2 ^{ème} année	Rédaction d'un article ; Participation à colloque, par exemple le colloque annuel Nature 2050	Étude comparée ; Participation aux missions données en lien avec le sujet de recherche et ciblées pour alimenter le sujet de recherche	Site 1, 2 & 3 : Enquête de terrain d'observation Élaboration de la grille d'enquête	Participation aux missions données en lien avec le sujet de recherche ou ciblées pour alimenter le sujet de recherche	Traitement et analyse des données ; Préparation des récits de vie	Participation aux missions données en lien avec le sujet de recherche ou ciblées pour alimenter le sujet de recherche	Retour d'expérience (Rex) sur les sites 1, 2 & 3 Récits de vie des usagers ;	Évaluation des nouvelles données naturalistes récoltées Participation aux missions données en lien avec le sujet de recherche et ciblées pour alimenter le sujet de recherche
3 ^{ème} année	Traitement et analyse des données ; Étude comparée, freins et leviers, analyse Rex site 1, 2 & 3 Rédaction d'un article ; Participation à un colloque, par exemple : le colloque annuel en science de la biodiversité organisé par le centre de la science de la biodiversité du Québec	Production de la méthodologie : « favoriser l'innovation socio-écologique au sein de projets d'urbanisme collaboratif »	Traitement et analyse des données ; Étude comparée, freins et leviers, analyse Rex site 1, 2 & 3	Production de la méthodologie : « favoriser l'innovation socio-écologique au sein de projets d'urbanisme collaboratif »	Rédaction de la thèse Préparation de la soutenance de thèse			

*La période des ateliers de concertation pourra être décalée selon l'évolution des calendriers des projets définis par la maîtrise d'ouvrage.

IV. Bibliographie sélective

- AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME), 2016, « La participation citoyenne réussit la planification et l'aménagement durables », *Cahier méthodologique de l'AEU*
- BLANC Nathalie, RIVAUD Colette, MATHIEU Nicole, CLOAREC Anne, 1993, « Un animal de ville à toutes saisons » : *Les Annales de la recherche urbaine*, N°61, p 33-39
- BOURDEAU-LEPAGE Lise (dir.), 2017, *Nature en ville. Désirs & Controverses*, Sarrant, Librairie des territoires, 160 pages.
- BOURDEAU-LEPAGE Lise (dir.), 2020, *Evaluer le bien-être sur un territoire. Comprendre pour agir sur les facteurs d'attractivité territoriaux*, Editions VAA Conseil, 87 p. URL : <https://www.psdr-ra.fr/BOITE-A-OUTILS/Bien-etreet-attractivite-territoriale>
- BURRICK Delphine, 2010, « Une épistémologie du récit de vie » *Recherche qualitative et temporalités*, n°8, p.7-36
- CLERGEAU Philippe, JARJAT Philippe, RAYMOND Richard, WARE Steven, 2020, « La place du vivant non humain en ville de plus en plus plébiscitée par les citoyens », *Riurba*, n°9
- DAKOURÉ Amélie, PELÉ Marie, GEORGES Jean-Yves (sournis) « Reconsidérer les modes d'habiter humains et non-humains à l'ère urbaine post-covid 19 », *Géographie et Culture*
- DIAZ Sandra, SETTELE Josef, BRONDIZIO Eduardo, NGO Hien, AGARD John, ARNETH Almut, BALVANERA Patricia, BRAUMAN Kate, BUTCHART Stuart, CHAN Kai, GARIBALDI Lucas, ICHII Kazuhito, LIU Jianguo, SUBRAMANIAN Suneetha, MIDGLEY Guy, MILOSLAVICH Patricia, MOLNAR Zsolt, OBURA David, PFAFF Alexander, POLASKY Stephen, PURVIS Andy, RAZZAQUE Jona, REYERS Belinda, ROY CHOWDHURY Rinku, SHIN Yunne-Jai, VISSEREN-HAMAKERS Ingrid, WILLIS Katherine, ZAYAS Cynthia, 2019, « Pervasive human-driven decline of life on Earth points to the need for transformative change », *Science*, vol. 366, n°13
- GOLD Raymond, 1958, « Roles in Sociological Field Observation », *Social Forces*, vol. 36, No. 3, p. 217-223.
- INSTITUT DE GÉOGRAPHIE ET D'URBANISME (IGU), Université de Lausanne (UNIL), 2019, *Études urbaines, Rapport de Recherche n°4 : Quand l'écologie entre en ville*, Lausanne, Suisse.
- JULLIARD Romain, 2017, « Science participative et suivi de la biodiversité : l'expérience vigie-nature », *Natures Sciences Sociétés*, vol.25, n°4, p.412-417
- LERNER Henrik, BERG Charlotte, 2017, « A comparison of three Holistic Approaches to Health: One Health, ecoHealth, and Planetary Health », *frontiers in Veterinary Science*, vol.4
- MANUSSET Sandrine, 2012, « Impacts psycho-sociaux des espaces verts dans les espaces urbains », *Développement durable et territoires*, vol. 3, n° 3.
- MATHIEU Nicole, 2014, « Chapitre 6. Mode d'habiter : un concept à l'essai pour penser les interactions hommes-milieux », in Robert Chenorkian et Samuel Robert (dir), *Interactions hommes-milieux, Questions et pratiques de la recherche en environnement* Versailles, Éditions Quæ, 57, Indisciplines, p.97 à 130
- MARTINEAU Stéphane, 2005, « L'observation en situation : enjeux, possibilités et limites », *L'instrumentation dans la collecte des données : choix et pertinence*, Recherche Qualitative, Hors-Série, n°2, p.5-18
- MORENO Carlos, 2020, *Droit de cité*, Paris, Éditions de l'Observatoire, 179 p.
- TABB Phillip James, 2021, *Biophilic Urbanism Designing Resilient Communities for the future*, New York, Routledge, 221 p.
- NEZ Héloïse, 2011, « Nature et légitimités des savoirs citoyens dans l'urbanisme participatif Une enquête ethnographique à Paris », *Sociologie*, vol. 2, n°4, p.1-22
- PARIS & MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT ET VILLE DE PARIS 2020, *Plaquette Gare des Mines – Fillettes*, 5p.
- PHILIPPOT Véronique, GLATRON Sandrine, HECTOR Adine, MEINARD Yves, GEORGES Jean-Yves, 2019, « Des tortues exotiques en ville : évaluation, perceptions et propositions de gestion à Strasbourg, France », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 19, n° 2
- ROSENZWEIG Michael, 2003, *Win-win Ecology, How the Earth's species can survive in the midst of human enterprise*. Oxford, UK, Oxford University Press, p224.
- SAINTENY Guillaume, 2008, « L'étalement urbain », *Annales des Mines-Responsabilité et environnement*, vol. 49, n°1, p. 7-15.
- SCHUTTLER Stéphanie, JORDAN Rebecca, SORENSEN Amanda, COOPER Caren, SHWARTZ Assaf, 2018, « Bridging the nature gap: Can citizen science reverse the extinction of experience? », *Frontiers in Ecology and the Environment*, p.1-7
- UNE FABRIQUE DE LA VILLE, Missions. URL : <https://unefabriquedelaville.fr/missions/>
- UNITED NATION, 2018, *68% of the world population projected to live in urban areas by 2050, says UN*, Department of Economic and Social Affairs News. URL : <https://www.un.org/development/desa/en/news/population/2018-revision-of-world-urbanization-prospects.html>
- VILLE DE PARIS, *Projet 6e – 14e – 15e Maine-Montparnasse*, Services. URL : <https://www.paris.fr/pages/projet-6e-14e-15e-maine-montparnasse->

5750#:~:text=aux%20usages%20contemporains.-,Le%20projet%20urbain,offre%20tr%C3%AAs%20dense%20de%20transports.

VILLE DE PARIS, 2020, « Dossier de création de la ZAC Chapelle Charbon (18^{ème} arr.) », *Rapport de présentation*.

FRANCE URBAINE, SCIENCES PO, 2018, « La participation citoyenne », *Rapport d'étude*.



**Convention pour la contribution financière de l'Université Jean Moulin Lyon 3 à la
Fédération de Recherche 'Biodiversité, Eau, Environnement, Ville, Santé'**

Année 2022

ENTRE

L'Université Jean Moulin Lyon 3, établissement public à caractère scientifique et technique dont le siège social est 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08 et dont le numéro de Siret est le 19692437700282, représenté par Mr Eric CARPANO, agissant en qualité de Président
Ci-après dénommé « **Université Lyon 3** »

d'une part,

ET :

Le **Centre National de la Recherche Scientifique**, établissement public à caractère scientifique et technologique, n° SIREN 180 089 013, dont le siège social est situé 3 rue Michel-Ange – 75794 Paris Cedex 16, représenté par son Président-Directeur Général Monsieur Antoine PETIT, qui a délégué sa signature pour le présent accord à Mr Laurent BARBIERI, Délégué Régional Rhône Auvergne
Ci-après dénommé le « **CNRS** »,

d'autre part.

Ci-après dénommés conjointement par les « **Parties** » et individuellement par la « **Partie** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'objectif de la FR Recherche 'Biodiversité, Eau, Environnement, Ville, Santé' (FR 3728) s'articule autour de trois domaines scientifiques importants sur le **site de Lyon/Saint Etienne** :

- La biodiversité et les bio-ressources, dont la préservation et l'usage conditionnent la fourniture de services aux sociétés (intégrant notamment la production de ressources alimentaires, la santé et la qualité de vie des citoyens);
- L'eau et les bassins versants dont la gestion durable et intégrée, voire la restauration, se fait en lien notamment avec les collectivités et les grandes entreprises et conditionne le bon état des hydrosystèmes, la préservation de la ressource en eau et la satisfaction des usages ; ceci intègre aussi les écotecnologies appliquées aux eaux usées et déchets générés par l'activité humaine et la maîtrise du risque sanitaire.
- L'urbain qui interroge le contexte métropolitain et l'artificialisation des territoires à toutes les échelles, et la recherche de solutions avec tous les acteurs concernés pour renforcer la résilience des territoires et des villes (y compris par les solutions fondées sur la nature), face aux changements globaux à l'ère de l'Anthropocène.

Cette FR3728 mobilisera une large gamme de compétences, notamment des sciences humaines et sociales, en lien avec les enjeux de santé et gestion des écosystèmes, des environnements et des territoires.

L'Université Lyon 3 participe à cette FR3728 notamment via l'unité dont l'Université est tutelle : Environnement, Ville, Société (EVS), et plus généralement à travers l'ensemble des collaborations existant sur le site autour de ces enjeux.

La FR3728 est dirigée par Xavier LE ROUX, directeur de recherche INRAE, et a pour directeur adjoint Hervé PIEGAY, directeur de recherche CNRS.

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de préciser, les modalités de la participation financière de l'Université Lyon 3 à la FR3728 'Biodiversité, Eau, Environnement, Ville, Santé' pour l'année 2022.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS de la FR 3728

La FR3728 'Biodiversité, Eau, Environnement, Ville, Santé' s'engage à établir annuellement un rapport de ses actions menées grâce à la participation financière de l'Université Lyon 3. Ce rapport sera adressé à l'Université Lyon 3, Madame la Vice-Présidente recherche, Service de la recherche, 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ LYON 3 – PARTICIPATION DE L'UNIVERSITÉ LYON 3

- 3.1** Au titre de sa contribution à la FR3728 'Biodiversité, Eau, Environnement, Ville, Santé' pour l'année 2022, l'Université Lyon 3 s'engage à verser au CNRS la somme forfaitaire et ferme de 7 500€ nets de taxes.
- 3.2** Eu égard à l'objet du financement et au cadre contractuel dans lequel s'inscrit ce versement, la subvention sans contrepartie directe versée par l'Université Lyon 3 au CNRS n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

ARTICLE 4 – MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

4.1 Facturation

L'ordonnateur chargé d'émettre les titres de recettes sous forme d'appel de fonds est Monsieur Laurent BARBIERI, Délégué Régional du CNRS pour la circonscription Rhône Auvergne. Au titre de la présente convention, le CNRS s'engage à adresser à l'Université Lyon 3, dès signature de la présente convention, une facture d'un montant global de 7 500€, sous réserve de l'envoi par l'Université Lyon 3 d'un bon de commande ou d'un n° de référence par courriel à l'adresse suivante : dr07.budget@cnrs.fr ou par voie postale à l'attention du service financier.

La facture du CNRS sera déposée sous forme dématérialisée via le portail CHORUS PRO (cf. documentation Chorus Pro : <http://www.economie.gouv.fr/aife/facturation-electronique>).

Une information de l'envoi de la facture sera faite auprès de M. Vincent FROGET, service général de la recherche, par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat.recherche@univ-lyon3.fr.

4.2 Modalités de paiement

Le règlement de la facture émise par le CNRS interviendra dans les trente (30) jours à compter de la réception de la facture, par virement sur le compte bancaire de l'Agent Comptable Secondaire du CNRS dont les coordonnées sont les suivantes :

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1690	0000	0010	0426	670	TRPUFRP1

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 01/01/2022 et s'achèvera au 31/12/2022.

ARTICLE 6 – REGLEMENTS DES DIFFERENDS

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention les Parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, chaque Partie recevant un original.

Fait à Villeurbanne, le 05/07/2022

Pour le Président Directeur Général du CNRS
Et par délégation
Mr Laurent BARBIERI

Délégué Régional Rhône Auvergne



Fait à Lyon, le 22 juin 2022

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3
Le Président
Mr Eric CARPANO






CONVENTION DE MISE EN DÉLÉGATION À L'IUF

Entre les soussignés :

L'Institut universitaire de France, service du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sis 1 rue Descartes, 75231 PARIS CEDEX 05, représenté par son Administrateur, Olivier Houdé,
Ci-après dénommée « l'IUF »,

D'une part,

L'Université Jean Moulin - Lyon 3, sise, 1 rue de l'Université 69365 LYON CEDEX 07
Ci-après dénommée « l'Établissement »,

D'autre part,

Et,

Le lauréat IUF Senior en reconduction de la promotion 2022, au titre d'une chaire Fondamentale,
M. BARATAY Éric
Ci-après dénommé « le lauréat »

Vu le Décret n°91-819 du 26 août 1991 relatif à l'Institut universitaire de France modifié par le décret n° 2022-556 du 13 avril 2022,

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs ;

Vu le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires, notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Institut universitaire de France;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2015 fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2022 portant nomination à l'Institut universitaire de France;

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

L'IUF, créé par décret du 26 août 1991 modifié, a pour mission de favoriser le développement de la recherche de haut niveau dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur dans tout le territoire et de renforcer l'interdisciplinarité, ainsi que la féminisation.



Un certain nombre d'enseignants-chercheurs sont nommés chaque année (164 juniors et seniors en 2022 : 140 en chaire Fondamentale, 20 en chaire Innovation et 4 en chaire Médiation scientifique) en considération de la qualité de leurs accomplissements scientifiques et de leur projet, justifiant de leur accorder des moyens supplémentaires pour développer leur activité de recherche fondamentale, d'innovation et/ou de médiation scientifique au sein de leur établissement et en renforcer ainsi l'excellence.

La sélection des membres juniors de l'IUF (en règle générale âgés de moins de 40 ans) vise aussi à soutenir l'émergence de jeunes leaders scientifiques. Tous sont nommés à l'IUF pour une période de 5 ans et placés à ce titre en position de délégation. Ils continuent à exercer leur activité dans leur université d'appartenance, en bénéficiant d'un allègement de leur service d'enseignement et de crédits de recherche spécifiques.

Article 1 – Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de délégation des membres de l'IUF au sein de l'Etablissement. Elle est établie pour une durée de 5 ans, du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2027.

Article 2 – Objet de la délégation

Le lauréat sélectionné compte-tenu de son projet est placé en délégation auprès de l'IUF tout en poursuivant son projet au sein de l'établissement.

Une décharge des deux tiers de ses heures d'enseignement lui est accordée.

Article 3 – Obligations des parties

L'établissement s'engage à permettre au lauréat de poursuivre son activité de recherche pendant sa délégation.

Le lauréat s'engage à consacrer le temps libéré par sa délégation IUF au projet de recherche d'excellence de sa chaire, fondamentale, d'innovation ou de médiation scientifique, tout en maintenant une activité d'enseignement de haut niveau à hauteur d'au moins un tiers de sa charge statutaire d'enseignement.

Le temps libéré et les travaux de recherche réalisés pendant la délégation pourront avoir un impact positif en termes de qualité d'enseignement et de diffusion du savoir auprès d'un large public, notamment par la médiation scientifique. Le cas échéant, la mise en œuvre du projet IUF contribuera à l'innovation, au transfert et à la valorisation des travaux de recherche vers des entreprises, existantes ou créées dans le cadre du projet IUF.

Le lauréat s'engage à renforcer son implication dans une recherche de haut niveau et de visibilité internationale. Il fournira un rapport de bilan à l'établissement et à l'IUF, à l'issue de sa délégation (cf. Article 7).

Article 4 – Dispositions financières

Conformément à l'objet de la délégation, l'IUF met à disposition du lauréat une subvention annuelle attribuée à son établissement pour mener à bien le projet de recherche pour lequel il a été distingué.

Cette subvention se décompose comme suit :

- Des crédits scientifiques d'un montant de 15 000 euros par an pendant 5 ans soit 75 000 euros ;
- Les membres de l'IUF perçoivent une prime d'encadrement doctoral et de recherche de niveau bonifié, cette bonification étant compensée à l'établissement par l'attribution d'un montant de 2 500 euros pour les membres juniors ou de 6 500 euros pour les membres seniors.



- La compensation annuelle de la décharge des 2/3 du service d'enseignement, soit 128 heures. Cette compensation pour la délégation IUF est d'un montant de 11200 euros⁸⁴.

Cette subvention fera l'objet d'une lettre d'annonce annuelle spécifique dont les montants seront globalement repris dans la notification récapitulative de crédits adressée chaque année à l'établissement signataire de la présente convention.

4.1 – Versement et imputation budgétaire

La dépense est imputée sur le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire ».

Au titre de l'exercice 2022, le montant notifié sera proportionnel au nombre de mois de l'année ou le lauréat est placé en position de délégation auprès de l'IUF.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel, auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

4.2 – Utilisation des crédits

Les crédits peuvent être utilisés pour toutes les dépenses liées à la réalisation du projet de recherche de l'enseignant-chercheur, et notamment : achat de matériel, fonctionnement, missions, masse salariale (seulement après autorisation de l'établissement d'accueil de procéder à une avance de masse salariale qu'il récupèrera ensuite sur les crédits de fonctionnement délégués au membre de l'IUF).

4.3 – Frais de gestion

L'université a la possibilité de prélever sur ces crédits des frais de gestion n'excédant pas 4%.

4.4 – Report de crédits non consommés

Le report des crédits IUF d'une année sur l'autre est possible dans la limite des 5 ans de la délégation. La possibilité d'un report au-delà de cette limite est laissée à la discrétion de l'établissement d'accueil, pour autant que cela serve un projet scientifique directement connecté aux recherches ayant été soutenues par la délégation à l'IUF.

Article 5 – Suspension de délégation

L'article IX du règlement intérieur de l'IUF dispose :

« Les membres juniors ou seniors peuvent demander à bénéficier d'une suspension de leur délégation pour une durée de trois ans au maximum, sous réserve d'être en délégation depuis au moins un an au moment de leur demande, dans les cas suivants :

- 1° Occupation d'une fonction d'intérêt général par voie de détachement, de délégation ou de mise à disposition ;
- 2° Obtention d'une bourse de l'ERC ou autre coordination de projet européen ;
- 3° Délégation ou détachement pour création ou participation à une instance d'entreprise ;
- 4° Ou tout autre cas similaire, à l'appréciation de l'administrateur.

Il en est de même pour les membres en position de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de maternité, de congé de paternité, de congé parental ou de congé de présence parentale.

La fin de la délégation est prolongée de la durée de la suspension, dans la limite du temps de délégation restant à accomplir.

⁸⁴ L'évolution du montant de la compensation de la décharge de service d'enseignement intervient dans le cadre de la Loi de programmation de la recherche et ne concerne que les nouveaux lauréats.



Le président ou directeur d'établissement d'appartenance du membre de l'IUF autorise la suspension de la délégation après avis conforme de l'administrateur de l'IUF. »

L'enseignant-chercheur membre de l'IUF peut solliciter la suspension de sa délégation auprès de l'administrateur de l'IUF par courrier scanné et transmis par mail à secretariat.iuf@recherche.gouv.fr. Si cette demande est acceptée, le versement des crédits sera suspendu et reporté pour une durée équivalente à celle de la suspension, dans la limite de 3 années.

Article 6 – Changement d'affectation

Les mobilités des membres IUF, pendant leur délégation, sont conditionnées à l'accord des deux établissements de départ et d'arrivée, les crédits seront versés au nouvel établissement d'affectation à compter de la communication de l'arrêté de nomination par ce dernier. Les reliquats de crédits feront l'objet d'une convention de reversement avec le nouvel établissement.

Article 7 – Fin de la délégation

La cessation du placement en position de délégation est prononcée par le président ou le directeur de l'établissement d'origine de l'enseignant-chercheur.

Le membre IUF est tenu de fournir un rapport final d'activité à l'issue de sa délégation, en collaboration avec le service financier de son établissement, détaillant en 4 à 5 pages le bilan de son projet et l'utilisation des crédits scientifiques.

Article 8 (seniors) – Promotion classe exceptionnelle

Les professeurs des universités de l'établissement public d'enseignement supérieur cosignataire de la présente convention, membres seniors de l'Institut universitaire de France, sont invités à déposer leur dossier de candidature pour une promotion à la classe exceptionnelle auprès dudit établissement dès qu'ils remplissent les conditions fixées à l'article 57 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs d'universités et du corps des maîtres de conférence et dans le respect du calendrier et des règles de procédure en vigueur dans l'établissement. L'appartenance des professeurs d'université à l'Institut universitaire de France en qualité de membres seniors est considérée comme un critère d'excellence prioritaire dans le cadre de l'examen annuel des candidatures pour une promotion à la classe exceptionnelle.

Article 8 bis (juniors) – Bonification d'ancienneté

Les maîtres de conférences et professeurs des universités de l'établissement public d'enseignement supérieur cosignataire de la présente convention, membres juniors de l'Institut universitaire de France, se voient accorder respectivement par ledit établissement la bonification d'ancienneté d'un an prévue aux troisième et quatrième alinéas de l'article 39 et celle prévue aux troisième et quatrième alinéas de l'article 55 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs, sauf s'ils en ont déjà bénéficié.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect par les parties de leurs engagements respectifs tels qu'ils sont définis par l'article 3, la convention peut être résiliée, après mise en demeure restée infructueuse.



**institut
universitaire
de France**

Article 10 – Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, le tribunal administratif compétent est le Tribunal administratif de Paris.

Fait en trois exemplaires originaux, respectivement remis à l'IUF, à l'Etablissement et au lauréat.

Fait à Paris, le 17. 6. 2022


L'établissement
E. CARPANO
Président




Olivier Houde

**Administrateur de
l'Institut universitaire de France**

Le lauréat


Éric Baratay



CONVENTION DE MISE EN DÉLÉGATION À L'IUF

Entre les soussignés :

**L'Institut universitaire de France, service du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sis 1 rue Descartes, 75231 PARIS CEDEX 05, représenté par son Administrateur, Olivier Houdé,
Ci-après dénommée « l'IUF »,**

D'une part,

**L'Université Jean Moulin - Lyon 3, sise, 1 rue de l'Université 69365 LYON CEDEX 07
Ci-après dénommée « l'Établissement »,**

D'autre part,

Et,

**Le lauréat IUF Senior de la promotion 2022, au titre d'une chaire Fondamentale,
Mme BAYLE Ariane
Ci-après dénommée « le lauréat »**

Vu le Décret n°91-819 du 26 août 1991 relatif à l'Institut universitaire de France modifié par le décret n° 2022-556 du 13 avril 2022,

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs ;

Vu le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires, notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Institut universitaire de France;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2015 fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2022 portant nomination à l'Institut universitaire de France;

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

L'IUF, créé par décret du 26 août 1991 modifié, a pour mission de favoriser le développement de la recherche de haut niveau dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur dans tout le territoire et de renforcer l'interdisciplinarité, ainsi que la féminisation.



Un certain nombre d'enseignants-chercheurs sont nommés chaque année (164 juniors et seniors en 2022 : 140 en chaire Fondamentale, 20 en chaire Innovation et 4 en chaire Médiation scientifique) en considération de la qualité de leurs accomplissements scientifiques et de leur projet, justifiant de leur accorder des moyens supplémentaires pour développer leur activité de recherche fondamentale, d'innovation et/ou de médiation scientifique au sein de leur établissement et en renforcer ainsi l'excellence.

La sélection des membres juniors de l'IUF (en règle générale âgés de moins de 40 ans) vise aussi à soutenir l'émergence de jeunes leaders scientifiques. Tous sont nommés à l'IUF pour une période de 5 ans et placés à ce titre en position de délégation. Ils continuent à exercer leur activité dans leur université d'appartenance, en bénéficiant d'un allègement de leur service d'enseignement et de crédits de recherche spécifiques.

Article 1 – Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de délégation des membres de l'IUF au sein de l'Etablissement. Elle est établie pour une durée de 5 ans, du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2027.

Article 2 – Objet de la délégation

Le lauréat sélectionné compte-tenu de son projet est placé en délégation auprès de l'IUF tout en poursuivant son projet au sein de l'établissement.

Une décharge des deux tiers de ses heures d'enseignement lui est accordée.

Article 3 – Obligations des parties

L'établissement s'engage à permettre au lauréat de poursuivre son activité de recherche pendant sa délégation.

Le lauréat s'engage à consacrer le temps libéré par sa délégation IUF au projet de recherche d'excellence de sa chaire, fondamentale, d'innovation ou de médiation scientifique, tout en maintenant une activité d'enseignement de haut niveau à hauteur d'au moins un tiers de sa charge statutaire d'enseignement.

Le temps libéré et les travaux de recherche réalisés pendant la délégation pourront avoir un impact positif en termes de qualité d'enseignement et de diffusion du savoir auprès d'un large public, notamment par la médiation scientifique. Le cas échéant, la mise en œuvre du projet IUF contribuera à l'innovation, au transfert et à la valorisation des travaux de recherche vers des entreprises, existantes ou créées dans le cadre du projet IUF.

Le lauréat s'engage à renforcer son implication dans une recherche de haut niveau et de visibilité internationale. Il fournira un rapport de bilan à l'établissement et à l'IUF, à l'issue de sa délégation (cf. Article 7).

Article 4 – Dispositions financières

Conformément à l'objet de la délégation, l'IUF met à disposition du lauréat une subvention annuelle attribuée à son établissement pour mener à bien le projet de recherche pour lequel il a été distingué.

Cette subvention se décompose comme suit :

- Des crédits scientifiques d'un montant de 15 000 euros par an pendant 5 ans soit 75 000 euros ;
- Les membres de l'IUF perçoivent une prime d'encadrement doctoral et de recherche de niveau bonifié, cette bonification étant compensée à l'établissement par l'attribution d'un montant de 2 500 euros pour les membres juniors ou de 6 500 euros pour les membres seniors.



- La compensation annuelle de la décharge des 2/3 du service d'enseignement, soit 128 heures. Cette compensation pour la délégation IUF est d'un montant de 11200 euros¹⁴⁸.

Cette subvention fera l'objet d'une lettre d'annonce annuelle spécifique dont les montants seront globalement repris dans la notification récapitulative de crédits adressée chaque année à l'établissement signataire de la présente convention.

4.1 – Versement et imputation budgétaire

La dépense est imputée sur le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire ».

Au titre de l'exercice 2022, le montant notifié sera proportionnel au nombre de mois de l'année ou le lauréat est placé en position de délégation auprès de l'IUF.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel, auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

4.2 – Utilisation des crédits

Les crédits peuvent être utilisés pour toutes les dépenses liées à la réalisation du projet de recherche de l'enseignant-chercheur, et notamment : achat de matériel, fonctionnement, missions, masse salariale (seulement après autorisation de l'établissement d'accueil de procéder à une avance de masse salariale qu'il récupèrera ensuite sur les crédits de fonctionnement délégués au membre de l'IUF).

4.3 – Frais de gestion

L'université a la possibilité de prélever sur ces crédits des frais de gestion n'excédant pas 4%.

4.4 – Report de crédits non consommés

Le report des crédits IUF d'une année sur l'autre est possible dans la limite des 5 ans de la délégation. La possibilité d'un report au-delà de cette limite est laissée à la discrétion de l'établissement d'accueil, pour autant que cela serve un projet scientifique directement connecté aux recherches ayant été soutenues par la délégation à l'IUF.

Article 5 – Suspension de délégation

L'article IX du règlement intérieur de l'IUF dispose :

« Les membres juniors ou seniors peuvent demander à bénéficier d'une suspension de leur délégation pour une durée de trois ans au maximum, sous réserve d'être en délégation depuis au moins un an au moment de leur demande, dans les cas suivants :

- 1° Occupation d'une fonction d'intérêt général par voie de détachement, de délégation ou de mise à disposition ;
- 2° Obtention d'une bourse de l'ERC ou autre coordination de projet européen ;
- 3° Délégation ou détachement pour création ou participation à une instance d'entreprise ;
- 4° Ou tout autre cas similaire, à l'appréciation de l'administrateur.

Il en est de même pour les membres en position de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de maternité, de congé de paternité, de congé parental ou de congé de présence parentale.

La fin de la délégation est prolongée de la durée de la suspension, dans la limite du temps de délégation restant à accomplir.

¹⁴⁸ L'évolution du montant de la compensation de la décharge de service d'enseignement intervient dans le cadre de la Loi de programmation de la recherche et ne concerne que les nouveaux lauréats.



Le président ou directeur d'établissement d'appartenance du membre de l'IUF autorise la suspension de la délégation après avis conforme de l'administrateur de l'IUF. »

L'enseignant-chercheur membre de l'IUF peut solliciter la suspension de sa délégation auprès de l'administrateur de l'IUF par courrier scanné et transmis par mail à secretariat.iuf@recherche.gouv.fr. Si cette demande est acceptée, le versement des crédits sera suspendu et reporté pour une durée équivalente à celle de la suspension, dans la limite de 3 années.

Article 6 – Changement d'affectation

Les mobilités des membres IUF, pendant leur délégation, sont conditionnées à l'accord des deux établissements de départ et d'arrivée, les crédits seront versés au nouvel établissement d'affectation à compter de la communication de l'arrêté de nomination par ce dernier. Les reliquats de crédits feront l'objet d'une convention de reversement avec le nouvel établissement.

Article 7 – Fin de la délégation

La cessation du placement en position de délégation est prononcée par le président ou le directeur de l'établissement d'origine de l'enseignant-chercheur.

Le membre IUF est tenu de fournir un rapport final d'activité à l'issue de sa délégation, en collaboration avec le service financier de son établissement, détaillant en 4 à 5 pages le bilan de son projet et l'utilisation des crédits scientifiques.

Article 8 (seniors) – Promotion classe exceptionnelle

Les professeurs des universités de l'établissement public d'enseignement supérieur cosignataire de la présente convention, membres seniors de l'Institut universitaire de France, sont invités à déposer leur dossier de candidature pour une promotion à la classe exceptionnelle auprès dudit établissement dès qu'ils remplissent les conditions fixées à l'article 57 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs d'universités et du corps des maîtres de conférence et dans le respect du calendrier et des règles de procédure en vigueur dans l'établissement. L'appartenance des professeurs d'université à l'Institut universitaire de France en qualité de membres seniors est considérée comme un critère d'excellence prioritaire dans le cadre de l'examen annuel des candidatures pour une promotion à la classe exceptionnelle.

Article 8 bis (juniors) – Bonification d'ancienneté

Les maîtres de conférences et professeurs des universités de l'établissement public d'enseignement supérieur cosignataire de la présente convention, membres juniors de l'Institut universitaire de France, se voient accorder respectivement par ledit établissement la bonification d'ancienneté d'un an prévue aux troisième et quatrième alinéas de l'article 39 et celle prévue aux troisième et quatrième alinéas de l'article 55 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs, sauf s'ils en ont déjà bénéficié.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect par les parties de leurs engagements respectifs tels qu'ils sont définis par l'article 3, la convention peut être résiliée, après mise en demeure restée infructueuse.



**institut
universitaire
de France**

Article 10 – Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, le tribunal administratif compétent est le Tribunal administratif de Paris.

Fait en trois exemplaires originaux, respectivement remis à l'IUF, à l'Etablissement et au lauréat.

Fait à Paris, le 14.6.2022

L'établissement
Le président de l'université

Eric CARPANO



Le lauréat

Ariane BAYLE

Administrateur de
l'Institut universitaire de France

CONVENTION

« AAP 2021 –Autonomie personnes âgées et personnes en situation de handicap – Etablissements, services et transformation de l'offre médico-sociale » (Session 3)

Réf. Inserm de la convention : 22I016-00

ENTRE :

L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale, Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, dont le siège social se situe au 101, rue de Tolbiac, 75013 Paris, représenté par son Président - Directeur Général, le Docteur Gilles BLOCH, et par délégation la Directrice des Affaires Financières, Madame Laurianne CRUZOL,

Ci-après désigné l'« **Inserm** »

D'UNE PART

ET:

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe, 1C Avenue des Frères Lumières, 69372 Lyon Cedex 8, représenté par son Président Monsieur Éric CARPANO,

Ci-après désigné « **Etablissement coordinateur** »

Agissant au nom et dans le cadre des activités du Centre de recherche en droit et management des services de santé (CRDMS), dont le directeur adjoint est Monsieur Benoit CRET

D'AUTRE PART

Ci-après désignés collectivement par les « **Parties** » et/ou individuellement par la « **Partie** ».

PREAMBULE :

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

Vu la convention constitutive modificative du groupement d'intérêt scientifique « Institut pour la Recherche en Santé Publique » (IReSP) du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'une convention de partenariat scientifique a été signée entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et l'Inserm dans le cadre du Programme de recherche « Autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap » 2021, pour la mise en place d'un appel à projets dans le domaine des sciences humaines et sociales (SHS) et en santé publique ;

Considérant que le GIS Institut pour la Recherche en Santé Publique a pour organisme gestionnaire l'Inserm et qu'un appel à projets thématique « Etablissements, services et transformation de l'offre médico-sociale » (Session 3), a été lancé en février 2021 par le GIS IReSP, dans le cadre du Programme de recherche « Autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap »

financé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ;

Considérant la demande d'aide présentée par **Monsieur Benoit CRET** maître de conférences HDR à l'Université Jean Moulin Lyon 3, dans le cadre de l'appel à projets thématique « Etablissements, services et transformation de l'offre médico-sociale » (Session 3) du programme de recherche « Autonomie personnes âgées et personnes en situation de handicap » ;

Considérant qu'au terme de la délibération du Comité scientifique d'évaluation en date du 07/10/2021 le Projet coordonné par **Monsieur Benoit CRET**, a été retenu;

Considérant le courrier en date du 13/12/2021 de l'IReSP annonçant la sélection du projet proposé.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités d'attribution de la contribution financière versée par l'Inserm à l'Etablissement coordinateur pour la réalisation du projet intitulé : **Une économie territoriale de la captation : les dynamiques concurrentielles au sein du secteur des EHPAD**, ci-après désigné le « **Projet** », tel que décrit et défini en Annexe 1.

Le Projet sera exécuté par l'Etablissement coordinateur sous la responsabilité scientifique de **Monsieur Benoit CRET**, rattaché à l'Université Jean Moulin Lyon 3, ci-après désigné le « **Coordonnateur Scientifique** », en collaboration avec le responsable scientifique visé à l'article 3.

Dans le cas où un empêchement interdirait au Coordonnateur Scientifique de remplir ses missions telles que définies dans la présente convention, l'Etablissement coordinateur désignera un nouveau Coordonnateur Scientifique présentant des garanties scientifiques suffisantes afin de permettre de réaliser jusqu'à son terme le Projet. L'Etablissement coordinateur notifiera, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nom du nouveau Coordonnateur Scientifique à l'Inserm qui disposera d'un délai de trente (30) jours afin de s'opposer pour des motifs légitimes et sérieux à la désignation par l'Etablissement coordinateur de ce nouveau Coordonnateur Scientifique. Le silence de l'Inserm vaut accord tacite. A défaut d'accord entre les Parties intervenu dans un délai de soixante (60) jours à compter de la notification à l'Inserm de l'empêchement, la présente convention sera résiliée de plein droit.

La modification du nom du Coordonnateur Scientifique ne nécessite pas la conclusion d'un avenant à la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

Article 2.1 – Durée

La présente convention et le Projet débute le **01/06/2022** (ci-après désignée « **Date de démarrage** »)

Le Projet se déroule sur une durée de **vingt-quatre (24) mois** et se termine le **31/05/2024** (ci-après désignée « **Date de fin de Projet** ») et détermine la période d'éligibilité des dépenses.

La présente convention prend fin à la date de réception des Bilans Finaux (tels que mentionnés à l'article 5) correspondant à deux (2) mois à compter de la Date de fin du Projet soit le **31/07/2024** (ci-après désignée « **Date de fin de la Convention** »).

Par ailleurs, le financeur du Projet (ou l'Inserm) se réserve le droit de mettre fin au soutien financier accordé si le Projet n'a pas débuté dans les six (6) mois à compter de la Date de démarrage.

Article 2.2 – Prolongation

Toute demande de prolongation du Projet emportant prolongation de la présente convention doit faire l'objet d'une demande écrite **six (6) mois** avant l'échéance du Projet. La décision de prolonger le Projet est prise par l'Inserm.

Toute demande de prolongation postérieure à la date de fin du Projet ne pourra pas être étudiée.

Toute demande de prolongation du délai de transmission des Bilans Finaux devra faire l'objet d'une demande écrite avant l'échéance de la présente convention.

Tout accord de prolongation de la durée de la présente convention sera notifié par **courrier simple à destination de l'Etablissement coordinateur**.

Article 3 – Caractère collectif de la recherche

Le Projet de recherche est réalisé en collaboration avec le responsable scientifique rattaché à l'établissement suivant :

Monsieur Thomas SIGAUD, rattachée à l'Université de Tours ,du laboratoire CITERES, UMR 7324, ci-après désignée « **Responsable Scientifique** » ;

L'Université de Tours, étant appelé « **Etablissement Partenaire** ».

L'Etablissement Partenaire et l'Etablissement coordinateur sont invités à conclure tout accord entre eux pour régler les droits et les obligations nécessaires à l'exécution du présent Projet et qui ne seraient pas contenus dans la présente convention.

Article 4 – Suivi de la convention

L'Inserm et l'Etablissement coordinateur désigneront ci-après leurs correspondants afin de se concerter pour assurer le bon fonctionnement de la présente convention.

Pour l'Inserm, les correspondants sont :

- **l'IReSP** en ce qui concerne le pilotage scientifique et technique de l'appel à projets :

suiviprojets.iresp@inserm.fr

- **l'IReSP** pour la partie administrative et financière :

Institut pour la Recherche en Santé Publique
BIOPARK
8, rue de la Croix Jarry
75013 PARIS

iresp.daf@inserm.fr

Pour l'Etablissement coordinateur, les correspondants sont :

AAP 2021– « Autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap – Etablissements, services et transformation de l'offre médico-sociale » (Session 3)
Convention 22II016-00

- Pour la partie administrative et financière :

Marie Paule MATHIEU, marie.mathieu@univ-lyon3.fr

- Pour le pilotage scientifique et technique :

Benoît CRET, benoit.cret@univ-lyon3.fr

Le Coordonnateur Scientifique devra également participer activement aux opérations de suivi du Projet organisées par l'Inserm ou le GIS IReSP telles que réunions et revues de Projet. Il pourra se faire représenter par l'une des personnes participant à la réalisation du Projet.

L'Inserm se réserve le droit de solliciter le Coordonnateur Scientifique pour toute information concernant le déroulement du Projet.

Chaque Partie se réserve la possibilité de désigner un autre correspondant sous réserve d'en informer l'autre Partie par courrier ou email. Cette modification, sous réserve du respect de ce formalisme, ne nécessite pas la conclusion d'un avenant.

Chaque Partie est tenue de faire part à l'autre Partie, dans les meilleurs délais, de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses tâches et susceptible de compromettre l'objet de la présente convention.

Article 5 – Modalités financières

Article 5.1 – Montant

Pour l'exécution du Projet, la contribution financière accordée par l'Inserm à l'Etablissement coordinateur est fixée à un montant maximum de **147 606 € (cent quarante-sept mille six cent six euros)**, conformément à la répartition budgétaire présentée en Annexe 2 de la présente convention.

La subvention est non imposable à la TVA (BOI-TVA-CHAMP-10-10-60-40 20120912 de la Direction générale des finances publiques).

Seules les dépenses mandatées durant la durée du Projet et afférentes au Projet sont éligibles.

Article 5.2 – Modalités de versement

La contribution financière d'un montant de **147 606 € (cent quarante-sept mille six cent six euros)** est versée à l'Etablissement coordinateur selon l'échéancier suivant :

- **80%** du montant total de la subvention, soit une somme de **118 085 € (cent dix-huit mille quatre-vingt-cinq euros)** est versé à l'Etablissement coordinateur dans un délai de trente (30) jours à compter de la Date de démarrage de la présente convention sous réserve de la convention signée par toutes les parties.
- **Le solde, dans la limite de 20%** du montant total de la subvention, soit **29 521 € (vingt-neuf mille cinq cent vingt-et-un euros) maximum** est versé à l'Etablissement coordinateur après validation des Bilans Finaux tels que présentés à l'article 7 de la présente convention.

L'Etablissement coordinateur est responsable de la répartition des fonds auprès de l'Etablissement Partenaire dont relèvent le Responsable Scientifique associé à la réalisation du Projet et procèdera au versement des fonds, dans les plus brefs délais, sauf empêchement dûment justifié à l'Inserm.

Le versement sera effectué par l'Inserm par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Etablissement coordinateur aux coordonnées ci-dessous :

AAP 2021– « Autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap – Etablissements, services et transformation de l'offre médico-sociale » (Session 3)
Convention 22II016-00

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB					Domiciliation
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB		
10071	69000	00001004334	60		TPLYON
Identifiant international de compte bancaire - IBAN					
IBAN (International Bank Account Number)					
					BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1690	0000	0010 0433 460	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIV J MOULIN LYON 3 AGENCE COMPTABLE

Le comptable assignataire du paiement est l'Agent Comptable Principal de l'Inserm.

Les factures devront être libellées au nom de l'Inserm.

Si l'Etablissement coordinateur utilise le Portail CHORUS PRO pour communiquer ses factures dématérialisées, elles devront comporter, de façon obligatoire, les informations suivantes :

1 – Le numéro de SIRET : 18003604800015
 2 – Le code service : INMDAF
 3 – Numéro d'engagement: ENPRO-2022-000

A défaut, les factures devront être envoyées à l'adresse suivante :

Institut pour la Recherche en Santé Publique
 BIOPARK
 8, rue de la Croix Jarry
 75013 PARIS

Article 6 – Modalités d'utilisation de la contribution financière de l'Inserm

L'Etablissement coordinateur s'engage :

- à réaliser le Projet décrit en Annexe 1 en intégrant les commentaires des rapporteurs joints au courrier d'annonce de financement du 13/12/2021 ;
- à utiliser la contribution financière allouée par l'Inserm exclusivement (i) à la réalisation du Projet, et (ii) pendant la durée du Projet citée à l'article 2. A ce titre, la modification de la répartition financière du budget prévisionnel est autorisée entre postes de dépenses et entre les années sans possibilité d'augmenter le budget en personnel temporaire. Cette disposition ne nécessite pas la conclusion d'un avenant à la présente convention ;
- à ne pas utiliser la contribution financière allouée par l'Inserm pour l'achat de matériel informatique-bureautique et mobilier, sauf autorisation expresse, préalable et écrite de

l'Inserm ;

- à veiller d'une part, à ce que l'organisation administrative, financière et scientifique du Projet impliquant le cas échéant le recours à des prestataires, soit conforme à la réglementation applicable notamment en matière d'achats publics et d'autre part, à la prévention des conflits d'intérêts ;
- à disposer de moyens suffisants pour assurer la bonne gestion des crédits et rendre compte à l'Inserm de leur utilisation dans les délais impartis ;
- à recruter selon ses propres modalités les personnels temporaires affectés au Projet dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. A ce titre, l'Etablissement coordinateur est seul responsable des obligations et charges au titre des recrutements qu'il effectue dans le cadre de l'exécution du Projet au titre d'employeur. Les dépenses de personnel prises en compte sur la subvention versée ne peuvent concerner que des personnels temporaires spécifiquement affectés à la réalisation du Projet ;
- à se conformer à la législation dont il relève, notamment en matière de protection sociale, d'emploi, d'assurance et de responsabilités des risques encourus ;
- à autoriser l'accès à l'Inserm et à la CNSA, en cas de contrôle, à toutes pièces justificatives des dépenses affectées au Projet et relatives à la présente convention pendant 5 ans à compter de la Date de fin de la présente convention et tout autre document dont la production serait jugée utile. L'utilisation de la subvention versée au titre de ladite convention pourra faire l'objet d'un contrôle ou d'un audit de la part de l'Inserm et/ou de la CNSA, réalisée par l'Inserm, ou par la CNSA ou un cabinet mandaté par lui à cet effet, sur pièces et/ou sur place dans un délai maximum de 5 ans à compter de la fin de la convention ;
- à ne pas reverser tout ou partie de la présente contribution financière à des associations, sociétés ou collectivités privées, sauf autorisation expresse, préalable et écrite de l'Inserm ;
- à centraliser les rapports scientifiques et financiers de l'Etablissement Partenaire et à les envoyer, accompagnés de son propre rapport financier ainsi qu'un rapport consolidé, selon les échéances prévues à l'article 7 de la présente convention ;
- à faire respecter les dispositifs du présent article par l'Etablissement Partenaire.

Une partie des frais d'administration générale imputables au Projet peut figurer parmi les dépenses aidées. Ces frais ont un caractère forfaitaire et sont plafonnés à **12%** du coût total des dépenses éligibles hors frais généraux. En conséquence, aucun prélèvement supplémentaire à quelque titre que ce soit n'est autorisé au titre de l'aide versée par l'Inserm.

En cas de non-exécution totale ou partielle du Projet, l'Inserm pourra demander à l'Etablissement coordinateur de procéder au reversement partiel ou total des sommes versées par l'Inserm au vu du bilan financier accepté par l'Inserm.

Article 7 – Comptes rendus

Article 7.1 – Comptes rendus scientifiques

L'Etablissement veillera à ce que le Coordonnateur Scientifique adresse les documents scientifiques, sur la base des modèles¹ disponibles sur le site de l'IReSP, aux coordonnées ci-après : suiviprojets.iresp@inserm.fr

Selon le calendrier suivant :

¹ Les modèles sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.iresp.net/financements/suivi-des-projets/>

- **Un rapport d'étape, six (6) mois** après la date de démarrage du Projet soit au plus tard le **30/11/2022**
- **Un rapport scientifique intermédiaire, douze (12) mois** après la date de démarrage du Projet soit au plus tard le **31/05/2023**;
- **Un rapport scientifique de fin de Projet** sera adressé au GIS IReSP au plus tard **deux (2) mois** à compter de la Date de fin du Projet **qui se décline comme suit** :
 - Une partie scientifique composée d'une synthèse courte publiable,
 - D'une synthèse longue à des fins d'aide à la décision,
 - Un bilan complet de la recherche ayant un nombre de pages adapté à la modalité et à la durée du Projet,
 - Tout autre support produit en annexe ;
 - Une partie administrative / rapport d'activités

Ces rapports devront prendre en compte les observations du Comité Scientifique d'Evaluation (CSE) formulées au sein de la synthèse d'évaluation du Projet, jointes au courrier d'annonce de financement et visé à l'article 6.

L'évaluation scientifique des rapports intermédiaires et finaux pourront conduire l'Inserm à solliciter des informations complémentaires.

Ces documents doivent être transmis par le Coordonnateur Scientifique à l'IReSP, qui les transmettra à la CNSA.

Article 7.2 – Comptes rendus financiers

L'Etablissement coordinateur s'engage à adresser tous justificatifs financiers à l'Inserm y compris les Annexes selon le modèle² joint en Annexe 3 attestant des dépenses mandatées, pendant la durée du Projet citée à l'article 2 de la présente convention, et dûment visés par la personne habilitée à certifier les dépenses au sein des services de l'Etablissement coordinateur. Ils devront être adressés à l'IReSP aux coordonnées ci-après :

iresp.daf@inserm.fr

et

Institut pour la Recherche en Santé Publique
BIOPARK
8, rue de la Croix Jarry
75013 PARIS

Selon le calendrier suivant :

- Un **justificatif financier intermédiaire douze (12) mois** à compter de la date de prise d'effet de la présente convention soit au plus tard le **31/05/2023**;
- Un **justificatif financier final** au plus tard, **deux (2) mois** à compter de la Date de fin du Projet.

Article 7.3 - Non présentation des documents – Reliquats de financement

² Le formulaire électronique est disponible sur demande à l'adresse suivante : iresp.daf@inserm.fr

Le rapport scientifique final ainsi que le justificatif financier final, conjointement désignés les « **Bilans Finaux** », sont garants du bon déroulement du Projet et du respect des engagements de l'Etablissement coordinateur.

En conséquence, la non-production des documents cités au présent article 7 dans les délais impartis pourra entraîner le reversement de la totalité des sommes versées par l'Inserm.

En cas de reliquat constaté sur les sommes versées par l'Inserm, notamment à la lecture des rapports finaux ou à la suite de l'audit le cas échéant, ledit reliquat fera l'objet d'un remboursement par l'Etablissement coordinateur à l'Inserm sous un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la demande de remboursement.

Tout retard dans le remboursement des sommes dues à l'Inserm entraîne l'application de pénalités de retard majorées au taux légal.

Article 8 – Publication – Communication - Propriété des résultats

Article 8.1 – Conditions imposées par l'Inserm

Toutes les communications ou publications portant sur le Projet devront comporter le numéro de référence projet « **ESTOMS2021_256285** » ainsi que la mention suivante : « **Cette recherche a été financée par la CNSA dans le cadre de l'appel à projets « Etablissements, services et transformations de l'offre médico-sociale (session 3) »** ». Ces communications et publications devront être transmises à l'IRESP dès leur parution.

Par ailleurs, chaque Responsable Scientifique dans le Projet devra déposer dans HAL (archive ouverte pluridisciplinaire destinée au dépôt gratuit et à la diffusion d'articles scientifiques) toutes les publications qui seront issues du Projet.

Les résultats obtenus dans le cadre du Projet (ci-après désignés par « **Résultats** ») sont la propriété des tutelles des équipes CRDMS et CITERES les ayant obtenus. Les propriétaires des Résultats issus du Projet sont libres de les exploiter et de les protéger.

Article 8.2. – Conditions imposées par la CNSA

Il résulte de la convention de partenariat scientifique signée entre la CNSA et l'Inserm de l'appel à projets « Etablissements, services et transformation de l'offre médico-sociale » (Session 3) dans le cadre du programme de recherche « Autonomie personnes âgées et personnes en situation de handicap 2021 » que la CNSA n'acquière aucun droit de propriété sur les résultats et documents obtenus ou produits dans le cadre des projets financés en tout ou partie par la CNSA.

La CNSA dispose néanmoins d'un droit d'usage :

- sur les résultats des projets à des fins de décisions publiques,
- sur le rapport scientifique final, sa synthèse, sa synthèse courte et le poster, pour les diffuser librement sur son site internet

Aussi, les bénéficiaires des financements de la CNSA pourront informer la CNSA d'un refus de divulgation à des tiers de tout ou partie de ces éléments dûment motivé et pour une durée déterminée qui ne pourra excéder 12 mois, prolongeable de 6 mois, à compter de la date de remise de ces éléments.

Article 9 – Modifications

AAP 2021– « Autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap – Etablissements, services et transformation de l'offre médico-sociale » (Session 3)
Convention 22II016-00

L'Etablissement coordinateur est tenu d'informer l'Inserm en cas de changement d'adresse ou de coordonnées bancaires.

Tout changement d'affectation et toute modification affectant le Projet ou un élément de la présente convention est immédiatement signalé par écrit à l'Inserm à l'attention du Bureau des contrats de recherche et à l'IReSP.

De même aucune addition ou modification des termes de la présente convention n'aura d'effet à l'égard des Parties à moins d'être acceptée par les Parties et de faire l'objet d'un avenant à la présente convention signée par les représentants dûment habilités des Parties.

Article 10 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une des Parties, en cas d'inexécution par l'autre Partie, d'une ou de plusieurs de ses obligations au titre de la présente convention, dans la mesure où la Partie fautive n'a pas remédié à son manquement dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de son manquement par lettre recommandée avec avis de réception.

S'il est constaté le non-respect des dispositions de la présente convention et des règles d'utilisation des crédits, l'Inserm se réserve le droit de résilier la présente convention et d'exiger le remboursement de tout ou partie des crédits versés.

De même, s'il est constaté, au regard du contenu du rapport scientifique, que les recherches n'ont pas été menées avec la diligence et le savoir-faire nécessaire ou ne respectent pas les travaux décrits dans le projet déposé, une décision de résiliation accompagnée d'une révision du montant de la subvention à hauteur du travail réellement accompli pourra être prononcée.

L'arrêt anticipé du financement pourra également être prononcé par l'Inserm pour des motifs techniques ou économiques majeurs portant atteinte de manière substantielle à l'opportunité scientifique ou à l'achèvement du Projet. La présente convention pourra alors être résiliée dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la justification de l'arrêt pour des motifs techniques ou économiques majeurs.

La résiliation de la présente convention ne dispense pas l'Etablissement coordinateur de remplir les obligations contractées jusqu'au jour de prise d'effet de la résiliation ; elle n'a pas pour effet de libérer l'Etablissement coordinateur de l'obligation de remise des travaux réalisés jusqu'à la date de résiliation de la présente convention. La résiliation de la présente convention n'ouvre droit à aucun dédommagement de la Partie défaillante.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, pour quelques raisons que ce soient, l'Inserm sera tenu de verser à l'Etablissement Coordinateur le solde de la contribution financière au vu des montants mandatés par l'Etablissement coordinateur et d'Etablissement Partenaire en conformité avec les dispositions contractuelles et des travaux déjà réalisés dans le cadre du Projet par l'Etablissement coordinateur et l'Etablissement Partenaire à la date de résiliation et acceptés par l'Inserm.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, pour quelques raisons que ce soient, l'Etablissement coordinateur sera tenu de reverser à l'Inserm le reliquat de la contribution financière déjà versée au vu des montants mandatés par l'Etablissement coordinateur en conformité avec les dispositions contractuelles et des travaux déjà réalisés par l'Etablissement coordinateur à la date de résiliation.

Article 11 – Règlement des litiges

Pour toute contestation qui s'élèverait entre les Parties, relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à soumettre leur différend, préalablement à toute instance juridictionnelle, à des conciliateurs, désignés par chacune d'elles, à moins qu'elles ne s'entendent sur la désignation d'un conciliateur unique.

Le ou les conciliateurs s'efforceront de régler les difficultés et de faire accepter par les Parties une solution amiable dans un délai de 60 jours, à compter de la date de désignation du ou des conciliateurs.

A défaut de conciliation, le juge compétent est saisi du différend lié à l'application de la présente convention.

Article 12 – Annexes

Les Annexes ci-après font partie intégrante de la présente convention :

Annexe 1 : Résumé du Projet

Annexe 2 : Répartition financière par équipe

Annexe 3 : Modèle du justificatif financier final

Fait à Paris, le 17/05/2022

En deux exemplaires originaux

Pour l'Inserm,
Par délégation du Président - directeur général,
La Directrice des Affaires Financières

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3
Le Président

Date : 07/06/2022

Date : 17.06.2022

Pour le Président-directeur général
et par délégation,
La Directrice des Affaires Financières
Laurianne CRUZOL



Laurianne CRUZOL


Éric CARPANO



Annexe 1

Résumé du Projet

Résumé en français (1 page maximum : contexte, objectifs, méthodes, perspectives) :

Contexte

Les stratégies de développement, d'adaptation et de positionnement des Ehpad restent un angle mort du discours politique et des travaux scientifiques. Cette proposition vise à prendre pour objet les Ehpad comme organisation et à les lier avec leurs stratégies de captation de leurs résidents et de leurs professionnels, sous l'angle de leur mise en concurrence réciproque.

Objectifs

Nous partons du postulat selon lequel les Ehpad sont en concurrence pour capter leurs professionnels et leurs résidents. Par captation, nous entendons à la fois attraction, sélection et fidélisation. Ainsi, les Ehpad sont en concurrence :

- Pour attirer et sélectionner des résidents au sein de leur territoire de démocratie sanitaire défini par le Projet Régional de Santé ;
- Pour attirer et fidéliser des professionnels au sein et en dehors de leur bassin d'emploi défini au sens de l'INSEE.

Nous souhaitons expliciter les stratégies concurrentielles de captation (attraction, sélection, fidélisation) des résidents et des professionnels par les Ehpad en les réinsérant dans leur territoire. Dans la mesure où les Ehpad sont en concurrence pour attirer et sélectionner des résidents sur leur territoire de démocratie sanitaire d'une part, et pour attirer et fidéliser des professionnels sur leur bassin d'emploi d'autre part, il s'agit :

- D'identifier les stratégies de captation des résidents et des professionnels ;
- De comprendre l'impact de ces stratégies sur la concurrence interorganisationnelle (dans quelle mesure cette double dynamique concurrentielle détermine-t-elle les stratégies de développement des Ehpad) ;
- De montrer comment se stabilisent des territoires de mise en concurrence interorganisationnelle par l'articulation des différents niveaux de mise en concurrence.

Méthodes

Notre projet articule :

- Un traitement quantitatif avec l'exploitation de deux séries de bases de données (Enquêtes Ehpa et FINESS d'une part, Enquêtes Emploi en continu et les exploitations complémentaires du Recensement de la population d'autre part) ;
- Une méthodologie qualitative basée sur 120 entretiens semi-directifs menés avec les directeurs d'Ehpad, avec les professionnels qui travaillent en leur sein, avec leurs concurrents, au sein des départements du Rhône et d'Indre et Loire.

Perspectives

Le rapport permettra de produire une analyse longitudinale de l'offre d'Ehpad au niveau départemental, d'enrichir les théories sociologiques de la concurrence qui restent paradoxalement encore peu développées à ce jour, de faire émerger les logiques territoriales réelles et concrètes construites par les directeurs d'Ehpad en concurrence, et enfin d'explicitier les logiques de classement/sélection des résidents en Ehpad.

Annexe 2

Répartition financière par équipe

Nom et prénom du Responsable Equipe 1:		Cet Benoit						
		Equipe 1: Conduite						
Catégorie de dépenses	Aide demandée Année 1: 2022	Aide demandée Année 2: 2023	Aide demandée Année 3: 2024 Si nécessaire	Aide demandée Année 1: 2025 Si nécessaire	Aide demandée Année 1: 2026 Si nécessaire	Date de recrutement envisagée	Niveau de recrutement (d)	Total - aide demandée
Personnel		24 500,00	17 500,00					42 000,00
Nombre d'hommes mois		7,00	5,00					12,00
Equipements	7 500,00							7 500,00
Externalisation de prestation		18 000,00						18 000,00
Achat de petits matériels, consommables et fonctionnement	1 500,00	1 500,00						3 000,00
Matériel	3 000,00	5 000,00	2 000,00					10 000,00
Frais de gestion	1 450,00	9 700,00	1 500,00					9 650,00
TOTAL	13 541,02	55 720,00	21 000,00	0,00	0,00			90 261,02
*Au-delà de 5% ces items devront faire l'objet d'une justification								
Nom et prénom du Responsable Equipe 2:		Thomas Sigaud						
		Equipe 2						
Catégorie de dépenses	Aide demandée Année 1: 2022	Aide demandée Année 2: 2023	Aide demandée Année 3: 2024 Si nécessaire	Aide demandée Année 1: 2025 Si nécessaire	Aide demandée Année 1: 2026 Si nécessaire	Date de recrutement envisagée	Niveau de recrutement (d)	Total - aide demandée
Personnel	24 500,00	17 500,00						42 000,00
Nombre d'hommes mois	7,00	5,00						12,00
Equipements								0,00
Externalisation de prestation								0,00
Achat de petits matériels, consommables et fonctionnement	550,00	450,00						1 000,00
Matériel	4 000,00	4 000,00						8 000,00
Frais de gestion	4 326,00	10 000,00						14 326,00
TOTAL	33 376,00	23 950,00	0,00	0,00	0,00			57 344,00

Renseigner les montants à l'euro près

Annexe 3

Modèle du justificatif financier final

Version électronique transmise par mail sur demande à l'adresse mail iresp.daf@inserm.fr

Organisme gestionnaire :

ORGANISME
PUBLIC

Nom de l'organisme
gestionnaire :



Inserm

La science pour la santé
From science to health

Appel à projets :

Convention N° :

Responsable scientifique :

Unité(s) bénéficiaire(s) :

JUSTIFICATIF FINANCIER FINAL

Période justifiée :

à

Montant total accordé en € :

Montant total versé en € :

0,00%

Solde prévu en fin de contrat

NON

DEPENSES

Seules les dépenses mandatées sont prises en compte.

La TVA non déductible éventuellement applicable est incluse dans le montant des dépenses.

Catégorie de dépenses	Montant des dépenses en €
1 Fonctionnement hors personnel	
2 Sous-traitance	
3 Dépenses de personnel	0,00 €
4 Toutes taxes et charges comprises	
4 Equipement	0,00 €
Coûts directs	0,00 €
5 Frais généraux	
Total des dépenses	0,00 €

Ligne 2 : Un sous-traitant est un tiers qui a conclu un accord avec l'organisme gestionnaire, en vue d'exécuter une partie des travaux liés au projet. La sous-traitance ne doit porter que sur l'exécution d'une partie limitée du projet - compte n°628 800

Ligne 3 : Calcul automatique : compléter l'annexe 1

Ligne 4 : Calcul automatique : renseigner en annexe 2 toutes les factures supérieures à 1600 € HT et joindre les factures correspondantes

Ligne 5 : Taux des Frais généraux à indiquer en %

solde à reverser par le bénéficiaire

0,00 €

Références CHORUS à renseigner obligatoirement par le bénéficiaire en cas de reliquat constaté

N° SIRET	NOM DE SERVICE	CODE SERVICE	N° ENGAGEMENT

Date

:

Signature originale :

Nom du signataire

Qualité du signataire

cachet de l'établissement gestionnaire

Annexe 3 (suite)

Organisme gestionnaire : 0

Période justifiées : 00/01/1800 à 00/01/1900

Convention de recherche : 0

**ANNEXE 1 AU JUSTIFICATIF FINANCIER : DEPENSES DE PERSONNEL TEMPORAIRE**[illegible]

**ANNEXE 2 AU JUSTIFICATIF FINANCIER : DEPENSES D'EQUIPEMENT**

AAP 2021– « Autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap – Etablissements, services et transformation de l'offre médico-sociale » (Session 3)
Convention 22II016-00

RENOUVELLEMENT DE LA ZABR ET DE SES PARTENARIATS

pour la période 2022-2024

- Avenant de la convention portant renouvellement de la convention du Groupement d'Intérêt Scientifique « ZONE ATELIER BASSIN DU RHONE » (2022)
- Accord-cadre établi entre l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et les établissements du GIS ZABR (2022-2024)
- Avenant portant renouvellement de la convention entre les établissements membres du GIS ZABR et le GRAIE, désignant le GRAIE comme structure d'animation de coordination et de valorisation de l'accord-cadre Agence de l'eau – ZABR (2022)

Conventions signées le 29 avril 2022

Avenant de la convention portant renouvellement de
la convention

du Groupement d'Intérêt Scientifique
« ZONE ATELIER BASSIN DU RHONE »
(2022)



AVENANT DE LA CONVENTION PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

du Groupement d'Intérêt Scientifique « ZONE ATELIER BASSIN DU RHONE »

(2022)

Entre :

- **Avignon Université**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 74 rue Louis Pasteur, 84029 Avignon Cedex 01, représentée par son président **Monsieur Philippe ELLERKAMP**

ci-après désignée par **Université d'Avignon**

- **le Centre National de la Recherche Scientifique**, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3 rue Michel-Ange 75794 Paris Cedex 16 représenté par son président Monsieur Antoine Petit, lequel a délégué sa signature pour la présente convention à **Monsieur Laurent BARBIERI**, délégué régional Rhône-Auvergne pilote, sise 2 avenue Albert Einstein, BP 61335, 69609 Villeurbanne Cedex en vertu de la décision N° DEC202289DAJ du 18 décembre 2020 pour les Délégations Alpes (DR11) et Provence et Corse (DR12)

ci-après désigné par **CNRS**

- **L'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne**, sise 158 cours Fauriel, CS 62362, 42023 Saint-Étienne cedex 2 ; représentée par son **Directeur David DELAFOSSE** ; École de l'Institut Mines-Télécom, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (E.P.C.S.C.P.) dont le siège est situé 19 place Marguerite Perey, 91120 Palaiseau

ci-après désignée par **Mines Saint-Étienne**

- **L'Institut Mines-Télécom**, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), pris en son entité École Nationale Supérieure des Mines d'Alès, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), sise 6 avenue de Clavières 30319 Alès, par **Madame Assia TRIA**, agissant par délégation en qualité de Directrice de l'École Nationale Supérieure des Mines d'Alès,

ci-après désignée **IMT Mines Alès**

- **L'Ecole Nationale des Travaux Publics d'Etat**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé rue Maurice Audin, 69518 Vaulx en Velin, représentée par sa directrice, **Madame Cécile DELOLME**

ci-après désignée par **ENTPE**

- **L'Ecole Normale Supérieure de Lyon**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 15 parvis René Descartes BP 7000, 69342 Lyon Cedex 07, représentée par son président, Monsieur Jean-François PINTON lequel a délégué sa signature pour la présente convention à **Monsieur Yanick RICARD**, vice-président à la recherche
ci-après désignée par ENSL

- **HEPIA**, établissement autonome de droit public de formation et de recherche, dont le siège est situé 150 route de Presinge 1254 Jussy -Genève, représenté par sa directrice générale, **Madame Claire BARIBAUD**
ci-après désignée par Hepia

- **L'Institut National de la Recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement**, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 147 rue de l'Université 75338 Paris Cedex 07 représenté par son président directeur général Monsieur Philippe MAUGUIN, lequel a délégué sa signature pour la présente convention à **Madame Carole CARANTA**, directrice générale déléguée Sciences et Innovations
ci-après désigné par INRAE

- **L'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon**, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé 20 avenue Albert Einstein, 69621 Villeurbanne Cedex, représenté par son directeur, **Monsieur Frédéric FOTIADU**
ci-après désigné par INSA

- **L'Institut polytechnique de Grenoble**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 46 avenue Felix Viallet, 38031 Grenoble Cedex 01, représenté par son administrateur général, **Monsieur Pierre BENECH**
ci-après désigné Grenoble INP

- **L'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire**, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est situé 31 avenue de la Division Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses Cedex, représenté par son directeur général, **Monsieur Jean-Christophe NIEL**
ci-après désigné par IRSN

- **L'Institut de Recherche pour le Développement**, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 44, Boulevard de Dunkerque, CS9009 13572 Marseille Cedex 02, représenté par sa présidente directrice générale, **Madame Valérie VERDIER**
Ci-après désigné IRD

- **L'Université d'Aix-Marseille**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 07, représentée par son président, **Monsieur Eric BERTON**
ci-après désignée par AMU

- **L'Université Claude Bernard Lyon I**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 43 boulevard du 11 Novembre 1918, 69622 Villeurbanne Cedex, représentée par son président, **Monsieur Frédéric FLEURY**

ci-après désignée par **Lyon I**

- **L'Université de Genève**, établissement public de droit public doté de la personnalité morale, dont le siège est situé 24 rue du Général-Dufour CH-1211 Genève 4, représentée par son vice-recteur, **Monsieur Yves FLUCKIGER**

ci-après désignée par **Université de Genève**

- **l'université Grenoble Alpes**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Domaine Universitaire de Saint-Martin-d'Hères - CS 40700 - 38058 Grenoble Cedex 9, représentée par son président, **Monsieur Yassine LAKHNECH**

Ci-après désignée par **UGA**

- **L'Université Jean Monnet**, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé au 10 rue Tréfilerie, CS82301, 42023 Saint Etienne Cedex 2, représentée par sa présidente, **Monsieur Florent PIGEON**

ci-après désignée par **UJM**

- **L'Université Jean Moulin-Lyon III**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 1 C avenue des frères Lumières, CS, 78242, 69372 Lyon cedex 08, représentée par son président, **Monsieur Eric CARPANO**

ci-après désignée par **Lyon III**

- **L'Université Lumière-Lyon II**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 86 rue Pasteur, 69365 Lyon Cedex 07, représentée par sa présidente, **Madame Nathalie DOMPNIER**

ci-après désignée par **Lyon II**

- **L'Université Côte d'Azur**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé Grand château, 28 avenue Valrose, BP 2135, 06103 Nice Cedex 02, représentée par son président, **Monsieur Jeannick BRISSWALTER**

ci-après désignée par **UNS**

- **L'Université de Nîmes**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé rue du Docteur Georges SALAN, 30 021 Nîmes cedex 1, représentée par son président, **Monsieur Benoît ROIG**

ci-après désignée **UNÎMES**

- **L'Université Savoie Mont Blanc**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 27 rue Marcoz - B.P. 1104 - 73011 Chambéry Cedex représentée par son président, **Monsieur Philippe GALEZ**

ci-après désignée par **USMB**

- **VetAgro Sup**, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé 1 avenue Bourgelat, 69280 Marcy l'Etoile, représentée par sa directrice générale, **Madame Mireille BOSSY**

ci-après désignée par **VetAgro Sup**

le CNRS, les Mines Saint-Etienne, les Mines Alès, l'ENTPE, l'ENSL, Hepia, INRAE, l'INSA, Grenoble INP, l'IRSN, l'IRD, AMU, l'Université d'Avignon, Lyon I, l'Université de Genève, l'UGA, l'UJM, Lyon III, Lyon II, l'UNS, UNÎMES, l'USMB, et VetAgro Sup sont désignés ci-après individuellement par la Partie et collectivement par les Parties.

Les entités constitutives de la ZABR sont constituées par les unités de recherche membres et par les unités de recherche associées.

A ce jour, les unités de recherche membres sont les suivantes :

- AMU, IRD agissant en leurs noms et pour la mise en œuvre des activités du LPED UMR 151
- CNRS, Universités Jean Moulin Lyon 3, Lumière Lyon 2, Jean Monnet, ENTPE, ENSMSE, ENS de Lyon, INSA de Lyon agissant en leurs noms et pour la mise en œuvre des activités du laboratoire EVS, UMR 5600
- CNRS, Université Claude Bernard - Lyon1, ENTPE, INRAE USC 1369 agissant en leurs noms et pour la mise en œuvre des activités du LEHNA
- CNRS, USMB agissant en leurs noms et pour la mise en œuvre des activités du laboratoire EDYTEM, UMR 5204
- CNRS UMR 7330, AMU, IRD UMR 161, INRAE USC 1410 agissant en leurs noms et pour la mise en œuvre des activités du CEREGE, UM 34
- CNRS, AMU, IRD 237, Université d'Avignon agissant en leurs noms et pour la mise en œuvre des activités de l'IMBE, UMR 7263
- CNRS, AMU, Université d'Avignon, UCA agissant en leurs noms et pour la mise en œuvre des activités de l'UMR 7300 Espace
- CNRS, IRD 252, UGA et Grenoble INP agissant en leurs noms et pour la mise en œuvre des activités de l'IGE, UMR 5001
- INRAE agissant en son nom et pour la mise en œuvre des activités des UR RECOVER - UMR GEAU -UR ETNA - UR LESSEM - UR RIVERLY
- INRAE et USMB agissant en leurs noms et pour la mise en œuvre des activités de CARTEL, UMR 042
- Mines Alès agissant en son nom et pour la mise en œuvre des activités de l' UMR HSM (5151)
- INSA de Lyon, agissant en son nom et pour la mise en œuvre des activités du DEEP, EA7429
- IRSN agissant en son nom et pour la mise en œuvre des activités du SRTE
- Université de Genève agissant en son nom et pour la mise en œuvre des activités de l'Institut Forel et de l'Institut des Sciences de l'Environnement
- VetAgro Sup, CNRS, Lyon I, INRAE, agissant en son nom et pour la mise en œuvre des activités de l'UMR 5557 « Ecologie Microbienne »

A ce jour, les unités de recherche associées sont les suivantes :

- HEPIA agissant en son nom et pour la mise en œuvre des activités de l'inTNE
- UNÎMES agissant en son nom et pour la mise en œuvre des activités de l'équipe d'accueil CHROME, EA7352

EXPOSE PREALABLE

Le bassin du Rhône bénéficie d'un patrimoine hydrologique extrêmement important et diversifié qui subit de fortes pressions anthropiques.

Depuis quelques années, l'ensemble des acteurs régionaux s'engage à requalifier ce patrimoine et à valoriser l'exceptionnelle diversité hydraulique du bassin du Rhône. Cependant, ils se trouvent confrontés à l'extrême complexité des hydrosystèmes fluviaux, qui pose notamment des problèmes de connaissance scientifique et d'intégration des échelles de temps et d'espace.

Les équipes de recherche implantées dans le bassin du Rhône sont acteurs de cette dynamique. De 1979 à 1993, grâce aux efforts conjoints du CNRS et du Ministère de l'Environnement, elles se sont mobilisées au sein du PIREN Rhône, connu pour avoir produit le concept d'hydrosystème fluvial et avoir donné une forte impulsion aux pratiques de gestion environnementale dans les milieux fluviaux. En outre, plusieurs équipes implantées dans le bassin du Rhône ont appris la pratique de l'interdisciplinarité dans ce cadre. En 2001, elles se sont engagées conjointement dans le programme « Zone Atelier » lancé par le PEVS et repris par l'INSU, puis l'InEE.

1. Le 20 octobre 2005, les établissements auxquels appartiennent ces équipes se sont structurés en GIS. 13 établissements en sont membres : Cemagref, ENSM Saint-Etienne, ENTPE, Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon, INSA de Lyon, Maison du Fleuve Rhône, Université Jean Monnet, Université Claude Bernard Lyon 1, Université de Savoie, Université Lumière Lyon 2, Université Jean Moulin Lyon 3, CNRS, INRA.
2. Le 8 octobre 2009, le GIS ZABR est renouvelé avec l'entrée de l'Ecole Normale Supérieure Lettres et Sciences Humaines. Le GIS ZABR comprend 14 établissements.
3. Le 18 octobre 2013, le GIS ZABR est renouvelé avec l'entrée de Mines d'Alès, de Grenoble INP, de l'IRSN, d'Aix Marseille Université, de l'université d'Avignon pays du Vaucluse, de l'Université de Genève, de l'Université Nice Sophia Antipolis. Le GIS ZABR comprend 21 établissements.
4. Le 12 décembre 2017, le GIS ZABR est renouvelé avec l'entrée d'Hepia, de l'IRD, d'UGA, de UNÎMES. La Maison du Fleuve Rhône, dissolue, sort du GIS. Le GIS ZABR comprend 24 établissements.
5. En 2022, les établissements expriment leur volonté de renouveler le GIS ZABR pour une période de 3 ans permettant d'être dans la même temporalité que l'accord cadre Agence de l'Eau RMC et les membres du GIS ZABR, et la convention de partenariat entre le GRAIE et les établissements membres du GIS ZABR. Une évaluation scientifique de la ZABR, comme chaque période quinquennale, aura lieu en 2023.
6. Cet avenant :
 - actualise l'identité de nom des établissements membres du GIS ZABR : L'Université de Nice Sophia Antipolis est remplacée par l'Université Côte d'Azur.
 - Actualise l'identité des responsables légaux et leurs représentants des différents établissements
 - intègre la fusion entre IRSTEA et INRA au bénéfice d'INRAE
 - intègre ENTPE comme tutelle d'EVS UMR 5600
 - modifie la durée de la convention du GIS

Le GIS ZABR a plusieurs objectifs :

- Encourager les recherches pluridisciplinaires sur les hydrosystèmes dans le bassin du Rhône. Chaque projet de recherche doit concentrer ses efforts sur au moins une des thématiques suivantes : Changement climatique et ressources - Flux, formes, habitats, biocénose - Flux polluants, écotoxicologie, écosystèmes - Observation sociale des territoires fluviaux
- Contribuer à assurer une cohérence des recherches au niveau du bassin du Rhône et à stimuler les échanges entre zones ateliers.
- Promouvoir des approches analytiques qui pourront être déployées sur d'autres bassins versants nationaux et internationaux (incluant les pays en développement) et susciter des échanges à travers nos réseaux et nos conférences.

Entre les Parties, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

inchangé

Article 2 -Les Missions du GIS

inchangé

Article 3 - Les entités constitutives du GIS

inchangé

Article 4 : Les instances du GIS

inchangé sauf

Article 4-1 : Direction du groupement

1 La présidence

Le conseil de direction (confère article 4.2) élit en son sein à la majorité absolue une présidence pour la durée de renouvellement du GIS dont le terme est fixé au 31/12/2024. Cette présidence pourra être reconduite en cas de renouvellement du GIS au-delà du 31/12/2024. Puis idem...

Article 4-4 - Comité consultatif

1 - Composition

- L'Agence Française pour la Biodiversité est remplacée par l'Office Français de la Biodiversité
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est remplacée par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Article 5 - L'évaluation scientifique du GIS

inchangé

Article 6 - La nature du GIS

inchangé

Article 7 - Modalités de coordination - propriété, diffusion et publication des résultats

inchangé

Article 8-Ressources

inchangé

Article 9 - Dispositions diverses

inchangé sauf

Article 9-6 - Durée et Entrée en vigueur de la convention - renouvellement

La présente convention entre en vigueur pour une durée de sept(7) ans du 12 décembre 2017 au 31 décembre 2024.

Au terme de cette période et au plus tard le 31 décembre 2024, les signataires pourront s'ils le souhaitent, renouveler leur coopération par voie d'avenant ou mettre un terme à celle-ci .

L'Avenant entre en vigueur de manière rétroactive à la date du 31 décembre 2021 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la Convention.

Les dispositions de la convention non expressément annulées modifiées ou complétées par l'Avenant restent inchangées et demeurent en vigueur. La convention et l'avenant forment un tout indissociable. En cas de contradiction entre la convention et l'avenant, les dispositions de ce dernier prévaudront sur celles de la convention

Fait en 24 exemplaires originaux à Lyon, le 29/04/2022.

Le délégué régional du CNRS Rhône-Auvergne, par délégation du président du CNRS

Laurent BARBIERT

Pour le Délégué Régional en charge
Denis DUPLAT
Responsable du service
Partenariat et Valorisation
CNRS Rhône-Auvergne



Le directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne
David DELAFOSSE

La directrice de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne
Le directeur adjoint,
Assa

PIERRE PERDIGUIER

La directrice de l'ENTPE
Cécile DELOLME

La Directrice de l'ENTPE

Cécile DELOLME

La directrice d'HEPIA
Claire BARIBAUD

11.4.2022

Le vice président à la recherche de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon
Yanick RICARD

La directrice générale déléguée science et innovation d'INRAE, par délégation du président-directeur général d'INRAE
Carole CARANTA

Le directeur de l'INSA de Lyon
Frédéric FOTIADU

L'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble,

Pierre BENECH
Pour l'Administrateur général
de l'Institut polytechnique de Grenoble
et par délégation
La vice-présidente du conseil scientifique
et de la recherche
Valérie PERRIER

Le directeur général de l'IRSN
Jean-Christophe NIEL

La présidente-directrice générale de l'Institut de Recherche pour le Développement
Valérie VERDIER

Le président de l'Université Aix-Marseille
Eric BERTON

Le président d'Avignon Université
Philippe ELLERKAMP

14/04/2022.



Le président de l'Université Claude
Bernard Lyon I
Frédéric FLEURY



Le vice-recteur de l'Université de
Genève
Yves FLUCKIGER

Le président de l'Université Grenoble
Alpes
Yassine LAKHNECH

Le président de l'Université Jean
Monnet
Florent PIGEON



Le président de l'Université Jean
Moulin Lyon III
Eric CARPANO



La présidente de l'Université Lumière
Lyon II
Nathalie DOMPNIER



Le président de l'Université Côte d'Azur
Jeannick BRISSWALTER
Université Côte d'Azur

Le Président

Jeanick BRISSWALTER



Le président de l'Université de Nîmes
Benoit ROIG

Le Président
de l'université de Nîmes
Signé électroniquement par : Benoit
Roig
Date de signature : 22/04/2022
Qualité : Président de l'Université de
Nîmes

Le président de l'Université Savoie
Mont Blanc
Philippe GALEZ

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente Recherche

Mareva SABATIER

La directrice générale de VetAgro Sup
Mireille BOSSY



Pour Visa

Co présidents de la ZABR
Laurent SIMON
Nicolas LAMOUROUX

Annexe 1

Liste des membres du conseil de direction de la ZABR

par unité de recherche membre

LPED UMR 151 (AMU-IRD) : Carole BARTHELEMY*

UMR 5600 (CNRS, Universités Jean Moulin Lyon 3, Lumière Lyon 2, Jean Monnet, ENSMSE, ENS de Lyon, INSA de Lyon) : Hervé PIEGAY, Anne HONEGGER, Frédéric PARAN

LEHNA, UMR 5023 (CNRS, Université Claude Bernard Lyon1, ENTPE, INRAE) : Laurent SIMON, Sarah PUIJALON, Thierry WINIASKY

EDYTEM, UMR 5204 (CNRS, USMB) : Fabien ARNAUD*

CEREGE, UMR 34 (CNRS, AMU, IRD 237, INRAE) : Jérôme LABILLE

IMBE, UMR 7263 (CNRS, AMU, IRD, Université d'Avignon) : Evelyne FRANQUET

UMR 7300 Espace (CNRS, AMU, Université d'Avignon, UCA) : Philippe MARTIN, Pierre Alain AYRAL (à compter du 31/01/2023)

IGE, UMR 5001 (CNRS, IRD, UGA et Grenoble INP) : Julien NEMERY

HSM (Mines Alès) : Anne JOHANNET

INRAE: Nicolas LAMOUREUX, Olivier BARRETEAU

CARTEL, UMR 042 (INRA, USMB) : Geneviève CHIAPUSIO

DEEP, EA7429 (INSA de Lyon, l'Université Claude Bernard Lyon 1) : Hélène CASTEBRUNET

SRTE (IRSN) : Olivier RADAKOVITCH

UMR 5557 « Ecologie Microbienne »(VetAgro Sup CNRS, Université Claude Bernard Lyon I, INRAE,) : Benoit COURNOYER

Annexe 2

Liste des membres de la commission de Coordination Scientifique de la ZABR

Elle est constituée des membres du Conseil de Direction, des animateurs thématiques, des responsables de sites ateliers et d'un représentant par équipe associée (désigné par leur soin). Elle est présidée par la Présidence du GIS.

Le Conseil de Direction :
voir Annexe 1 (ci-dessus)

Les responsables des sites ateliers:

1 ARDIERES

Véronique GOUY ; INRAE RiverLy

2 DROME

Frédéric LIEBAULT; INRAE ETNA

Florian MALARD, UMR 5023 Lehna, Université Lyon 1

2 ARC ISERE

Julien NEMERY; IGE

Benoît CAMENEN; INRAE RiverLy

4 RIVIERES CEVENOLES

Philippe MARTIN, UMR Espace remplacé au 1^{er} janvier 2024 par Matthieu Vignal

Pierre Alain Ayrat, UMR Espace Matthieu Vignal après le 31/01/2023

Anne JOHANNET, Mines Alès, HSM

Frédéric PARAN, UMR 5600 EVS ENSMSE

5 VALLEE DE L'AIN, CONFLUENCES et « DIS-CONTINUE »

Sara PUIJALON UMR 5023 Lehna, Université Lyon 1

Hervé CAPRA, INRAE RiverLy

Yves-François LELAY, UMR 5600 EVS, ENS Lyon

Marylise COTTET, UMR 5600 EVS ENS Lyon

6 OTHU

Gislain DIPEME, INSA DEEP

Flora BRANGER, INRAE RiverLy

7 Observatoire des sédiments du Rhône

Hervé PIEGAY ; UMR 5600 EVS - ENS Lyon

Marina COQUERY, INRAE RiverLy

8 Observatoire lacs alpins

Isabelle DOMAIZON ; INRAE – UMR CARTEL

9 OHM Vallée du Rhône

Carole BARTHELEMY ; LPED UMR 151 AMU

Hervé PIEGAY ; UMR 5600 EVS – ENS

Les responsables thématiques :

TH 1) Flux hydriques - contraintes climatiques - ressources

Eric SAUQUET, INRAE Rivery
Emmanuel GANDOUIN, IMBE -AMU

TH 2) Flux - formes - habitats – biocénoses

Thibault DATRY; INRAE RiverLy
Oldrich NAVRATIL, UMR 5600 EVS - Université Lyon 2

TH 3) Flux – polluants – impacts sur les hydrosystèmes et la santé

Genevève CHIAPUSIO : INRAE – UMR CARRTEL
Aymeric Dambrin, INRAE RiverLy

TH 4) Observation sociale –des Territoires fluviaux

Olivier BARRETEAU, INRAE, UMR GEAU
Emeline COMBY, UMR 5600 EVS - Université Lyon 2

Les responsables par équipe associée :

Hepia, inTNE : Franck CATTANEO

EA 7352-CHROME : Axelle CADIERE, Stéphane MUSSARD – Corinne LE GAL LA SALLE

Accord-cadre de coopération entre l'Agence de l'eau Rhône
Méditerranée Corse et les établissements membres
du GIS ZABR
(2022-2024)

ACCORD-CADRE DE COOPERATION 2022-2024

ENTRE

L'Agence de l'eau RHÔNE MEDITERRANEE CORSE, établissement public à caractère administratif, dont le siège est à Lyon, 2-4 allée de Lodz, 69363 Lyon Cedex 07, représentée par son directeur général Monsieur Laurent ROY et ci-après dénommée l'Agence de l'eau,

et

les établissements suivants :

Avignon Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 74 rue Louis Pasteur, 84029 Avignon Cedex 01, représentée par son président **Monsieur Philippe ELLERKAMP**

le Centre National de la Recherche Scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3 rue Michel-Ange 75794 Paris Cedex 16 représenté par son président Monsieur Antoine Petit, lequel a délégué sa signature pour la présente convention à **Monsieur Laurent BARBIERI**, délégué régional Rhône-Auvergne pilote, sise 2 avenue Albert Einstein, BP 61335, 69609 Villeurbanne Cedex en vertu de la décision N° DEC202289DAJ du 18 décembre 2020 pour les Délégations Alpes (DR11) et Provence et Corse (DR12)

l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne, sise 158 cours Fauriel, CS 62362, 42023 Saint-Étienne cedex 2 ; représentée par son Directeur **Monsieur David DELAFOSSE** ; école de l'Institut Mines-Télécom, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (E.P.C.S.C.P.) dont le siège est situé 19 place Marguerite Perey, 91120 Palaiseau

L'Institut Mines-Télécom, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), pris en son entité École Nationale Supérieure des Mines d'Alès, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), sise 6 avenue de Clavières 30319 Alès, par **Madame Assia TRIA**, agissant par délégation en qualité de Directrice de l'École Nationale Supérieure des Mines d'Alès,

l'Ecole Nationale des Travaux Publics d'Etat, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé rue Maurice Audin, 69518 Vaulx en Velin, représentée par sa directrice, **Madame Cécile DELOLME**

l'Ecole Normale Supérieure de Lyon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 15 parvis René Descartes BP 7000, 69342 Lyon Cedex 07, représentée par son président, Monsieur Jean-François PINTON lequel a délégué sa signature pour la présente convention à **Monsieur Yanick RICARD**, vice-président à la recherche

HEPIA, établissement autonome de droit public de formation et de recherche, dont le siège est situé 150 route de Presinge 1254 Jussy -Genève, représenté par sa directrice générale, **Madame Claire BARIBAUD**

l'Institut National de la Recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 147 rue de l'Université 75338 Paris Cedex 07 représenté par son président directeur général Monsieur Philippe MAUGUIN, lequel a délégué sa signature pour la présente convention à **Madame Carole CARANTA**, directrice générale déléguée Science et Innovations

l'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé 20 avenue Albert Einstein, 69621 Villeurbanne Cedex, représenté par son directeur, **Monsieur Frédéric FOTIADU**

l'Institut polytechnique de Grenoble, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 46 avenue Felix Viallet, 38031 Grenoble Cedex 01, représenté par son administrateur général, **Monsieur Pierre BENECH**

l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est situé 31 avenue de la Division Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses Cedex, représenté par son directeur général, **Monsieur Jean-Christophe NIEL**

L'Institut de Recherche pour le Développement, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 44, Boulevard de Dunkerque, CS9009 13572 Marseille Cedex 02, représenté par sa présidente directrice générale, **Madame Valérie VERDIER**

l'Université d'Aix-Marseille, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 07, représentée par son président, **Monsieur Eric BERTON**

l'Université Claude Bernard Lyon I, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 43 boulevard du 11 Novembre 1918, 69622 Villeurbanne Cedex, représentée par son président, **Monsieur Frédéric FLEURY**

l'Université de Genève, établissement public de droit public doté de la personnalité morale, dont le siège est situé 24 rue du Général-Dufour CH-1211 Genève 4, représentée par son recteur, **Monsieur Yves FLUCKIGER**

L'université Grenoble Alpes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Domaine Universitaire de Saint-Martin-d'Hères – CS 40700 – 38058 Grenoble Cedex 9, représentée par son président, **Monsieur Yassine LAKHNECH**

l'Université Jean Monnet, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé au 10 rue Tréfilerie, CS82301, 42023 Saint Etienne Cedex 2, représentée par son président, **Monsieur Florent PIGEON**

l'Université Jean Moulin-Lyon III, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 1 C avenue des frères Lumières, CS, 78242, 69372 Lyon cedex 08, représentée par son président, **Monsieur Eric CARPANO**

l'Université Lumière Lyon II, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 86 rue Pasteur, 69365 Lyon Cedex 07, représentée par sa présidente, **Madame Nathalie DOMPNIER**

l'Université Côte d'Azur, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé Grand château, 28 avenue Valrose, BP 2135, 06103 Nice Cedex 02, représentée par son président, **Monsieur Jeannick BRISSWALTER**

l'Université de Nîmes, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel dont le siège est situé 5 rue du Docteur Georges Salan, 30000 Nîmes, représentée par son président, **Monsieur Benoît ROIG**

l'Université Savoie Mont Blanc, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 27 rue Marcoz - B.P. 1104 - 73011 Chambéry Cedex représentée par son président, **Monsieur Philippe GALEZ**

VetAgro Sup, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé 1 avenue Bourgelat, 69280 Marcy l'Etoile, représentée par sa directrice générale, **Madame Mireille BOSSY**

Ci-après désignés individuellement ou collectivement par le(s) établissement(s) du GIS ZABR,

agissant dans le cadre du programme sur objectifs de la ZABR - Zone Atelier bassin du Rhône, constituée en Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) dont le siège est à Villeurbanne, Campus LyonTech la Doua, bâtiment CEI, 66 bd Niels Bohr, CS 52132 69603 Villeurbanne Cedex, représenté par sa présidence Monsieur Nicolas LAMOUROUX et Monsieur Laurent SIMON.

CONTEXTE

Le présent accord-cadre associe l'Agence de l'eau et les établissements du GIS ZABR, lesquels travaillent dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité, notamment dans le cadre du GIS ZABR. Les signataires ont des missions et responsabilités très différentes, mais néanmoins complémentaires, dans un dispositif où la politique de l'eau, issue de directives européennes et organisée au niveau national par l'Etat, est mise en œuvre à l'échelle de territoires hydrographiques en mobilisant les divers acteurs concourant à sa réussite.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :

L'Agence de l'eau est partie prenante dans la stratégie de recherches et d'études dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité pilotée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Cette stratégie, proposée en vue de mutualiser les moyens au niveau national dans ce domaine, réaffirme les attentes en termes de développement de connaissances et d'outils et propose que les agences prennent en charge les situations spécifiques à leurs bassins et s'impliquent dans des projets de démonstration et des tests-pilotes pour l'émergence d'outils nouveaux.

Plus précisément, pour l'Agence de l'eau, des échéances à moyen terme rendent nécessaire la consolidation de certains éléments de référence scientifiques et techniques :

Les directives européennes concernant l'environnement ouvrent de nouveaux champs de connaissance à couvrir.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) implique de développer des connaissances pour évaluer l'état des milieux en intégrant la diversité des territoires, caractériser les pressions et appréhender les impacts et mesures à prendre. L'OFB travaille en priorité à développer les indicateurs de qualité des eaux au niveau français, le système d'évaluation de l'état des eaux et la caractérisation des liens pressions-impacts. Au niveau du bassin, l'Agence de l'eau a besoin de préciser la manière d'exprimer l'état des milieux présentant une spécificité régionale. C'est par exemple le cas des rivières intermittentes très présentes sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, des lacs d'altitude, des milieux lagunaires, ou des rivières en tresse, du littoral méditerranéen... Par ailleurs, la mise en œuvre de la

DCE implique de toujours mieux caractériser les pressions à l'origine des dégradations, que ce soit aux phases d'état des lieux pour établir le risque de non atteinte des objectifs environnementaux ou pour mettre en œuvre le programme de mesures en agissant efficacement sur les pressions.

La prise en compte des enjeux spécifiques aux territoires, la déclinaison sur le bassin des méthodes développées au niveau national, la mise en œuvre de la DCE, des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) s'accompagnent nécessairement d'un éventail de besoins de connaissance auquel il faut répondre.

Le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique dans le domaine de l'eau (PBACC) a été adopté en mai 2014. Cet élément de contexte renforce la nécessité d'aborder la question des incidences du changement climatique sur les milieux aquatiques et la gestion de l'eau. Un certain nombre d'actions de production de connaissance restent à prévoir.

De même le projet de SDAGE 2022-2027 (le document final sera adopté en mars 2022) demande explicitement d'avancer sur la connaissance à travers plusieurs dispositions. Ces demandes sont relayées par la mise à jour annuelle des besoins prioritaires de connaissance.

L'objectif de résultats de la DCE invite à soutenir activement l'innovation pour que les barrières techniques ou économiques puissent être levées en faisant émerger des solutions nouvelles ou plus efficaces, y compris en terme de coût.

Le GIS ZABR

La ZABR mobilise, depuis octobre 2001, des unités de recherche sur des sites et des observatoires sur lesquels sont menés des programmes de recherche pluridisciplinaires, permettant d'apporter des éléments pour l'aide à la décision publique en matière de gestion durable des cours d'eau et de leurs bassins versants. Elle a été labellisée Zone Atelier par le CNRS. Onze établissements sont membres de l'Université de Lyon.

L'Agence de l'eau a été intéressée par la ZABR dès son origine en raison de la vocation affichée par cette dernière d'appui aux décideurs, passant par la mise à disposition de méthodologies d'évaluation à priori des effets des opérations de réhabilitation ou de restauration de bassins versants sur le fonctionnement des hydro-systèmes fluviaux.

Elle a donc soutenu sa structuration par une aide financière à l'animation et aux actions de valorisation de la ZABR et par sa participation à la construction des structures de coordination entre chercheurs et acteurs opérationnels, dans le cadre du comité consultatif de la ZABR. Cette phase de structuration s'est concrétisée par la mise en place des grandes lignes d'un programme sur objectifs qui doit se décliner en programmes finalisés annuels.

Aujourd'hui la ZABR est constituée en GIS (voir annexe 1) afin de promouvoir, coordonner et valoriser au niveau national, européen et international les recherches sur le fonctionnement des hydro-systèmes du bassin du Rhône, d'organiser le transfert rapide des résultats en direction des gestionnaires de l'eau, de mettre à la disposition des décideurs des méthodes d'aide à la décision et d'évaluation des effets des opérations de réhabilitation sur le fonctionnement des hydrosystèmes en terme de biodiversité, de durabilité et d'usages potentiels. Dans ce cadre, elle mettra en œuvre des actions de partenariat avec l'Agence de l'eau qui seront développées au sein du comité consultatif du GIS ZABR et dans le cadre du présent accord.

Dans ce cadre, et de façon cohérente, il est proposé de définir la « trame commune d'action » entre l'Agence de l'eau et les établissements du GIS ZABR.

En effet, des actions partenariales entre le GIS ZABR et l'Agence de l'eau ont déjà été conduites depuis de nombreuses années, au titre de 4 accords-cadres successifs depuis 2005.

Il a paru opportun à l'Agence de l'eau et aux établissements du GIS ZABR de prolonger leur coopération par le renouvellement de l'accord-cadre signé en 2017 et d'assurer ainsi une efficacité accrue à leurs interventions publiques respectives.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet de définir le cadre général des relations issues d'un partenariat entre l'Agence de l'eau et les établissements du GIS ZABR, en ce qui concerne toute action reconnue comme utile par ces parties au regard des objectifs énoncés à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACCORD-CADRE

Pour l'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau a besoin, pour l'exercice de sa mission, de compétences techniques appuyées sur des références scientifiques générales, qu'elle peut trouver dans les ressources propres constituées de ses équipes d'ingénieurs et techniciens. Elle dispose également des éléments méthodologiques que lui apportent ses tutelles (essentiellement le Ministère de la transition écologique et solidaire) ou l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

L'objectif de l'Agence de l'eau est de disposer d'un soutien complémentaire pour répondre à des besoins plus précis au travers de :

- produits de connaissance scientifiques relatifs aux milieux et enjeux du bassin Rhône-Méditerranée et du bassin de Corse,
- produits de valorisation-transfert d'acquis scientifiques nouveaux auprès des gestionnaires, innovation technologique pour faire progresser la capacité d'action des gestionnaires.

L'imbrication des problématiques à prendre en considération pour répondre de façon complète et cohérente aux questions posées par l'élaboration des plans de gestion et des programmes de mesures, implique non seulement de faire appel aux compétences scientifiques les plus pointues dans chacun des domaines, mais aussi de les resituer dans un **cadre multidisciplinaire** regroupant les différentes facettes de la connaissance (sciences physiques, chimiques, biologiques, sociologiques, économiques...). La vocation du GIS ZABR et la participation des principaux acteurs de la communauté scientifique du bassin du Rhône, en font la plate-forme idoine pour assurer l'interface entre scientifiques et gestionnaires dont l'Agence de l'eau et tous ceux qu'elle représente.

C'est dans ce contexte que l'Agence de l'eau voit un intérêt à structurer un **partenariat avec les établissements du GIS ZABR, en parallèle et en complément aux partenariats bilatéraux** et plus spécialisés qu'elle peut établir avec les organismes publics de recherche (**dont l'INRAE**) ou d'autres organismes de développement et de valorisation scientifique.

Pour les établissements du GIS ZABR

Le présent accord-cadre de coopération doit permettre de :

- favoriser l'expression de la demande sociale dans le domaine de la gestion des hydrosystèmes, permettant aux scientifiques d'apprécier les besoins de recherche des acteurs opérationnels ;
- encourager les programmes de recherches interdisciplinaires sur les hydrosystèmes fluviaux, qui répondent à la demande des acteurs de l'eau ;
- favoriser leur cohérence et assurer une pérennité à l'effort de structuration des équipes de recherche qui s'inscrivent dans cette démarche ;
- valider la pertinence des recherches réalisées ;
- communiquer les résultats de la recherche par le transfert de connaissances vers les acteurs de l'eau avec des retombées opérationnelles.

ARTICLE 3 : DOMAINE DE COOPERATION

L'attente des acteurs de l'eau de niveau de « bassin » en terme d'appui de la communauté scientifique à la gestion des milieux aquatiques est aujourd'hui, et pour les années qui viennent, très fortement 'tirée' par **trois objectifs principaux**, fortement liés à la Directive-Cadre européenne sur l'Eau (DCE – 2000/60/CE):

- **mieux connaître** et caractériser les milieux aquatiques,
- préciser les **objectifs environnementaux associés à ces milieux, du point de vue de leur faisabilité** technique et économique et de leur appropriation sociale et politique (gouvernance),
- **définir les actions** nécessaires à l'atteinte de ces objectifs, et les conditions optimales de leur mise en œuvre.

L'attente de l'Agence de l'eau vis-à-vis de la recherche est aussi d'apporter des réponses aux orientations fondamentales des SDAGE Rhône-Méditerranée et de Corse et au plan Rhône qui fixent des objectifs très concrets de gestion aux acteurs du bassin.

La ZABR a pour mission principale d'étudier les interactions entre le milieu fluvial et péri-fluvial rhodanien, les sociétés qui s'y développent et leurs effets à l'échelle du bassin versant. Pour cela, la ZABR met en réseau des laboratoires et des disciplines complémentaires qui conduisent des programmes de recherche destinés à apporter des éléments pour l'aide à la décision publique en matière de gestion durable des cours d'eau et de leurs bassins versants. La ZABR favorise les échanges avec les gestionnaires et aménageurs du bassin, publics ou privés, pour les faire bénéficier des résultats de la recherche.

La coopération entre l'Agence de l'eau et les établissements du GIS ZABR consiste en la construction d'actions qui s'inscrivent dans des axes thématiques définis de manière à répondre aux besoins de connaissance des gestionnaires plus particulièrement au titre du SDAGE et du plan Rhône. Ces actions participent au « **programme sur objectifs de la ZABR** » qui se décline pour l'Agence de l'eau en « **programmes finalisés annuels** ».

Le « programme sur objectifs de la ZABR » comprend :

- un ensemble de sous programmes de recherche qui se déclinent en actions de recherche visant à atteindre des objectifs scientifiques précis dont dépend la réponse à une ou plusieurs questions opérationnelles.
- des actions de valorisation telles que définies par l'article 4-3, permettant une mise en forme et la diffusion des résultats de recherche.

Les « programmes finalisés annuels » comprennent les actions de recherche et de valorisation retenues par l'Agence de l'eau au titre du présent accord-cadre.

Les programmes annuels d'actions qui seront définis de manière collaborative ont vocation à couvrir les sujets listés ci-après dans les axes thématiques puis leurs éventuelles mises à jour pendant la durée du présent accord-cadre. Il conviendra d'insister sur les milieux particuliers du bassin Rhône-Méditerranée que sont le Rhône, la Saône, les rivières en tresse, les cours d'eau intermittents, les cours d'eau alpins, les lacs alpins et les aquifères alluviaux et fluviaux glaciaires, en intégrant toutes leurs dimensions, notamment les systèmes annexes et les dimensions économiques et sociales.

Les sujets à traiter nécessitent la mobilisation de disciplines multiples qui passent de l'hydraulique, à l'hydrologie, à l'écologie, à la géomorphologie, à la physico-chimie, à l'hydroécologie, à l'hydrogéologie et aux sciences humaines et sociales. L'un de ses enjeux est de croiser ces disciplines en utilisant les outils appropriés.

Des axes thématiques prioritaires sont identifiés :

I- Les risques environnementaux et la vulnérabilité des milieux

Changements climatiques, ressource en eau, toxiques, dérives écologiques : quelles sont les stratégies pour réduire la vulnérabilité des écosystèmes et des anthroposystèmes ?

Dans ce thème il s'agira de :

1. caractériser les services rendus par les milieux aquatiques et leur vulnérabilité de manière à exprimer les enjeux associés à leur préservation et à leur restauration,
2. identifier, comprendre et hiérarchiser les phénomènes portant atteinte aux milieux aquatiques et aux usages associés et évaluer les risques physiques et chimiques.

Plus précisément les besoins de connaissance portent sur :

- les transferts de contaminants, en particulier les toxiques, leur devenir et les risques associés,
- l'impact des changements globaux notamment le changement climatique sur le fonctionnement des milieux et ses incidences en termes de gestion,
- les éléments de diagnostic permettant d'appréhender les situations de raréfaction de la ressource, les temps de renouvellement et les effets associés,
- la caractérisation des trajectoires évolutives des systèmes,
- les processus déclencheurs et les conséquences de l'eutrophisation,
- les indicateurs qui expriment les services sociologiques et environnementaux rendus par les processus naturels,
- les zones d'interfaces (échanges eaux souterraines/eaux de surface, zones rivulaires, interface sédiments/eau,...) et leur prise en compte dans la gestion globale des milieux,
- l'analyse et la compréhension des comportements vis-à-vis de la ressource et de l'environnement,
- la caractérisation des potentialités écologiques des milieux en particulier du Rhône, de la Saône et des Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM) et les conditions de leur expression,
- la caractérisation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau,
- la caractérisation des impacts de modalités de gestion d'ouvrages sur les milieux aquatiques.

II- La protection, la restauration des milieux et les gains écologiques

Dans ce thème il s'agira :

- 1 d'éclairer les stratégies de maintien des milieux en bon état (principe de non dégradation) par l'identification des processus soutenant le bon fonctionnement des hydrosystèmes ;
- 2 d'aborder les éléments d'aide à la définition des programmes d'actions de restauration des milieux aquatiques, en faisant valoir le gain écologique attendu au regard des objectifs de la directive cadre sur l'eau, du SDAGE, des acteurs locaux et plus largement des attentes sociales.

Plus précisément, les besoins de connaissance portent sur :

- la hiérarchisation des actions de réhabilitation et de protection au regard de leur efficacité et de leur efficacité environnementale,
- l'évaluation de la plus-value économique et sociale attendue de chantiers de restauration, de la sensibilité des milieux à ces mesures, en insistant sur les relations entre pression physique et qualité biologique,
- l'analyse de retour d'expérience de politiques mises en œuvre et l'identification des clefs pour améliorer l'action,
- l'expression de la perception sociale des objectifs affichés en matière de gestion des milieux aquatiques et des actions associées et les conditions de leur mise en œuvre.

ARTICLE 4 : NATURE DES ACTIONS

Les actions retenues au titre du présent accord-cadre se déclinent en actions de recherche, d'expertise et de valorisation.

4.1 - Les recherches

Elles constituent une des missions des établissements du GIS ZABR.

Même si l'Agence de l'eau n'a pas vocation à financer la recherche en général, certains "objets" de recherche peuvent avoir une spécificité territoriale qui ne constitue pas un enjeu à l'échelle nationale, mais en constitue un à l'échelle du district.

C'est à ce titre, que l'Agence de l'eau peut être intéressée à certains objets de recherche, la notion d'"objet de recherche" incluant :

- les recherches au sens académique du terme ;
- les recherches-actions au sens tests de méthodologies nouvelles et d'outils de gestion auprès des opérationnels.

Dans ce cas l'intervention de l'Agence de l'eau est construite en interaction avec les établissements du GIS ZABR. Elle portera sur :

- la définition de l'objet même de recherche ;
- la valorisation des résultats obtenus ;
- son financement.

4.2- L'expertise

L'Agence de l'eau et les établissements du GIS ZABR peuvent avoir besoin, pour les aider à résoudre certains problèmes, d'une analyse intégrant la somme des connaissances disponibles au niveau de la communauté scientifique, éventuellement appuyée par un "état de l'art" dans les champs scientifiques correspondants. Ceci suppose au préalable une expression claire et concertée de la question, voire un approfondissement de celle-ci, pour s'assurer que la réponse relève bien d'une interrogation approfondie dans les champs explorés par la recherche et non pas d'un simple "appui technique" dans des domaines déjà reconnus.

Dans ce cas, on pourra avoir recours à de l'"expertise", celle-ci se concevant plutôt, au niveau des établissements du GIS ZABR, sous la forme d'une expertise collective valorisant le savoir de ceux-ci, s'ils expriment un intérêt commun.

A ce type d'action, peut être rattachée la veille scientifique sur les problèmes émergents que les établissements du GIS ZABR mènent naturellement pour leur propre compte dans leurs domaines d'activités, et dont ils pourront assurer une restitution, régulière ou occasionnelle sous forme d'alerte, à l'Agence de l'eau.

4.3 - La valorisation

On entend ici par valorisation toute action de communication visant à mettre en forme et diffuser les résultats de recherche issus de la présente convention, dans la limite du droit des tiers, de la convention du GIS ZABR et à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Ces actions peuvent porter sur la simple transcription d'outils existants à partir de travaux déjà conduits par les équipes de recherche des membres du GIS ZABR, la mise en forme d'outils adaptés (ouvrages, fiches de recherche), la mise en place de formations (sous forme de journées techniques par exemple).

Ce type d'action ne peut se déterminer qu'en mobilisant de façon conjointe chercheurs et gestionnaires pour :

- définir l'objet de la valorisation (confrontation du besoin et de l'acquis disponible) ;
- définir le cahier des charges de l'action nouvelle de valorisation à conduire, réaliser l'action ou encadrer les prestataires mobilisés pour réaliser celle-ci.

Pour mener à bien cette coopération, des groupes de travail rassemblant les chercheurs des établissements du GIS ZABR et l'Agence de l'eau associée le cas échéant à d'autres partenaires opérationnels, identifieront ensemble les types d'actions de recherche et de valorisation à entreprendre pour répondre aux différents besoins et thèmes communs exprimés par l'article 3, auxquels l'Agence de l'eau pourra, en cas d'accord, apporter son financement.

Les établissements du GIS ZABR dans ce cadre :

- assureront si nécessaire la reformulation de la demande sociale en terme de questionnement scientifique et le cas échéant l'aiguillage scientifique vers les personnes ressources appropriées si les sujets dépassent les limites de compétences des équipes ;
- proposeront des actions de recherche visant à répondre aux questions posées ;
- proposeront des actions d'échanges et de valorisation visant à répondre aux besoins.

ARTICLE 5 : RELATIONS AVEC LES PROGRAMMES PROPRES DES ETABLISSEMENTS DU GIS ZABR

Les recherches pluridisciplinaires relatives au bassin du Rhône qui, au titre du présent accord-cadre, impliquent des laboratoires de plusieurs membres du GIS ZABR, feront l'objet d'une coordination et d'une communication globale par la structure d'animation définie à l'article 8, indépendamment de la valorisation assurée en propre et à leur initiative par chaque établissement et par l'Agence de l'eau.

Les recherches relatives au bassin du Rhône conduites par les établissements du GIS ZABR au titre des accords-cadres établis avec l'OFB ou au titre de conventions spécifiques passées entre l'Agence de l'eau et ces établissements, seront gérées en dehors du présent accord-cadre.

Il est précisé que les représentants des établissements du GIS ZABR membres du conseil de direction du GIS ZABR informent régulièrement l'Agence de l'eau sur le contexte scientifique, national et international, des actions de recherche menées au titre du présent accord-cadre et des liens entre ces dernières et les autres actions de recherche dans lesquelles ils sont engagés.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

Le présent accord-cadre devra permettre aux parties d'articuler de façon cohérente, et en fonction de la nature des actions, leurs ressources et leurs moyens.

La participation financière de l'Agence de l'eau se fera sous forme de subvention :

- au bénéfice des établissements du GIS ZABR pour les actions de recherche et d'expertise.
- au bénéfice d'une structure d'animation technique pour les actions de coordination et de valorisation (annexe 2). Celle-ci donnera lieu à une convention particulière (cf. article 8 ci-après) précisant notamment les conditions de cette participation.

D'une façon générale, la participation financière de l'Agence de l'eau sera établie sur la base d'un taux de financement maximum de 50% appliqué au coût des dépenses HT engagées par les parties impliquées dans les projets concernés, selon le tarif utilisé le cas échéant, dans leurs conventions passées avec le Ministère en charge de l'écologie ou les autres ministères.

ARTICLE 7 : PILOTAGE, ANIMATION, ET COORDINATION DE L'ACCORD-CADRE

La coordination entre l'Agence de l'eau et le GIS ZABR est assuré à deux niveaux :

- un niveau consultatif dans le cadre du GIS ZABR : de la même façon que les autres membres institutionnels (région, Métropole de Lyon, CNR, DREAL ...), l'Agence de l'eau au titre de membre du comité consultatif interne du GIS ZABR, est, , appelée à donner son avis sur l'activité générale du groupement ;

- un niveau de pilotage et de co-décision au titre du présent accord-cadre bilatéral passé entre l'Agence de l'eau et les établissements du GIS ZABR et qui ne traitera que des actions menées au titre de cet accord.

Comité consultatif inter-organismes du GIS ZABR

Le coordination est assurée en relation avec :

- le comité consultatif du GIS ZABR, lieu d'échanges entre scientifiques et acteurs opérationnels ;
- la commission de coordination scientifique du GIS ZABR, lieu de pratique de l'interdisciplinarité entre scientifiques.

L'Agence de l'eau, invitée permanente du comité consultatif du GIS ZABR :

- participe à l'élaboration des programmes sur objectifs ;
- donne son avis sur le bilan d'activité qui lui est présenté une fois tous les 2 ans par le conseil de direction et sur le bilan scientifique qui lui est présenté par la commission de coordination scientifique ;
- étudie les modes de financement du groupement ;
- est informée des résultats de l'évaluation scientifique du GIS ZABR pilotée par le CNRS.

Pilotage de l'accord-cadre entre l'Agence de l'eau et le GIS ZABR

Un comité de pilotage est mis en place.

Il est composé d'une part, du directeur général de l'Agence de l'eau ou de son représentant mandaté, qui pourra se faire accompagner par deux autres représentants de l'Agence de l'eau, d'autre part, de la direction du groupement tel que défini par l'article 4-1 du GIS ZABR. Il se réunira annuellement.

Sa mission est d'examiner les propositions d'actions, d'orienter et de préciser leur objet, de les programmer, de les évaluer et d'en tirer les conséquences du point de vue des deux partenaires, appuyés par des groupes de travail spécialisés associant les responsables de projets.

Il établit un bilan commun annuel et procède, à mi-parcours de la période couverte par l'accord-cadre, à une première évaluation des avancées scientifiques issues des travaux réalisés et de leur utilisation faite ou prévue.

Au niveau de la préparation et de la mise en œuvre des actions de recherche, un comité de suivi se réunit deux fois par an pour établir les propositions d'actions à présenter au comité de pilotage. Il est composé des membres de la commission de coordination scientifique du GIS ZABR, de l'Agence de l'eau, de la structure d'animation technique de l'accord-cadre.

Les actions de recherche ainsi retenues sont suivies par un binôme de référents (chercheur et expert Agence) et un comité de pilotage spécifique à chaque projet de recherche qui se réunira, a minima deux fois (au démarrage et au solde de l'action).

ARTICLE 8 : PROGRAMMATION ET MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD-CADRE

Les actions menées au titre du présent accord-cadre entre les établissements du GIS ZABR et l'Agence de l'eau participent au « programme sur objectifs de la ZABR », décliné pour ce qui concerne l'Agence de l'eau, en « programmes finalisés annuels » définissant les actions à mettre en œuvre, leur financement et les critères ou indicateurs prévus pour l'évaluation à terme des résultats.

Conformément aux règles administratives en vigueur régissant l'attribution de subvention par l'Agence de l'eau, la mise en œuvre des actions de recherche et d'expertise relatives à cet accord-cadre est

subordonnée à la présentation par les établissements du GIS ZABR, de demandes d'aides spécifiques, pour la part correspondant à leur contribution propre à chaque action menée au titre du présent accord-cadre. Chaque demande d'aide doit, le cas échéant, présenter les différentes sources de financement et les possibles articulations avec d'autres programmes d'études ou de recherche financés par ailleurs (collectivités territoriales, MEEM, Union européenne,...). Toute demande d'aide attribuée par l'Agence de l'eau donne lieu à une subvention qui fera l'objet d'une convention d'aide financière spécifique. Chaque établissement du GIS ZABR est chargé de la gestion financière de la subvention liée à sa demande d'aide.

Les actions de coordination et de valorisation retenues et aidées par l'Agence de l'eau font l'objet d'une convention particulière passée entre l'Agence de l'eau et la structure chargée de l'animation, de la coordination et de valorisation de l'accord-cadre., conformément à l'article 6 ci-dessus. Elle fixe les dispositions techniques, administratives, juridiques et financières, spécifiques à chacune des actions, précisant en particulier les conditions de leur mise en œuvre et de valorisation et diffusion des résultats (cf article 9).

Dans ce cadre, la structure d'animation assurera :

- l'animation générale, la coordination et le suivi des actions de recherche retenues au titre du présent accord-cadre ;
- la mise en œuvre des actions de transfert de connaissance et de valorisation à finalité opérationnelle retenues dans les « programmes finalisés annuels » (ouvrages, journées techniques) ;
- la gestion financière de la subvention de l'Agence de l'eau portant sur cette mission d'animation, de coordination et de valorisation.

Les établissements du GIS ZABR passent une convention avec la structure d'animation, pour formaliser les engagements de chacun au titre du présent accord-cadre. Cette convention est annexée au présent accord-cadre (annexe 2).

ARTICLE 9 – PROPRIETE DES RESULTATS-SECRET-PUBLICATION

Les résultats acquis conjointement dans le cadre de la collaboration visée par le présent accord sont la copropriété des membres du GIS ZABR concernés au prorata des apports intellectuels et financiers conformément à l'article 7.2 de la convention du GIS ZABR (annexe 1). Les établissements du GIS ZABR pourront en assurer la diffusion à leur initiative dans le cadre de thèses et de publications dans des revues scientifiques sous réserves des obligations de confidentialités prévues à l'article 7.3 de la convention du GIS ZABR. Pour des publications de portée plus générale, les établissements du GIS ZABR pourront inviter l'Agence de l'eau à s'y associer comme cosignataire.

L'Agence de l'eau de son côté, dispose d'un usage libre, gratuit et non exclusif des résultats, dans le cadre de ses missions et hors exploitation commerciale, sous réserve de la confidentialité des rapports identifiés comme tels par les établissements du GIS ZABR concernés. En cas de besoin, les établissements du GIS ZABR pourront demander à l'Agence de l'eau un délai de 6 mois maximum pour la divulgation des résultats.

Dans tous les cas, il sera fait mention de la participation financière des différentes parties. Des dispositions spécifiques à certaines actions inscrites aux programmations annuelles pourront être précisées dans les conventions particulières.

De même, pour les actions susceptibles de déboucher sur le dépôt d'une demande de brevet, les conditions de protection et d'exploitation des résultats concernés seront également définies dans des conventions particulières.

ARTICLE 10 : DUREE ET RESILIATION

Compte tenu des échéances propres à l'ensemble des parties et rappelées au 1er paragraphe, cet accord-cadre entre en vigueur à compter de sa signature avec un effet rétroactif au 1er janvier 2022 pour une durée de trois (3) ans.

Au terme de cette période et au plus tard le 31 décembre 2024, les signataires pourront s'ils le souhaitent, renouveler leur coopération par voie d'avenant ou mettre un terme à celle-ci. Un bilan général des travaux liés à l'application de l'accord-cadre sera établi.

A l'inverse, l'accord-cadre pourra être résilié de plein droit par l'une des parties, moyennant un préavis de 6 mois, envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des conventions d'aides en cours qui seront exécutées selon les engagements pris ou soldées au prorata des travaux effectués.

En cas de dissolution du GIS ZABR, il sera résilié de plein droit sans préavis ni indemnité, et les conventions d'aides financières en cours soldées dans les conditions mentionnées ci-avant.

Article 11 : LITIGES

Pour tous les différends qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord-cadre et qui ne seraient pas susceptibles d'être réglés à l'amiable par les Parties, ils seront portés devant les juridictions compétentes.

Article 12 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent Accord-cadre de coopération se compose de 12 articles et des annexes suivantes :

Annexe 1 : Avenant à la convention portant renouvellement du GIS « ZONE ATELIER BASSIN DU RHONE »

Annexe 2 : Avenant à la convention entre les établissements scientifiques signataires de l'accord-cadre et la structure d'animation de coordination et de valorisation de l'accord-cadre

Fait en 25 exemplaires originaux à Lyon, le 29/04/2022.

Le directeur de l'Agence de l'eau Rhône
Méditerranée Corse
Laurent ROY

7703

Le délégué régional du CNRS Rhône-
Auvergne, par délégation du président
du CNRS
Laurent BARBIERI

Pour le Délégué Régional empêché
Denis DUPLAT
Responsable du service
Partenariat et Valorisation
CNRS Rhône Auvergne



Le directeur de l'Ecole Nationale
Supérieure des Mines de Saint-Etienne
David DELAFOSSE

[Signature]

La directrice de l'Ecole Nationale
Supérieure des Mines d'Alès
Pour la directrice de l'école,
Le directeur adjoint,

PIERRE PERDIGUIER

La directrice de l'ENTPE
Cécile DELOLME
La Directrice de l'ENTPE

[Signature]
Cécile DELOLME

C. Baribaud.
La directrice d'HEPIA
Claire BARIBAUD

11.4.2022

Le vice-président à la recherche de
l'Ecole Normale Supérieure de Lyon
Yanick RICARD

[Signature]

La directrice générale déléguée science
et innovations d'INRAE, par délégation
du président directeur général d'INRAE
Carole CARANTA

[Signature]

Le directeur de l'INSA de Lyon
Frédéric FOTIADU

[Signature]

L'administrateur général de l'Institut
polytechnique de Grenoble
Pierre BENECH
Pour l'Administrateur général
polytechnique de Grenoble
et par délégation
La vice-présidente du conseil scientifique
et de la recherche
Valérie PERRIER

[Signature]

Le directeur général de l'IRSN
Jean-Christophe NIEL

[Signature]

La présidente-directrice générale de
l'Institut de Recherche pour le
Développement
Valérie VERDIER

[Signature]

Le président de l'Université Aix-
Marseille
Eric BERTON

[Signature]
Université d'Aix-Marseille

Le président de Avignon Université
Philippe ELLERKAMP

14/04/2022



Le président de l'Université Claude
Bernard Lyon I
Frédéric FLEURY



Le recteur de l'Université de Genève
Yves FLUCKIGER

Le président de l'Université Grenoble
Alpes
Yassine LAKHNECH



Le président de l'Université Jean
Monnet
Florent PIGEON



Le président de l'Université Jean Moulin
Lyon III
Eric CARPANO



La présidente de l'Université Lumière
Lyon II
Nathalie DOMPNIER



Le président de l'Université Côte d'Azur
Univ Jeannick BRISSWALTER

Jeanick BRISSWALTER



Le président de l'Université de Nîmes
Benoît ROIG

Le Président
de l'université de Nîmes
Signé électroniquement par : Benoît
Roig
Date de signature : 22/04/2022
Qualité : Président de l'Université de
Nîmes

Le président de l'Université Savoie Mont
Blanc

Philippe GALEZ
Président et par délégation,
La Vice-Présidente Recherche

Mireille SABATIER

La directrice générale de VetAgro Sup
Mireille BOSSY



Pour Visa
Co présidents de la ZABR
Nicolas LAMOUREUX
Laurent SIMON

Avenant portant renouvellement de
la convention entre les établissements membres du GIS
ZABR et le GRAIE, désignant le GRAIE comme structure
d'animation de coordination et de valorisation de l'accord-
cadre
Agence de l'eau - ZABR
(2022)

**Avenant portant renouvellement de
La convention entre les établissements membre du GIS ZABR désignant le
GRAIE comme structure d'animation de coordination et de valorisation de
l'accord cadre Agence de l'eau ZABR**

RENOUVELLEMENT PAR AVENANT

(2022)

Entre

**L'association GRAIE, Pôle Eau et Territoires (Recherche - Animation- Diffusion), Campus
LyonTech La Doua - Bâtiment CEI-Insavalor - 66 Bd Niels Bohr - CS 52132 - 69603
Villeurbanne Cedex représentée par son président Stéphane BUSCHAERT**

ci-après dénommé le GRAIE,

et

- **Avignon Université**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 74 rue Louis Pasteur, 84029 Avignon Cedex 01, représentée par son président **Monsieur Philippe ELLERKAMP**

- **le Centre National de la Recherche Scientifique**, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3 rue Michel-Ange 75794 Paris Cedex 16 représenté par son président Monsieur Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature pour la présente convention à **Monsieur Laurent BARBIERI**, délégué régional Rhône-Auvergne pilote, sise 2 avenue Albert Einstein, BP 61335, 69609 Villeurbanne Cedex en vertu de la décision N° DEC202289DAJ du 18 décembre 2020 pour les Délégations Alpes (DR11) et Provence et Corse (DR12)

- **L'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne**, sise 158 cours Fauriel, CS 62362, 42023 Saint-Étienne cedex 2 ; représentée par son Directeur, **Monsieur David DELAFOSSE** ; École de l'Institut Mines-Télécom, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (E.P.C.S.C.P.) dont le siège est situé 19 place Marguerite Perey, 91120 Palaiseau

- **L'Institut Mines-Télécom**, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), pris en son entité École Nationale Supérieure des Mines d'Alès, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), sise 6 avenue de Clavières 30319 Alès, par **Madame Assia TRIA**, agissant par délégation en qualité de Directrice de l'École Nationale Supérieure des Mines d'Alès

- **L'Ecole Nationale des Travaux Publics d'Etat**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé rue Maurice Audin, 69518 Vaulx en Velin, représentée par sa directrice, **Madame Cécile DELOLME**

- **L'Ecole Normale Supérieure de Lyon**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 15 parvis René Descartes BP 7000, 69342 Lyon Cedex 07, représentée par son président, Monsieur Jean-François PINTON lequel a délégué sa signature pour la présente convention à **Monsieur Yanick RICARD**, vice-président à la recherche
- **HEPIA**, établissement autonome de droit public de formation et de recherche, dont le siège est situé 150 route de Presinge 1254 Jussy -Genève, représenté par sa directrice générale, **Madame Claire BARIBAUD**
- **L'Institut National de la Recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement**, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 147 rue de l'Université 75338 Paris Cedex 07 représenté par son président directeur général Monsieur Philippe MAUGUIN, lequel a délégué sa signature pour la présente convention à **Madame Carole CARANTA**, directrice générale déléguée Sciences et Innovations
- **L'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon**, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé 20 avenue Albert Einstein, 69621 Villeurbanne Cedex, représenté par son directeur, **Monsieur Frédéric FOTIADU**
- **L'Institut polytechnique de Grenoble**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 46 avenue Felix Viallet, 38031 Grenoble Cedex 01, représenté par son administrateur général, **Monsieur Pierre BENECH**
- **L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire**, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est situé 31 avenue de la Division Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses Cedex, représenté par son directeur général, **Monsieur Jean-Christophe NIEL**
- **L'Institut de Recherche pour le Développement**, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 44, Boulevard de Dunkerque, CS9009 13572 Marseille Cedex 02, représenté par sa présidente-directrice générale, **Madame Valérie VERDIER**
- **L'Université d'Aix-Marseille**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 07, représentée par son président, **Monsieur Eric BERTON**
- **L'Université Claude Bernard Lyon I**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 43 boulevard du 11 Novembre 1918, 69622 Villeurbanne Cedex, représentée par son président, **Monsieur Frédéric FLEURY**
- **L'Université de Genève**, établissement public de droit public doté de la personnalité morale, dont le siège est situé 24 rue du Général-Dufour CH-1211 Genève 4, représentée par son recteur, **Monsieur Yves FLUCKIGER**

- **L'université Grenoble Alpes**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Domaine Universitaire de Saint-Martin-d'Hères - CS 40700 - 38058 Grenoble Cedex 9, représentée par son président, **Monsieur Yassine LAKHNECH**
- **L'Université Jean Monnet**, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé au 10 rue Tréfilerie, CS82301, 42023 Saint Etienne Cedex 2, représentée par son président, **Monsieur Florent PIGEON**
- **L'Université Jean Moulin-Lyon III**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 1 C avenue des frères Lumières, CS, 78242, 69372 Lyon cedex 08, représentée par son président, **Monsieur Eric CARPANO**
- **L'Université Lumière-Lyon II**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 86 rue Pasteur, 69365 Lyon Cedex 07, représentée par sa présidente, **Madame Nathalie DOMPNIER**
- **L'Université Côte d'Azur**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé Grand château, 28 avenue Valrose, BP 2135, 06103 Nice Cedex 02, représentée par son président, **Monsieur Jeanik BRISSWALTER**
- **L'Université de Nîmes**, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel dont le siège est situé 5 rue du Docteur Georges Salan, 30000 Nîmes, représentée par son président, **Monsieur Benoit ROIG**
- **L'Université Savoie Mont Blanc**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 27 rue Marcoz - B.P. 1104 - 73011 Chambéry Cedex représentée par son président, **Monsieur Philippe GALEZ**
- **VetAgro Sup**, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé 1 avenue Bourgelat, 69280 Marcy l'Etoile, représentée par sa directrice générale, **Madame Mireille BOSSY**

Ci après désignés individuellement ou collectivement par le(s) établissement(s) du GIS ZABR

Agissant dans le cadre du programme sur objectifs de la Zone Atelier Bassin du Rhône constituée en Groupement d'Intérêt Scientifique dont le siège est à Villeurbanne, Campus LyonTech La Doua, Bâtiment CEI-Insavalor, 66 bd Niels Bohr, CS52132, 69603 Villeurbanne Cedex, présidée par Monsieur Nicolas LAMOUREUX et Monsieur Laurent SIMON.

EXPOSE PREALABLE

1. Le 20 octobre 2005, le GRAIE et les 13 établissements membres du GIS ZABR ont signé leur premier accord de partenariat. Etaient membres du GIS ZABR et : Cemagref, ENSM

Saint-Etienne, ENTPE, Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon, INSA de Lyon, Maison du Fleuve Rhône, Université Jean Monnet, Université Claude Bernard Lyon 1, Université de Savoie, Université Lumière Lyon 2, Université Jean Moulin Lyon 3, CNRS, INRA.

2. Le 8 octobre 2009, le GRAIE et les 14 établissements membres du GIS ZABR ont renouvelé leur accord de partenariat. Rentre dans le GIS, l'Ecole Normale Supérieure Lettre et Sciences Humaine.
3. Le 18 octobre 2013, le GRAIE et les 21 établissements membres du GIS ZABR ont renouvelé leur accord de partenariat. Rentre dans le GIS Mines d'Alès, Grenoble INP, l'IRSN, Aix Marseille Université, l'université d'Avignon pays du Vaucluse, l'Université de Genève, l'Université Nice Sophia Antipolis.
4. Le 12 décembre 2017, le GRAIE et les 24 établissements membres du GIS ZABR ont renouvelé leur accord de partenariat ; Rentre dans le GIS ZABR Hepia, l'IRD, UGA, UNÎMES. La Maison du Fleuve Rhône, dissolue, sort du GIS.
5. En 2022, le GRAIE et les 23 établissements expriment leur volonté de renouveler leur accord de partenariat pour une durée de 3 ans, permettant d'inscrire ce partenariat dans la temporalité de l'accord cadre Agence de l'eau ZABR et du 11^{ème} programme d'intervention qui court sur la période 2019- 2024.
6. Cet avenant :
 - actualise l'identité de nom des établissements membres du GIS ZABR : L'Université de Nice Sophia Antipolis est remplacée par l'Université Côte d'Azur. Le GRAIE, Groupe de Recherche d'Animation technique et d'Information sur l'Eau (GRAIE) est remplacé le GRAIE, Pôle Eau et territoires (Recherche-Animation-Diffusion),
 - Actualise l'identité des responsables légaux et leurs représentants des différents établissements
 - intègre la fusion entre IRSTEA et INRA au bénéfice d'INRAE
 - modifie la durée du renouvellement de l'accord désignant le GRAIE comme structure d'animation de coordination et de valorisation de l'accord cadre Agence de l'eau ZABR
 - intègre quelques corrections de forme dans la version consolidée

Il est convenu ce qui suit :

Les établissements membres du GIS ZABR ont monté le projet de Zone Atelier Bassin du Rhône, puis se sont constitués en GIS en 2005 afin de promouvoir, coordonner, développer, valoriser les recherches sur le fonctionnement des hydrosystèmes du bassin du Rhône. Le GIS ZABR a été renouvelé en 2009, 2013 et 2017.

En 2022, les établissements renouvellent le GIS ZABR expriment leur volonté de reconduire leur accord de partenariat avec le GRAIE comme structure d'animation de coordination et de valorisation de l'accord cadre Agence de l'eau ZABR

Le GRAIE est une structure expérimentée d'animation des dispositifs de recherche et d'interface entre scientifiques et professionnels dans le domaine de la gestion de l'eau.

Conformément à ses statuts, le GRAIE, association Loi 1901 créée en 1985, a pour but, dans le domaine des équipements d'infrastructure et de l'eau, de :

- créer des relations entre les divers intervenants, organismes de recherche, partenaires professionnels, organismes concernés ;
- promouvoir et développer la recherche ;
- diffuser auprès de ses membres les informations disponibles dans le domaine.

Le GRAIE a plusieurs missions d'animation de dispositifs de recherche :

- l'animation de l'OTHU - Observatoire de Terrain en Hydrologie Urbaine, depuis le montage du projet en 1997 et depuis sa structuration officielle en 1999 ;
- l'animation du projet de constitution de la Zone Atelier Bassin du Rhône en 2000 ;
- l'animation de la ZABR depuis sa labellisation CNRS en 2001 ;
- l'animation de SIPIBEL -observatoire sur les effluents hospitaliers et stations d'épuration urbaines depuis 2011.
- l'animation de l'OSR - Observatoire des Sédiments du Rhône et de l'OHM VR - Observatoire Hommes Milieux Vallée du Rhône depuis 2014.

Le GRAIE rassemble à ce jour 350 adhérents qui sont notamment des collectivités territoriales, des prestataires d'étude et des organismes de recherche. Ses principaux partenaires techniques et financiers sont l'Agence de l'eau, la Métropole de Lyon, la région Auvergne Rhône-Alpes, le DREAL et le Ministère de la transition écologique. L'équipe permanente est constituée à ce jour de 13 salariés.

La complémentarité des compétences des deux dispositifs a conduit la ZABR à s'appuyer sur la structure d'animation qu'est le GRAIE et ce dès le montage du projet ZABR. Le GIS ZABR dispose ainsi d'une structure d'animation pérenne, notamment pour la mise en œuvre de l'accord-cadre de coopération entre l'Agence de l'eau et les établissements membres du GIS ZABR.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Inchangé

ARTICLE 2 : DECLINAISON DES DIFFERENTES MISSIONS CONFIEES AU GRAIE

Inchangé

ARTICLE 3 - MOYENS MOBILISES PAR LES SIGNATAIRES

Inchangé

ARTICLE 4 - DUREE et RESILIATION

4-1 Durée

La présente Convention entre en vigueur pour une durée de sept (7) ans du 12 décembre 2017 au 31 décembre 2024.

Au terme de cette période et au plus tard le 31 décembre 2024, les signataires pourront s'ils le souhaitent, renouveler leur coopération par voie d'avenant ou mettre un terme à celle-ci.

L'Avenant entre en vigueur de manière rétroactive à la date du 31 décembre 2021 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la convention.

Les dispositions de la Convention non expressément annulées modifiées ou complétées par l'Avenant restent inchangées et demeurent en vigueur. La Convention et l'Avenant forment un tout indissociable. En cas de contradiction entre la Convention et l'Avenant, les dispositions de ce dernier prévaudront sur celles de la Convention.

4-2 Résiliation

inchangé

4-3 Litiges

inchangé.

Fait en 25 exemplaires originaux à
Lyon, le 29/04/2022

Le président du GRAIE
Stéphane BUSCHAERT

Le délégué régional du CNRS Rhône-
Auvergne, par délégation du président
du CNRS

Pour le Délégué Régional empêché
Laurent BARBIER
Denis DUPLAT
Responsable du service
Partenariat et Valorisation
CNRS Rhône Auvergne



Le directeur de l'Ecole Nationale
Supérieure des Mines de Saint-Etienne
David DELAFOSSE

La directrice de l'Ecole Nationale
Supérieure des Mines d'Alès
Assia TRIA

Pour la directrice de l'école,
Le directeur adjoint,

PIERRE PERDIGUIER
La directrice de l'ENTPE
Cécile DELOLME

La Directrice de l'ENTPE
Cécile DELOLME

La directrice d'HEPIA
Claire BARIBAUD

11.4.2022

Le vice président à la recherche de
l'Ecole Normale Supérieure de Lyon
Yanick RICARD

La directrice générale déléguée Science
et Innovations d'INRAE, par délégation
du président directeur général d'INRAE
Carole CARANTA

Le directeur de l'INSA de Lyon
Frédéric FOTIADU

L'administrateur général de l'Institut
polytechnique de Grenoble,
Pierre BENECH

de l'Institut polytechnique de Grenoble
et par délégation
La vice-présidente du conseil scientifique
et de la recherche
Valérie PERRIER

Le directeur général de l'IRSN
Jean-Christophe NIEL

La présidente-directrice générale de
l'Institut de Recherche pour le
Développement
Valérie VERDIER

Le président de l'Université Aix-
Marseille
Eric BERTON

Le président d'Avignon Université
Philippe ELLERKAMP

16/04/2022



Le président de l'Université Claude
Bernard Lyon I
Frédéric FLEURY



Le recteur de l'Université de Genève
Yves FLUCKIGER

Le président de l'Université Grenoble
Alpes
Yassine LAKHNECH



Le président de l'Université Jean
Monnet
Florent PIGEON



Le président de l'Université Jean Moulin
Lyon III
Eric CARPANO



La présidente de l'Université Lumière
Lyon II
Nathalie DOMPNIER



Le président de l'Université Côte d'Azur
Jeanick BRISSWALTER

Université Côte d'Azur

Le Président

Jeanick BRISSWALTER

Le président de l'Université de Nîmes
Benoit ROIG

Le Président
de l'université de Nîmes

Signé électroniquement par : Benoit Roig
Date de signature : 22/04/2022
Qualité : Président de l'Université de
Nîmes



Le président de l'Université de Savoie
Mont Blanc

Philippe GALEZ

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente Recherche

Mareva SABATIER

La directrice générale de VetAgro Sup
Mireille BOSSY



Pour Visa

Co présidents de la ZABR

Nicolas LAMOUROUX

Laurent SIMON